

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Lundi 21 Novembre 1966.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1758).
2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1758).
3. — Loi de finances pour 1967. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1758).

Industrie :

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial ; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Emile Durieux, Michel Durafour, Léon David, Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à l'information ; Jean-Eric Bousch, Antoine Courrière.

MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat, Antoine Courrière.

Information :

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ; Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à l'information ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Roger Carcassonne.

Office de radiodiffusion-télévision française :

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ; Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles ; Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.

MM. André Diligent, Michel Durafour, Raymond Bossus, Roger Carcassonne, Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à l'information.

Scrutin public, nécessitant un pointage, sur la ligne 107 de l'état B.

Suspension et reprise de la séance.

Jeunesse et sports :

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial.

Office de radiodiffusion-télévision française (suite et fin) :

Rejet au scrutin public, après pointage, de la ligne 107 de l'état B.

Jeunesse et sports (suite et fin) :

MM. Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean Bardol, Maurice Vérillon, Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

4. — Règlement de l'ordre du jour. (p. 1807).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 18 novembre 1966 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, mes chers collègues, ce n'est point sur le procès-verbal de la précédente séance que je veux intervenir, mais sur le compte rendu, qui a paru au *Journal officiel* le 16 novembre dernier, des débats qui ont eu lieu dans cette assemblée le 15 novembre passé. M. du Halgouët était intervenu pour vanter les mérites de l'élevage français et il avait déclaré notamment — je reprends le *Journal officiel* à la page 1578 :

« Notre élevage est le premier du monde par sa qualité, qu'il s'agisse des demi-sang ou des chevaux de selle. Rappelez-vous, mes chers collègues, la victoire de Jonquères d'Oriola aux championnats du monde en Amérique du Sud ». Il aurait pu ajouter d'ailleurs que Jonquères d'Oriola avait été le seul Français à ramener des Jeux olympiques de Tokyo une médaille d'or.

Il y eut, à ce moment-là, dans l'hémicycle, certains mouvements divers. On entendit parler de Légion d'honneur, et M. Dailly, en tout cas, s'exprima ainsi : « Cela ne lui a pas été compté ». Le compte rendu analytique le porte. Je l'ai moi-même entendu.

M. du Halgouët a poursuivi ainsi :

« Il y a quelques jours, le 11 novembre, c'est un poulain français, Behistoun, qui a remporté la grande course internationale à Washington. »

J'ai dit à ce moment-là : « Il aura la Légion d'honneur ». Cela avait pour moi une signification précise que tout le monde a comprise dans cette salle. Nous avons connu, il y a quelques jours, la remise spectaculaire de la Légion d'honneur à des sportifs valables et valeureux sans aucun doute.

Nous n'avons pas à savoir pour quelle raison Jonquères d'Oriola, champion du monde en Amérique du Sud, ayant eu la seule médaille d'or à Tokyo, n'était pas parmi eux, n'était pas dans le lot de ceux qui obtinrent la Légion d'honneur. Si j'ai dit la phrase que j'ai prononcée : « Il aura la Légion d'honneur », en parlant du cheval, cela exprimait bien ce que je voulais dire et tout le monde l'avait compris ici. Ce qui est grave, c'est que, au *Journal officiel*, ne figure pas l'interruption de M. Dailly et que ne figure pas davantage la mienne.

Lorsque je me censure moi-même, j'accepte cette censure. J'en parle devant un ministre qui sait de quoi il s'agit quand on parle de la censure.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à l'information. Il n'y en a pas, et a fortiori pas sur le Parlement.

M. Antoine Courrière. Mais lorsque je suis censuré par les autres, cela me gêne beaucoup.

Je tenais à faire cette mise au point pour que mes collègues sachent que je tenais à ce que la phrase que j'ai prononcée figurât au *Journal officiel*. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Acte est donné, monsieur Courrière, de votre déclaration, qui figurera au *Journal officiel*.

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal de la séance du 18 novembre dernier ?

Ce procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, relatif aux communautés urbaines (n° 9 et 23, 1966-1967).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 41, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission spéciale nommée par le Sénat le 18 octobre 1966. (Assentiment.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1967

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat le 3 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : 37 minutes.

Groupe socialiste : 34 minutes.

Groupe de la gauche démocratique : 33 minutes.

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : 29 minutes.

Groupe de l'Union pour la Nouvelle République : 26 minutes.

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 22 minutes.

Groupe communiste : 20 minutes.

Sénateurs non inscrits : 19 minutes.

Industrie.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire, et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'industrie est, cette année, en augmentation importante sur l'année dernière.

En effet, l'an dernier, il était d'un peu plus de un milliard de francs et, cette année, il est à peu près de 1.500 millions de francs. Cette grosse augmentation provient surtout des subventions de reconversion versées aux houillères nationales, qui représentent à peu près les trois quarts, voire les quatre cinquièmes de ce budget. Pour les dépenses en capital, l'augmentation est également sensible. Nous allons passer rapidement en revue ces diverses rubriques.

Les moyens des services du ministère de l'industrie ont été augmentés naturellement en fonction des mesures votées l'année dernière. Il est cependant une série de mesures nouvelles. Par exemple, diverses écoles des mines font l'objet de mesures en vue de renforcer les enseignements donnés et surtout les moyens d'action et les organisations de recherches qui en dépendent. Le service de la carte géologique fait aussi l'objet d'une augmentation sérieuse, de même que le service des instruments de mesure ; l'Institut national de recherche chimique appliquée reçoit des subventions pour l'étude de la pollution de l'air et de l'eau et l'école supérieure d'électricité. Je n'insiste pas sur ces diverses mesures, qui sont développées dans mon rapport écrit ; au surplus, la commission des finances est d'accord sur la majoration des crédits de ces diverses rubriques.

Les interventions publiques représentent la plus grosse part du budget de l'industrie. C'est d'abord l'encouragement à l'artisanat. J'ai souvent demandé que l'on augmente les crédits consacrés à l'artisanat ; depuis quelques années, un effort a

été fait, et en particulier dans ce budget, trois millions de francs de crédits supplémentaires lui sont attribués et sont répartis entre diverses rubriques.

C'est ensuite la subvention aux pâtes à papier de journaux. La subvention habituelle de 22 millions de francs est reconduite. A ce sujet, M. Coudé du Foresto a fait observer en commission des finances qu'en France nous développons beaucoup la production de pâtes à papier à partir de feuillus, alors que ces pâtes à papier sont impropres à la fabrication du papier journal. S'il y a une orientation nouvelle, je serais heureux de la connaître.

Vient ensuite la subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, qui revient tous les ans. Vous trouverez dans mon rapport écrit quelques explications sur l'évolution de cette subvention.

C'est ensuite l'application de l'article 20 bis de la convention passée entre l'Etat et la S.N.C.F. le 31 août 1937. Il s'agit de transports de charbon à tarif réduit. C'est une question qui revient tous les ans et je l'ai étudiée en détail dans le rapport écrit.

La recherche technique fait l'objet d'une augmentation importante de deux millions de francs. Nous en parlerons tout à l'heure à l'occasion d'un autre chapitre figurant dans les dépenses en capital et qui est relatif à des subventions données à des organismes de recherche.

Nous en arrivons maintenant à la subvention la plus importante qui est celle des Houillères nationales. Bien qu'elle soit considérable, il reste quand même un déficit. La commission des finances s'est fortement inquiétée de cette situation, qui n'est pas nouvelle, et s'est interrogée sur les perspectives d'avenir et sur ce qu'il conviendrait de faire pour y remédier. J'avais déjà étudié dans les précédents rapports des questions techniques permettant l'adaptation des houillères et je n'y reviendrai pas aujourd'hui. Je m'appesantirai peut-être un peu plus sur les idées générales de la politique de l'énergie.

Ce n'est pas la première fois que nous en parlons à cette tribune et depuis longtemps nous espérons voir s'instituer dans cette assemblée un débat important et approfondi sur la politique de l'énergie. Ce n'est pas au moment de la discussion du budget que nous pouvons le faire, cela nous entraînerait beaucoup trop loin, étant donné la rapidité avec laquelle il faut aller pour arriver à examiner le budget en onze jours. Dans cette politique de l'énergie, nous avons soutenu à la commission des finances depuis déjà longtemps que lorsque le développement économique d'une nation exige une série de formes d'énergie telles que le charbon, le pétrole, l'atome, il faut tenir compte du fait que ces diverses catégories d'énergie ne sont pas produites avec la même facilité. Il y en a qui exigent plus ou moins d'effort humain, plus ou moins de peine humaine. C'est un lieu commun de dire que la production du charbon peut revenir plus cher que d'autres. Il y a des mines qui ne sont pas très rentables.

Dans ces conditions, nous avons posé un principe pour tenir compte d'une situation qui nous paraît absolument inéluctable : quand une nation demande à des organismes de produire de l'énergie sous une certaine forme, il ne faut pas, sous prétexte que cette énergie est plus difficile à produire et qu'on la vend moins facilement, que ce soient les ouvriers, les gens qui produisent cette énergie, qui en supportent les conséquences.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Très bien !

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Autrefois, j'ai élaboré une sorte de théorème : à valeur humaine égale, quand une nation demande une production quelconque, les divers débouchés offerts aux gens concourant à cette production doivent être équivalents. Cela nous paraît un axiome absolu de la paix sociale et nous y sommes très attachés.

On nous rétorque quelquefois que ce n'est pas possible parce que c'est une des lois d'airain de l'économie : quand les choses coûtent trop cher à produire, on ne peut pas les vendre à leurs prix et on en fait supporter les conséquences aux producteurs. Or il n'est pas vrai que la loi de rémunération soit une loi d'airain de l'économie. C'est une loi humaine et de convention humaine. Ce qui est une loi d'airain de l'économie, c'est de dire que nous ne pouvons pas vendre si nous ne produisons pas. C'est évident. Mais le reste, c'est une convention que l'on peut adapter socialement et cette péréquation doit être la base de toutes les organisations qu'on peut faire au point de vue de la politique de l'énergie.

Depuis que nous avons soutenu ces diverses thèses, les choses évoluent. En particulier la production d'énergie atomique aug-

mente et c'est une question d'actualité. Nous avons toujours ici été partisans d'une certaine prudence en ce qui concerne le développement de l'énergie atomique sur le plan de la production industrielle — et je l'ai soutenu aussi au Parlement européen. L'évolution technique en ce domaine est très rapide et il est difficile de savoir ce qu'il faudra faire demain, étant donné les frais considérables d'investissement. Nous arriverons à des solutions qui quelquefois doivent être revues plus tôt que nous le croyions.

Actuellement, certains disent — et je suis de ceux-là — qu'il ne faut pas aller trop vite dans l'établissement en grand des techniques actuelles. Un argument assez curieux m'a frappé que je tiens à répéter à la tribune : dans la production de l'énergie atomique, il y a un problème délicat, c'est celui des déchets. Il n'est pas très commode de s'en débarrasser. Ces déchets sont d'autant plus importants que l'énergie atomique est produite sous forme de la fission mais il semble que l'énergie atomique provenant de la fusion — qui n'est pas encore réalisée — donnerait des solutions infiniment meilleures.

Certaines personnes disent aussi que nous devrions peut-être faire attention à ne pas négliger notre énergie traditionnelle, de manière à mettre au point avec plus de précision et plus de commodité la production de l'énergie atomique dans un temps peut-être un peu plus lointain. Cela revient à dire : attention à ces techniques qui évoluent tellement vite ; peut-être ne faut-il pas abandonner trop tôt les productions anciennes du charbon et du pétrole.

Fermer les mines de houille est une chose qui paraît facile, mais les rouvrir est une chose qui paraît impossible. Par conséquent, il ne faut les fermer qu'à bon escient ; si on s'apercevait par la suite qu'il faut continuer la production pendant un certain temps, on pourrait être extrêmement gênés pour le faire.

Ce sont plutôt des considérations de prudence que je vous expose, mais elles préoccupent extrêmement notre commission. Nous espérons, comme je vous l'ai dit, avoir un jour un débat approfondi sur cette politique généralisée, dans le sens que je vous indique, parce qu'il faut que nous sachions ce que nous voulons faire pour organiser les étapes futures, ce qui ne sera pas commode.

Deux de nos collègues, dont M. Coudé du Foresto, ont posé des questions à ce sujet. En particulier, nous nous sommes inquiétés de l'avenir de la carbochimie. C'est un domaine qui nous donnait des espoirs, espoirs que l'on a toujours du reste. Mais on a enregistré un ralentissement de cette activité et si on pouvait avoir des apaisements de ce côté, j'en serais heureux.

D'un autre côté, compte tenu de la fermeture de certaines mines, on songe à utiliser le personnel et les habitations qui sont sur place. On a autorisé certaines houillères à prendre des participations dans des affaires qui pouvaient utiliser le personnel sur place. M. Driant s'est inquiété de savoir si de telles reconversions étaient excellentes dans tous les cas. Cela peut soulever des problèmes délicats. Là aussi, nous serions heureux d'être rassurés.

J'en arrive maintenant à quelques remarques particulières, à quelques phénomènes d'actualité, dirai-je, sur le budget de l'industrie.

C'est avec beaucoup de plaisir que je ferai d'abord le point sur l'usine marémotrice de la Rance. Vous savez qu'il y a quelques années, nous nous sommes trouvés — c'est moi-même qui défendais le projet — devant une proposition du Gouvernement qui visait à construire les trois réacteurs qu'on a construits depuis à Chinon, mais à supprimer l'usine de la Rance. Votre commission des finances s'est élevée contre ce projet et j'ai soutenu ses conclusions à cette tribune : nous pensions que c'était une erreur de supprimer la Rance. Si nous avions accepté cette proposition, je crois que nous n'aurions pas samedi prochain l'inauguration de l'usine et que ce projet n'aurait jamais été repris. Mais nous avons pu convaincre le Sénat et surtout le Ministre, M. Jeanneney, que c'était probablement une erreur d'arrêter la construction de l'usine de la Rance en se fondant uniquement sur des considérations théoriques car nous pensions que les choses étaient dans un état d'avancement tel qu'il valait mieux faire une expérience et commencer cette réalisation pour se décider, non pas sur des idées, mais sur des faits.

C'est un fait analogue à celui que j'exposais tout à l'heure au sujet de l'évolution rapide des techniques. J'ai dit à M. Jeanneney qui était assis au banc du Gouvernement : « Quand vous décidez de construire trois réacteurs presque identiques à Chinon, vous prenez, en quelque sorte, trois billets d'une même loterie et ce n'est pas très prudent ». Mon raisonnement a fait sourire, non seulement plusieurs de nos collègues, mais aussi dans d'autres enceintes.

En effet, quand vous prenez un billet, vous avez certaines chances de gagner de l'argent, certaines chances de voir votre numéro sortir. Si vous prenez deux ou trois billets, vous avez moins de chances de gagner. Et, si vous prenez tous les billets, vous aurez en main tous les numéros gagnants, mais vous aurez perdu de l'argent. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, on ne peut fixer un nombre optimal de billets. C'est à partir de deux que diminuent les chances de gagner.

M. Jeanneney s'est rallié à ce raisonnement paradoxal et amusant. Il a accepté la suppression d'un réacteur à Chinon et a retiré de ce projet 30 milliards d'anciens francs pour les consacrer à l'étude de la Rance. Quelques mois après, il est revenu parmi nous et nous a déclaré : « Vous aviez raison de nous demander ce transfert, car nous avons enregistré deux conséquences heureuses : on a pu constater que l'aménagement de la Rance était rentable, parce qu'on s'est aperçu que les groupes-bulbes ont un rendement bien meilleur, de l'ordre de 40 p. 100, que celui qu'on imaginait, et deuxièmement, en réduisant les dimensions de la Rance, on a augmenté l'efficacité du projet. Autrement dit, la loi de la grande série que l'on applique parfois d'une manière un peu absolue, ne se vérifie pas. C'est la production latérale qui finissait par être très chère et en la réduisant, on est arrivé à un résultat valable. Ce sera une grande satisfaction pour le rapporteur du Sénat d'assister la semaine prochaine à cette inauguration en se disant qu'elle n'aurait pas pu avoir lieu s'il n'y avait pas eu de Sénat ! (Applaudissements.)

Je consacre tous les ans, et je le fais encore cette fois, un petit paragraphe au calcul du taux de l'expansion. Je ne demande pas qu'on me réponde, mais il est des choses que nous répétons depuis vingt ans et que nous voyons se révéler comme des vérités alors qu'elles ont été niées au début. C'est le cas de l'inflation, dont l'importance a été longuement développée par notre rapporteur général au cours de son exposé.

Nous arrivons à cette conclusion qu'il y a inflation lorsque la production des matières consommables n'est pas en rapport avec les rémunérations distribuées. Je dis bien des matières consommables, et c'est pourquoi ce fameux taux d'expansion qui nous est cher n'est que celui des matières consommables. Or, dans le taux d'expansion que l'on calcule dans tous les pays du monde — ce n'est pas le privilège du nôtre — on additionne les machines et les produits fabriqués. Je dis simplement que lorsqu'on additionne les tracteurs et les pommes de terre, cela ne permet pas de calculer un taux d'expansion d'où l'on puisse tirer des conclusions utiles.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général des finances. Très bien !

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Je n'insiste pas, car je le répète tous les ans et je crois que l'on y viendra.

J'ai terminé mon rapport par le rappel de ce que j'ai dit au nom de la commission des finances, voilà plusieurs années, en 1957, lors du rapport sur la création du Marché commun.

La commission des finances avait conclu que la mission essentielle du Marché commun était de répartir les tâches entre les pays de la communauté de manière que chacune soit confiée au plus efficace. Alors, on a cru pendant un certain temps que la liberté, c'est-à-dire la suppression des droits de douane et des contingents, ferait triompher systématiquement le meilleur. Or, depuis bien longtemps, bien avant l'institution du Marché commun, l'étude des échanges économiques montre que deux éléments faussent ce que j'appellerai cette prime au meilleur. D'abord les coûts relatifs internes ne sont pas les mêmes dans les différents pays. Il est quelquefois plus intéressant d'acheter un produit dans un pays que dans un autre et voilà longtemps que j'ai cité un exemple qui est célèbre dans cette enceinte, celui des chaussures et des bicyclettes. Ainsi, dans un pays on peut échanger une bicyclette contre une paire de chaussures tandis que dans un autre on pourra obtenir une bicyclette contre deux paires de chaussures. Ces différences de prix d'un pays à l'autre perturbent considérablement l'efficacité finale et font qu'on peut être concurrencé par quelqu'un qui est plus mauvais que soi. Le cours des changes s'y ajoutant, la prime au meilleur est très aléatoire, et j'en concluais que peut-être des rectifications s'imposaient si l'on voulait assurer cette prime au meilleur.

Nous avons proposé à l'époque d'instituer des taxes compensatrices établies communautairement par la Communauté pour assurer le triomphe du meilleur. Quand j'ai proposé cela, on m'a dit que c'était impossible, que je voulais en quelque sorte rétablir les droits de douane que nous faisons tout pour supprimer.

Ce n'est pas tout à fait vrai, puisque les droits de douane sont institués par chaque pays pour maintenir des suprématies parfois abusives, et un droit de douane établi communautairement pour faire triompher le meilleur est différent et il doit aboutir à des conséquences opposées.

Pendant longtemps, je me suis dit que peut-être cela n'était pas possible. Puis j'ai vu le phénomène de la politique agricole commune. On a fait exactement ce que nous avions proposé.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact !

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. J'arrive maintenant à cette conclusion que les taxes compensatrices sont au fond le cas général. Le cas particulier, exceptionnel, c'est quand on peut aboutir, en les supprimant, à la prime au meilleur. Par conséquent, c'est l'agriculture qui nous montre la voie qu'il faut probablement suivre, et c'est un industriel qui le dit ! (Sourires.)

Je vous assure que c'est une satisfaction pour un rapporteur de voir que les thèses qu'il a soutenues voilà huit ans redevenant d'actualité et je signale à la fin de mon rapport écrit que les éminentes personnalités qui avaient participé à la création de ce Marché commun dès sa signature m'ont dit récemment au Parlement européen : je crois que nous arrivons maintenant aux échéances que vous signaliez.

Je terminerai par une brève remarque et je tiens à remercier ceux qui m'ont aidé. Vous vous rappelez sans doute, mes chers collègues, que l'année dernière, on a supprimé ce qu'on appelait la taxe textile. C'était une taxe sur les produits textiles destinée à subventionner la culture des fibres textiles et divers éléments du même ordre intéressant la production textile. Cette taxe servait aussi à financer les recherches de cette industrie.

Or, elle a été remplacée par une taxe nouvelle et, dans le règlement d'administration publique, qu'on a sans doute établi un peu rapidement parce qu'il fallait qu'il soit publié pour le 1^{er} janvier afin que les organismes puissent fonctionner, une erreur s'était glissée. Une partie des produits textiles qui jusque-là ne payaient la taxe qu'à un taux réduit de moitié, ont été imposés au taux plein.

De ce fait, ceux qui croyaient bénéficier d'une réduction se sont vus augmentés. L'incidence financière n'était pas considérable, mais c'était néanmoins extrêmement fâcheux du point de vue psychologique.

On a cru que cette erreur allait se réparer très facilement et toute seule. En fait, cela a été très difficile bien que j'aie trouvé du côté du ministère de l'industrie l'appui le plus total. Le ministère des finances a en effet manifesté quelque réticence parce que cela le gênait, semble-t-il, de prendre un nouveau décret. On m'a promis récemment que tout allait rentrer dans l'ordre et que l'erreur serait réparée. Aussi dois-je remercier tous ceux qui ont bien voulu comprendre que cette erreur psychologique gênait beaucoup l'industrie textile.

Telles sont, mesdames, messieurs, les diverses remarques que j'avais à présenter au sujet du budget de l'industrie. Sous ces réserves, qui ne sont pas des restrictions, la commission des finances vous invite à l'adopter tel qu'il vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme chaque année, la commission des affaires économiques et du plan profite du débat budgétaire pour, par delà la sécheresse des chiffres, faire le point de la situation de l'industrie française dans son contexte européen et mondial. Une fois encore, elle m'a prié d'être l'interprète de ses réflexions à la tribune de notre assemblée.

Je n'ajouterai, bien entendu, rien aux très pertinentes observations du rapporteur de la commission des finances, notre excellent collègue, M. Alric, retrouvant d'ailleurs très souvent dans son exposé la concordance de vue des deux commissions : finances et affaires économiques.

Cela dit, je passerai sur la réorganisation des services ministériels qui semblent donner satisfaction. Un satisfecit doit être décerné au ministre de l'industrie, en particulier au sujet de sa préoccupation, bien plus affirmée que dans le passé, de coordonner davantage à l'échelon ministériel l'action en faveur des petites et moyennes entreprises. Que les exigences de la compétition dans le Marché commun mettent, elles aussi, en position de combat de la même manière que les entreprises de plus grande dimension.

Les petites et moyennes entreprises, on l'oublie trop souvent, représentent 60 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie française et elles ne trouvaient pas toujours, auprès des pouvoirs publics ni des banques, la considération, l'aide, l'appui et l'audience qu'elles étaient en droit d'attendre. Aujourd'hui, leur affrontement de plus en plus développé sur le marché européen requiert de la part du Gouvernement une sollicitude accrue à leur égard. Le Gouvernement l'a compris et nous l'en félicitons, attentifs cependant aux réalisations.

Nous sommes, avec quelque retard, en train de forger le plan de bataille de l'industrie française en vue d'une meilleure compétitivité, non seulement au sein du Marché commun, mais pour certains secteurs importants, même à l'échelon mondial. On peut d'ailleurs penser que même sans le Marché commun, dans la foudroyante évolution technique du monde qui rapproche dans le temps et l'espace les hommes et la matière, notre économie eût été irréversiblement placée devant les mêmes problèmes, les mêmes affrontements d'une concurrence désormais acharnée, mais le Marché commun offre de surcroît une chance, à condition bien entendu que nous sachions la saisir.

Ainsi se sont posés, se posent et se poseront les problèmes de restructuration, de reconversion, de concentration, de fusion, d'association ou de coopération, bref toute une gamme d'accords au niveau juridique et commercial, tant sur le plan de la production ou de la spécialisation que sur celui de la commercialisation et surtout de la recherche, et nous devrions citer ici toute une longue liste d'opérations déjà intervenues ou en cours dans divers secteurs de l'industrie et qui montrent que beaucoup d'industriels ont fini par épouser les préoccupations de notre temps après avoir, hélas ! trop souvent et trop longtemps dormi du sommeil du juste.

Nous allons vivre, maintenant et dans les années qui viennent, une stratégie industrielle où la France doit créer sur son territoire un plus grand nombre d'entreprises de taille internationale et, par ailleurs, une gamme d'entreprises modernisées de grande et de moyenne dimension. La concentration souvent nécessaire n'est pas nécessairement la panacée, certaines entreprises moyennes dûment équipées et organisées peuvent parfaitement soutenir la concurrence.

Les pouvoirs publics ont, certes, créé dans cette optique des incitations fiscales et financières louables, mais encore insuffisantes pour encourager le remodelage industriel. Le comité de développement industriel, créé au sein du commissariat du Plan, se trouve en face d'une tâche gigantesque, mais passionnante qu'il ne mènera à bien que si son œuvre rejoint une politique aux larges horizons qui ne saurait déboucher que sur une Europe unie et organisée.

Précisément, sur le plan européen subsistent des entraves fiscales et des obstacles juridiques qu'il y a lieu de lever, obstacles que nous avons saisis sur le vif au cours d'une récente mission sénatoriale que nous avons eu l'honneur de conduire auprès des grands capitaines industriels de la République fédérale d'Allemagne. Nous citons Bayer, Mannesmann, Krupp, Continental, Volkswagen, les Chantiers navals à Hambourg, M. A. N. à Augsburg, Siemens à Munich, Leitz à Wetzlar, et d'autres.

Il est apparu à mes collègues et à moi-même, dans de nombreuses conversations toujours très ouvertes, très souvent empreintes de cordialité, que l'une des entraves à une plus active coopération industrielle franco-allemande, entre autres, résidait dans le fait que la puissance de l'appareil industriel allemand refait et revigoré de la manière la plus moderne à la suite de son anéantissement presque total durant la guerre, ne trouvait pas toujours, pas souvent, le partenaire de poids équivalent du côté français et que, dès lors, la collaboration s'exerçait davantage avec le partenaire américain.

Mais nous avons aussi acquis la conviction qu'il était parfaitement possible pour nos industriels de trouver des interlocuteurs allemands prêts à travailler avec eux. Il faut donc poursuivre, à l'échelle européenne, l'harmonisation des régimes fiscaux et aboutir le plus vite possible à un statut de société commerciale européenne.

Il faut, en effet, être attentif au fait que les entreprises américaines ont, d'ores et déjà, des unités de production à la dimension d'un marché de 180 millions de consommateurs et qu'il importe qu'elles trouvent en face d'elles des entreprises de taille mondiale, non pas pour leur barrer la route, mais pour faire aussi bien qu'elles. Faute d'aller à ce niveau, nous risquons de constater que l'intégration économique de l'Europe par les Américains va plus vite que l'unification européenne par les Européens.

Pour la transformation et l'expansion de nos assises industrielles, nous avons — est-il nécessaire de le souligner — un

besoin croissant d'énergie : en 1970, 200 millions de tonnes d'équivalent charbon, ce qui suppose un investissement global de 46 milliards de francs pendant la durée du V^e Plan.

Si, à la vérité, les sources d'approvisionnement, tant intérieures qu'extérieures, ne nous font pas défaut, par contre le coût des approvisionnements nous posera des problèmes de plus en plus aigus. Dans les secteurs nationalisés, charbon, électricité, gaz, la solution des problèmes financiers posés, tant par la concurrence des autres sources d'énergie que par le niveau élevé des investissements, des salaires, des retraites et de l'amortissement de la dette, s'avère particulièrement délicate.

Pour les charbonnages, nous avons ici constamment défendu l'opinion que l'intérêt de la sécurité et de l'indépendance nationales nous imposait la plus grande prudence en matière de fermeture de puits de mines et le maintien de la production maximum compatible avec la consommation et les stocks nécessaires à la sécurité. Le plan d'adaptation décidé en 1960 par M. Jeanneney a opportunément fait la part de l'un et de l'autre. Mais, aujourd'hui, ce serait une grave erreur que de vouloir illusionner nos mineurs sur une possibilité quelconque d'expansion et vaut mieux leur dire carrément la vérité.

A l'échelon de tous les responsables, il faut mettre l'accent, au-delà du postulat irréversible de la reconversion — mesurant avant tout les aspects humains de l'opération — sur la nécessité de la création de nouveaux emplois par un réseau d'industries de transformation dérivées ou satellites du charbon.

J'applaudis les initiatives déjà prises dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais et dans celui de la Lorraine, particulièrement et à juste titre anxieuse quant à son avenir.

Le développement de la carbochimie, qui va prendre un essor inespéré par les antennes lancées avec succès vers le secteur pétrolier, montre à l'évidence que la reconversion est désormais chose entendue et acquise. Mais si la houille prend ainsi une nouvelle orientation, force est de constater que le nouveau secteur ainsi créé, mais très fortement automatisé, ne suffira pas pour satisfaire les besoins d'emplois nouveaux.

Je ne suis pas, pour ce qui est de la Lorraine — et on me permettra cette digression — tellement pessimiste quant au dégagement de la main-d'œuvre qui, selon les prévisions du Plan, va s'opérer dans les trois secteurs du minerai de fer, de l'acier et du charbon, mais je demeure, avec tous les responsables qui œuvrent à l'échelon régional, très inquiet en face de l'armée de nos jeunes mal ou pas formés du tout, qui doivent dans les années à venir affronter le marché du travail pour lequel l'industrialisation mise en place sera insuffisante.

Je me refuse à penser que le Gouvernement, dûment informé par les travaux de la C. O. D. E. R. et plus encore par les élus et par un préfet de région vigilant et dynamique, ne puisse laisser à cette jeunesse que l'alternative de l'éclatement de ses forces vives entre la région parisienne non décentralisée ou leur exode vers la Sarre, vers la gigantesque entreprise de Ford en cours de réalisation et que, dans un instant d'impardonnable aveuglement, nous avons laissé échapper alors qu'elle eût été la grande chance de notre destin lorrain.

Me replaçant sur le tas... de charbon, j'estime qu'il n'est plus possible de produire pour augmenter le stock et accroître en même temps un déficit qui de 928 millions en 1965, doit s'élever à 1.120 milliards en 1966 pour passer à 1.300 milliards en 1967 et partir allègrement vers les 2 milliards dans peu d'années.

Si intervention de l'Etat il y a, celle-ci doit avant tout servir à la sauvegarde de l'immense capital humain qui devient de plus en plus disponible et qu'il faut à tout prix sauver d'un chômage qui va s'accroître.

L'électricité ouvre le volet contraire du diptyque énergétique, en ce sens que la demande dans les années à venir s'avère tellement en expansion que se pose, pour y faire face, un grave problème d'investissement. Si la sage mesure de la dotation en capital régulière a sensiblement amélioré la condition financière d'Electricité de France, si les hausses successives des tarifs et celles à venir — sans doute après les élections législatives — procurent des ressources accrues de financement, il n'en reste pas moins que là où une entreprise privée investit au maximum 5 à 10 p. 100 de son chiffre d'affaires, Electricité de France y consacre 60 p. 100. On peut donc se demander comment en 1967 le marché financier pourra couvrir 51 p. 100 des investissements nécessaires, c'est-à-dire 2.500 millions de francs. Le financement de ces investissements, rendus indispensables par l'accroissement rapide de la consommation, 7 p. 100 en moyenne par an, ne va-t-il pas rencontrer d'assez grandes difficultés ? C'est la question que je me permets de poser au Gouvernement.

Pour ce qui est du secteur pétrolier, on sait que le V^e Plan, définissant les options de ce secteur, estime que les sociétés françaises doivent pouvoir assurer une production sensiblement équivalente à la consommation nationale et approvisionner 50 à 60 p. 100 du marché. Cette orientation, on se le rappelle, a été suivie avec intérêt l'an dernier par notre assemblée en étudiant l'évolution du secteur pétrolier d'Etat.

Le fait nouveau, c'est le regroupement de celui-ci depuis le 1^{er} janvier 1966 en un établissement public : « Entreprise de recherches et d'activité pétrolières », en abrégé, E. R. A. P., dont dépendent deux filiales, la S. O. F. R. E. P., société française de recherches et d'explorations pétrolières pour l'exploration et la production et l'U. G. P., Union générale des pétroles, pour le raffinage et la distribution. Ce regroupement, à coup sûr, renforce le potentiel du secteur national et constitue un élément favorable à notre politique énergétique.

En Algérie, à la suite des accords franco-algériens, la coopération dans le secteur pétrolier, au sein de l'association coopérative créée l'an dernier, semble évoluer de façon satisfaisante quand bien même certaines négociations butent parfois sur des difficultés d'ordre juridique ou fiscal. La commission des affaires économiques aimerait que le Gouvernement en donnât confirmation au Sénat.

Dans le cadre de la politique de diversification de nos sources d'approvisionnement, il a été conclu avec l'Iran un contrat fort original qui permet d'éviter au départ un versement important. Sur ce point également la commission aimerait que le Gouvernement en précisât la portée pour l'économie française, cet accord ayant donné lieu à diverses interprétations.

Toujours dans le secteur pétrolier et énergétique, mais cette fois dans le secteur européen, la commission attache grand prix à ce qu'une politique commune soit rapidement dégagée pour l'ensemble du secteur énergétique et tient à ce que les travaux menés à Bruxelles trouvent une conclusion favorable. Dans cette politique commune, en effet, le pétrole doit jouer un rôle essentiel. L'évolution à cet égard de la situation économique en Allemagne fédérale, où l'une des plus importantes sociétés indépendantes est passée récemment sous contrôle américain, doit rendre la France attentive à ce que les sociétés proprement européennes conservent au sein du Marché commun une place suffisante.

C'est dans cette perspective et en tenant compte des efforts d'exploration tentés par l'E. R. A. P. et le bureau de recherches géologiques et minières que nous devons faire à nouveau — comme l'an dernier — d'expresses réserves quant au prélèvement opéré au profit du budget général de 113 millions et demi de francs sur le fonds de soutien aux hydrocarbures. Sur un plan général, on peut se demander si ce prélèvement n'est pas en contradiction avec la volonté affirmée du Gouvernement d'accroître son effort en matière de prospection et de recherche pétrolières dans le cadre des besoins de l'économie française en hydrocarbures, d'autant plus que l'application de l'accord franco-algérien de 1965 et celle de l'accord franco-iranien de juin 1966 risquent fort d'entraîner un accroissement des charges de l'E. R. A. P. Sur le plan financier, on peut être quelque peu sceptique sur les conditions d'évaluation de ce prélèvement. L'expérience de 1966 nous montre, en effet, que les recettes effectives du fonds de soutien semblent devoir être inférieures de dix millions de francs aux prévisions, en sorte que le versement au budget général risque de ne pas être effectué intégralement, si ce n'est par des artifices comptables dont un arrêté récent du ministre de l'économie et des finances nous donne un exemple type.

Votre rapporteur, qui est lorrain, ne peut pas ne pas évoquer brièvement, pour le secteur de l'acier, l'importante convention signée le 29 juillet dernier entre le Gouvernement et la chambre syndicale de la sidérurgie. Je n'entre pas dans les détails déjà consignés dans mon rapport. Qu'on me permette cependant de porter l'accent sur quelques conditions de mise en application des principales conclusions consignées dans le plan professionnel.

Pour la première fois, un tel accord bipartite, qui lie aussi bien le Gouvernement que l'ensemble de la profession, contient toute une série de mesures sociales auxquelles on ne peut qu'applaudir à condition qu'elles soient exécutées dans la lettre et dans l'esprit de la convention. Il importe, en effet, que les deux parties contractantes conjuguent leurs efforts afin que le dégageant de la main-d'œuvre opéré tantôt par des départs à la retraite ou des mises à la retraite anticipée, tantôt par des licenciements avec possibilités de réemploi, tantôt par des transferts, opérations qui, dans les cinq années à venir, toucheront près de 15.000 salariés, ouvriers, agents et cadres, s'effectue en bon

ordre, c'est-à-dire en considération de tous les facteurs humains en présence.

Sur le papier, les transferts d'hommes peuvent sans doute s'inscrire aisément, mais il faut mesurer le drame pour un ouvrier et son prolongement familial qui consiste à être déraciné et à devoir abandonner le toit familial, ainsi que tout l'environnement qui finalement fait la joie de vivre. Il faut bien entendu ne recourir à ce procédé que quand tous les autres moyens de réemploi sur place ou dans un secteur proche auront été épuisés. Ceci vaut pour la main-d'œuvre dont le V^e Plan a prévu le dégageant. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette Lorraine qui, il y a peu d'années encore, ressemblait à une fourmière florissante et en pleine expansion, notre grand souci demeure l'accès d'une nombreuse jeunesse au marché du travail. Je l'ai déjà souligné à propos des charbonnages. Pour l'instant, sans méconnaître ni mésestimer les intentions, ni les efforts entrepris ou envisagés pour la reconversion de cette région, nous appréhendons les années à venir, sans avoir assez tôt en place et le moyens de formation professionnelle et les relais d'emploi à travers un réseau diversifié d'industries de transformation. Cet aspect du problème qui désormais ne saurait plus échapper au Gouvernement dûment averti, conditionne, lui aussi, le succès de la réalisation du plan de la sidérurgie. Celui-ci, pour être mené à bonne fin, suppose aussi et surtout l'heureuse issue des négociations en cours avec les Charbonnages de Lorraine pour la réduction du prix de livraison de coke et de fines à coke et avec la S.N.C.F. pour l'alignement des tarifs de transport, sans lequel le minerai de fer lorrain ne pourra plus concurrencer, dans la région du Nord en particulier, les minerais importés.

La convention, bien sûr, ne pouvait pas retenir deux autres conditions nécessaires à l'expansion de la sidérurgie : la première, c'est la prolongation de la Moselle canalisée dont les tout derniers échos mettent en évidence une rentabilité déjà assurée. Le gérant français de la Société internationale de la Moselle ne vient-il pas de nous révéler ces jours-ci qu'après moins de deux ans de navigation le trafic total sera, à la fin de l'année, d'environ cinq millions de tonnes ? Les coûts de transport par la Moselle canalisée d'une tonne de coke en provenance de la Ruhr et celui de produits sidérurgiques vers les ports de la mer du Nord sont inférieurs d'environ 45 p. 100 à ceux que payaient les industriels lorrains en 1956.

Il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin, mais parachever cette œuvre dont déjà les premiers résultats taillent en pièces les arguments des adversaires irréductibles de cette voie navigable.

La dernière condition du relèvement de la sidérurgie et de son retour à des finances saines, c'est bien sûr la majoration de six points au moins du prix de la tonne d'acier. Mais là, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne sommes pas seuls juges et nous savons que, pas plus tard que demain, le Gouvernement se trouvera en face des cinq autres partenaires de la C. E. C. A. à Luxembourg pour tenter de mettre un peu d'ordre dans l'anarchie des prix. La tâche y sera difficile, je le sais, mais il faut chercher une solution commune.

D'ailleurs, la crise de l'acier n'est pas seulement européenne, elle est mondiale et beaucoup de bons esprits lancent — comme récemment le très sérieux *Financial Times* — l'idée d'une conférence internationale de la sidérurgie en vue de stabiliser les investissements, la production et les prix en Europe, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et au Japon. Cette idée fut, du reste lancée il y a trois ans déjà, précisément dans les milieux de la Haute Autorité. En tout cas, le plan professionnel de la sidérurgie ne peut sérieusement aboutir sans une révision des prix de l'acier.

En vous demandant de m'excuser d'être intervenu un peu longuement sur un chapitre qui m'a paru particulièrement important à la veille même de la réunion du Conseil des ministres des Six, je ne veux plus m'attarder sur un autre secteur élément-clé de notre économie : l'industrie automobile.

Reprise manifeste depuis l'an dernier au mois de juin, probable record de production à la fin de cette année, accompagné d'un boom spectaculaire de nos exportations jamais atteint, je partage, bien entendu, la satisfaction générale. Mais le rapporteur, qui n'enregistre pas seulement la production d'une année, qui a vu les résultats de la dernière décennie s'inscrire en dents de scie, est obligé d'être très réservé quant à l'avenir, pour la simple raison que les investissements des autres nations grandes productrices de véhicules automobiles n'ont pas de commune mesure avec l'effort d'investissement des firmes françaises. Nous nous trouvons malheureusement au dernier rang à en juger par les sommes investies en 1965 : Etats-Unis : General Motors 6.500 millions de francs, Ford 3.150 millions de francs ; Allemagne : Volkswagen 890 mil-

lions de francs ; Italie : Fiat 646 millions de francs ; France : Citroën 300 millions de francs et Renault 265 millions de francs.

Dans ce contexte, il y a lieu d'ajouter le durcissement de la concurrence étrangère à la fois sur les marchés extérieurs et sur notre propre marché, et c'est pourquoi je me permets d'insister de nouveau sur la question des accords, ententes et concentrations entre entreprises françaises et entre celles-ci et les constructeurs européens. Il faut — car ce sera bientôt une question de vie ou de mort pour tous — que les constructeurs européens cessent de se battre entre eux et coopèrent ou fusionnent afin de pouvoir riposter efficacement à l'offensive américaine.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que la commission des affaires économiques m'a prié de bien vouloir formuler en ne relevant d'ailleurs que certains points névralgiques dans le vaste secteur industriel.

La France, c'est vrai, a entrepris de gros efforts pour accéder à la puissance industrielle, mais ces efforts seront de peu de signification s'ils ne se conjuguent et ne se retrouvent dans la grande coopération européenne qui doit encore s'accroître par la suppression totale des barrières douanières le 1^{er} juillet 1968.

Sous le bénéfice de ces remarques, la commission des affaires économiques entend donner le feu vert au budget de l'industrie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne saurais laisser passer l'occasion de redire toute l'importance que nous devons donner à nos charbonnages et notamment aux problèmes posés par l'évolution de la situation dans le bassin Nord-Pas-de-Calais, plus particulièrement dans sa partie Ouest.

Nos mines ont été à l'origine de l'évolution industrielle de notre pays, de sa prospérité. Fin 1899, 77 puits d'extraction étaient déjà en activité dans notre département, avec un personnel total de 56.752 ouvriers, dont 44.409 pour le fond et 12.343 pour le jour.

Comme aujourd'hui, il y avait des accidents mortels : dans les dernières années du siècle, on en comptait déjà en moyenne 70 par an ; il y eut ensuite des catastrophes, et cela a continué en augmentant jusqu'à nos jours. On peut dire que les mineurs ont largement payé notre progrès !

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Durieux. Sans doute, me direz-vous, et c'est vrai, qu'il s'agit là du passé, que nous vivons autre chose, une autre époque, qu'il faut faire preuve de réalisme, et c'est également vrai, mais cela ne saurait empêcher de traiter humainement les problèmes, qu'ils concernent les mineurs en activité ou les retraités lesquels, chacun le sait, ne deviennent pas tellement vieux et n'ont pas souvent la chance de bénéficier longtemps de leur pension.

M. Bernard Chochoy. Hélas !

M. Emile Durieux. Nous n'avons pas toujours eu le pétrole en abondance, l'électricité, le gaz de Lacq et, demain, que sais-je ? Peut-être me considérerez-vous comme un attardé, mais il me semble que la population d'une région qui a été pour beaucoup dans la richesse de notre pays mérite autre chose que l'application impitoyable de la règle à calcul, laquelle paraît d'ailleurs quelquefois singulièrement orientée.

Chaque fermeture de puits est pour la population qui l'entoure un véritable crève-cœur, c'est la désespérance pour ceux qui vivent de la mine.

Bien sûr, l'on ne peut rien contre l'épuisement inévitable de certains gisements ; mais un autre principe orienté de plus en plus les décisions, c'est la notion de rentabilité. Ainsi, en vertu de certaines considérations purement mathématiques, peut-on arriver à abandonner l'extraction et à préférer l'utilisation de charbons importés.

Nous souhaitons que les charbons français soient au maximum valorisés et utilisés. Nous devons au surplus souligner que l'exploitation rationnelle du bassin retardera l'heure de son épuisement total, qui risquera d'être aussi l'heure du déclin de nos industries dérivées de la houille, en particulier de la carbochimie.

Nous souhaiterions, à ce propos, que le plus de transformations possibles se fassent sur place et que des facilités plus

grandes soient données aux industries susceptibles de s'installer dans les zones critiques. Les Charbonnages de France ne devraient pas reculer devant les initiatives à prendre.

A ce sujet, nous n'avons pas le droit non plus d'ignorer le souci des communes minières. Certaines ont accepté de lourdes charges d'aménagements de toutes sortes rendus nécessaires du fait de l'importance de leur population. Nous n'avons pas le droit de les transformer en cités-dortoirs pour ouvriers travaillant à trente, quarante ou cinquante kilomètres de leur domicile.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Durieux. Tout doit être mis en œuvre pour maintenir la vie là où, pour le bien de tous, elle existe depuis plus d'un siècle. C'est notre devoir et c'est aussi celui du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

A propos de nos grandes activités nationales, je voudrais souligner le grave problème posé aux petites communes en ce qui concerne leur alimentation en courant électrique, et plus spécialement le renforcement de leur réseau de distribution. Des participations importantes, souvent hors de proportion avec leurs ressources, leur sont imposées. Je pense que l'apport de l'Electricité de France ou de l'Etat devrait être tel que rien ne soit demandé aux communes et aux départements qui leur viennent en aide. Ce principe d'égalité devrait être respecté. La longueur de lignes par habitant nécessaire pour desservir le hameau ou la petite commune est supérieure à celle qui est nécessaire pour alimenter une concentration urbaine, je le reconnais, mais l'administration des postes et télécommunications ne demande pas de supplément à qui que ce soit pour porter les lettres au village même s'il est en montagne ! Que devient donc pour l'Electricité de France la notion de service public ?

En ce qui concerne le renforcement des réseaux, problème auquel nous avons le plus souvent à faire face, la situation est d'autant plus curieuse que l'Electricité de France concourt d'une façon particulièrement active par sa propagande à l'augmentation de la consommation de courant électrique. Dans la concurrence qui existe entre le charbon, les carburants liquides, le gaz de ville, le butane et le propane, l'électricité se taille une large place, contre laquelle je suis loin de protester, mais qui l'amène — et cela je ne l'apprecie pas — à présenter ensuite ses devis aux collectivités qui, elles, doivent subir les conséquences de la publicité pour l'utilisation de plus en plus grande du courant électrique. Il y a là quelque chose qui devrait être reconsidéré.

Tout cela bien entendu n'a rien à voir avec le personnel de l'Electricité de France, auquel nous devons rendre hommage.

S'agissant des lignes électriques, il ne nous est pas possible de ne pas penser à ces hommes qui, par tous les temps, comme les agents des postes et télécommunications, vont réparer les lignes endommagées et en assurent l'entretien.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Emile Durieux. Mes chers collègues, dans un pays comme le nôtre — et c'est heureux pour son équilibre — il n'y a pas que de grandes industries nationales ou privées. Face aux concentrations, il y a aussi une petite industrie et un artisanat qui doivent bénéficier de notre attention. Ces petites usines, ces ateliers, qu'ils soient en ville ou à la campagne, ont une grande importance. Leur répartition un peu partout est d'autant plus utile que très souvent on s'y livre à des productions ou à des réparations qui n'ont rien à voir avec les fabrications en série et le travail à la chaîne, qui ne peuvent pas tout. Or, nous devons regretter les complications, les tracasseries administratives auxquelles ces petits industriels, ces artisans doivent parfois faire face ; la réglementation qui les concerne manque souvent de souplesse.

Bien des artisans ruraux, en particulier, ne demeurent en place, où ils sont fort utiles, que parce qu'ils y ont leur maison, leur jardin, leurs souvenirs et qu'il est trop tard pour commencer une nouvelle vie. Ils gagnent généralement peu ; les décourager n'est certes pas de l'intérêt général et ne peut que contribuer à favoriser l'exode des campagnes vers les villes.

Cependant, ce n'est pas seulement parce qu'il est humain de ménager un homme âgé qui veut rester dans son atelier qu'il faut aider l'artisanat. Il faut le faire parce que les artisans disséminés dans tout le pays sont indispensables à l'entretien de notre patrimoine immobilier, par exemple, ou bien encore à la réparation de nos machines les plus diverses.

De plus — je l'ai déjà dit — il arrive que l'artisanat mène à la petite industrie et quelquefois même à la grande entreprise.

L'artisanat est souvent la recherche, le banc d'essai de la grande industrie. Il n'est que de se souvenir de quelques marques d'automobiles dont les premiers véhicules ont été construits de la façon la plus artisanale qui soit pour en être convaincu. De même, si vous visitez le salon de la machine agricole et si vous faites votre petite enquête, vous ne pouvez pas ne pas être surpris du nombre de grandes maisons qui n'ont été, au départ, qu'un petit atelier. Je connais une famille de constructeurs dans laquelle on a conservé comme un sanctuaire la forge de l'arrière-grand-père.

Aider l'artisanat, ce n'est pas seulement une nécessité économique, c'est aussi apporter une appréciable contribution au maintien du bon équilibre nécessaire à notre pays. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que, dans tous les domaines qui les concernent, les artisans bénéficient d'un statut qui les protège efficacement.

Voilà ce que j'ai tenu à dire au représentant du Gouvernement. J'espère être entendu de ceux qui ont aujourd'hui la responsabilité de la vie économique de la nation et de son avenir. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'aurais sans doute de nombreuses observations ou suggestions à formuler concernant le budget de l'industrie. Compte tenu du temps limité dont nous disposons et des excellents rapports présentés par mes collègues MM. Alric et Jaeger, je limiterai mon intervention à l'étude d'un problème, particulier certes, mais dont la résonance est générale : celui de l'avenir des houillères déjà évoqué par M. Durieux, et notamment des houillères du bassin de la Loire.

De 25.000 en 1948, les mineurs de la Loire sont passés à 8.154 le 31 octobre dernier. En application du V^e Plan, les houillères accélèrent le processus de compression du personnel avec comme premier objectif la réduction des effectifs du bassin de la Loire à 4.500. Pour atteindre ce résultat, étape sur le chemin d'une liquidation totale, les licenciements ou mises en invalidité des mineurs malades ou blessés se succèdent à un rythme de plus en plus rapide. Des cantines d'ouvriers et d'employés se sentent menacés.

Cette situation m'amène, monsieur le ministre, à vous poser deux questions, que je développerai ensuite brièvement : compte tenu des besoins en énergie de la nation, la fermeture des mines est-elle absolument indispensable à la date X fixée ? Quelles mesures ont été envisagées concernant la reconversion des houillères ?

Premier point. Les besoins énergétiques du pays vont se développer considérablement dans les années à venir ; ils devraient passer à 163.900.000 tonnes d'équivalent-charbon en 1964 à 200 millions en 1970 et à 365 millions en 1985. J'entends bien que, pendant ce même temps, les produits pétroliers, le gaz naturel et l'énergie nucléaire connaîtront d'importants développements. Cela n'empêchera point qu'on aura encore recours au charbon. La meilleure preuve en est que deux grands pays, l'U. R. S. S. et les Etats-Unis, ont décidé de doubler leur production charbonnière. Si l'on ajoute que nos ressources nationales, qui actuellement couvrent 53 p. 100 de nos besoins énergétiques, n'en assureront plus que 30 p. 100 dans vingt ans, on est en droit de se demander et je vous le demande, monsieur le ministre, si l'abandon de nos mines est absolument justifié.

Voilà pourquoi j'estime qu'il convient de prolonger l'exploitation des mines aussi longtemps que possible, sous cette réserve évidemment que les conditions de sécurité du personnel soient respectées ainsi que les conditions de sécurité pour les villes en dessous desquelles sont situés les gisements.

Deuxième point. La fermeture de la mine étant à échéance, j'en conviens, inéluctable, quelles mesures sont d'ores et déjà envisagées en faveur de la meilleure reconversion du personnel menacé de suppression d'emploi ? Une entreprise privée a la possibilité de se reconvertir dans ses fabrications ; pourquoi les Charbonnages ne pourraient-ils, eux aussi, s'orienter vers d'autres activités économiques d'avenir, réemployant leur personnel, assurant les continuités de carrière et la permanence du développement économique dans des régions dont ils ont bouleversé le site ?

A titre d'exemple, mes chers collègues, je citerai le cas des mines d'Etat néerlandaises qui ont pris en main le développement du Limbourg, s'intéressant à d'autres secteurs que le char-

bon, lequel, en 1964, n'entraînait plus qu'à concurrence de 30 p. 100 du chiffre d'affaires. Les activités chimiques bénéficiaires ont laissé à ces mines d'Etat néerlandaises un bénéfice net de 70 millions de francs en 1964, bien que l'extraction du charbon ait été elle-même déficitaire de 40 millions, pour un chiffre total d'affaires d'un milliard de francs, c'est-à-dire environ le quart du chiffre d'affaires des houillères de France. Enfin, ce qui est encore plus révolutionnaire, ces mêmes mines ont pris à la fin de l'année dernière une participation de 25 p. 100 dans la firme de construction automobile DAF, soulevant l'intérêt et la curiosité de toute l'Europe charbonnière.

Si, à mon regret d'ailleurs, des mesures aussi novatrices et aussi hardies n'étaient pas retenues, je demanderais alors la prise en considération de mesures particulières indispensables.

D'abord, une formation professionnelle qui garantisse au personnel, pendant tout le temps de ladite formation, l'intégralité de son salaire. Les mineurs, cela a déjà été dit par l'orateur précédent, sont des ouvriers essentiellement qualifiés, courageux et il serait immoral, malhonnête, de les transformer du jour au lendemain en simples manœuvres. A ce sujet, il conviendrait dès maintenant et en dehors de tout problème de reconversion d'assurer une nouvelle formation professionnelle aux « silicosés » et accidentés du fond qui retrouveraient ainsi les conditions d'une vie normale.

Ensuite le droit à la retraite après trente ans de service sans condition d'âge. Bien sûr, il s'agit dans mon esprit d'une mesure facultative laissée à l'appréciation très libre de l'ouvrier ou de l'employé.

Enfin, l'intervention des houillères dans toute nouvelle activité industrielle susceptible d'employer les travailleurs licenciés en mettant à la disposition d'entreprises notamment ses terrains, en participant financièrement à l'implantation d'industries de remplacement.

Mes préoccupations rejoignent, j'en suis certain et j'en ai eu la preuve il y a quelques instants, celle de mes collègues représentants des régions minières ; mais elles rejoignent aussi celles de tous ceux qu'inquiètent, d'une certaine manière, les concentrations industrielles actuelles. J'admets parfaitement que dans le cadre de l'Europe économique de demain des adaptations sont devenues indispensables. Encore faudrait-il raisonnablement que les travailleurs ne soient pas les seuls à supporter les effets de la loi rigoureuse de la spécialisation et de la production.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous apporterez aux quelques questions que je viens de vous poser des réponses précises, constructives et généreuses. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. La présentation du budget de l'industrie nécessite de la part du groupe communiste quelques observations, compte tenu du fait qu'il intéresse des millions et des millions de travailleurs. Je les exprime en mon nom comme en celui de mon collègue Bardol, qui est retenu ailleurs pour des raisons de santé. Ainsi donc, monsieur le président, mon collègue, qui était inscrit dans la discussion, ne prendra pas la parole et je supplée à son absence.

Si l'on s'en tenait aux déclarations gouvernementales, qui alignent des chiffres globaux de production, des statistiques satisfaisantes, un développement impétueux de la productivité, la satisfaction étalée à la télévision par le ministre gagnerait tout le pays ; mais il y a loin entre cette satisfaction et la réalité de l'activité industrielle.

Quelle que soit la région de France qu'on parcourt, il est question de licenciements, de chômage total ou partiel, de fermeture d'usines et de chantiers. Certes, il ne s'agit pas d'en exagérer démesurément et démagogiquement l'importance, mais le mal est constant et il s'aggrave.

Le Gouvernement donne des chiffres de chômeurs totaux et il insiste, ce fut le cas pour M. le secrétaire d'Etat Boulin il y a quelques jours ici-même, sur son faible pourcentage par rapport à l'ensemble des travailleurs de notre pays. Or le Gouvernement ne prévoit-il pas lui-même, dans le courant du V^e Plan, un nombre de chômeurs totaux atteignant, d'ici à 1970, environ un demi-million ? Il faut savoir qu'un nombre très important de chômeurs ne sont pas inscrits, notamment dans les villages et les villes de moindre importance et que le nombre de chômeurs partiels augmente. Mais c'est surtout pour la jeunesse que le mal est grave. Le nombre des jeunes garçons et des jeunes filles sans travail est considérable et l'inquiétude est grande parmi les parents ayant sur les bras des jeunes gens de seize, dix-sept, dix-huit ou vingt ans.

Indépendamment des renseignements qui nous sont fournis par les syndicats ouvriers et les syndicats de techniciens, indépendamment de ce que nous constatons nous-mêmes et des actions auxquelles nous participons au côté des travailleurs, il nous arrive de visiter, avec des délégations parlementaires, des usines, des entreprises. Partout, il nous est montré des statistiques, des chiffres qui indiquent invariablement une montée de la production et une baisse des effectifs. La démographie aidant, où cela conduit-il, sinon au sous-emploi ?

Est-ce à dire qu'il faille stopper le progrès technique ? Pas du tout. A notre avis, une seule solution est valable : c'est aller résolument vers une économie démocratique socialiste réduisant les heures de travail et abaissant l'âge de la retraite et de surcroît engageant d'importants crédits pour des grands travaux.

Aujourd'hui les choses en sont là pour les travailleurs. Plus ils produisent, plus ils créent les conditions de sous-emploi ; plus ils produisent, plus ils augmentent le décalage entre la création de richesses et les conditions d'existence dans l'ensemble de la classe ouvrière.

Sur le plan de la technique et des moyens de production, les progrès sont considérables. C'est un fait qu'on ne doit pas nier et regretter. En est-il ainsi pour le social ? Pas du tout. Est-il juste que les travailleurs français subissent actuellement la semaine la plus longue d'Europe ? Est-il juste que l'âge de la retraite soit maintenu à soixante-cinq ans pour la plus grande partie des travailleurs ? Je crois que les revendications qu'ils expriment dans chacune de leurs résolutions, aux réunions, réclamant le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaire et l'abaissement de l'âge de la retraite, sont des revendications très justifiées.

J'ai lu dans le rapport de notre collègue Jager, à la page 25, au sujet du déficit des houillères, la phrase suivante : « L'augmentation de ce déficit des houillères est due à des progrès de productivité inférieurs à la hausse des salaires... ». Je ne suis pas de cet avis. Je connais des puits de mine, mécanisés certes, où la production à l'homme-fond atteint près de six tonnes. Cette augmentation sensible de la productivité dépasse et de fort loin celle de la courbe des salaires.

Ajoutons que si, compte tenu du travail à la tâche, qui grâce à la mécanisation permet à une minorité de mineurs dans un puits de mine d'obtenir une certaine augmentation de salaire, il n'en va pas de même pour tous les autres, en tout cas pas pour les journaliers du fond et de l'extérieur.

Je lis encore, à la page 27 du rapport de M. Jager, que M. Pompidou aurait déclaré qu'une des deux conditions pour donner le feu vert à la reconversion et au développement de la carbochimie serait que le statut du mineur ne soit pas étendu à d'autres corporations. Je dois signaler qu'il y a fort longtemps que le statut du mineur est violé, notamment en ce qui concerne l'article 12 des salaires, qui faisait obligation au Gouvernement d'aligner les salaires des mineurs sur ceux des métallurgistes de la région parisienne les mieux payés. Or, nous en sommes loin et je suis bien placé pour savoir que tout ce qui se fait est le contraire.

Toujours en ce qui concerne l'énergie, M. Bailly, rapporteur spécial de la commission des finances à l'Assemblée nationale, a déclaré : « S'agissant de la politique énergétique, l'essentiel pour notre industrie est de se procurer une énergie abondante et à bon marché ». C'est avouer crûment qu'il faut faire passer les intérêts particuliers des trusts avant l'intérêt national.

En fonction de ce principe, on procède allègrement à la liquidation de notre industrie charbonnière. On ferme les puits les uns après les autres. Dans le Nord et le Pas-de-Calais sont encore prévues les fermetures des puits Cuvinot, 7 de Barlin et 8 d'Auby en 1967. On réduit le personnel : 6.320 emplois en moins pour 1965 pour les houillères nationales, 6.124 en moins, rien que pour les sept premiers mois de 1966. A ce régime on va compter de 10 à 11.000 mineurs en moins cette année dans ces deux seuls départements.

Il a été déclaré par M. le ministre à l'Assemblée nationale : « Il est certain que la réduction continue de la production charbonnière correspond à une évolution irréversible ». Nous ne sommes absolument pas d'accord avec cette appréciation que, d'ailleurs, M. le ministre contredit lui-même lorsqu'il déclare : « Pour sauvegarder l'indépendance énergétique du pays, il faut disposer de ressources, sous contrôle français, aussi diversifiées que possible et d'un volume au moins égal à la consommation ». Or, pour le gaz, le pétrole, nous sommes tributaires de l'étranger et nous le serons encore plus demain. Le problème national ne serait pas réglé pour autant, car il faut penser, cela a été dit d'ailleurs il y a un instant ici, à la sécurité de l'appro-

visionnement en augmentant les moyens de stockage, ne serait-ce qu'à très court terme.

Pour le charbon, nous dépendons également de plus en plus de puissances étrangères. Alors que notre consommation tourne autour de 170 millions de tonnes, nous importons, bon an mal an, 16 millions de tonnes. Je veux bien concéder que, compte tenu de l'exploitation de nouvelles sources d'énergie, la part relative du charbon par rapport à l'ensemble du potentiel énergétique doit diminuer ; mais pas en tonnage absolu. En effet, les besoins énergétiques de notre pays croissent et ne cesseront de croître à un rythme rapide : 170 millions d'équivalent charbon nous sont actuellement nécessaires. Il nous faudra au moins 200 millions de tonnes en 1970 et 300 millions en 1980. L'intérêt national exige donc que la production charbonnière soit au moins maintenue aux environs de 55 millions de tonnes, avec possibilité d'augmentation en cas de besoin.

D'ailleurs, des pays comme l'U. R. S. S. et les U. S. A., riches pourtant en pétrole, gaz et en possibilités de développement d'énergie nucléaire, augmentent chaque année leur production charbonnière.

Dans le même temps, en France, vous provoquez une régression volontaire de la production, plus rapide même que ne le prévoyait le V^e Plan. Ainsi, dans les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, la production est tombée de 29 millions de tonnes en 1958 à 25 millions et demi en 1965. A ce rythme, elle sera en 1970 inférieure à 23 millions de tonnes, chiffre avancé par le V^e Plan.

Pour essayer de justifier une telle politique d'abandon, le pouvoir gaulliste a successivement invoqué l'épuisement du gisement, puis les difficultés d'extraction et enfin le déficit d'exploitation.

Déficit d'exploitation ? Peut-être. Mais combien coûte aux régions et aux populations minières et donc en définitive à la France et à notre peuple la liquidation de nos houillères ?

D'autre part, ce déficit d'exploitation n'est-il pas voulu, provoqué, et ne pourrait-il pas être résorbé ? Sûrement, cela est possible.

Les fermetures de puits entraînent l'abandon des installations non amorties. Ce sont les autres puits et installations en exploitation qui doivent cumuler leurs propres amortissements et ceux des puits fermés. Il faut y ajouter les frais de mutation, déplacement, reclassement professionnel du personnel. Autant de facteurs qui majorent le prix de revient.

Faut-il rappeler que les deux tiers de la production charbonnière de notre pays sont vendus aux sociétés capitalistes au-dessous du prix de revient ? Par contre, les houillères paient au prix fort à ces mêmes sociétés les fournitures qui leur sont nécessaires.

Vous dites que notre charbon, notre coke coûtent cher, mais vous ne le dites plus quand il s'agit des trusts. Voici un exemple particulièrement significatif qui le prouve : le trust sidérurgique Usinor, à l'aide d'un prêt de l'Etat, s'appête à construire à Dunkerque une cokerie qui fonctionnera avec des fines à coke américaines et ce à deux pas des mines du Nord et du Pas-de-Calais, décision qui va entraîner de nombreuses fermetures de cokeries du bassin. Non seulement il en résultera une nouvelle diminution de la production charbonnière, mais la carbochimie découlant des produits dérivés de la cokéfaction risque également une nouvelle réduction d'activité. Que faites-vous, dans cette nouvelle opération, de l'intérêt national ? Cette politique provoque de graves répercussions tant sur le plan économique que sur le plan social.

La réduction de l'activité houillère se répercute dans de multiples entreprises métallurgiques, bâtiment, travaux publics, etc., sans oublier l'artisanat et le commerce local. C'est une région entière menacée d'asphyxie. C'est un drame qui frappe toute une population et c'est la jeunesse qui est particulièrement touchée : des milliers de jeunes sont sans travail. Pour des milliers d'ouvriers mutés, ce sont de longs déplacements, une absence de douze à quatorze heures de leur domicile. Ce sont des difficultés financières pour les sociétés de secours minières à cause de la diminution des cotisants en activité, en nombre inférieur aujourd'hui à celui des retraités.

Une autre politique est nécessaire et possible. Il faut mettre fin à l'anarchie qui règne sur le marché énergétique, la pseudo-coordination étant actuellement une formule creuse. Il faut nationaliser les monopoles du pétrole et les groupes dominants de l'industrie chimique. A partir de là devrait être créé un ministère de l'énergie ayant la direction et le contrôle de toutes les sources de production, de fabrication et de distribution d'énergie. Il serait alors possible de fixer un prix national de l'énergie au coût moyen des productions existantes. Dans ce

cas, au lieu d'être abandonnées, nos ressources charbonnières pourraient être exploitées d'une façon rationnelle.

Parallèlement, pour le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, le renouveau économique, qu'il faut promouvoir immédiatement, pourrait résider dans une grande mesure dans le développement de nouvelles activités des houillères, en partant de la carbochimie et par la transformation de ses matières premières jusqu'au stade des produits finis. Actuellement, ces matières premières sont cédées à vil prix à des sociétés chimiques privées et ne sont pas transformées sur place. Leur transformation par les houillères permettrait la création de nombreux emplois et valoriserait le charbon et les produits dérivés.

Je voudrais parler maintenant des urgentes et légitimes revendications des mineurs que vous vous refusez de satisfaire. Parce qu'ils font un métier — ô combien pénible et dangereux ! — et qu'ils ont toujours la plus longue durée de travail de tous les mineurs d'Europe, ils réclament justement le retour à la semaine de 40 heures payées 48 heures.

Leurs salaires doivent être revalorisés pour tenir compte de la hausse des prix et de la productivité. Une augmentation moyenne des salaires de 3,50 francs par jour serait un minimum bien mérité par ces vaillants travailleurs.

Il faut également reviser les classifications dont les définitions sont encore celles de 1947, malgré les profondes modifications techniques intervenues.

Il est une autre revendication justifiée qui tient particulièrement à cœur aux mineurs en activité et aux retraités, c'est l'augmentation de la retraite complémentaire et son application en même temps que la retraite normale. Ils sont plus de 100.000 à avoir signé une pétition en ce sens. Je me permets d'insister vivement auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que cette question qui soulève une légitime émotion dans nos puits et dans nos corons soit réglée favorablement le plus rapidement possible. Le 18 novembre 1965, le Conseil national du patronat français et les organisations syndicales ont décidé par un avenant à l'accord précédent de généraliser les retraites complémentaires au taux de 4 p. 100 au lieu de 2,50 p. 100. De ce fait, les retraités bénéficient d'une pension complémentaire revalorisée de 60 p. 100. Seuls les mineurs dont les exploitations adhèrent pourtant à l'U. N. I. R. S. n'en bénéficient pas. Nous demandons donc pour les mineurs comme pour les autres salariés une retraite complémentaire calculée sur la base d'une cotisation de 4 p. 100 et nous insistons pour qu'elle leur soit accordée en même temps que la retraite normale, et sans abattement, et non cinq ou dix ans après. Cette demande est d'autant plus justifiée que la durée de vie des mineurs est, hélas ! inférieure de 10 p. 100 à celle des autres travailleurs, sans compter — et je terminerai par là — les milliers d'ouvriers tués par la maladie ou l'accident à cause de l'insuffisance des mesures d'hygiène et de sécurité. N'est-il pas atroce — l'adjectif n'est pas trop fort — de savoir que pour le seul bassin du Nord et du Pas-de-Calais, on a enregistré en 1965, malgré un effectif réduit, 3.148 déclarations de silicose et que, dans cette même année, 762 mineurs sont morts victimes de cette terrible maladie ?

Recrudescence également dans nos mines d'accidents graves entraînant une incapacité permanente et d'accidents mortels. En un an, 24 tués dans le bassin de Lorraine et 51 dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais. En quatre mois, dans les Bouches-du-Rhône, deux mineurs ont été tués par éboulement dans la même galerie malgré les rapports du délégué mineur. Ici j'attire l'attention de M. le ministre, ou plutôt celle de M. le secrétaire d'Etat qui le représente, sur la nécessité pour les directions générales de tenir compte des rapports des délégués mineurs...

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Léon David... car trop souvent, sous prétexte de productivité et de rentabilité, on les néglige. C'est le sang des mineurs qui paie et la colère gagne parfois les corons lorsque l'on sait que ce n'est pas la fatalité, comme trop souvent on le prétend, mais le manque de sécurité qui est la cause de ces drames de la mine.

Les sections syndicales d'ailleurs ne cessent de relever et de signaler ces graves infractions, non seulement aux règles de sécurité, mais aux règles d'hygiène.

Diminution du personnel affecté à l'entretien, mise en œuvre de méthodes d'exploitation non encore suffisamment éprouvées, intensification des cadences de travail, voilà les causes auxquelles il faut s'attaquer. On fait passer de plus en plus le rendement avant la santé et la vie des mineurs. D'ailleurs,

le 5 octobre, la fédération C. G. T. du sous-sol a attiré votre attention sur ce grave problème et vous a fait un certain nombre de propositions : faire passer la sécurité avant le rendement, n'appliquer les nouvelles méthodes d'exploitation qu'après les avoir mises totalement au point, respecter strictement les règlements d'hygiène et de sécurité, augmenter le nombre des délégués mineurs et leurs pouvoirs, instituer dans chaque puits et service des comités d'hygiène et de sécurité. Peut-être pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous donner quelques indications sur ces revendications qui ont trait particulièrement à la sécurité et à l'hygiène dans les mines ?

M. le ministre de l'industrie s'occupe aussi d'autres branches d'activités. Après la sidérurgie dont M. le rapporteur a traité avec raison, j'aborderai maintenant la construction navale. Le département que j'ai l'honneur de représenter ici a été durement frappé par la fermeture des chantiers de Port-de-Bouc jetant à la rue des centaines d'ouvriers, agents de maîtrise et techniciens et privant une importante localité de son activité essentielle. Les chantiers de La Ciotat ont ressenti une profonde inquiétude au moment du krach de l'Intra-Bank à qui le Gouvernement avait donné son accord pour mettre la main sur les chantiers navals. Où en est exactement cette affaire ? Ces chantiers sont-ils assurés de continuer à construire ?

La situation des chantiers de La Seyne-sur-Mer est toujours très précaire et ceux du Trait sont, hélas ! fermés. Je ne reprendrai pas les propos de mon collègue Balmigère à l'Assemblée nationale à propos de la fermeture des usines Fouga, à Béziers. J'indique encore la fermeture de l'usine Astra-Calvet à Martigues. Les réparations navales à Marseille licencient les métallurgistes par centaines.

Au cours d'une conférence de presse tenue le 15 novembre, à Marseille, quelques heures après la réunion de la C. O. D. E. R. dont les conclusions ne furent pas réjouissantes, le vice-président de la chambre de commerce et le président de la commission d'animation déclaraient :

« Le poulx de l'économie régionale dans sa branche Industrie reflète une situation globalement stagnante.

« Pour le bâtiment, les perspectives sont mauvaises et paraissent s'aggraver. Pour les réparations navales, la situation est grave. Le département des Bouches-du-Rhône vient d'enlever un record, celui du nombre des chômeurs. »

Où en est la création de la zone industrielle de Fos ? Pour l'instant, beaucoup de paroles sont prononcées, mais peu de réalisations interviennent. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements ?

Dans le domaine de l'aérospatiale, la fédération C. G. T. des métaux et des transports vient de déclarer, au cours d'une conférence de presse, le 15 novembre :

« Pas une seule société importante de construction aéronautique française ne peut garantir le plein emploi à son personnel pour un avenir limité à deux ou trois années. Les prévisions du V^e Plan en ce domaine n'ont pas encore été contredites, et au moins 15.000 emplois doivent être supprimés d'ici à 1970. »

Ce qui caractérise le climat social dans les usines aéronautiques, c'est le sentiment d'insécurité qui affecte la plus grande partie des salariés de cette industrie. Les plans de charge de travail sont inquiétants dans les usines de Sud-Aviation, Dassault, Bréguet, S. N. E. C. M. A. et les prévisions gouvernementales ne sont pas faites pour dégager des perspectives claires.

Toute la politique est axée vers le secteur militaire au détriment du secteur civil. Ce n'est pas la concentration industrielle qui permettra de sortir l'aéronautique de l'impasse. Au contraire, à l'exemple des autres branches industrielles, il en résulterait des fermetures d'usines et des licenciements.

Les sujets d'inquiétude ne manquent pas pour les 130.000 travailleurs de l'industrie aérospatiale et du transport aérien.

La C. G. T. propose, en premier lieu, que soit établie une loi de programme de constructions aéronautiques civiles pour mettre en œuvre une politique nationale de développement du transport aérien. Elle fait de nombreuses autres propositions, sur lesquelles j'interviendrai sans doute lors de la discussion du budget de l'aviation civile.

Il en est ainsi dans différents secteurs de notre industrie, dans de nombreuses régions de France : Nord, Est, Sud-Est, Sud-Ouest. Pour d'autres, c'est le désert industriel. Il n'y a donc pas de quoi afficher une satisfaction à laquelle le monde du travail ne croit pas !

Je constate que des ministres interviennent souvent à la télévision, citent des statistiques et fournissent des rapports et des budgets sur le développement de l'industrie.

Certes, je ne discute pas les chiffres globaux, je l'ai dit au début de mon intervention mais, pour intervenir utilement, il faut vivre au milieu des travailleurs. Je me demande parfois si le Gouvernement a des renseignements exacts sur la situation du monde du travail. Quoi qu'il en soit, il n'en tient aucun compte. Nous qui vivons dans ce monde du travail, qui connaissons la situation, le nombre des chômeurs totaux ou partiels, nous qui savons combien gagnent les ouvriers et ce qu'ils produisent, nous ne pouvons admettre que l'on puisse ainsi afficher un optimisme aussi démagogique que le vôtre.

Les exemples que je viens de citer brièvement peuvent être multipliés, et ce n'est pas par le V^e Plan que l'on redressera une situation économique qui, si elle polarise les revenus pour quelques-uns, crée pour l'ensemble des travailleurs, avec un pouvoir d'achat fort limité, de graves inquiétudes pour l'emploi.

Ce n'est pas le slogan « capital-travail » qui les rassure. Personne ne croit à son efficacité et à son sérieux.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voterons contre ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, vos rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires économiques et du Plan ont fait une analyse très complète des mesures proposées par le budget du ministère de l'industrie. Il n'est donc pas nécessaire que je fasse après eux un exposé des mesures qui vous sont proposées. Je limiterai par conséquent mon intervention à une réponse ou plutôt à des réponses aux questions précises qui ont pu être posées à cette tribune tant par les rapporteurs que par les orateurs qui se sont inscrits dans la discussion générale.

Le rapporteur de la commission des finances, se faisant l'interprète de son collègue M. Coudé du Foresto, a d'abord évoqué le prix des pâtes à papier.

Le budget qui vous est proposé prévoit l'inscription d'une subvention compensatrice pour les prix des pâtes à papier utilisées pour la fabrication des journaux, de manière que la pâte à papier soit livrée aux industries utilisatrices françaises au cours international. C'est une mesure qui s'inscrit dans la politique d'aide à la presse et aux moyens d'information ; il est évident que le secrétaire d'Etat à l'information ne peut qu'être sensible à son intérêt et à sa nécessité.

Votre collègue M. Coudé du Foresto n'a d'ailleurs pas mis en cause le bien-fondé de cette décision. Il a simplement souhaité que des mesures d'encouragement soient prises pour les pâtes à papier fabriquées à partir de « feuillus » divers.

En effet, en l'état actuel des techniques, les pâtes à papier journal se fabriquent essentiellement à partir de résineux. Le papier journal consommé est loin de représenter l'essentiel des quantités de papier et de carton qui sont consommées dans les pays industrialisés. C'est ainsi qu'en France le papier journal consommé en 1966 est estimé à environ 15 p. 100 du tonnage total de papier et de carton qui sera consommé.

Je peux dire à M. Coudé du Foresto qu'il n'y a pas de contradiction entre le fait d'encourager systématiquement, comme on le fait depuis la fin de la guerre, l'utilisation des ressources en bois feuillus pour la fabrication de pâte à papier et le fait que l'utilisation des pâtes obtenues avec ces bois dans la fabrication du papier journal n'est actuellement que très faible.

J'en viens aux interventions qui ont marqué la discussion de ce budget et qui ont concerné, pour la plupart, la politique énergétique qui est menée dans notre pays. Sur les orientations générales de cette politique, le Gouvernement a déjà répondu à une question écrite de M. le sénateur Jager.

Je me bornerai, en conséquence, à rappeler que l'objectif fondamental du Gouvernement est d'assurer l'approvisionnement du pays aux meilleures conditions de coût, de sécurité et d'indépendance économique. Des dispositions seront prises pour faire face à une augmentation considérable de la consommation d'énergie qui atteindra 200 millions de tonnes d'équivalents-charbon en 1970, et 250 millions de tonnes d'équivalents-charbon en 1975, contre 170 actuellement.

Parallèlement, la production du charbon sera réduite progressivement et le plan d'adaptation des Charbonnages appliqué. C'est un point que j'évoquerai d'ailleurs dans un instant en traitant des perspectives de la chimie des houillères et du problème de la conversion de la main-d'œuvre des Charbonnages, notamment par l'implantation d'industries nouvelles.

Le pétrole consommé en France sera, en proportion grandissante, placé sous le contrôle d'intérêts français, du stade de la recherche et de la production jusqu'à celui de la consommation.

L'approvisionnement en gaz sera élargi et diversifié, tant par la prospection que par les importations. Les besoins d'électricité seront couverts par le maintien de la production hydraulique, le développement des équipements thermiques et l'accès des centrales nucléaires au stade industriel.

Quant au développement des techniques nucléaires, je répondrai à M. Alric qu'en parlant « d'avènement organisé » j'entends par là le marché régulier en fonction de données techniques éprouvées, sans découragement devant les difficultés — mais je le reconnais avec lui — sans emballement prématuré devant des incertitudes ou des possibilités non assurées.

A ce stade de mon exposé, je dois répondre aux préoccupations exprimées par de nombreux orateurs relativement aux perspectives des houillères nationales dans le domaine de la chimie.

Pour maintenir sa place sur un marché en rapide expansion, la chimie des houillères, traditionnellement basée sur les sous-produits de la cokéfaction du charbon, se trouve actuellement obligée, en raison de la stagnation de cette activité, de faire appel à des matières premières d'origine pétrolière.

C'est ainsi que les houillères de Lorraine ont mis sur pied, en association avec les mines de la Sarre, un vaste programme de développement de leurs activités chimiques à partir de produits pétroliers fournis par une raffinerie franco-sarroise actuellement en construction à Klarenthal dans la Sarre.

Ce programme comporte une usine d'ammoniac et d'engrais à Carling, une usine d'urée à Perl (Sarre) et surtout une unité de steam-cracking à Carling, qui fournira les produits de base — éthylène, propylène — pour de nombreuses fabrications chimiques, en particulier dans le domaine des matières plastiques et des caoutchoucs synthétiques.

Cette orientation de la chimie des houillères a reçu l'approbation du ministre de l'industrie, car elle vise à la création d'unités de grande taille, donc très compétitives.

Elle permet de valoriser les recherches et les connaissances acquises en matière d'industrie chimique au sein des houillères ; enfin elle contribue à résoudre le problème que pose dans la région minière la récession de l'extraction charbonnière.

Les dangers auxquels M. Alric fait allusion dans son rapport en ce qui concerne la conversion de la main-d'œuvre des houillères dans ces domaines nouveaux d'activité résident essentiellement dans l'incapacité éventuelle des industries nouvelles à affronter la concurrence une fois que les aides temporaires de l'Etat pendant la période de mise en place de ces nouvelles industries auront cessé. Certaines expériences ont, en effet, révélé, il faut le reconnaître, des exemples de ces difficultés.

Mais, fort de ces enseignements et déterminé à donner une importance particulière au critère de rentabilité, le Gouvernement mettra, dans son plan de conversion, le plus grand soin à sélectionner rigoureusement les entreprises nouvelles et à s'assurer de leur compétitivité.

En ce qui concerne la concentration, qui a été évoquée également par votre rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, M. Jager, l'action des pouvoirs publics consiste à mettre en commun les principes énoncés par le V^e Plan. Certes, dans une économie libérale, l'initiative de ces regroupements appartient aux industriels eux-mêmes, qui doivent déterminer la nature des accords qu'ils sont conduits à passer et les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent être exécutés. Il a d'ailleurs été prouvé que les chefs d'entreprise avaient pris conscience de ces problèmes et de l'intérêt que présentait leur solution prochaine.

L'année 1966, en effet, a vu se réaliser des opérations significatives dans la plupart des grands secteurs de l'industrie. La restructuration de l'industrie sidérurgique, déjà amorcée au cours des années précédentes, s'est trouvée accélérée par la création d'un groupe important dans les départements du Nord. L'industrie de l'aluminium, dont la sensibilité à la concurrence étrangère avait été exposée dans le rapport de M. Clappier, se trouve sauvegardée par la concentration à laquelle a été associé le premier producteur français.

La construction électrique et électronique vient, avec l'accord conclu dans le secteur de l'industrie du calcul, de donner les moyens de parvenir à la taille internationale.

Si la chimie reste encore trop dispersée derrière la seule entreprise française aux dimensions mondiales, la fusion de deux entreprises de premier plan ouvre la voie aux regroupements qui restent à effectuer.

Enfin dans le textile, la fusion des deux plus grandes sociétés assure la création d'un groupe bénéficiant d'une position prépondérante dans le domaine de la filature et du tissage de la laine.

Ces opérations de concentration devront se poursuivre dans les mois qui viennent et pour être fructueuses, se prolonger par des rationalisations d'unités de production et des circuits de commercialisation, ce qui n'ira pas sans difficultés.

L'Etat qui, pour sa part, a donné l'exemple, comme l'a souligné M. Jager, en procédant à la fusion des établissements pétroliers soumis à son contrôle ou en incitant l'appareil bancaire du secteur nationalisé à se concentrer, suit avec attention les efforts de regroupement accomplis par les chefs d'entreprise et se fait un devoir de les encourager en levant les obstacles que ceux-ci peuvent rencontrer ou en facilitant la solution des problèmes financiers que de telles opérations entraînent inéluctablement.

J'en arrive aux demandes d'explications qui ont été présentées par un certain nombre d'orateurs inscrits dans la discussion. Avec MM. Durafour, Durieux, David, nous sommes revenus au problème de la politique énergétique.

Je vous ai dit tout à l'heure, répondant à vos rapporteurs, quels étaient les objectifs que poursuivait le Gouvernement en cette matière. Il est évident qu'il ne faut pas refuser le progrès. Ne pas vouloir reconnaître qu'il y a une évolution et une mutation nécessaires de notre économie, ce serait comme si au temps des diligences, on avait entendu refuser tout autre mode de transport sous prétexte qu'il ne fallait pas supprimer les activités des palefreniers, des maréchaux-ferrants, des cochers et autres agents de ces techniques de l'époque. S'il est évident que le progrès ne saurait être refusé, le devoir du Gouvernement est d'essayer de le dominer et surtout de l'organiser de manière qu'il remplisse sa tâche, qui est de permettre à notre pays de satisfaire aux exigences tant sociales qu'économiques; cette politique doit permettre précisément l'adaptation des professions aux conditions économiques modernes et par là, éviter le chômage qui menacerait demain des activités dépassées. Je crois que c'est en fonction de ces perspectives qu'il faut examiner ces problèmes.

M. Durieux, au début de son exposé, a évoqué la situation des mineurs et les sacrifices qu'ils consentaient pour notre économie. Le Gouvernement ne méconnaît pas ces sacrifices et n'y est pas insensible, bien au contraire. A cet égard, je tiens à m'associer à l'hommage qui leur a été rendu tout à l'heure par votre haute assemblée.

Il est évident que l'adaptation de leur profession est une nécessité. Elle s'avère souhaitable sur le plan technique et économique mais aussi contribue à alléger la peine des hommes.

Au plan de notre économie, le bassin du Nord et du Pas-de-Calais voit ses productions, comme l'a souligné M. Durieux, diminuer progressivement à un rythme qui est imposé largement par les difficultés du gisement lui-même. La production qui était de 25,5 millions de tonnes en 1965 sera vraisemblablement de l'ordre de 24 millions de tonnes en 1967. L'épuisement du gisement de l'Ouest du bassin entraîne une réduction de la production des groupes de Béthune et d'Auchel-Bruay.

Sur le plan de la main-d'œuvre, cette diminution progressive peut se faire heureusement sans licenciements mais elle nécessite des mutations de personnel vers l'Est du bassin, mutations que les houillères s'efforcent de faciliter au maximum et en ayant naturellement présents à l'esprit les aspects sociaux de ces transformations.

Le Gouvernement, conscient de la nécessité d'assurer une réanimation industrielle de ces régions, a pris un ensemble de mesures dont les principales concernent la mise en place d'un bureau d'industrialisation compétent pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais et la création de zones industrielles, notamment celle de Douvrain-La Bassée, dont la première tranche de 200 hectares est en voie de réalisation et pour lesquelles nous avons obtenu une aide financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ma réponse à M. le sénateur Durafour ira dans le même sens. Il a évoqué la situation des houillères de la Loire et le problème des reconversions de ces entreprises dans la région qu'il représente au Sénat. Ainsi qu'il est prévu depuis plusieurs années, l'exploitation de la Talaudière ne pourra se poursuivre en raison de l'épuisement du gisement. Des conversions et des concen-

trations dans les exploitations minières devront être réalisées dans un avenir prochain.

A plus longue échéance, il importe de préparer la conversion du bassin de Saint-Etienne. Là encore, le Gouvernement vient de susciter la mise en place d'un bureau d'industrialisation pour le bassin de la Loire, comme pour le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, bureau qui est chargé d'animer la recherche d'industries nouvelles, de faciliter l'accueil de ces entreprises et la formation professionnelle de la main-d'œuvre qu'elles utiliseront; ces mesures seront également facilitées par un concours de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le Gouvernement partage donc les préoccupations du sénateur-maire de Saint-Etienne, tant en ce qui concerne la mutation industrielle de la région que la formation professionnelle des travailleurs; cette dernière doit leur permettre d'acquérir les nouvelles qualifications pour les nouveaux emplois offerts par les industries de substitution qui s'installeront dans la région.

Au-delà des préoccupations purement nationales, ont été évoquées à cette tribune, en particulier par M. le sénateur Jager, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, les préoccupations européennes.

Au plan européen, le Gouvernement poursuit deux objectifs: aider à la définition et à la mise en œuvre d'une politique énergétique commune; faire prévaloir une optique de réalisme et d'indépendance européenne dans les secteurs où se posent à cet échelon les problèmes les plus aigus. Dans deux secteurs énergétiques, les problèmes posés au niveau de l'Europe présentent peu d'acuité et je n'insisterai pas, ce sont ceux de l'électricité et du gaz.

Pour ce qui concerne le secteur de l'énergie nucléaire et pour ce qui relève du budget du ministère de l'industrie, le problème se limite à la mise en œuvre par Electricité de France de réacteurs de puissance utilisant la filière française. Un effort est fait pour intéresser nos partenaires à cette technique. Le Gouvernement considère en effet que, dans les années à venir, le problème capital sera de savoir si la communauté pourra développer une industrie indépendante pour la production de matériels nucléaires ou si elle devra se contenter de mettre en œuvre des techniques importées.

Dans le secteur du charbon, le succès des solutions communautaires n'a été, il faut le reconnaître, que très partiel. En effet, sur le double problème des aides aux charbonnages nationaux d'une part, aux charbons à coke produits dans la Communauté d'autre part, l'accord des pays membres n'a pu être obtenu jusqu'ici que sur quelques principes généraux et, on le sait, les négociations ou les discussions se poursuivent à cet égard au sein de la Haute Autorité.

Dans le secteur pétrolier, aucune politique européenne n'a encore été mise en œuvre malgré le vif désir manifesté par le Gouvernement de voir aborder au fond ce secteur capital. La politique proposée par la France est fondée sur trois éléments principaux: la diversification des sources d'approvisionnement destinée à diviser les risques, le développement des activités pétrolières liées à des intérêts nationaux et européens et un effort d'organisation du marché intérieur des produits pétroliers.

Il est manifeste que l'écart de puissance entre les entreprises européennes et les compagnies pétrolières étrangères rend indispensable pour des raisons de sécurité économique un minimum d'intervention des Etats.

Le rapport Marjolin, publié en 1966 par la Commission, a pour la première fois reconnu la nécessité de cristalliser l'accord des partenaires sur un certain nombre d'actions spécifiques. Au centre de celles-ci figure la recherche d'une définition satisfaisante des « sociétés européennes » que le Gouvernement considère comme une condition fondamentale pour permettre d'améliorer la capacité de la concurrence des entreprises des Six et de coordonner l'attitude que les Etats membres peuvent être amenés à adopter à leur égard.

Pour en terminer avec les différents aspects européens évoqués à cette tribune, je voudrais, rejoignant les rapporteurs, M. Alric et M. Jager, parler d'une manière plus générale de la politique des relations entre les pays de la Communauté quant à l'expansion industrielle et en particulier de l'expansion de notre industrie nationale au sein du Marché commun.

M. le sénateur Alric s'est préoccupé des conséquences que pourraient avoir pour le développement harmonieux du Marché commun, les charges indirectes qui constitueraient des facteurs de concurrence déloyale entre différents secteurs ou entre différentes entreprises de la Communauté.

L'objectif du traité est bien d'instituer entre les économies nationales un rapprochement et une coopération. Ceux-ci ne

sont concevables et ne peuvent s'établir que dans des conditions de concurrence loyale, car la Communauté économique européenne, vous l'avez signalé à juste titre, monsieur le rapporteur, n'est pas une zone de libre échange. Elle nous propose d'autres ambitions. Le conseil des ministres de la Communauté aura d'ailleurs à s'en préoccuper et à prendre les mesures nécessaires pour répondre à des préoccupations de cet ordre.

Pour répondre à la préoccupation plus particulière de M. le sénateur Jager, qui visait la coopération entre les industries allemande et française, je rappellerai qu'a été créé, dans le but de faciliter cette coopération, un groupe de travail franco-allemand qui s'est déjà réuni plusieurs fois et qui a commencé l'étude des obstacles juridiques et fiscaux rendant difficiles les opérations de coopération.

Les problèmes de l'artisanat ou ceux de la formation de la main-d'œuvre ont également été évoqués à cette tribune.

En ce qui concerne les problèmes de la main-d'œuvre, on est frappé par la non-correspondance des demandes d'emplois avec les offres d'emplois non satisfaites. Des inégalités existent tant entre les régions — et posent le délicat problème de la mobilité de la main-d'œuvre — qu'entre les secteurs économiques. Ces difficultés concernent d'ailleurs surtout les jeunes travailleurs dont la situation a été évoquée tout à l'heure par les orateurs qui m'ont précédé, et proviennent de leur non-qualification ; en réalité, dans notre pays, les chômeurs sont surtout des gens qui n'ont pas une qualification requise. Le Gouvernement s'en est préoccupé et a proposé à cet effet un projet de loi sur la formation professionnelle qui vient d'ailleurs d'être adopté par le Parlement.

Le Gouvernement, comme le Sénat, est particulièrement soucieux d'aider l'artisanat, ainsi que la petite industrie, à développer leurs activités, nécessaires à l'équilibre économique de la nation. Il s'est préoccupé tout au cours de l'année 1966 de terminer la mise en place du nouveau statut du secteur des métiers. C'est ainsi qu'un arrêté du 12 octobre 1966 de M. Marcellin vient d'instituer la procédure de délivrance des titres « d'artisan en son métier » et de « maître artisan » qui permettront aux chefs d'entreprise qualifiés de se faire mieux connaître de leur clientèle et d'affirmer leur compétence.

Le projet de budget qui vous est présenté reflète également l'intérêt que porte le Gouvernement à l'artisanat. Les crédits prévus pour ce secteur essentiel de l'économie sont en augmentation très importante pour 1967, tant en ce qui concerne les primes aux maîtres d'apprentissage que le développement des actions de promotion et de productivité ou l'aide au secteur particulièrement sensible des métiers d'art.

Grâce à cette politique cohérente des pouvoirs publics s'associant au dynamisme que manifestent de plus en plus les entreprises artisanales, le secteur des métiers doit s'avérer au cours de l'avenir comme l'un des secteurs les plus vivants de notre économie.

En conclusion, je voudrais évoquer, après M. Alric, une réalisation qui va être inaugurée prochainement et qui constitue un symbole de développement de l'industrie française. C'est pour cette raison que le Président de la République ira samedi prochain à Dinard inaugurer l'usine marémotrice de la Rance.

Cette réalisation a été décidée, voilà maintenant six ans, à une époque où pesaient encore bien des incertitudes sur les possibilités de compétitivité économique de l'énergie d'origine nucléaire. Depuis, ces incertitudes ont été levées, mais il est évident que l'élu de cette région et le maire de Dinard que je suis ne peut qu'être sensible à l'évocation que vous avez faite de cette manifestation, monsieur le sénateur.

En effet, il m'est agréable de dire que le Sénat a eu sa part, et particulièrement votre rapporteur, M. Alric, dans la décision qui a été prise à l'époque par le Gouvernement sur la proposition de M. Jeanneney de réaliser cette usine marémotrice.

M. Roger Carcassonne. Il faudra le dire au général !

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Monsieur Carcassonne, le Président de la République y est tellement sensible, il est tellement conscient de l'importance de cette manifestation qu'il se déplacera lui-même, et précisément, il va dans quelques jours vous confirmer qu'il est personnellement intéressé au développement de cette technique.

M. Antoine Courrière. Il faudra dire que c'est la IV^e République qui est à son origine !

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Cette réalisation, qui sera donc inaugurée samedi prochain, s'attache à réduire le plus

possible les dépenses supplémentaires qu'un tel ouvrage exigeait par rapport à une centrale hydraulique de même puissance.

Je veux marquer ici que dans le domaine de la recherche il n'est jamais d'effort qui ne soit en définitive récompensé. En effet l'expérience de cette usine marémotrice a permis de faire des progrès très importants qui vont pouvoir maintenant être mis à profit dans les équipements hydro-électriques de basse chute. Ainsi les études et les recherches faites pour l'usine marémotrice de la Rance seront valorisées par les applications qu'on pourra en faire dans d'autres secteurs, en particulier, vous le savez, sur le Rhin.

Je pense, monsieur le président, mesdames, messieurs, que la haute assemblée est bien consciente des difficultés de l'œuvre à laquelle nous sommes attachés et de ce que le budget de l'industrie témoigne cette année d'un très gros effort par rapport au budget précédent.

C'est justement en marquant votre compréhension et votre appréciation de l'effort qui vous est proposé que vous voudrez bien, dans un instant, le voter. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, nous avons entendu avec attention votre intervention, comme nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de celle de M. le ministre Marcellin à l'Assemblée nationale.

Je donne volontiers acte au Gouvernement du fait que ce budget contient des éléments positifs qui méritent d'être relevés, tant dans le domaine de la recherche scientifique que dans celui de la formation professionnelle ou encore en ce qui concerne l'aide au bureau des recherches géologiques et minières pour la recherche des matières premières indispensables ainsi que le problème des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat. D'autre part, en ce qui concerne les investissements, il y a un progrès notoire en particulier pour E. D. F. qui, avec les investissements prévus, arrivera à faire face aux besoins nouveaux en énergie électrique.

Cependant, je dois présenter quelques observations, monsieur le secrétaire d'Etat, pour d'autres domaines. En particulier concernant le secteur de l'énergie, j'ai été très surpris de vous entendre évoquer l'époque des diligences et des palefreniers quand vous parliez de la nécessité du progrès pour l'industrie charbonnière.

Personne ne veut s'opposer au progrès. Le progrès ne veut pas dire qu'il faut accepter la fermeture des mines françaises. A l'heure actuelle, les Etats-Unis produisent toujours près de 250 millions de tonnes de charbon, dans le même temps les Européens s'apprentent à accepter comme une nécessité inéluctable la réduction de leur production et à faire en sorte que, grâce à nos importations, la production américaine se maintienne, voire progresse.

Avec une telle conception des choses, je ne puis être d'accord. Le progrès n'est pas de dire : on trouve du charbon aux Etats-Unis dans de meilleures conditions. D'ailleurs c'est là que se situe le malentendu. Pour telle entreprise, acheter les fines à coke américaines peut être plus intéressant que d'acheter les fines françaises, parce que les nôtres paient un prix de transport vingt fois supérieur à celui du fret payé par les fines américaines. Mais les nôtres sont payées en francs alors que celles-là le sont en dollars ; or, pour obtenir ces dollars, nous devons exporter des produits en abandonnant 20 p. 100 de T. V. A. Sur un plan national et général les prix ne sont donc pas comparables.

Il y a là un problème et j'ai le sentiment que le Gouvernement en est conscient. Je n'en disconviens point, mais je dois ajouter que les décisions prises pour le maintien d'une certaine production charbonnière sont constamment remises en question, car on ne fait pas d'effort suffisant pour assurer l'écoulement de cette production. Par ailleurs, la décision du Gouvernement, consécutive à l'échec du 12 juillet dernier où le conseil des ministres de la C. E. C. A. n'a pas accepté les propositions de la haute autorité, décision de fournir à la sidérurgie française des fines françaises à un prix équivalent à celui des fines américaines est restée pour l'instant sans effet. Si, comme je le crois, le Gouvernement est conscient de ce que la situation actuelle ne peut se prolonger, je voudrais qu'en la matière, les décisions qui s'imposent soient mises en œuvre sans nouveaux délais.

Ce que j'exprime ici, ce sont les sentiments d'un représentant de la Lorraine. Aucun Lorrain ne peut se désintéresser

d'industries comme les charbonnages et la sidérurgie qui ont été les éléments moteurs de l'économie de notre province et qui ont fait de l'industrie de cette région une des pièces maîtresses de la production française.

Quant au problème de l'emploi, il ne sera pas réglé, même si nous maintenons le réseau actuel de la production des Houillères de Lorraine. Nos mineurs travaillent toujours mieux et avec la mécanisation le rendement n'a cessé d'augmenter. Force nous est donc de constater qu'à production égale les effectifs diminueront.

Le Gouvernement a bien voulu prendre des mesures et décider la création d'une unité de production d'ammoniaque, la construction d'un steam-cracking et, en collaboration avec nos voisins, l'édification d'une raffinerie. La création d'un vaste complexe chimique en Lorraine, autorisé grâce au ministre de l'industrie et au ministre de l'économie et des finances, contribuera de façon notable à la diversification des industries de la région et la création d'industries nouvelles.

Cependant, les surfaces de terrains industriels autorisés ne permettront pas la création d'un nombre d'emplois suffisants pour compenser tous ceux qui ont déjà été supprimés dans les Houillères de Lorraine depuis le début de la crise charbonnière et pour faire face aux besoins nouveaux d'une jeunesse extrêmement nombreuse.

Il est indispensable de faire plus et d'agir au plus vite. Le Gouvernement a pris des décisions voilà plusieurs mois et le conseil des ministres de la C. E. C. A. a donné son accord le 12 juillet en vue d'une aide financière pour l'aménagement des zones retenues par le Gouvernement. Or, à ce jour, les maires des communes sur les territoires desquels ces terrains industriels doivent être aménagés attendent toujours les fonds nécessaires pour entreprendre les aménagements prévus. Il est bon d'établir un programme, encore faut-il que celui-ci soit réalisé avant que ne se posent des problèmes sociaux graves. Un climat social détérioré est un facteur qui fera renoncer les industriels à s'implanter dans une région.

Or nous voulons tous collaborer à l'immense tâche à entreprendre : les élus locaux, tous les cadres et tous les travailleurs sont au fait du problème et disposés à tout faire pour réussir. Personnellement, avec mes collègues maires, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir, mais il appartient au Gouvernement responsable de soutenir davantage notre action et celle de toutes les forces économiques de la région. Il faut hâter l'application des décisions prises car le temps presse. La crise dure depuis trop longtemps et les décisions prises doivent être dès que possible, suivies d'actions concrètes.

Que l'on m'excuse d'avoir montré tant d'émotion mais, en tant qu'élu de la Lorraine, je ne pouvais laisser passer cette occasion sans exprimer franchement les soucis et les difficultés qui assaillent nos mineurs et, avec eux, toute la population. Vous ne pouvez pas abandonner cette région et aussi cette population lorraine qui a toujours consenti les plus lourds sacrifices pour la patrie lorsque celle-ci a fait appel à ses enfants. *(Applaudissements au centre droit et à droite.)*

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. C'est avec beaucoup d'attention, monsieur le secrétaire d'Etat, que je vous ai entendu parler de conversion, de concentration d'industries. Vous avez même donné, à un certain moment, un coup de chapeau à la IV^e République quand vous avez annoncé que le Président de la République allait inaugurer dans peu de temps — ce dont vous vous êtes félicité — une grande œuvre que la IV^e République avait largement amorcée. Mais je ne vous ai pas entendu beaucoup parler de l'artisanat.

Certes vous nous avez dit que le Gouvernement était soucieux d'apporter à l'artisanat les apaisements qu'il réclamait et le soutien dont il pouvait avoir besoin. Mais vous n'êtes pas entré dans le détail et vous n'avez pas dit ce que vous comptiez faire pour les artisans de notre pays. Peut-être M. le ministre pourrait-il nous informer mieux que vous, étant donné qu'il connaît vraisemblablement les questions artisanales ?

Je crois qu'il faut que nous considérons le problème tel qu'il se pose et dans le cadre du V^e Plan. Celui-ci s'est fixé comme objectifs essentiels : le développement rapide des investissements productifs, l'accroissement de la productivité, facilité notamment par la concentration des entreprises ou la restructuration et la relance des économies régionales, dont vous avez parlé tout à l'heure.

Cette adaptation de l'économie nationale aux nouvelles nécessités économiques appelle le concours de tous les secteurs économiques de la nation. C'est ici que l'on s'aperçoit que le rôle du secteur des métiers consiste notamment à pourvoir les régions rurales et les nouveaux centres urbains des prestataires de services et réparateurs dont ils sont démunis, à installer autour des petites industries toutes les entreprises auxiliaires de l'industrie ou sous-traitantes indispensables. Ainsi, en accroissant le nombre et la dimension de ces entreprises, le secteur des métiers absorbera une partie de la main-d'œuvre libérée par l'automatisation de l'industrie et participera à la relance des économies régionales.

A cette fin, il est nécessaire, nous semble-t-il, de l'encourager et de lui apporter une aide similaire et proportionnelle à celle qui est accordée par les lois des 31 juillet 1962, du 15 mars 1963 et du 12 juillet 1965 en ce qui concerne le secteur industriel.

L'accroissement de la dimension de l'entreprise industrielle se matérialise par des investissements employés dans l'achat de nouveaux matériels ou la construction de nouvelles usines. La dimension de l'entreprise artisanale est essentiellement fonction de la main-d'œuvre employée. C'est pourquoi il serait bon, nous semble-t-il, de prendre une mesure destinée à la relance de l'économie nationale, mesure adaptée aux nécessités et au caractère particulier de l'un des secteurs économiques les plus importants de la nation, en accordant à l'artisanat une aide sous la forme de primes prises sur le fonds de développement économique et social et incitant à la création de fonds artisanaux dans les secteurs où ils sont d'une absolue nécessité.

Je me propose, en fin de discussion budgétaire, avec mon ami Bernard Chochoy, lorsque nous discuterons les articles, de déposer un texte dans ce sens. Je ne sais si M. le secrétaire d'Etat au budget, qui est à mes côtés, opposera l'article 42 ou l'article 40, mais la question méritait d'être posée et, avant que nous discutons ces articles, j'aimerais que le Gouvernement puisse, si cela est possible, me donner quelques informations sur la question que je viens de vous poser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'industrie qui figurent aux états B et C, respectivement annexés aux articles 23 et 24.

Etat B.

(Mesures nouvelles.)

M. le président « Titre III : plus 6.077.787 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III pour le ministère de l'industrie.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 424.555.000 francs ».

— *(Adopté.)*

Etat C.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme : 11.040.000 francs ».

— *(Adopté.)*

« Crédits de paiement : 4.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI. — Autorisations de programme : 99.960.000 francs. »

« Crédits de paiement : 46.510.000 francs. »

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce titre VI, ni nos collègues députés à l'Assemblée nationale ni moi-même n'avons reçu de réponses aux questions précises que nous avons posées concernant le problème de la politique énergétique, de la situation des Charbonnages ou de l'emploi.

M. Raymond Bossus. Ce sont pourtant vos ministres à vous !

M. Jean-Eric Bousch. Je pensais sérieusement que vous alliez me répondre au cours de ce débat.

M. Raymond Bossus. Vous n'avez pas de chance !

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je veux répondre à M. Bousch que les précisions qu'il a pu demander sur ce titre VI, il les trouvera d'abord dans la présentation du budget, ensuite qu'elles sont notées dans les rapports très consciencieux et très complets présentés par les rapporteurs. Tout à l'heure, à la tribune de la haute assemblée, j'ai moi-même donné un certain nombre d'explications pour ce qui concerne tant les orientations générales que certaines préoccupations particulières, qu'il s'agisse de la Lorraine, du bassin de la Loire ou de celui du Pas-de-Calais.

Cependant, puisque M. Bousch a évoqué tout à l'heure de nouveau les problèmes des houillères de Lorraine, je lui dirai qu'il ne faut pas comparer ce qui n'est pas comparable. La situation des mines européennes n'a aucun rapport avec celle des mines américaines car les données techniques sont fondamentalement différentes. Les mines européennes sont des mines difficiles, avec une exploitation en sous-sol et en profondeur, alors que celles des Etats-Unis sont beaucoup plus des carrières que des mines proprement dites. D'autre part, les possibilités d'utilisation du matériel font que les rendements ne sont pas comparables. Ils varient de un à six et parfois de un à sept. Par conséquent, les données techniques comme les résultats économiques font qu'il ne peut pas y avoir de comparaison entre ces deux ressources à l'échelon de l'économie mondiale.

Enfin, l'évolution du transport maritime, la fabrication de bateaux de plus en plus grands, les améliorations apportées dans la manutention ou dans le chargement font aussi qu'une donnée économique nouvelle s'y ajoute — si c'est un facteur à certains égards de progrès, il est évidemment regrettable à d'autres — à savoir que la compétitivité du charbon importé par rapport au charbon européen est plus grande.

Il ne sert à rien de fermer les yeux devant les réalités économiques qui finissent toujours par s'imposer. Ce que nous devons avoir, c'est le courage d'y faire face et d'en tirer les conclusions nécessaires pour préparer l'avenir. Telle est la voie de la raison et du courage.

La politique européenne qui a été préconisée par la France dans ce domaine s'inscrit précisément dans les préoccupations qui sont celles de M. Bousch, qui avait raison de le rappeler, et qui sont de garantir le marché continental contre la concurrence étrangère.

D'ailleurs, le Gouvernement n'a pas laissé sans protection le charbon national puisque toute importation en France de charbon de pays tiers est soumise à une autorisation préalable de l'administration.

Quant aux mesures prises en faveur de la diversification des tâches des bassins, le problème consiste, je croyais m'en être expliqué tout à l'heure avec assez de précision, à organiser la réduction de la production charbonnière. C'est très volontiers qu'au nom du Gouvernement je m'associe aux paroles de M. Bousch, car le bassin lorrain constitue pour notre production charbonnière un bastion qui sert la cause nationale.

A M. Courrière, qui a cru bon d'engager une polémique sur les républiques à propos de l'usine marémotrice de la Rance, je réponds que si l'idée remonte jusqu'à la III^e République, car on en parlait depuis fort longtemps, la décision n'a été prise effectivement qu'en 1960.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je ne veux pas entamer une polémique et je remercie M. le ministre de ses paroles encourageantes, mais je me permets d'affirmer que si nous voulons maintenir nos charbonnages, même ceux de Lorraine, dont la productivité est actuellement de près de 4 tonnes par poste, il faut une politique européenne commune en matière énergétique. Les mesures nationales et même le fait de subordonner les importations à des autorisations préalables sont insuffisants.

En définitive, la protection des charbonnages français est moindre que celle des charbonnages allemands. Je pourrais citer des chiffres précis. Mais je me bornerai à demander que le Gouvernement veuille bien chercher à promouvoir une politique européenne commune. Le moment me paraît d'autant plus

favorable qu'un de nos partenaires, l'Allemagne, éprouve des difficultés tout aussi graves que les nôtres, même si d'autres, comme la Hollande et l'Italie, préfèrent importer leur énergie plutôt que de faire appel aux ressources européennes. Nous le déplorons, mais il en a été de tout temps ainsi.

Le Gouvernement français a eu le courage d'imposer une politique commune en matière agricole; nous comptons que le Gouvernement voudra bien s'employer tout autant pour essayer d'imposer une politique énergétique commune, sans laquelle toute construction européenne est vouée à l'échec.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je regrette que M. le secrétaire d'Etat soit redevenu pour un instant le député maire de Dinard et ait cru que la campagne électorale était ouverte. Nous ne sommes pourtant pas en réunion publique.

Si j'ai parlé de l'usine marémotrice de la Rance, c'était une simple incidente, car j'ai surtout insisté sur le problème des artisans. Or je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous m'ayez répondu par des arguments de réunion électorale. Si en effet les artisans font quelquefois de la politique, ils sont tous les jours obligés de manger et ils se demandent surtout comment ils pourront poursuivre l'exercice de leur métier et développer leurs activités sans une aide identique à celle que l'Etat accorde au secteur industriel.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je ne vois pas que M. Courrière ait déposé d'amendement.

M. Antoine Courrière. Sans doute, mais je vous ai posé une question.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. La prime aux entreprises artisanales est attribuée dans les mêmes conditions que pour l'industrie. Ces questions sont actuellement étudiées par le Gouvernement et je ne peux pas en dire plus pour le moment.

Un sénateur à gauche. Dont acte !

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VI ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme au chiffre de 99.960.000 francs.

(Les autorisations de programme, avec ce chiffre, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement au chiffre de 46.300.000 francs.

(Les crédits de paiement, avec ce chiffre, sont adoptés.)

Services du Premier ministre (suite).

SECTION II. — INFORMATION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section II : Information.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, le budget du secrétariat d'Etat à l'information présente cette année diverses caractéristiques : d'abord, la masse des crédits est en légère progression ; ensuite, les dépenses de fonctionnement continuent de diminuer alors que les crédits d'intervention augmentent d'une année sur l'autre.

Les dépenses de fonctionnement sont en réduction de 50.535 francs et l'augmentation des dépenses relatives aux interventions publiques est pratiquement liée à la diminution des dépenses de fonctionnement.

Globalement, le budget de l'information donne, par conséquent, une impression de stabilité. Faut-il s'en féliciter ? Oui, si l'on considère que des économies ont été réalisées. Non, si l'on songe qu'à l'intérieur de ce budget l'utilité de certaines dépenses n'apparaît peut-être pas assez clairement.

En ce qui concerne les crédits d'intervention, 87.124.780 francs sur un total de 93.686.262 francs, ils ne représentaient l'an

dernier que 83.049 francs. Ces interventions sont faites au profit de la presse écrite. Pourquoi la presse bénéficie-t-elle d'un régime privilégié ? Ce n'est pas un fait nouveau, mais je voudrais tout de même rappeler ici très rapidement les fondements et les justifications de ces aides qui ne sont pas une manifestation exceptionnelle de générosité.

En réalité, ces aides ou ces privilèges tiennent au caractère particulier des entreprises de presse, à leur mission, et au fait qu'un journal n'est pas une marchandise comme une autre. D'ailleurs, de tout temps, le Parlement a reconnu cette situation. Souvenons-nous également que l'Etat, voulant assurer par le moyen de la presse une large diffusion des nouvelles auprès des citoyens, a estimé qu'il lui fallait conserver la maîtrise des prix de vente des journaux et des périodiques, moyen efficace pour permettre, grâce à une politique de prix très bas, que les informations sur la vie nationale et internationale soient accessibles au plus grand nombre de lecteurs. L'Etat s'est trouvé, de ce fait, conduit à organiser, pour maintenir une saine gestion des entreprises de presse, un secteur économique protégé par l'instauration d'une série de mesures privilégiées aussi bien en ce qui concerne les conditions de fabrication des journaux que leur système de distribution et de vente.

La presse remplit les fonctions d'un service public. Elle a une mission politique et sociale qui est d'informer. Tous les Etats du monde reconnaissent le caractère spécial de cette industrie et prévoient en sa faveur une législation particulière. Or, la presse française doit faire face à des charges très lourdes qui rendent sa situation difficile, d'autant que le public auquel elle s'adresse n'augmente pas sensiblement depuis quelques années. Il est donc normal que la presse reçoive les moyens de continuer à jouer son rôle si nécessaire à la sauvegarde de la démocratie.

Passons, si vous le voulez, très rapidement sur les interventions inscrites au budget de 1967 : d'abord le versement à la S. N. C. F. qui compense la perte de recettes résultant pour celle-ci de la réduction de tarifs de 10 p. 100 applicable aux transports des journaux et des publications. Ensuite, la subvention à l'agence France-Presse qui est calculée sur la base de 383 abonnements au profit des services publics (le tarif de ces abonnements a été relevé de 4 p. 100 au 1^{er} janvier 1966) ; je rappelle que ces abonnements sont souscrits en vertu d'une convention passée entre l'Etat et l'A. F. P. en 1957 et que cette convention vient à expiration l'année prochaine ; nous espérons qu'elle sera renouvelée dans des conditions telles que l'indépendance de l'agence ne soit pas remise en cause. Enfin, nous trouvons une subvention aux œuvres sociales de la presse de 2.500 francs, simplement reconduite.

Je signalerai encore la réduction de tarif de certaines communications téléphoniques interurbaines qui sont remboursées dans la limite de 3.391.500 francs. Je citerai enfin le remboursement aux entreprises de presse, dans la proportion de 15 p. 100, de leurs achats de matériel de fabrication qui fait l'objet d'une dotation en diminution par rapport à l'année précédente.

Je voudrais m'attarder sur deux ou trois points particuliers et d'abord évoquer le problème du fonds culturel. Celui-ci fait chaque année l'objet d'un débat approfondi, tant au sein de la commission qu'au sein de l'assemblée. Il ne s'agit plus seulement d'apporter une aide à la presse. Ce fonds, créé en 1957, a pris, au fil des années, une importance de plus en plus grande dans le rayonnement politique, économique et culturel de la France dans le monde.

Les crédits accordés à la presse par le canal du fonds impliquent, de la part des éditeurs bénéficiaires, un important effort de financement de la prospection, le respect du contrôle de l'Etat sur leurs dépenses, l'élaboration d'un plan de campagne de prospection qui tend à s'harmoniser avec les options fixées par les pouvoirs publics. Bref, le fonds culturel fonctionne utilement grâce à une coopération entre la presse et les pouvoirs publics. C'est son originalité et la raison du succès qu'il a remporté depuis quelques années. Mais je ne veux pas insister sur ce point, car je l'ai traité assez longuement dans mon rapport.

Les missions confiées au fonds sont de plus en plus nombreuses et, dans ces conditions, une question se pose : ses moyens financiers sont-ils suffisants ? Malheureusement, les actions entreprises ces dernières années sont fort onéreuses et les moyens financiers du fonds, je le dis franchement, ne sont pas à la mesure des tâches qui lui sont fixées. Résultat : le chiffre d'affaires réalisé en 1965 par les douze exportateurs les plus importants qui ont bénéficié de l'aide du fonds culturel est en augmentation de 8,43 p. 100 par rapport au chiffre

d'affaires réalisé en 1964, année cependant remarquable pour la progression de la diffusion de la presse française dans le monde, 12,36 p. 100 par rapport à 1963.

En Afrique noire, nous notons un arrêt de la progression des ventes dans les pays francophones, notamment en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale, au Congo et au Sénégal, ce qui s'explique, étant donné les nombreux départs d'Européens.

En 1966, les actions ont été poursuivies dans la même direction, en particulier vers l'Afrique francophone, mais un effort spécial a été consenti en faveur du Canada.

C'est là un problème très important, que nous avons soulevé récemment, que le Gouvernement s'est efforcé de résoudre, mais qui reste un problème.

L'expérience de transport par avion au Canada des principaux hebdomadaires français, tributaires de l'actualité, réalisée avec l'aide du fonds culturel de la presse, a commencé à la fin de septembre 1964. Quel en était le but ? Aider la presse française à soutenir, sur cet important marché francophone, la concurrence de la presse étrangère et, d'une façon plus générale, de la presse de langue anglaise.

L'opération vers le Canada avait un objectif technique : permettre à la presse française d'utiliser le transport aérien afin d'être mise en vente plus rapidement, puis, disons-le aussi, un objectif de politique culturelle : renforcer le dynamisme de l'influence française au Canada.

Le Canada avait été choisi tout naturellement en raison de l'importance de la population francophone, de l'importance des relations culturelles, que le Gouvernement s'efforce de développer et, par-dessus tout, enfin, en raison de l'ouverture de l'exposition internationale de Montréal de 1967.

Cet effort a été limité à quinze publications. Il a eu pour effet de présenter au public canadien les principales publications françaises d'actualité dans la semaine, et quelquefois le jour même de leur parution à Paris, alors qu'auparavant elles ne parvenaient sur ce marché qu'avec deux ou trois semaines de retard. Cette opération s'est poursuivie jusqu'à la fin du mois de mai 1966, dans les mêmes conditions qu'au cours de l'année précédente, puis elle a fait l'objet d'aménagements financiers. M. le secrétaire d'Etat à l'information a estimé, contrairement, sur ce point, au programme établi par son prédécesseur, qu'il convenait d'interrompre l'opération sous sa forme originale et de confier au bateau un pourcentage des publications transportées auparavant par avion-cargo.

Je reconnais que les résultats se sont révélés inégaux selon les titres et les périodiques. Pour les journaux eux-mêmes, compte tenu du maintien, à très peu de choses près, du prix de vente antérieur, la recette afférente à la vente est relativement faible en raison des remises faites aux vendeurs canadiens, des frais annexes, de la partie du coût du transport laissée à leur charge et de la prise en charge totale par l'éditeur des inventuels dépassant la proportion de 15 p. 100. Il est cependant incontestable que l'évolution des ventes des principaux titres pendant la période considérée a présenté une amélioration, qui constituait un indéniable succès commercial. En outre, je l'ai dit aussi, les objectifs n'étaient pas seulement commerciaux.

A quelques mois de l'ouverture d'une exposition internationale où les producteurs français vont être en grand nombre, il me paraît intéressant de soutenir une action de promotion en faveur de la presse. Les journaux français sont, par leurs articles comme par leurs annonces publicitaires, le véhicule naturel de notre propagande nationale. Le Gouvernement avait compris l'intérêt d'une telle opération, il avait décidé de la soutenir intégralement jusqu'à la fin de l'exposition. Je sais que, devant l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat a admis que, pendant la durée de l'exposition, on assisterait sans doute à un fort accroissement de la demande de journaux français, et qu'il convenait que la presse puisse y faire face. Il a donc promis que des crédits spéciaux seraient dégagés. Dans son exposé à l'Assemblée nationale, le 28 octobre dernier, M. le secrétaire d'Etat à l'information a déclaré : « J'espère que le ministère des affaires étrangères, sur les crédits dont il dispose pour l'aide à l'expansion de notre culture, apportera une contribution à cet effort. »

Je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget, qui était là il y a quelques instants, de bien vouloir confirmer au Sénat, dès son retour, les précisions qu'il avait données à l'Assemblée nationale. Je crains, malheureusement, que, le moment venu, le ministère des affaires étrangères ne soulève également certaines objections.

Je souhaite enfin que soit étudiée une meilleure coordination entre le fonds culturel de presse et le fonds culturel du livre.

Pour terminer ce rapport, que j'ai désiré très bref, je dirai quelques mots de deux services, dont l'un particulièrement nous préoccupe.

D'abord, en ce qui concerne le chapitre 34-03, la commission a émis certains doutes sur l'utilité de certains crédits, notamment en ce qui concerne les dépenses du S. L. I. I., c'est-à-dire du service de liaison interministérielle pour l'information, ainsi que celles du comité des publications administratives.

Je l'ai dit l'année dernière, et je le répète, l'on ne peut qu'approuver le principe qui a présidé à la création, en 1950, de ce comité, destiné à étudier le regroupement et la coordination des publications éditées par les diverses administrations. Malheureusement, force nous est de constater que les publications administratives ne cessent de se multiplier et que l'on en a recensé au moins 350.

Pour la seule année 1966, ce comité a reçu une dotation de 3 millions de francs que le Sénat avait d'ailleurs repoussée à la demande de sa commission. Une certaine disproportion apparaît entre le bilan d'activité de ce comité et un tel crédit.

Est-il souhaitable, d'autre part, que le ministre de l'information exerce une espèce de contrôle sur les publications des diverses administrations ? Je ne le pense pas car, en cette matière, il faut éviter tout ce qui peut laisser croire à une politisation de l'information administrative.

Comment ne pas souligner, surtout, les préoccupations de votre commission en ce qui concerne les crédits du service de liaison interministérielle pour l'information ? Le Sénat l'année dernière avait repoussé un crédit de 301.336 francs au titre des mesures nouvelles au profit de ce service.

Ainsi que je l'explique dans mon rapport, il n'est guère possible de nier la politisation du S. L. I. I. A la différence des excellentes publications de la documentation française, que nos collègues connaissent bien et apprécient, les brochures de ce service, dont la diffusion est d'ailleurs limitée à des destinataires soigneusement triés, sont essentiellement destinées, il faut le reconnaître, à justifier la politique gouvernementale.

Selon les explications fournies en commission par le secrétaire d'Etat à l'information, le S. L. I. I. rassemble chaque matin les attachés de presse et les responsables des divers cabinets ministériels pour un échange de vues et d'informations. Aucune directive politique n'est donnée, nous a affirmé le secrétaire d'Etat et je tiens à le répéter ici. Néanmoins, un rédacteur du journal télévisé et un rédacteur du journal radio-diffusé assistent à la réunion et notent les renseignements qui leur sont donnés. Toujours selon les propres paroles du secrétaire d'Etat « ces notes les aident beaucoup dans leur tâche ». Par ailleurs, les attachés de presse du secrétariat d'Etat à l'information recueillent également des renseignements et les répercutent auprès de l'A. F. P.

Il est donc difficile de penser que tant de responsables de cabinets ministériels se déplacent chaque matin uniquement pour confronter les activités de leurs ministères respectifs et en informer l'O. R. T. F. et l'A. F. P.

L'importance des participants, la fréquence quotidienne des réunions inclinent à penser que le S. L. I. I. fonctionne comme une courroie de transmission entre le Gouvernement, d'une part, et les services administratifs de l'O. R. T. F. et de l'A. F. P., d'autre part.

Dans ces conditions, je voudrais être assuré, au nom de la commission et, je pense, au nom de la plus large partie du Sénat, que le fonctionnement de ce service reste indifférent à certains impératifs politiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je ne vais pas recommencer l'exposé si simple et si clair que vient de vous présenter M. Bonnefous sur le budget de l'information et je me bornerai, par conséquent, à formuler les quelques remarques de votre commission des affaires culturelles.

S'agissant d'abord de la partie la plus faible du budget, c'est-à-dire le fonctionnement des services, comme M. Bonnefous vient de vous le dire, il est question essentiellement du service de liaison interministérielle pour l'information.

Comme vous le savez, il s'agit — tout au moins c'était le cas l'an dernier et il y a deux ans — de la publication de notes claires et précises, dont certaines sont d'ailleurs reproduites à la fin du rapport que j'ai préparé.

Le nombre de ces notes, précises et concises, je le répète, diminue. La première année, il y avait eu plus de cent publications, l'année dernière un peu plus de cinquante et, pour le premier semestre de cette année, treize seulement. En dehors des tâches annexes qui consistent, comme le rapporteur de la commission des finances vient de vous le dire, à convoquer des représentants des différents services et à organiser différents stages, ce service s'oriente maintenant vers la publication de notes plus importantes. Je citerai par exemple le dossier de l'Alliance atlantique qui est diffusé à 420.500 exemplaires, le livre blanc sur les Jeux olympiques de Grenoble qui tire à 5.000 exemplaires. Par conséquent, au lieu de publier simplement des notes courtes, il publie maintenant de véritables dossiers et, dès lors, on peut se demander s'il n'y a pas une certaine confusion entre le rôle que ce service s'assigne et celui que doit remplir la documentation française.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Il faut dire que la documentation française a des correspondants définis, en moins grand nombre certainement que les chiffres que je viens de vous indiquer. Il s'agit de la rédaction de dossiers qui pourrait peut-être être confiée à la documentation française, mais également de la publication et de la diffusion de ces dossiers, ce qui correspond à une activité nouvelle.

Je vous sou mets ces informations pour vous indiquer que ce service est en train d'évoluer. Naturellement, étant donné qu'il a été constitué pour élaguer et pour éviter des doubles emplois dans le très grand nombre des publications administratives, on peut se demander si, en contrepartie de la création de cette activité, une économie est réalisée dans les publications administratives. Il s'agit par conséquent de juger le comité de publications administratives qui est un comité interministériel et qui, de ce fait, ne ressortit pas à l'activité du ministre de l'information.

Là, je dois dire que votre commission des affaires culturelles rejoint les remarques du rapporteur de la commission des finances. Il est certain que ce nombre de publications administratives qui continue à se maintenir à 350 est trop élevé et qu'il y aurait certainement lieu d'accélérer l'action de ce comité interministériel pour qu'il poursuive sa tâche et qu'il la rende plus sévère et plus efficace.

J'entends bien que certaines de ces publications correspondent à des besoins que le service de liaison interministériel d'information ne pourrait satisfaire. Je cite par exemple le bulletin de l'administration des P. T. T. qui tire à un très grand nombre d'exemplaires, que d'ailleurs chacun des membres de cette assemblée reçoit, et qui correspond à un besoin véritable.

Néanmoins, quand on sait qu'il s'agit de 350 publications diverses et que certaines ne tirent qu'à 1.500 exemplaires, on peut vraiment se demander si le comité effectue sa tâche avec toute l'activité souhaitable.

La partie la plus importante du budget du ministère de l'information, ainsi que vous l'a indiqué M. le rapporteur de la commission des finances, n'est pas celle que je viens de traiter, mais l'aide à la presse. En effet, la presse écrite est en difficultés financières. Nous le constatons bien à différents éléments. Certains organes de presse ont besoin de rajuster leur prix de vente. Certaines concentrations d'entreprises sont obligatoires. Les cessations de publication sont nombreuses et le nombre des quotidiens n'augmente pas. Les tirages restent quasi constants durant de longues années. Personne n'ignore qu'une industrie dont le chiffre d'affaires ne progresse pas se trouve toujours en difficulté à un certain moment.

D'ailleurs, d'après les chiffres qui nous ont été transmis par le secrétariat d'Etat à l'information, le prix de revient d'un quotidien est de l'ordre de 41 centimes nouveaux en moyenne, alors que son prix de vente n'est que de 30 centimes. Par conséquent, on se rend bien compte de la nécessité d'un recours à la publicité pour que la presse continue à vivre.

Au cours des débats de votre commission, certains collègues se sont étonnés que l'aide soit accordée indistinctement à tous les organes de presse alors que certains d'entre eux, soit par les prix élevés qu'ils proposent pour des concours, soit pour d'autres raisons, ne la méritent peut-être pas.

La commission s'est rangée cependant à l'avis donné par M. le secrétaire d'Etat au cours de son audition, à savoir que la distinction entre les organes de presse est très délicate et qu'elle engagerait la responsabilité du Gouvernement dans des circonstances où précisément l'opinion ne souhaite pas une

intervention de l'Etat afin que soit garantie, dans les meilleures conditions possibles, la liberté de cette presse.

Après avoir accepté que l'aide de l'Etat continue à s'exercer dans les mêmes conditions, la commission a voulu en apprécier l'importance. A la suite de mon rapport, j'ai publié une annexe qui, comme l'an dernier, donne des précisions à cet égard. En résumé, le montant de cette aide est environ de 40 milliards d'anciens francs par an, somme que l'on peut rapprocher du chiffre d'affaires de la presse, estimé à environ 80 milliards d'anciens francs pour la vente et 71 milliards pour la publicité. Je parle de la presse quotidienne. On obtient par conséquent un chiffre de l'ordre de 151 à 152 milliards d'anciens francs, et l'aide directe de l'Etat peut donc se chiffrer à 40 milliards.

Si vous ajoutez à cette aide directe une aide fiscale très importante — qu'il est d'ailleurs presque impossible de chiffrer — consistant dans la suppression de patente, de la T. V. A., dans l'exonération des taxes sur les bénéfices lorsque ceux-ci sont réinvestis dans une période de cinq ans dans des matériels de presse, on obtient une aide véritablement très importante. Les membres de votre commission ont estimé que cette aide était parfaitement justifiée, tant la presse et sa liberté sont en France importantes.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du budget de 1967 du secrétariat d'Etat à l'information. (*Applaudissements.*)

(*Mme Marie-Hélène Cardot remplace M. Gaston Monerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,

vice-président.

Mme le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est regrettable que nous n'ayons pas suivi le bon exemple de l'Assemblée nationale et que le débat ait été coupé en deux parties. Cela vous vaudra la pénible obligation — veuillez m'en excuser — de me voir deux fois à la tribune ce soir. C'est beaucoup pour un pauvre homme de ma catégorie. (*Sourires.*)

M. André Fosset. Ce sera un double plaisir.

M. Roger Carcassonne. Je vous remercie, mon cher collègue, je n'en attendais pas moins de vous.

Tout à l'heure mon excellent et éminent ami M. Edouard Bonnefous a développé, avec les ressources de son intelligence, de son éloquence et de sa grande clarté, le point sur lequel je voulais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est dire que je n'occuperai pas très longtemps la tribune.

C'est le fonds culturel « presse » qui me préoccupe. La presse française est inquiète d'avoir vu supprimer depuis le 31 mai 1966 les expéditions massives par avion de nos publications vers le Canada. Tout à l'heure M. Bonnefous a rappelé que M. Peyrefitte, votre prédécesseur, avait obtenu de son collègue des finances 1.140.000 francs. J'ai l'impression que votre collègue, cette année, a été moins aimable pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Notre presse est maintenant expédiée au Canada surtout par bateaux, ce qui exige trois semaines pour arriver à destination. Un très petit nombre seulement de nos publications et de nos journaux sont acheminés par avion, mais alors ils sont vendus à des prix bien supérieurs.

D'autre part, pour 1967, il avait été demandé par la presse un crédit supplémentaire en vue de l'exposition de Montréal, pour lui permettre de présenter dignement les publications et journaux français dans un beau pavillon, d'avril à octobre 1967. Durant l'exposition, l'expédition par avion d'un grand nombre d'exemplaires ayant un caractère d'actualité immédiate serait nécessaire. Or, le projet de loi de finances pour 1967 ne prévoit qu'une majoration de 250.000 francs, du fonds culturel. C'est un crédit supplémentaire d'au moins un million qu'il aurait fallu. Si vous ne donnez pas satisfaction à cette demande, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne pourra expédier par avion que des quantités fort limitées pendant l'expositoin de Montréal, au moment où des millions de visiteurs pourraient prendre connaissance de l'ensemble de la presse française pendant six mois.

De même, si vous ne prévoyez aucun crédit pour la réalisation du stand, celui-ci risque de ne pas avoir le rayonnement que devrait permettre, pour les journaux quotidiens et publications

périodiques français, une manifestation aussi importante que l'exposition universelle et internationale de Montréal.

Je voulais aussi vous demander, enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous avez obtenu des assurances du Quai d'Orsay et si le département des affaires étrangères compte vous aider à assurer toutes ces dépenses. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à l'information. Madame le président, mesdames, messieurs, je voudrais limiter mon intervention aux principales préoccupations exprimées par les orateurs qui m'ont précédé et qui d'ailleurs — il faut le reconnaître — couvrent très largement ce modeste budget du ministère de l'information.

Budget modeste, puisque — c'est un cas à peu près unique dans les propositions qui vous sont soumises — le montant des crédits de fonctionnement des services en 1967 est inférieur à celui qui figurait au budget de 1966. En effet, contre une dépense de 6.612.017 francs en 1966, il est proposé au budget de 1967 une dépense de 6.561.000 francs, c'est-à-dire une réduction d'environ 1 p. 100.

Cependant, le montant total du budget fait apparaître une légère hausse de 4,5 p. 100, due essentiellement à des facteurs qui ont été évoqués tout à l'heure : d'abord, une majoration de la redevance à l'agence France-Presse, ensuite une majoration de la subvention à la S. N. C. F. Ces deux majorations n'ont appelé de la part de vos rapporteurs ou des membres de cette assemblée aucune critique, au contraire ! Il s'agit tout simplement d'appliquer des conventions anciennes et, par conséquent, de traduire en chiffres budgétaires les conséquences de certaines augmentations inhérentes à ces services publics.

Je voudrais seulement rassurer votre rapporteur M. Edouard Bonnefous en disant que la convention qui lie l'Etat à l'agence France-Presse depuis 1957 par un versement annuel qui s'apparente à une redevance et qui expire en effet le 31 décembre prochain, sera renouvelée dans les mêmes conditions et sans modifications pour l'année prochaine.

J'en viens ensuite à un deuxième sujet de préoccupations qui a été celui de vos rapporteurs et de M. le sénateur Carcassonne et qui a trait au fonds culturel. La nécessité de ce fonds est évidente. Il a suivi une progression régulière depuis 1958 puisque 275 millions d'anciens francs étaient alors inscrits au budget à ce titre, c'est-à-dire 2.750.000 francs actuels, et que le budget de 1967 prévoit une dépense de 7.117.000 francs, soit presque le triple.

Par rapport au budget de 1966, l'augmentation est de 250.000 francs ; M. Carcassonne, comme vos rapporteurs et moi-même l'ont estimée insuffisante ; elle est consacrée exclusivement à l'opération Canada. Je rejoins donc les conclusions de votre rapporteur comme, j'en suis sûr, de votre assemblée dans un instant, pour considérer que l'action entreprise par la création de ce fonds culturel est éminemment souhaitable et même nécessaire, car elle permet à la presse de notre pays de participer au rayonnement culturel de la France et de notre belle langue. Nous ne pouvons que souhaiter que les possibilités budgétaires permettent, non seulement le maintien, mais encore le développement de cette action.

A ce titre, je dirai quelques mots de l'action particulière entreprise au Canada. M. Carcassonne m'a fait un amical reproche en exprimant le regret de voir disparaître un crédit de 1.140.000 francs accordé à mon prédécesseur. En réalité, ce crédit n'a pas été inscrit au budget de 1966, mais au budget de 1965. Je me suis trouvé par conséquent, en cours d'année, devant une opération qui avait été lancée sur des bases acquises l'année dernière et sans avoir les moyens de la poursuivre. En effet, la diffusion de la presse française au Canada consiste essentiellement en la prise en charge du transport par avion de 17 titres choisis en fonction de leur intérêt, de leur caractère ou de l'attrait qu'ils pouvaient présenter pour les lecteurs canadiens. Une opération de cet ordre aurait exigé un budget de deux millions et demi de francs par an en année pleine.

C'était admettre, par conséquent, que je devais consacrer près de la moitié des crédits du fonds culturel à cette seule opération, ce qui n'aurait été à la rigueur concevable et possible que si les résultats avaient été vraiment probants.

Or nous constatons, sur des titres de grande vulgarisation comme *Paris-Match* ou *Elle*, que je choisis en raison de leur caractère, des résultats qui, évidemment, ne militent pas en faveur d'un tel effort ou du moins n'incitent pas à supprimer en compensation, pour le poursuivre, toute aide à la diffusion des publications françaises dans d'autres pays, ne serait-ce que

l'Afrique francophone, les pays du Moyen et du Proche-Orient et l'Afrique du Nord où, pour des raisons évidentes, il faut que notre presse soit diffusée.

En 1965, alors que, grâce à l'aide spécifique, les publications étaient envoyées par avion, 97.090 numéros de *Paris-Match* ont été vendus en juin. L'année suivante, avec l'expédition par bateau, 98.204, soit plus 1,10 p. 100 ; au mois de juillet 1965, 51.328 exemplaires ; au mois de juillet 1966, 48.938 exemplaires, soit moins 2,90 p. 100.

Pour le journal *Elle*, au mois de juillet 1965, 28.709 exemplaires et, en 1966, 28.427, soit une légère baisse de 0,90 p. 100. Au mois de juillet 1965, 11.788 exemplaires vendus pour les deux premiers numéros ; au mois de juillet 1966, 11.800, soit plus 0,10 p. 100. Nous n'avons pas encore reçu les dernières statistiques car, avec le retard de la vente et le renvoi des inventus, il est toujours extrêmement long d'établir un décompte précis. En bref, il y avait un résultat non déterminant. La seule progression importante que l'on pouvait constater s'appliquait à des titres qui n'étaient pratiquement pas mis en vente au Canada en 1965 et qui, en raison de leur caractère et de leur intérêt, avaient été admis, depuis, au bénéfice de cette expédition par avion.

C'est en fonction des limites étroites des crédits dont je disposais, qui étaient inscrits au budget voté l'année dernière — mon prédécesseur, M. Peyrefitte, étant ministre de l'information — et des résultats que nous obtenions après six mois d'expérience, qu'il m'est apparu qu'il fallait, non pas supprimer l'expérience, mais la limiter. Et, depuis le 1^{er} juin 1966, un nouveau système a été mis en place qui consiste à maintenir le transport par avion ; mais, au lieu d'ouvrir un crédit et de dire aux directeurs de publications que toute leur fourniture destinée au Canada serait expédiée par avion, on leur a attribué un contingent qui tient compte des résultats afin qu'ils puissent continuer à maintenir leur chiffre de ventes et inciter cependant une diffusion plus importante en dehors de ce contingent, notamment par le transport par bateau avec un prix soutenu de 40 cents pour la partie principale du service.

L'Etat garantissant un contingent expédié par avion et proposant de payer un complément expédié par bateau, un effort a été fait par un certain nombre d'entreprises de presse, qui ont dit : « Nous allons continuer à expédier davantage d'exemplaires par avion et nous allons prendre la différence entre l'aide qui nous est ainsi donnée et la charge de cette diffusion à notre compte ».

Il y a là une association, si vous le voulez, de l'effort de l'Etat et de celui des publications des entreprises de presse. Je ne peux que rendre hommage à cet effort, qui a été accepté par un certain nombre de nos publications qui ont voulu, par là, pleinement jouer leur rôle dans l'expansion sans doute de leur propre production, mais, par-là même aussi, de la pensée et de la culture de notre pays.

Quant à l'exposition française pour l'année 1967, ce premier crédit de 250.000 francs permettra justement d'élever le contingent des publications qui sera envoyé par avion et j'ai reçu, ce matin même, confirmation du ministre des finances que, si je n'avais pas pu obtenir le million que j'avais demandé et qui a été mentionné tout à l'heure, du moins était-il entendu que le ministre des affaires étrangères, au titre des crédits culturels dont il peut disposer, devrait me fournir un complément qui avait été fixé, lors de l'arbitrage, à 500.000 francs. Je suis heureux que le Sénat donne son approbation à cette coopération. Je ne manquerai pas d'en faire part à M. Couve de Murville.

Il est un dernier point que je veux évoquer, celui du service de liaison interministériel pour l'information, dont je m'explique assez mal qu'il fasse l'objet de tant de suspicion.

Il y a parmi vous des hommes qui ont eu la charge de l'information. Ils savent combien il est difficile pour le ministre de l'information d'avoir des contacts ou des liaisons suffisants avec les autres ministères pour pouvoir jouer pleinement son rôle, non pas, comme on a l'air de le dire, par une espèce de contrôle ou des directives, mais tout simplement pour permettre à tous les gens qui concourent à l'information qui y travaillent, de remplir leur mission.

Tant qu'on n'a pas institué des « passerelles » ou une forme de coopération organique, on n'arrive jamais à créer une collaboration efficace.

C'est pourquoi mon prédécesseur, en 1965, a proposé la création de ce service de liaison interministérielle pour l'information dont le nom dit parfaitement ce qu'il est. Il poursuit en outre le but, j'allais presque dire le rêve, de ramener le nombre des publications des différentes administrations à des proportions plus raisonnables et à des données plus cohérentes.

C'est un effort que nous poursuivons. Mais les résultats qui ont été évoqués par vos deux rapporteurs sont là. Il était fatal que, jusqu'à présent, les résultats sur le plan de la simplification et de la concentration des productions ne fussent guère encourageants, mais ils sont particulièrement difficiles à obtenir.

Ce ne sont pas seulement des membres de cabinets ministériels, mais aussi des chefs de service de presse ou de bureau de presse, des attachés d'information, qui viennent en principe tous les jours ou deux ou trois fois par semaine — cela dépend des ministères — pour apporter des informations, dire quels sont les travaux sur lesquels leur ministère se penche, quelles sont les activités principales qui vont les concerner dans les huit jours, bref, essayer d'éclairer le ministre de l'information et lui permettre de répercuter ces renseignements et ces éléments tant auprès de la presse proprement dite que de l'A. F. P. et des services de radiodiffusion et de télévision.

C'est un service modeste, puisqu'il ne comprend que douze collaborateurs et un chef de service. Je sais très bien qu'il fait l'objet de beaucoup de suspicion, mais je peux dire à l'assemblée qu'il est essentiellement composé de fonctionnaires ; et vous savez que ce n'est pas une commission de fonctionnaires qui donne des directives politiques.

Quant à ses publications, elles ont pour but, comme on l'a dit, d'expliquer l'action du Gouvernement. A cette action, le Parlement est associé dans le vote des lois, dans le contrôle et le vote du budget. Je crois pleinement dans la mission qui est la mienne en faisant connaître à l'opinion, en lui faisant comprendre et admettre si possible la nécessité, l'intérêt, le bien-fondé de l'action du Gouvernement et des pouvoirs publics. Je ne vois là rien qui soit exceptionnel. Le service de liaison interministériel pour l'information est un élément très utile pour l'accomplissement de la mission du secrétaire d'Etat à l'information. C'est pourquoi j'espère que le Sénat voudra bien, en tenant compte des précisions que j'ai eu l'honneur de lui apporter, me fournir les moyens nécessaires. (*Applaudissements au centre droit et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

(M. Gaston Monnerville remplace Mme Marie-Hélène Cardot au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. Je n'ai plus d'inscrit dans la discussion générale.

Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre (Section II - Information) qui figurent à l'état B, annexé à l'article 23.

Etat B.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III : moins 17.968 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : plus 2.575.260 francs. » — (Adopté.)

Office de radiodiffusion-télévision française.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française, rattaché à la section II (information) des services du Premier ministre.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, avant d'aborder les perspectives du budget de 1967 je dois faire deux observations préliminaires sur l'exploitation 1965 et 1966 concernant la trésorerie de l'O. R. T. F. et l'absence d'un régime fiscal de l'établissement.

En 1964, la trésorerie de l'O. R. T. F. n'a pu faire face à ses obligations à la fin de l'année qu'en suspendant le versement

au Trésor de 70.528.000 francs, sauf un acompte de 14 millions de francs et grâce à une avance de 50 millions de francs consentie par le Trésor.

Cette année-là le budget de l'office présentait un déficit de 145 millions de francs. Il est passé à 200 millions de francs en 1965 et à 247 millions de francs en 1966.

En 1965, les moyens de trésorerie de l'office ont été suffisants pour couvrir les échéances de fin d'année, à l'exception cependant du versement au Trésor. Actuellement, la trésorerie paraît à l'aise. Si, comme les années précédentes, le versement au Trésor n'est plus effectué, il n'y aura donc pas en 1966 de déficit de trésorerie. Mais que penser, mes chers collègues, de la situation financière d'une entreprise dont la trésorerie oscille de part et d'autre de l'équilibre, suivant qu'elle paie ou non ses impôts ?

Cette situation fait donc apparaître le caractère tout théorique de l'inscription de cette redevance dans le budget de l'office et, de ce fait même, pose le problème fiscal de l'établissement. Bien que cette situation ait été dénoncée ces dernières années, aucune solution n'est intervenue à ce jour. Cependant, dans une note adressée en octobre 1965 à M. le Premier ministre, le premier président de la Cour des comptes a précisé le principe de cette taxe fiscale et rappelé que, sauf dispositions législatives contraires, l'office est soumis au régime de droit commun.

Actuellement les versements au Trésor sont calculés forfaitairement sur la base de 9,28 p. 100 du produit de la redevance, ce qui se traduit dans le budget de 1967 par une notable augmentation du versement alors que ce budget a subi une diminution de 3,4 p. 100 par rapport à celui de l'année dernière. C'est là ma deuxième observation.

Il devient donc urgent de doter l'établissement du régime financier et comptable qu'il attend depuis le vote de son statut.

Et maintenant, sans vouloir alourdir cet exposé par des chiffres que vous trouverez dans le rapport, je dois aborder les résultats provisoires de l'exercice 1966. Le budget avait été présenté avec un déficit de 247 millions. Or, actuellement l'O. R. T. F. estime que, compte tenu des économies réalisées et de l'augmentation de la redevance dont je vais parler dans un instant, l'exercice sera clos pour la première fois sans difficulté de trésorerie. Félicitons-nous de ces résultats, mais soulignons également qu'il n'est obtenu que grâce à des expédients. Il ne correspond pas à un assainissement profond de la situation de l'établissement. Je crains que par le jeu des reports de crédits, l'établissement ne finisse par freiner le plan d'équipement.

Quelle est maintenant la physionomie générale du budget pour 1967 ? Le budget prévisionnel de l'office pour 1967 présente deux caractères essentiels. Il est en équilibre, et son montant est inférieur de 41 millions à celui du budget de 1966. Les prévisions de recettes et de dépenses sont arrêtées à la somme de 1.190 millions contre 1.231 millions l'année dernière, soit une diminution de 3,4 p. 100.

Comment a été réalisé l'équilibre ? Grâce à deux mesures : une importante revalorisation de la redevance, une notable diminution des charges en capital, 114,2 millions.

Examinons les prévisions de recettes avant de passer aux dépenses. Les recettes d'exploitation ont atteint en 1966 le chiffre de 983 millions. Elles sont évaluées pour 1967 à 1.190 millions, soit une augmentation de 207 millions en progression de 21 p. 100. Elles se répartissent comme suit : produits de la redevance 1.080 millions ; remboursement des services rendus à l'Etat, 46 millions ; recettes commerciales et diverses, 55 millions.

Parlons d'abord de la redevance. A partir du 1^{er} septembre, le taux de la redevance, qui n'avait pas été modifié depuis 1960, est passé de 25 francs à 30 francs pour la radio et de 85 francs à 100 francs pour la télévision ; de 85 francs à 100 francs pour le compte unique radio-télévision. Sauf le cas de résidences secondaires, la redevance reste la même, quel que soit le nombre de récepteurs au foyer.

Quelles sont les prévisions d'augmentation du nombre de postes de télévision pour 1967 ? 7.520.000 postes au 1^{er} janvier 1967 ; 8.530.000 postes au 31 décembre 1967, soit plus d'un million de nouveaux postes pour l'année.

Le nombre des comptes de radio continue à décroître, ce qui d'ailleurs est normal en raison de la transformation progressive des comptes radio en comptes uniques radio-télévision.

Compte tenu de cette progression et de la hausse des taux, le produit de la redevance augmentera en 1967 de 22,5 p. 100.

Est-il besoin de dire que votre commission souhaite que cette réévaluation des taux reste limitée et que le Gouvernement n'autorise pas l'Office à relever le taux de la redevance chaque fois que le budget est menacé de déficit ? Votre commission estime que le produit de la redevance doit être affecté exclusivement aux dépenses d'exploitation.

Deux observations doivent être faites également au sujet de la redevance elle-même, l'une se rapportant à la complexité de son recouvrement et l'autre aux exonérations.

Les exonérations sont très libérales, il faut bien le dire, en ce qui concerne la radiodiffusion ; par contre, pour bénéficier d'une exonération de la redevance de télévision, il faut être mutilé ou invalide à 100 p. 100, ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, vivre seul ou avec le conjoint et des enfants à charge ou avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente. Encore faut-il que ces trois conditions soient réunies simultanément. Il est bien évident qu'une taxe de 100 francs par an est souvent incompatible avec les revenus de certaines personnes âgées ou infirmes.

La complexité du recouvrement de la redevance tient d'abord à l'assiette même de la redevance et ensuite au mécanisme de perception. Des études ont été faites pour rechercher les possibilités de simplifier les procédures d'assiette et de recouvrement de la redevance : recouvrement lié à celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à celui de la cote mobilière, recouvrement effectué par les services de l'E. D. F. Ces études dont l'une notamment effectuée par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ont montré que des procédures différentes de celles qui sont actuellement en vigueur se heurteraient à de grandes difficultés.

Je voudrais maintenant présenter certaines observations concernant le remboursement des services rendus, les émissions compensées et le problème de la publicité.

La deuxième catégorie de recettes est en effet le remboursement des services rendus à l'Etat, remboursement de dépenses relatives, je le rappelle, à des émissions réalisées pour le compte de certains ministères : ministère des affaires étrangères, ministère de l'économie et des finances, éducation nationale, etc.

Le principe admis est celui du remboursement sur présentation de relevés chiffrés des prestations fournies. Les facturations distinguent généralement les frais de programme et les frais de technique. Les prestations fournies sont remboursées au prix coûtant avec une majoration de 20 p. 100, destinée à couvrir les frais généraux de l'O. R. T. F.

En ce qui concerne plus spécialement les émissions, on peut se demander si ces tarifs tiennent bien compte de tous les frais et non pas seulement du coût de production. Au cours des précédentes années, le montant du remboursement est passé de 43 millions en 1964 à 46 millions en 1967. Il semble que ce remboursement soit actuellement pratiquement stabilisé à 46 millions.

Aussi conviendrait-il de s'assurer que la facturation correspond bien à la vérité des prix de revient. On sait malheureusement que lorsqu'on interroge l'O. R. T. F. sur ses prix de revient, on se voit souvent opposer des impossibilités techniques. Cependant il y a des années que je demande ainsi que mon collègue et ami M. Nungesser quand il était rapporteur de ce budget à l'Assemblée nationale, avant de devenir ministre, la mise en place d'une comptabilité analytique qui seule permettra la gestion rationnelle de cette énorme entreprise. Tant que cette réforme n'aura pas été réalisée, on ne peut que se montrer circonspect sur l'appréciation des prix de revient. C'est pourquoi je pose la question : n'y aurait-il pas lieu de revaloriser le remboursement des services rendus ?

Deuxième catégorie de recettes ; les recettes commerciales et diverses qui atteindront près de 56 millions en 1967, en augmentation de près de 7 millions. Ce sont en fait ce qu'on appelle les émissions compensées.

En ce qui concerne la télévision, la durée des émissions de publicité est passée de 5 heures 16 en 1959 à 22 heures 45 en 1966.

M. Roger Carcassonne. C'est effrayant !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je vois l'approbation de mon cher collègue et ami M. Carcassonne, qui va certainement s'exprimer à la tribune, avec son talent habituel, sur ces problèmes et je suis heureux de constater qu'il m'approuve.

Nous sommes très loin, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'idée initiale du législateur quand il a autorisé les émissions dites

compensées. Au départ, est-il besoin de le rappeler, il n'était question que des campagnes d'intérêt national. Maintenant on diffuse une publicité économique qui, pour n'être pas une publicité de marques, commence cependant à envahir les écrans.

Le moment est venu, monsieur le secrétaire d'Etat, de régler ce type d'émissions et de leur fixer une limite. Nombreux sont mes collègues du Sénat et de l'Assemblée nationale qui ont manifesté leur volonté de voir l'O.R.T.F. préservée, en raison même de son monopole, contre l'introduction de la publicité de marques. Mais par le biais des émissions compensées, on acclimata, en fait, une publicité de style commercial.

Au sujet de la publicité télévisée proprement dite, je tiens à souligner et à répéter les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à l'information qui, avec beaucoup de netteté devant notre commission, a tenu à démentir les propos qui lui avaient été prêtés à Rennes, et a précisé que « l'introduction de la publicité à la télévision n'est pas liée au déficit du budget, mais à une décision politique ». C'est d'ailleurs l'opinion du Parlement. Je le remercie de l'avoir dit aussi nettement.

M. le secrétaire d'Etat a été également questionné au sujet d'autres recettes commerciales, malheureusement impossibles à évaluer : il s'agit des droits que l'O.R.T.F. perçoit pour l'exploitation, par des entreprises privées, de titres, de sujets et de personnages d'émissions.

Il s'agit aussi, et cela est fort important, du droit de regard de l'établissement sur les conditions dans lesquelles certains producteurs ou présentateurs exploitent commercialement la notoriété qu'ils ont acquise par leur passage sur les antennes de l'O.R.T.F. Il serait facile de citer ici des exemples.

En ce qui concerne les présentateurs, nous savons que certaines sanctions ont été prises, mais les abus restent encore trop nombreux. Il serait bon, lorsqu'il s'agit de personnes qui ne jouissaient d'aucune notoriété avant leur engagement par l'O.R.T.F., qu'une clause d'exclusivité soit insérée dans leurs contrats avec l'établissement.

J'approuve le secrétaire d'Etat à l'information en sa volonté de réformer le mode de passation des marchés entre l'office et les industriels, afin d'éviter les abus et d'empêcher que des monopoles de fait soient concédés à certaines entreprises. C'est dans ce but qu'il envisage d'instituer une sorte d'appel d'offres. On ne peut qu'approuver cette initiative.

J'en viens maintenant aux prévisions de dépenses. L'augmentation des taux de la redevance a une incidence directe sur deux postes de dépenses : d'abord le versement au Trésor calculé sur la base de 9,28 p. 100 du produit de la redevance, et qui passe de 93 millions à 100 millions de francs, ensuite la redevance aux auteurs et à l'industrie du disque en augmentation de 8,6 millions de francs par rapport à l'année dernière. Cette seconde augmentation devrait donner satisfaction aux producteurs de disques sans qu'il y ait lieu de reviser le taux de cette redevance comme le réclament certains professionnels. L'Office fait justement remarquer que l'industrie du disque bénéficie largement de la publicité qui lui est faite dans les programmes de l'O. R. T. F.

J'en viens maintenant aux dépenses proprement dites.

Les dépenses de fonctionnement présentent, cette année, un taux de progression inférieur à celui des exercices précédents, moins de 8 p. 100 contre 12 p. 100 en 1966 et 10 p. 100 en 1965. Mais, 301 emplois nouveaux, dont 8 de journalistes permanents, vont être créés en 1967. Déjà, l'an dernier, 400 emplois nouveaux avaient été créés, malgré les observations du Parlement et contrairement aux assurances qui nous avaient été données. En deux ans, l'augmentation du nombre des emplois est d'environ 7 p. 100. Croyez-vous que cette augmentation soit vraiment justifiée ?

Un important effort de remise en ordre des effectifs a été cependant poursuivi depuis trois ans, si l'on en croit l'O.R.T.F. Malgré tout, les effectifs continuent d'augmenter.

Je consacrerai maintenant quelques brèves observations à l'équipement de la première chaîne, à la télévision en couleur et à la mondovision.

Les dépenses en capital sont évaluées à 188,2 millions de francs, en diminution de 114,2 millions par rapport à celles de l'année dernière, soit en pourcentage 37,76 p. 100 de l'ensemble des opérations en capital. Néanmoins, les crédits de paiement pour l'équipement restent au même niveau que l'année dernière et ils concernent essentiellement la première et la deuxième chaînes ainsi que la télévision en couleur.

Au sujet de la première chaîne, plusieurs collègues du Sénat et aussi de l'Assemblée nationale, qui représentent notamment des populations de régions montagneuses, se plaignent de l'insuffisance du nombre des réémetteurs. Dans certaines régions, les

habitants reçoivent mieux les émissions étrangères que les émissions françaises. Techniquement, le problème n'est pas insoluble et le président de la commission des finances en a parlé récemment, avec beaucoup de pertinence en commission. C'est une question de crédit et parfois une question administrative. Or de nombreuses collectivités locales sont prêtes à financer la construction de réémetteurs. Il est donc possible à l'O. R. T. F. de compléter le réseau de la première chaîne.

La deuxième chaîne dessert actuellement 65 p. 100 environ du territoire national. Cette desserte sera assurée à la fin de l'année par 35 émetteurs principaux installés sur l'infrastructure existante — première chaîne — et quatre stations intercalaires de moyenne puissance.

Il est prévu en 1967 d'installer sept nouveaux réémetteurs principaux à Vannes, Niort, Ajaccio, Besançon, Charbourg, Le Mans, Bourges et trois stations intercalaires à Chamonix, Sens, Menton.

Pour la télévision en couleur, le total des autorisations de programme ouvertes depuis 1965 s'élève à 68,9 millions de francs.

Le problème de la télévision en couleur me préoccupe beaucoup, je ne vous le cache pas.

D'après les déclarations du secrétaire d'Etat à l'information, les émissions de télévision en couleur commenceront en octobre 1967. Elles pourront être reçues en noir et blanc par les détenteurs de récepteurs ordinaires équipés pour la deuxième chaîne. Les normes définitives du système Secam III ont été arrêtées entre la France et l'U. R. S. S. et des échanges réguliers pourront avoir lieu à partir de l'automne 1967.

Je voudrais rappeler que nous n'avons pas encore surmonté les difficultés créées par le refus de la plupart des pays occidentaux d'adopter le procédé Secam. Pour ma part, je trouve cela extrêmement inquiétant. Ce n'est pas conforme, d'ailleurs, aux espérances que l'on avait à l'origine. La conférence d'Oslo a été — pourquoi le nier ? — un échec complet. Elle a confirmé la division de l'Europe entre les partisans du système P. A. L. et ceux du système Secam III. En Europe, se sont prononcés en faveur du système français les pays suivants : France, Monaco, U. R. S. S., Biélorussie, Ukraine, Pologne, Tchécoslovaquie, Hongrie, Yougoslavie, Roumanie, Grèce, Albanie, Bulgarie ; c'est dire qu'il s'agit d'une véritable option de caractère politique. Se sont prononcés en faveur du système allemand P. A. L. : République fédérale, Grande-Bretagne, Irlande, Islande, Pays-Bas, Danemark, Suède, Norvège, Finlande, Suisse et Italie. Ont réservé leur choix : Autriche, Belgique, Luxembourg, Espagne, Portugal et Turquie.

En l'état actuel des choses, l'O. R. T. F. sera ainsi contrainte d'axer ses échanges de programmes avec les pays du bloc communiste. Certes, il sera possible de capter les émissions faites suivant le procédé P. A. L., mais les téléspectateurs paieront très cher un récepteur capable de recevoir les deux programmes, l'un enregistré selon le procédé Secam et l'autre selon le procédé P. A. L. Quant à l'O. R. T. F., il lui sera difficile de trouver des débouchés pour la revente de ses propres programmes. Les inconvénients que j'ai signalés ces deux dernières années restent malheureusement valables.

En ce qui concerne le problème capital de la retransmission par satellite, la mondovision, nous en approchons seulement et le système va sortir du caractère de projet lointain pour entrer dans la voie des réalisations concrètes. La France a un projet de réalisation pour 1970 d'un satellite de télécommunication de 200 kilogrammes qui, selon M. le secrétaire d'Etat à l'information, sera supérieur à Telstar, Early Bird et Molnya — le satellite russe — et permettra la transmission des communications téléphoniques et la diffusion de programmes de télévision en noir et blanc ainsi que la couleur.

Il existe également un projet de satellite européen qui sera réalisable plus rapidement sans doute. Si l'on se réfère aux études qui ont été publiées à ce sujet, il n'y a aucun doute que la réalisation du projet de satellite purement français réclamera des ressources supérieures à celles que le plan affectera à l'activité spatiale. Mais, là encore, il y a une option politique.

Avant d'en terminer avec cet exposé proprement budgétaire et afin de ne pas monter deux fois à cette tribune pour présenter certaines observations que j'aurais pu faire dans mon rapport ; afin, d'autre part, de ne pas heurter la susceptibilité de certains collègues, je ferai maintenant, à titre personnel, une intervention pour poser des questions à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

Je voudrais terminer en mettant l'accent sur deux points : — d'une part, la partialité de certaines émissions, notamment

« Mémoires de notre temps » — elle a d'ailleurs été largement dénoncée dans la presse écrite, qu'il s'agisse de l'évocation de la libération de Paris ou des événements d'Indochine — mais surtout un problème sur lequel je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous pencher, celui de la violence.

L'apparition du fameux carré blanc pour des émissions jugées trop légères pour être vues en famille ne me paraît pas s'appliquer suffisamment aux émissions concernant la violence. Alors qu'on n'hésite pas à placer ce carré blanc sur les films qu'on ne pourrait même pas qualifier de libertins, on laisse voir sans les déconseiller aux enfants des scènes de meurtres, de guerre et de violence qui sont dix fois plus révoltantes, croyez-moi, pour la conscience que les scènes érotiques. Il y a là un parti pris que ne n'arrive pas à comprendre.

Je souhaite que le conseil d'administration de l'O. R. T. F se préoccupe de cette question et je demande que l'on mette l'accent sur la nécessité de réprimer, dans les moyens audiovisuels, tout ce qui peut donner des idées de violence aux jeunes. Ne laissez pas se créer cette atmosphère de violence. Les scènes de vol, de meurtre, sont beaucoup plus graves, croyez-moi, que celles qui peuvent toucher parfois à la moralité. Regardez ce qui se passe dans les grands ensembles de nos régions surpeuplées. Une inquiétude gagne nos populations. Nous devons tout faire pour mettre un terme au climat actuel de violence, encouragé par l'idéalisation malsaine du meurtre pour le meurtre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur de nombreux bancs au centre gauche, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Gros, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Gros, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le secrétaire d'Etat, non seulement j'approuve entièrement ce que vient de dire notre collègue M. Edouard Bonnefous à propos de la violence et de l'absence de certain carré blanc, mais je me permets de souligner à votre attention d'une manière toute particulière que ces scènes de violence, dont la malversation vient d'être soulignée avec beaucoup d'à-propos, sont diffusées non seulement sans carré blanc, mais même l'après-midi dans les émissions pour enfants, car c'est souvent au cours d'émissions pour enfants qu'on voit des scènes de violence, d'assassinat, de meurtre et de vol. Non seulement ce n'est pas déconseillé aux enfants, mais cela leur est presque recommandé !

Je remercie M. Edouard Bonnefous de l'avoir souligné à cette tribune.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le président, mes chers collègues, je répète pour que mes propos figurent bien au *Journal officiel* et que tout le monde en soit convaincu, que je vais présenter maintenant certaines observations à titre personnel. Vous m'avez déjà entendu parler une première fois à propos du budget de l'information, une deuxième fois sur celui de l'O.R.T.F. Vous comprendrez aisément que je ne remonte pas une troisième fois à cette tribune pour faire les observations que je crois nécessaires sur le problème de la télévision et des élections.

L'O. R. T. F. n'est pas seulement la première entreprise de spectacle de France ; elle est aussi devenue le premier panneau électoral. La récente campagne présidentielle a suffisamment montré l'importance exceptionnelle du facteur télévision sur le comportement du corps électoral. Tandis qu'avant le premier tour le chef de l'Etat avait volontairement refusé d'utiliser le temps de parole qui lui avait été réservé, entre les deux tours, et pour redresser une situation gravement perturbée, la télévision a été utilisée à plein.

Est-ce la crainte inspirée par le ballottage présidentiel qui a motivé la décision à mes yeux injustifiable prise par le Gouvernement concernant la prochaine campagne électorale ? Je crois que le moment est venu de nous en entretenir.

Nous venons en effet d'apprendre les intentions du Gouvernement : trois heures pour la télévision et trois heures pour la radio seront consacrées à la campagne électorale pour le premier tour et une heure trente pour le deuxième tour. Les conditions d'utilisation de ces heures d'antenne seront déterminées en fonction de l'importance des formations politiques. Le temps de parole sera réparti par moitié entre, d'une part, les groupes se rattachant à la majorité et, d'autre part, les groupes d'opposition. Au deuxième tour, les groupes de la majorité et d'opposition disposeront chacun au total de quarante-cinq minutes.

Le secrétaire d'Etat à l'information a d'abord parlé des formations politiques, proposant de répartir le temps d'antenne selon l'importance de ces formations. Mais qu'entend-on au juste au Gouvernement par « formations politiques » ? Le Gouvernement se réfère aux groupes parlementaires tels qu'ils existent dans l'Assemblée qui achève son mandat. Cette référence est parfaitement arbitraire et injuste, d'abord parce que le vote d'un électeur est émis en fonction, non pas d'un groupe parlementaire, mais d'une tendance, parce que les formations politiques ne sont pas fatalement représentées par un groupe parlementaire, parce que la notion de groupe n'a rien à voir avec le droit électoral. Le ministre de l'intérieur lui-même, dans ses statistiques, fait référence, non pas aux groupes parlementaires, mais aux opinions professées par les candidats.

Les arguments invoqués par le Gouvernement sur ce point pour justifier sa position ne résistent donc pas à l'examen.

Mais il y a plus grave encore dans le point de vue gouvernemental : c'est la référence à la majorité et à l'opposition. De quelle majorité veut-on, en effet, parler ? Il n'y en a qu'une seule, celle qui ressort du pourcentage des voix obtenues par les différentes formations politiques dans le pays. Or, en dépit d'affirmations répétées et absolument fausses, — je l'ai déjà dit dans un autre débat — l'U.N.R. et ses associés républicains indépendants n'ont jamais obtenu, dans le pays, la majorité absolue des voix depuis 1958. Où est donc la majorité ?

Pour ne prendre que les chiffres de 1962, voici les écarts entre le pourcentage des voix et le nombre des députés au second tour. Avec 40,5 p. 100 des voix, l'U.N.R. a 229 députés ; avec 1,6 p. 100 des voix, les républicains indépendants de M. Giscard d'Estaing ont vingt députés. Cela signifie qu'avec 42,10 p. 100 des voix la majorité a 249 députés, soit près de 54 p. 100 des sièges. De son côté, l'opposition — ce que vous appelez l'opposition, car je vous donnerai dans un instant mon opinion à ce sujet — avec 57,8 p. 100 des voix, a 216 députés.

Si donc on voulait suivre le Gouvernement dans son raisonnement, les groupes n'ayant aucune existence légale, il faudrait répartir le temps de parole entre les formations politiques dont l'existence est officiellement reconnue.

Il faudrait surtout se référer au premier tour des élections de 1962, puisque seul il reflète réellement les diversités de l'opinion. Et cette référence confirmerait encore davantage mon affirmation. La répartition du temps de parole serait la suivante : majorité : 36 p. 100 ; opposition, 63,7 p. 100. Même si l'on prenait le second tour, la majorité, qui n'a obtenu que 42 p. 100 des voix, ne disposerait pas de la moitié du temps de parole ainsi qu'on entend l'en faire bénéficier.

Est-il logique, au moment où une nouvelle consultation s'ouvre qui peut remettre en cause l'existence même de la majorité élue voilà maintenant cinq ans, de maintenir à cette majorité une situation exceptionnellement privilégiée ? Ne devrait-on pas considérer qu'à la minute où s'ouvre la campagne électorale, tous les candidats doivent être alignés sur la base de départ ? Une élection législative n'est pas une course avec handicap...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. ... et l'on ne voit pas pourquoi les députés de la majorité auraient droit à plusieurs longueurs d'avance simplement parce qu'ils appartiennent à la majorité.

Est-il par ailleurs concevable que le Gouvernement, qui est le Gouvernement de la France, accepte de se présenter à l'opinion comme le Gouvernement de la majorité parlementaire ?

Si le Gouvernement maintient malgré tout sa position plus que discutable, il devra s'interdire l'utilisation directe ou indirecte de la télévision pendant la campagne électorale, car il ne pourrait le faire qu'en utilisant le temps de parole réservé par lui à la majorité.

M. Emile Durieux. Très juste !

M. Edouard Bonnefous. Mais dans cette double notion de majorité et d'opposition, que d'ambiguïtés encore et comment peut-elle être définie dans un pays comme la France ?

La Nation, ce matin, sous la plume de Philippe Atger, écrit : « Il faut une fois pour toutes que s'imprime dans ce pays la notion de majorité et d'opposition. Une démocratie moderne ne peut fonctionner que dans la clarté et dans l'efficacité. »

Prenons, par exemple, le cas du parti communiste. Dans quelle catégorie, monsieur le secrétaire d'Etat, allez-vous le ranger ? Le parti communiste est-il dans l'opposition ?

M. Raymond Bossus. Vous en doutez ?

M. Edouard Bonnefous. Vous allez pouvoir me répondre sur ce point, mais il ne suffit pas de l'affirmer, encore faut-il manifester son opposition dans tous les domaines.

Si on se réfère aux résultats de certains sondages, si l'on se rapporte aux commentaires de certains représentants de la majorité, si l'on songe aux approbations données par le parti communiste — et c'est sur ce point que j'aimerais beaucoup que vous m'apportiez un démenti — à la politique étrangère du Gouvernement, si on analyse les résultats de la dernière élection présidentielle, on se demande si vous êtes d'une façon systématique dans l'opposition.

M. Raymond Bossus. Il n'y a que vous qui posiez cette question !

M. Edouard Bonnefous. Non, votre position en politique étrangère prouve que votre opposition est, pour le moins, très intermittente.

M. le président. Pas de colloque personnel ; vous répondrez lorsque M. Bonnefous aura terminé.

M. Edouard Bonnefous. Si le Gouvernement s'obstinait à intégrer le parti communiste dans l'opposition, cela signifierait, pour ne citer que cet exemple, que la politique d'abandon de l'O. T. A. N., que la politique d'opposition à une Europe intégrée, que la politique de condamnation de l'attitude américaine au Viet-Nam va être successivement approuvée dans le temps de parole consacrée à la majorité et dans celui de l'opposition.

C'est peut-être ce que souhaite le Gouvernement, mais cela n'est ni conforme à la logique, ni à l'équité, ni à l'honnêteté.

On pourrait aussi se demander si les dissentiments qui existent au sein même de la majorité, et qui sont de notoriété publique, ne poseront pas certains problèmes identiques pour la désignation des porte-parole de la majorité.

En réalité, ces notions de majorité et d'opposition ont une valeur au Parlement mais, sur le plan électoral, les contours n'en sont pas fatalement identiques. Et la meilleure preuve en est la différence d'opinion qui sépare les électeurs du parti communiste des électeurs de M. Tixier-Vignancourt. Vouloir contraindre, à toute force, les électeurs à se prononcer pour ou contre la majorité, c'est en fait transformer les élections législatives en référendum. Dès lors, pourquoi le Gouvernement s'arrête-t-il en chemin ? Pourquoi ne déciderait-il pas demain qu'il n'y aura plus à l'avenir que deux panneaux électoraux et deux bulletins de vote, celui de la majorité, celui de l'opposition ?

On n'a jamais cessé de nous répéter, depuis 1958, qu'il était souhaitable que le pays fût dépolitisé, que les partis ne représentaient plus rien, qu'ils devaient disparaître, et puis, brusquement, on veut replonger le pays dans la pire des batailles politiques, celle d'une prise de position brutale, catégorique, absolue. C'est toujours cette conception manichéiste de la vie publique, le blanc et le noir, le bon et le mauvais.

Mais ne voyez-vous pas qu'en agissant ainsi, vous allez à contre-courant de l'évolution du monde et surtout de la mentalité de cette immense jeunesse qui monte et qui a beaucoup plus soif d'efficacité et de résultats concrets que d'opposition politique violente ?

Le critère choisi est mauvais mais il est aussi dangereux. Si l'on veut institutionnaliser les notions de majorité et d'opposition, il faudra alors — et je ne crois pas, sur ce point, que vous le ferez, mais ce sera cependant nécessaire car ce sera dans la logique de votre attitude — il faudra alors, dis-je, que la répartition des temps de parole à l'O. R. T. F. ait une valeur permanente. Il faudra admettre qu'à longueur d'année, et non seulement en période électorale, l'opposition et la majorité disposeront d'un temps de parole proportionnel à leur importance sur les antennes de l'O. R. T. F. Telle serait la suite logique de votre décision.

Le statut prévoit pour le Gouvernement le droit d'exposer sa politique, de l'expliquer sur les antennes de l'O. R. T. F., mais on l'oublie trop souvent, à condition que ces émissions soient présentées clairement comme des « communications du Gouvernement ». Jamais, à ma connaissance, une émission n'a été présentée de cette façon depuis l'application du statut.

Tant que le statut de l'O. R. T. F. ne sera pas appliqué, tant que l'apologie de la politique gouvernementale sera présentée comme une information générale, il ne sera pas possible de justifier une répartition équitable des temps de parole sur la base majorité-opposition.

J'avais protesté avant la campagne présidentielle, et ceci est aussi très préoccupant, contre le fait que la commission de

contrôle fût composée de fonctionnaires nommés par le Gouvernement.

J'ai lu récemment dans les journaux que vous aviez l'intention de confier le contrôle des émissions et de leur objectivité au conseil d'administration de l'O. R. T. F. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, le conseil d'administration de l'O. R. T. F., c'est vous qui l'avez nommé à raison de plus de 50 p. 100 de ses membres. Alors, comment pouvez-vous confier l'impartialité de ce qui sera dit à l'O. R. T. F. à un conseil que vous avez vous-même nommé ?

Si l'on nous demande quelle solution adopter, je répondrai qu'il y a des propositions, d'une part, de notre collègue, M. Diligent, qui va certainement parler dans un instant, et d'autre part, de M. Pierre Abelin, à l'Assemblée nationale, proposition dont vous devriez vous inspirer. Je ne veux pas empiéter sur ce que M. Diligent va vous dire. Sa proposition vise le contrôle des émissions régionales de propagande. Quant à M. Abelin, il vise à donner accès aux antennes de l'O. R. T. F. pendant la campagne électorale à tout parti ou groupement présentant au moins cent candidats dans au moins quarante départements différents.

Cette proposition me paraît répondre parfaitement au souci d'éliminer des antennes les groupements fantaisistes. Elle va dans le sens du regroupement que vous souhaitez et la restructuration des formations politiques que tout le monde souhaite tant dans la majorité que dans l'opposition. Elle respecte enfin la neutralité de l'O. R. T. F. et l'égalité de conditions des candidats.

Regardez ce qui se passe à l'étranger et vous serez convaincus de l'injustice du système auquel nous sommes soumis en France par la radio-télévision.

Aux Etats-Unis, où pourtant le développement de la télévision donne au président de multiples occasions de paraître, divers mécanismes rétablissent l'équilibre. Pour celui des deux partis qui n'est pas au pouvoir, deux émissions hebdomadaires, « Lead the press » et « Face the nation », sont souvent l'occasion de critiquer le Gouvernement. Une chaîne locale ou un réseau ne peuvent offrir à un candidat une heure d'antenne sans proposer à chacun des candidats rivaux la même durée d'émission à une heure comparable. Le plus souvent possible on organise des rencontres télévisées entre les candidats, à l'échelle de la commune, de l'Etat, de la nation. Cette égalité existe même à l'époque des élections primaires qui servent à la désignation du candidat du parti. Pour les émissions payantes, le principe est identique. Les tarifs doivent être les mêmes pour tout le monde. Le directeur d'une station ne peut faire payer à un candidat un prix supérieur à celui payé par le concurrent, quelles que soient les sympathies de ce directeur.

En Grande-Bretagne, chaque année, le directeur de la B. B. C. fixe aux chefs de partis les temps d'antenne dont ils disposeront. Le parti travailliste et le parti conservateur ont eu, en 1965, quatre émissions (une de 25 minutes, une de 20 minutes, deux de 15 minutes), le parti libéral une émission de 25 minutes. Le programme de ces émissions, qui peuvent être scindées, est fixé librement par les partis.

En période d'élection, le principe est le même : le directeur de la B. B. C. détermine avec les partis le nombre et la durée des émissions — avouez que nous voudrions bien avoir ce régime en France. Il faut présenter 50 candidats pour avoir accès à la radio et à la télévision. Même la télévision commerciale privée retransmet ces émissions.

En Italie, les partis politiques d'opposition peuvent également de façon efficace, faire entendre leur voix. Des tribunes politiques sont diffusées toutes les semaines pendant une heure. A ces tribunes participent deux personnalités de la majorité et deux de l'opposition. Lors des principales manifestations des partis, des conférences de presse réunissent les responsables politiques et les journalistes. De la même façon, tous les mois, les secrétaires généraux des partis viennent répondre à vingt questions des journalistes. Le seul privilège du Gouvernement est d'avoir droit à deux conférences de presse télévisées de une heure dix par an.

En période électorale, des émissions spéciales permettent aux partis de s'exprimer. Le temps est fixé par accord direct entre la R. A. I. et les formations politiques. Dans le cours de ces émissions les candidats ou leurs représentants ne peuvent mettre en cause des personnalités non présentes à l'émission ou aborder les sujets qui sont en cours de discussion au Parlement.

En Allemagne fédérale, le problème est différent car c'est un Etat fédéral. Un accord direct est conclu entre les partis et

la station de chacun des Lands. Le fait que chaque candidat dispose de sa chaîne assure une grande objectivité aux émissions politiques. En outre, un droit de réponse est prévu en ces termes : « Si, dans une émission, des faits quelconques ont été affirmés, la ou les parties intéressées peuvent réclamer la diffusion d'une « contre déclaration » à cette affirmation... La diffusion de la réponse doit avoir lieu immédiatement, à une heure équivalente à celle de l'émission incriminée. »

Tous les partis politiques représentés au Bundestag ont, pendant leur campagne électorale, un droit d'antenne raisonnable. En dehors des élections, ils ont la possibilité d'exprimer leurs opinions à une heure d'émission adéquate. En Belgique, en Hollande, des systèmes proches de ceux que nous venons de voir permettent d'assurer équitablement l'usage de la radio et de la télévision entre les partis.

Que peut-on conclure, mes chers collègues, de ces observations ? La première conclusion est technique. L'autre est politique. Techniquement, si le projet gouvernemental voyait le jour sous la forme où il nous a été présenté mercredi dernier, il deviendrait évident pour tout le monde que l'O. R. T. F. est devenu un moyen de pression politique.

Un sénateur à gauche. C'est sûr !

M. Edouard Bonnefous. La fiction de l'indépendance de l'établissement tomberait définitivement et il faudrait, à plus ou moins brève échéance, revoir la question du monopole.

C'est là un aspect auquel j'avais déjà fait allusion lors de la réforme du statut. La politisation même de l'O. R. T. F. reposant par voie de conséquence la question du monopole.

Ensuite, il y a la conclusion politique : les projets du Gouvernement réjouissent à un certain point de vue l'opposition : la crainte de voir se développer une information objective tendrait-elle à prouver que le Gouvernement a moins de confiance dans le corps électoral ? C'est une lourde hypothèse, pour une importante formation politique au moment où s'ouvre une campagne électorale que sera difficile, que celle de redouter le verdict électoral. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Le fait nouveau, cette année, c'est l'équilibre du budget de l'O. R. T. F. Cet équilibre a été obtenu par trois voies, mais essentiellement par l'augmentation du taux de la redevance. A côté de cette élévation du taux de la redevance, on doit noter une économie certaine réalisée dans l'exploitation, un certain ralentissement dans l'équipement technique ; et enfin il y a, bien entendu, une augmentation des ressources due à l'augmentation du nombre des téléspectateurs.

Bien sûr, l'augmentation du taux de la redevance peut risquer d'être mal accueillie. En tous cas ce procédé paraît un procédé facile. Pour en juger sainement, il m'a paru normal de comparer ce taux de la redevance à celui qui est pratiqué dans les différents pays, au moins dans les différents pays qui sont comparables à la France par leur civilisation et par le développement de leur télévision.

C'est pourquoi, dans le rapport écrit qui vous a été distribué, j'ai dressé deux tableaux : l'un qui, d'abord, compare les différentes radios et télévisions entre elles. Nous voyons ainsi qu'en France, on a 9 millions de comptes de radiodiffusion alors qu'on en a 2.700.000 en Grande-Bretagne, 6.400.000 en Allemagne fédérale, et 4.700.000 en Italie.

Mais ce qui compte le plus, c'est la comparaison du nombre des comptes de télévision : au 1^{er} janvier 1966, on en comptait 6.400.000 en France, 13.500.000 en Grande-Bretagne, 11.400.000 en Allemagne fédérale et 6 millions en Italie. Ainsi, la France est à égalité avec l'Italie, mais très nettement au-dessous de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne fédérale et, par conséquent, la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale ont, par ce nombre de comptes de télévision, des facilités beaucoup plus grandes d'exploiter leurs émissions.

Quant au nombre de chaînes de télévision, il est de deux en France, de deux en Grande-Bretagne, de trois en Allemagne fédérale et de deux en Italie. Par conséquent, nous nous trouvons, sauf en ce qui concerne l'Allemagne fédérale, en situation très comparable.

Quant à la redevance, elle est désormais de 100 francs en France, de 69,10 francs en Grande-Bretagne, de 103,66 francs en Allemagne fédérale, de 94,80 francs en Italie, de 132,62 francs en Autriche, de 95 francs en Belgique, de 100,10 francs au

Danemark, de 120 francs en Finlande, de 120,75 francs en Norvège, de 73,45 francs aux Pays-Bas, de 128,45 francs en Suède et de 128,82 francs en Suisse.

Pour comparer exactement les situations et les taux de redevance, il faut tenir compte de l'existence ou non de la publicité.

En France, vous le savez, la publicité est assez restreinte et le montant des ressources qu'elle apporte peut être évalué à environ 5 p. 100 du produit total des redevances, tandis qu'en Allemagne fédérale et en Italie ce rapport atteint 25 p. 100. Par conséquent, l'Allemagne fédérale et l'Italie trouvent dans la publicité une aide très importante, qu'il convient de chiffrer pour traiter le problème.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, au contraire, la comparaison est beaucoup plus difficile parce qu'une des chaînes de télévision est entièrement alimentée par le produit de la redevance, tandis que l'autre est entièrement alimentée par la publicité et parce qu'il est difficile d'apprécier l'audience de l'une et de l'autre auprès des téléspectateurs.

Comparativement à l'Allemagne fédérale et à l'Italie, l'on peut néanmoins considérer, c'est en tout cas l'opinion de votre commission des affaires culturelles, que le taux de la redevance en France, bien qu'il vienne d'être relevé, n'est pas encore excessif.

En contrepartie de l'élévation de la redevance, nous avons eu la bonne surprise d'apprendre la suppression de la taxe à l'achat. C'est une mesure extrêmement heureuse car cette taxe augmentait très sensiblement le prix des récepteurs et compliquait par conséquent la décision, pour un particulier, d'acheter un poste de télévision.

En France, le prix des postes est très élevé, ce qui est un handicap certain pour le développement de la télévision. Ce coût élevé tient d'abord au faible nombre de postes vendus en France, comparativement à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne, mais cette raison n'est pas essentielle.

Il s'y ajoute en effet une difficulté technique, qui tient à la haute définition employée en France, 819 lignes pour la première chaîne et 625 lignes pour la seconde. D'une part, les circuits, pour recevoir les émissions à haute définition de 819 lignes, sont assez coûteux et, d'autre part, le coût d'un poste capable de recevoir deux définitions au lieu d'une seule est plus élevé.

Nous ne pouvons d'ailleurs rien contre cette situation. Le choix de cette haute définition à 819 lignes remonte assez loin dans le passé et il est assez difficile de se dégager de cette voie. D'ailleurs, un certain nombre de téléspectateurs s'en félicitent et estiment que cette haute définition donne une qualité technique de réception très supérieure à celle de la définition à 625 lignes. De toute façon, les téléspectateurs français qui peuvent recevoir ces deux définitions en jugent et je ne ferai pas prévaloir mon opinion personnelle.

Quoi qu'il en soit, nous sommes obligés de conserver encore pendant longtemps cette définition de 819 lignes étant donné que tous les émetteurs sont établis sur cette définition ainsi que tous les récepteurs. Je vous laisse imaginer les sommes considérables qui ont été engagées pour l'achat de ces 7 millions de postes de télévision utilisés par les usagers et, par conséquent, la perte considérable à laquelle donnerait lieu l'abandon de cette définition.

Il est une troisième cause du coût élevé des postes de télévision sur laquelle nous pouvons mieux agir, c'est la taxe qui frappe leur achat. Très arbitrairement à mon sens, ces récepteurs sont classés dans les objets de luxe et subissent la taxe sur la valeur ajoutée de 25 p. 100 — alors que la plupart des objets sont frappés de la taxe à 20 p. 100 — et il en est de même pour les électrophones et toute une série de matériels assez récents qui actuellement se répandent énormément dans le public, le ministère des finances et les services fiscaux étant, bien sûr, tentés d'utiliser l'engouement provoqué par la nouveauté de ces matériels pour les frapper d'une taxe élevée.

L'on comprend assez mal que les récepteurs de télévision soient classés dans les objets de luxe car le développement même de l'O.R.T.F. est lié à leur multiplication. Or, le niveau élevé de cette taxe constitue un obstacle à la vente, d'autant qu'il s'ajoute au handicap technique, sur le plan du prix et non de la qualité, que je viens de signaler.

Il serait donc souhaitable et juste que le Gouvernement, au plus tard le 1^{er} janvier 1968, date d'application des nouvelles dispositions de la taxe sur la valeur ajoutée qui, en diminuant les taux, permettront d'en étendre l'assiette, renonce à frapper d'une taxe exagérée les récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Les dépenses d'exploitation ont subi, dans le budget qui vous est soumis, une compression dont le rapporteur au fond vous a parlé. A partir de juillet 1964, 445 emplois budgétaires ont été supprimés en contrepartie de la création de 250 emplois nouveaux, mais l'activité de l'O.R.T.F. a été augmentée et il était normal que du personnel nouveau soit engagé. Ces tâches nouvelles sont essentiellement : la mise en service de la deuxième chaîne de télévision, la décentralisation des émissions d'information, l'implantation de la télévision dans les départements et les territoires d'outre-mer, l'assistance technique à certains Etats africains et, enfin, des émissions expérimentales de télévision en couleurs.

Pour les services de l'office, l'ajustement des dépenses nécessitées par l'équipement technique n'est pas dû à un ralentissement de l'implantation technique, qui se poursuit, mais plutôt à un ralentissement dans les paiements, pour diverses raisons, telles que les retenues effectuées pour la garantie de fonctionnement du matériel.

A chaque examen du budget de l'O.R.T.F., deux sujets reviennent traditionnellement : le recours à l'emprunt pour les équipements techniques et le recours à la publicité. Très succinctement, je les aborderai.

Quant à l'opportunité de financer ces investissements par l'émission d'un emprunt, voici l'avis des services de l'Office :

« Le recours à l'emprunt serait logique si la plupart des investissements de l'office entraînaient pour celui-ci un accroissement des ressources ou une diminution des dépenses dus à une amélioration de productivité car, alors, on pourrait considérer que l'amortissement des emprunts serait facilité par les gains réalisés. Mais, dans la majeure partie des cas, il n'en est pas ainsi : il n'y a pas de lien direct entre les investissements les plus coûteux de l'office, par exemple la deuxième chaîne de télévision, la maison de l'O.R.T.F., l'équipement de l'outre-mer, et l'augmentation de ses recettes de redevances ou l'amélioration de sa productivité.

« Cette observation est corroborée par les études qui ont été faites au cours des années récentes sur l'évolution des recettes et des dépenses. Ces études ont montré que, si le taux de la redevance antérieur au mois d'août 1966 avait été maintenu, un écart important entre les dépenses et les recettes aurait été enregistré au cours de chacune des dix prochaines années. Dans ces conditions, le recours à l'emprunt n'aurait nullement permis de résoudre les problèmes financiers de l'office. Si, en effet, l'office avait dû faire appel chaque année à un emprunt pour couvrir son déficit, les charges d'amortissement de ces emprunts se seraient très vite révélées extrêmement lourdes et l'office n'aurait eu d'autre solution pour rembourser les premiers emprunts que d'en émettre de nouveaux.

« En définitive, compte tenu de la structure financière de l'office et des caractéristiques de ses investissements, on peut considérer d'une façon générale qu'un emprunt ne peut se justifier que lorsqu'il s'agit de franchir une étape difficile ou de faire face à des investissements exceptionnels en attendant que les ressources normales permettent à nouveau de couvrir l'ensemble des charges. »

En ce qui concerne la publicité, je n'aborderai pas le sujet principal, à savoir la publicité de marque, car il est absolument entendu que, si l'O. R. T. F. ou le Gouvernement avaient le désir d'introduire cette nouvelle ressource, il en serait référé au Parlement.

Tel n'est pas le cas et je bornerai donc mon propos à la publicité compensée. Au début de mon exposé, je vous faisais observer qu'en France elle ne représentait que 5 p. 100 environ du produit cumulé des taxes de radiodiffusion et de télévision. Ce rapport est à peu près constant et il paraîtrait normal qu'il le reste car, si le produit des taxes augmente, c'est essentiellement parce que le nombre des téléspectateurs augmente. Mais si le nombre des téléspectateurs augmente, l'effet de la publicité sur ces téléspectateurs augmente dans les mêmes proportions. Par conséquent, il serait normal que le prix de la publicité compensée augmente précisément dans ce rapport et que sa durée n'augmente pas. Or, nous constatons, au contraire, que la durée de la publicité compensée, sur les antennes de l'O. R. T. F. augmente. Il y a là une anomalie et il est tout à fait clair que le désir de votre assemblée — du moins je l'imagine — en tout cas celui de la commission des affaires culturelles est que cette durée n'augmente pas. Au contraire, nous nous réjouissons de ce que l'augmentation du nombre des téléspectateurs ait pour effet que le produit de la publicité augmente parce que son prix augmente, ce qui est tout à fait logique.

Je voudrais maintenant aborder un autre sujet : celui de l'indépendance de l'O. R. T. F. Il est certain qu'à partir du

moment où l'O. R. T. F. a été constitué en organisme à part pour exploiter le monopole de la radiodiffusion et de la télévision, cet office a acquis, comme tout organisme administratif qui se constitue, un certain dynamisme interne. Il a, à partir du moment où il est constitué, sa raison d'exister. Par conséquent, il échappe par là même à certaines obligations gouvernementales, mais qui ne sont pas précisément celles de l'office.

Pour corriger cette situation, on a recours à des aides qui sont apportées par les différents ministères intéressés à l'office. Je prends pour exemple le cas de l'éducation nationale. Il est tout à fait normal que l'éducation nationale veuille utiliser l'O. R. T. F. pour résoudre ses problèmes, mais ce n'est pas précisément le rôle de l'O. R. T. F. Par conséquent, la difficulté se règle de la manière suivante : le ministère de l'éducation nationale demande à l'office de lui prêter ses services et il lui rembourse les dépenses qu'il encourt à cet égard, multipliées, je crois, par le coefficient 1,2 pour tenir compte des frais généraux de l'office.

Cette collaboration est bonne. Dans le rapport écrit — je vous ferai grâce de sa lecture à ce sujet — je vous ai décrit l'ensemble des services qui sont rendus à l'éducation nationale et je n'ai pas entendu dire que des plaintes se soient élevées à cet égard.

Il en est de même pour le ministère des affaires étrangères. Celui-ci demande à son tour à l'office de l'aider dans son effort d'expansion culturelle française. L'office demande très naturellement au ministère des affaires étrangères de contribuer aux dépenses qu'il encourt de ce chef. Dans cette collaboration, il ne semble cependant pas que l'harmonie soit aussi bonne que dans celle que je viens d'évoquer à propos de l'éducation nationale.

Certes, les émissions sur ondes courtes qui sont destinées à être entendues dans le monde entier et qui, par conséquent, répandent la culture française à l'étranger, ont été l'objet d'un réaménagement ou tout au moins sont en cours de réaménagement. Nous en avons parlé l'an dernier à propos de l'opération « Rose des vents ». Ce réaménagement est guidé par les très nombreux auditeurs que l'O. R. T. F. a disséminés dans le monde pour le renseigner sur le résultat de ses émissions. Il en est résulté naturellement un très grand bienfait : l'O. R. T. F. a été éclairé sur certains échecs, alors que certains succès lui ont été confirmés. On est ainsi actuellement en présence d'un réaménagement efficace qui permet un bien meilleur usage des émetteurs dont l'O. R. T. F. disposait.

En revanche, en ce qui concerne les échanges de programmes avec l'étranger et surtout avec les télévisions et les radiodiffusions étrangères, il ne semble pas qu'on ait obtenu des résultats aussi bons. Nous ne nous dissimulons pas une seconde que cette sorte de collaboration est beaucoup plus difficile et même assez décevante. Il est certain que les émissions françaises ne sont pas nécessairement adaptées au goût des publics étrangers et que les télévisions étrangères ne sont peut-être pas pressées d'utiliser les émissions que nous leur proposons.

Malgré tout, le bilan que l'on peut en établir est très insuffisant. Il ne faut pas se dissimuler que la télévision, à l'étranger comme en France, devient un moyen considérable de toucher les masses et qu'on ne saurait éliminer des moyens dont la France devrait chercher à disposer pour diffuser sa culture à l'étranger. Nous croyons qu'à cet égard il faudrait que la collaboration entre les affaires étrangères et l'O. R. T. F. soit plus intime et que des résultats marqués soient obtenus.

Une autre activité, qui n'est pas exactement le fait de l'office, vise néanmoins, bien entendu, à utiliser la puissance dont il dispose, c'est la politique. Vous avez entendu M. Bonnefous évoquer tout à l'heure la question de la campagne électorale à l'O. R. T. F. Votre commission n'en a pas délibéré et d'ailleurs, puisque le Gouvernement a l'intention de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi, qui par conséquent viendra devant votre assemblée, peut-être cette discussion pourrait-elle être reprise à cette occasion. En tout cas, je n'ai pas à vous en parler au nom de la commission.

Par contre, je vais aborder un sujet certes beaucoup moins important, mais où votre assemblée est en cause, c'est une décision prise par le conseil d'administration de l'office d'organiser trois fois par session parlementaire, c'est-à-dire six fois par an, un colloque devant les écrans de la télévision entre membres de l'Assemblée nationale, choisis à parité entre la majorité et l'opposition. L'ostracisme qui dans cette affaire frappe notre assemblée est surprenant. Si des colloques doivent opposer la majorité et l'opposition, le Sénat pourrait, tout aussi bien que l'Assemblée nationale, fournir des orateurs pour soutenir le pour et le contre.

M. Jean Bertaud. Cela pourrait être une commission paritaire. (*Sourires.*)

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis. Sur le plan des principes, ce n'est pas douteux, puisqu'il s'agit d'un colloque opposant des membres du Parlement et que notre assemblée fait partie du Parlement. Sur le plan pratique, c'est d'autant plus surprenant qu'un de ces colloques a eu lieu le 27 octobre, qui avait pour sujet l'orientation et les programmes en matière de formation professionnelle, et vous vous rappelez certainement, puisque c'est un sujet qui a été traité très récemment, que notre assemblée a énormément contribué à l'élaboration de ce texte.

Je n'en veux pour preuve que ce que M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances à l'Assemblée nationale, écrit dans son rapport : « Les modifications apportées par le Sénat qui, toutes, ont été votées avec l'accord du Gouvernement, puisqu'il ne s'agissait pas d'amendements déposés par ce dernier, ne remettent pas en cause l'économie du texte. Elles contribuent même pour la plupart à en améliorer la rédaction initiale ». Ainsi, votre rapporteur exprime-t-il le souhait que l'Assemblée nationale adopte ces modifications, ce qui lui permettrait de voter définitivement ce projet.

Voici la conclusion : « Sous le bénéfice de ces commentaires, votre commission des finances vous propose d'adopter l'ensemble des modifications apportées par le Sénat à ce projet de loi. »

Ceci prouve que, dans nombre de cas — et en voilà un exemple — le travail de notre assemblée n'est véritablement pas inutile. C'est un travail législatif qui, gagnerait à être défendu par les auteurs mêmes des modifications qui ont été introduites lorsqu'il est présenté au public.

Enfin, je dois dire que M. Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, a lui-même fait l'observation suivante à propos de l'organisation du temps de parole de ses collègues devant les écrans de la télévision.

« En ce qui concerne les autres débats — il s'agit précisément des débats auxquels je fais allusion — qui sont enregistrés en studio et qui devaient avoir lieu, si mes souvenirs sont exacts, trois fois par session, c'est-à-dire six fois par an, puisque nous tenons deux sessions, nous avons éprouvé pour les organiser de sérieuses difficultés, parce que — fait surprenant — nous n'avons pas toujours pu trouver tous les volontaires nécessaires. Cela n'a vraiment pas été la faute de l'O. R. T. F. qui a fait des propositions tout à fait précises que nous avons essayé de suivre mais qui n'ont pas pu être entièrement suivies d'effet. Je pense que l'O. R. T. F., de son côté, finira par trouver une formule de remplacement si la formule initiale ne peut pas être appliquée. »

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné que vous avez la tutelle de l'O. R. T. F. peut être pourrait-on suivre les suggestions que M. Chaban-Delmas, fait lui-même c'est-à-dire, autoriser un certain nombre de sénateurs à prendre part à ces colloques et à défendre au moins les textes qu'ils auront contribué à modifier.

Certains des membres de votre commission des affaires culturelles, messieurs, ont apporté des remarques sur l'objectivité de l'O. R. T. F. à la télévision ; mais les remarques les plus nombreuses sont celles qui ont trait au problème des réémetteurs.

Il paraît injuste à un grand nombre des membres de la commission que les collectivités locales aient à supporter les frais de la construction de réémetteurs appelés à desservir les zones d'ombre. Cette préoccupation est partagée, j'en suis sûr, par un très grand nombre de membres de votre Assemblée ; en tout cas, par un très grand nombre des membres de l'Assemblée nationale, ainsi qu'il en résulte des interventions qu'ils ont développées au cours des récents débats.

Bien entendu, il ne s'agit pas de poser un principe juridique car une administration publique n'est pas tenue d'assurer à tout prix ses services à n'importe quel usager, même si cet usager est difficile à atteindre. Les exemples sont nombreux : la S. N. C. F. n'est pas tenue de construire une gare à proximité de chaque village ; les habitants des maisons perdues dans la campagne doivent payer la ligne de téléphone qui les relie au réseau etc. Par conséquent, du point de vue juridique, il n'y a aucune remarque à formuler.

Mais il apparaît à l'unanimité des membres de la commission des affaires culturelles que les critères retenus pour distinguer les cas où les réémetteurs sont à la charge de l'O. R. T. F. et ceux où ils sont à la charge des collectivités locales sont beaucoup trop sévères et qu'ils gagneraient à être assouplis.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien donner une réponse aussi encourageante que possible à ces doléances et, si vous pouviez prendre en engagement devant notre assemblée à ce sujet, les membres de notre commission et l'Assemblée tout entière vous en seraient reconnaissants.

C'est, messieurs, sous réserve de ces observations que votre commission des affaires culturelles a émis un avis favorable à la perception, pour 1967, des redevances pour droit d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il est dix-neuf heures quarante-cinq. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. (*Assentiment.*)

Je lui propose de les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq...

M. Roger Carcassonne et plusieurs autres sénateurs à gauche. Vingt et une heures trente !

M. le président. ... par égard pour le personnel — et je pense surtout aux sténographes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq minutes, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Cardot.*)

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'Office de la radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je commencerai par des compliments, au risque de compromettre dangereusement peut-être, à vos yeux, la direction générale de l'O. R. T. F. — mais qu'elle se rassure, je la dédouanerai dans quelques minutes — car je voudrais la complimenter pour deux raisons, d'abord pour son action de redressement sur le plan financier administratif pendant l'année écoulée ; ensuite pour certains progrès sur la voie du libéralisme.

Pourquoi ne pas le dire en effet, je préfère une année comme celle qui prend fin, où l'on a vu le lancement d'émissions du type *Face à face*, puis *En direct avec*, qu'une année comme celle de 1965 où l'on a vu mettre fin à l'émission *La Caméra explore le temps*.

Sur le plan financier, vous présentez enfin un budget en équilibre. Il est vrai que depuis plusieurs années, le bon ton était de célébrer le culte du « déficit salulaire » ; c'est l'expression qui fut utilisée par l'un de vos prédécesseurs. En réalité, on peut dire que chaque année, sauf une fois, il y a trois ans, les recettes de l'O. R. T. F. ont assuré le financement des dépenses de fonctionnement et l'autofinancement des dépenses d'investissement, compte non tenu bien entendu du fameux versement au Trésor. Pourtant — et ce n'est un mystère pour personne — on nous présentait chaque fois des évaluations, des chiffres, des perspectives catastrophiques.

Il est certain — tout le monde le sait — qu'il y avait en fond de décor l'arrière-pensée de la part de certaines administrations de faire accepter l'idée de la publicité de marques. On ne voulait pas l'imposer directement, les débats précédents le prouvent ; on voulait simplement provoquer les conditions ou les apparences qui l'auraient rendue inéluctable.

M. Roger Carcassonne. Très bien !

M. André Diligent. Or, redisons-le, pour des raisons légitimes, on a le droit d'être partisan — et ce me paraît être le cas du rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale — ou l'on a le droit d'être adversaire du principe de cette publicité — et ce me paraît être le cas du rapporteur pour avis de l'Assemblée nationale. En tout cas, ce problème est trop important pour être traité de cette façon ; il doit être étudié sérieu-

sement, autour d'une véritable table ronde où pourront s'exprimer l'opinion de tous ceux qui ont leur mot à dire avant que, bien entendu, le Parlement puisse en être saisi.

Toujours sur le plan financier, j'ajouterai rapidement quelques mots à propos d'une question dont nous vapons depuis longtemps. Quand donc pourra régner dans le gouvernement l'union entre le ministère des finances et le secrétariat à l'information à propos du fameux versement au Trésor? Rien n'est plus courtois que ce qui se passe depuis des années à propos de ce versement.

L'affaire remonte à l'exercice 1960. A cette occasion, le ministre des finances s'est aperçu que le statut de 1959, précisément l'article 10 de l'ordonnance du 4 février, le mettait dans l'obligation d'exonérer la R. T. F., ainsi qu'on l'appelait alors, de la taxe sur les prestations de services de 9,28 p. 100. Il menace de ne pas rembourser les services rendus, comme l'avait déjà fait son prédécesseur en 1958, et n'accepte finalement de verser cette dotation que contre l'acceptation du principe par l'O. R. T. F. d'un versement de 3,5 milliards d'anciens francs, en contrepartie de ce que l'on appelait alors la concession du monopole.

C'est par la suite qu'on s'est aperçu, divine surprise, que le rapport entre 3,5 milliards et le produit de la redevance évalué au budget primitif de cette même année donnait exactement 9,28 p. 100. Etant donné que cette prétention est exorbitante et abusive, l'O. R. T. F. n'effectue plus aucun règlement à ce titre depuis plusieurs années. Il n'a pas tort!

On se trouve ainsi depuis plusieurs années dans une situation ahurissante. On nous présente des documents concernant un établissement défini comme étant une entreprise à caractère commercial et industriel. On inscrit à sa charge une reconnaissance de dette importante et tout le monde sait que le principe de cette dette est des plus contestables, qu'on a pris l'habitude depuis plus de trois ans de ne plus la régler et que sans doute on ne la réglera plus. Devant un tribunal de commerce, on assimilerait cela à ce que l'on appelle vulgairement de la « cavalerie ». Mais, comme la direction générale a raison sur le fond, je souhaite qu'on mette un point final à cette situation ridicule.

Puisque nous sommes sur le plan des réformes administratives, permettez-moi de vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, que devant l'Assemblée nationale vous avez été interrogé sur le fameux problème des pigistes permanents. Vous avez répondu à un certain nombre de questions sur ce point. Je crois qu'il en est encore trois autres qui sont restées sans réponse: quel est le nombre exact de ceux qui ne vont pas être intégrés? Quel va être leur sort et surtout sur quels critères va-t-on se baser pour intégrer les uns et non les autres? Je crois qu'il serait très utile, et même humain, de donner à un certain nombre de gens très anxieux une réponse sur ces trois points.

Un mot sur les réémetteurs dont on parle souvent. Notre si aimable et aimée présidente qui, pour des raisons tout à son honneur, ne peut pas intervenir ce soir, et M. Tinant, m'ont chargé de vous rappeler certaines promesses faites non pas dans la chaleur communicative des banquets, mais lors des visites présidentielles.

A propos du réémetteur de Fumay auquel elle s'intéresse beaucoup, on avait promis le remboursement, paraît-il, des frais engagés. Faites, monsieur le secrétaire d'Etat, que les élus des Ardennes cessent de crier: « Remboursez! », ce qui est toujours désobligeant quand il s'agit de la première entreprise de spectacle de France.

A propos des programmes, j'approuve entièrement les si sages paroles de mon collègue et ami M. Bonnefous sur la violence. Comme l'écrivait ma compatriote Mme Marcelle Segal: « On croit devoir placer le carré blanc quand on montre des baisers dans le cou et on l'oublie quand on montre des mains étranglant le même cou. »

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Très bien!

M. André Diligent. Au sujet de l'information, l'année a été meilleure ou, si l'on est moins optimiste, moins mauvaise que les années précédentes.

M. Emile Durieux. C'est plutôt cela!

M. André Diligent. En effet, si l'on relit les débats parlementaires depuis 1959, nous nagions en pleine euphorie. Chacun de vos prédécesseurs nous a affirmé que tout allait pour le mieux et qu'il fallait véritablement avoir mauvais esprit ou être un opposant systématique et même un halluciné, ou obsédé pour ne pas reconnaître que objectivité et libéralisme étaient les préoccupations essentielles de ce qui n'était pas encore l'O. R. T. F.

Or, subitement, voilà quelques mois, à la fin de l'année dernière et au début de cette année, des voix très autorisées se sont élevées, même sur les bancs du Gouvernement, pour affirmer qu'il était temps de libérer les ondes.

M. Michel Debré lui-même, dans *La Nation* du 5 janvier 1966, n'écrivait-il pas: « Ouvrir les écrans et les ondes aux opinions les plus différentes, c'est-à-dire les plus opposées, aux conceptions gouvernementales peut servir la cause du Gouvernement et de l'Etat. Quand un dossier est bon (écrivait-il si raisonnablement), mieux vaut l'exposer en combattant les critiques que par un discours magistral ».

Une voix aussi autorisée que celle de M. Michel Droit dans *Notre République* du 31 décembre 1965 tenait le même langage: « Il n'est pas raisonnable de se comporter vis-à-vis de l'opposition comme le Gouvernement se comportait depuis sept ans. Ce n'est pas raisonnable, ce n'est même pas habile. C'est dangereux ».

Et il poursuivait: « Il me semble normal d'envisager, au cours du prochain septennat, l'apparition régulière et raisonnable des représentants de l'opposition sur les ondes nationales, aussi bien celles de la radio que celles de la télévision. On pourrait envisager cette apparition sous plusieurs formes: celle du monologue et celle du débat... Ces deux formes sont d'ailleurs complémentaires l'une de l'autre et devraient coexister... Mais, en tout cas, il est certain qu'on ne peut désormais plus faire machine arrière. Ce ne serait pas pensable. »

Que s'était-il passé pour provoquer un tel revirement? Tout simplement ce que le président du conseil d'administration de l'O. R. T. F. appelait « l'explosion de la campagne présidentielle ».

Dans un interview au *Monde*, il précisait: « Cette explosion qui a dépassé notre attente a démontré que les Français, que l'on disait indifférents à la politique, sont au contraire toujours prêts à s'intéresser à elle ».

Ce que M. d'Ormesson appelait « explosion », les sociologues l'avaient, depuis plusieurs années déjà, baptisé du nom « d'effet boomerang », c'est-à-dire un mouvement brutal survenant après une manipulation maladroite de l'opinion.

En fait, depuis plusieurs années, on baignait les téléspectateurs particulièrement dans une euphorie et, subitement, on crut pouvoir, pendant quelques semaines, à l'occasion de la campagne électorale, donner accès aux voix de l'opposition. On s'est aperçu que l'on ne pouvait pas impunément laisser qui que ce soit dans un bain d'eau tiède pour l'en retirer brutalement et l'exposer en plein courant d'air. (*Très bien! très bien!*)

On sait ce qu'il arriva et la fluxion qui s'ensuivit.

C'est pourquoi les voix les plus officielles ayant reconnu que la méthode était mauvaise, on en tira enfin les conséquences. Le bain est quand même devenu moins tiède; mais, si j'en juge par les dispositions que le Gouvernement entend prendre à propos des prochaines élections, j'ai l'impression qu'on va aussi diminuer les courants d'air. (*Sourires.*)

En tout cas, les faits sont là. Un certain nombre d'émissions, depuis un an, sont dignes d'un service public d'information chargé d'organiser l'expression des grandes tendances, grâce à certaines émissions que nous réclamions à cor et à cri depuis si longtemps.

Est-ce parfait? Je n'irai pas jusqu'à le dire et vous ne l'attendez sans doute pas de moi, car un chemin encore bien long reste à parcourir. Sur le simple terrain d'une technique et d'une information plus complètes, comme vous le voyez, je ne suis pas partisan, je souhaiterais que le journal télévisé arrive au niveau atteint par le journal radiodiffusé.

Les esprits chagrins diront peut-être que, si le Gouvernement s'est engagé à pas comptés sur cette voie, c'est plus par habileté, par souci d'efficacité, que par conversion sincère au libéralisme. N'est-ce pas M. Debré qui disait, dans la situation signalée précédemment: « Ouvrir les écrans et les ondes... peut servir la cause du Gouvernement? ». Et, comme le précisait Michel Droit: « Se comporter comme il se comportait depuis sept ans, ce n'est pas raisonnable, ce n'est même pas habile ».

Je ne suis pas là pour sonder les reins et les cœurs et distinguer la contrition parfaite de la contrition imparfaite. L'essentiel pour nous, monsieur le ministre, c'est qu'on en soit quand même arrivé à ce point.

En revanche, ce que vous devez savoir — nous vous le disons avec gravité — c'est ceci: « tant que toute manifestation ou intention de libéralisme ne sera pas garantie par les textes, tant que la liberté d'expression sera une faveur et dépendra d'un bon vouloir, nous ne nous estimerons pas satisfaits. Entre

le libéralisme octroyé et le droit à l'information garanti par les textes, il y a la même distance qui sépare, sur le plan social, le paternalisme de la justice sociale. C'est pourquoi nous ne cessons de réclamer un statut démocratique de l'information.

J'en arrive, pour terminer, à vos projets concernant les ondes lors des prochaines élections et à votre refus, exprimé devant l'Assemblée nationale, d'instituer une nouvelle commission nationale de contrôle. « Je ne vois » — avez-vous dit — « nul motif de suspecter le conseil d'administration de l'O. R. T. F. ».

L'argument, à mon sens, ne peut pas être retenu, sinon il signifierait qu'en 1965 vous teniez ce conseil d'administration en suspicion.

En vérité, il me paraît impossible que vous puissiez imposer au conseil d'administration de l'O. R. T. F. la mission et les tâches que vous aviez confiées en novembre 1965 à la commission nationale de contrôle et cela pour plusieurs raisons.

Des raisons de doctrine d'abord. Il faudrait qu'il n'y ait pas d'équivoque sur la doctrine et la compétence du conseil d'administration de l'O. R. T. F.

Sur ce terrain de la doctrine, je vous pose la question : le Gouvernement renonce-t-il à la théorie qu'il avait exprimée en avril 1965 du « rôle équilibrant » de l'O. R. T. F. ?

On sait ce dont il s'agit. Cette théorie part d'un postulat que j'ai souvent entendu évoquer, chuchoter dans les couloirs et dans les antichambres : on prétend à mi-voix que la presse, dans son immense majorité, est hostile au Gouvernement et qu'il est donc normal que dans un grand nombre de régions l'O. R. T. F. fasse contre-poids et rétablisse ainsi l'équilibre.

Ce postulat, permettez-moi de vous le dire, ne correspond pas à la réalité et est inacceptable en droit. Dans les faits, il vise à entretenir une légende qui pourrait donner bonne conscience à certains. Passez en revue en effet les grands tirages de la presse nationale du matin ou du soir, ceux de Paris, ceux de l'Ouest, ceux du Nord, ceux de l'Est et même ceux du Sud-Est ; je vous passe certains grands journaux du Sud-Ouest — en fait, ces grands journaux ont chacun leur personnalité et c'est leur droit. Mais on ne peut donc raisonnablement dire, comme on le répète sans cesse et comme je l'ai souvent entendu dire, que ces journaux sont des hérauts de l'opposition.

En droit, cette théorie est à rejeter impitoyablement bien qu'elle ait été prononcée de façon officielle. Un service public d'information jouissant d'un régime de monopole se doit d'être complet, d'être un exemple et ne doit pas se faire une doctrine d'un manque d'objectivité qu'il reproche à ses concurrents privés. Cette thèse du rôle équilibrant, pas un juriste n'oserait la soutenir.

D'autre part, le conseil d'administration de l'O. R. T. F. est-il juridiquement compétent pour accomplir la tâche que vous semblez lui destiner et que vous aviez confiée, en 1965, à la commission nationale de contrôle ? Là encore, il faudrait sortir de l'équivoque.

Dans une interview donnée au « Monde », le 14 janvier 1956, le président du conseil d'administration de l'O. R. T. F., dont je ne mets pas en doute le désir de bien faire — ce que je vais vous lire le prouve — s'exprimait en ces termes à propos de l'information politique et de la liberté d'expression :

« Le conseil d'administration a toujours eu la responsabilité de ce secteur, mais d'après le libellé de la loi qui nous charge de veiller à l'objectivité et à l'impartialité de l'O. R. T. F., notre autorité ne semblait pouvoir s'exercer qu'*a posteriori*. Ce n'est pas ma théorie, ajoutez-t-il. Nous pouvons donner des directives et nous ne manquerons pas, disait-il au futur, de le faire. Mes collègues et moi-même sommes prêts à assumer cette tâche ».

Cela voulait dire en clair qu'encore au début de cette année, le conseil d'administration, tout au moins son président, ne semblait pas pouvoir exercer sa tâche comme il le souhaitait et qu'en tout cas une divergence le séparait de l'autorité de tutelle.

Je pose la question : le ministre actuel, comme je l'espère, a-t-il mis fin à cette divergence ? Il serait bon en tout cas qu'avant les prochaines élections le Gouvernement précisât sa doctrine sur ce point.

Une autre raison s'impose encore, celle des moyens. L'O. R. T. F. a fait un gros effort pour développer les émissions régionales, et je m'en félicite. Il n'empêche que, dans nombre de régions, nos collègues parlementaires se plaignent. Dans certaines, m'a-t-on dit, là où dans les manifestations les caméras de la télévision sont présentes, les parlementaires de l'opposition se découvrent une soudaine affection, un véritable attachement pour ceux de la majorité, au point de ne plus les quitter d'une

semeille. Ce serait, paraît-il, pour eux la seule façon d'être vus le soir sur les écrans.

Je crois que M. Lamousse vous a donné d'ailleurs en commission des exemples sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. En tout cas, il est bien entendu que quelle que soit la bonne volonté du conseil d'administration de l'O. R. T. F., celui-ci n'aura jamais autrement qu'*a posteriori* les moyens de veiller sur les dizaines d'émissions régionales quotidiennes de radio et de télévision.

Enfin, j'ajouterai une ultime raison, qui est peut-être l'essentielle et pourtant qui n'est qu'une raison de convenance.

Je ne mets pas en cause, je le répète, la majorité des membres du conseil d'administration dont plusieurs sont mes amis, mais il faut quand même rappeler et avoir à l'esprit sa composition : quatre d'entre eux sur seize sont choisis par le Gouvernement sur les listes soumises ; quatre sont désignés directement par le même Gouvernement comme étant hautement qualifiés ; huit enfin sont ce qu'on appelle les représentants de l'Etat. Or, ces derniers peuvent être remerciés du jour au lendemain et, en pareil cas, le conseil d'administration de l'O. R. T. F. ne peut plus se réunir car, selon la loi, il ne peut plus délibérer valablement.

Alors, je pose cette dernière question : déjà dans 65 p. 100 des foyers, actuellement, on trouve la télévision ; dans quelques années, on la trouvera dans 90 p. 100 des foyers français. Cette télévision devient le support essentiel de l'information et de plus en plus, en période électorale, elle devient déterminante. Je suis prêt à poursuivre la discussion lors d'un prochain débat sur les élections législatives. La loi a pris le soin de réglementer le nombre et la largeur des panneaux électoraux que d'ailleurs très peu de gens lisent ; la loi a pris soin de réglementer le nombre des circulaires, elle précise dans ses moindres détails les règles de propagande autorisée ou interdite ; elle donne compétence aux tribunaux judiciaires et aux tribunaux administratifs ; pendant et après les élections, elle prévoit des procédures spéciales. Et le Gouvernement laisserait le contrôle et, pratiquement, on peut le dire la plupart du temps, le contentieux de nos écrans à un conseil d'administration qui n'aurait pas la possibilité d'assurer sa tâche, ni l'indépendance nécessaire ?

La première caractéristique d'un véritable juge n'est-elle pas, monsieur le ministre, d'être inamovible, et tant que vous n'aurez pas donné aux contrôleurs, aux dirigeants de cette information moderne, actuellement monopolisée, les garanties qu'on donne à ceux qui dispensent l'enseignement dans nos facultés et la justice dans nos prétoires, vous n'aurez pas entièrement, à mon sens, accompli vos devoirs envers la démocratie. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget de l'O. R. T. F. m'est l'occasion d'intervenir, très brièvement d'ailleurs, en raison de l'excellent exposé du rapporteur M. Bonnefous, afin de protester solennellement contre une agression — le mot n'a rien d'excessif — contre une agression, dis-je, commise contre la ville de Saint-Etienne et toute l'agglomération stéphanoise par un producteur de télévision.

Sans doute ne s'agit-il là, apparemment, que d'une affaire intéressante essentiellement la cité que j'administre, mais, en fait, des principes fondamentaux sont en cause, notamment le droit de réponse à l'O. R. T. F. et les devoirs du secrétaire d'Etat à l'information. L'incident risque d'avoir des prolongements tels sur le plan national qu'il est indispensable, monsieur le ministre, que nous nous en expliquions si possible très franchement.

Je rappelle la genèse de l'événement en termes aussi discrets que possible. Une petite commune des environs de Saint-Etienne, Sorbiers, étant apparue comme particulièrement méritante, le producteur de « Cinq colonnes à la une » décide de lui rendre un hommage public et prévoit qu'une séquence de l'émission lui sera consacrée. Je précise tout de suite que, en ce qui concerne cette partie du reportage, je suis absolument d'accord. Personnellement, et j'espère que ni le producteur ni la direction de l'O. R. T. F. ne m'en voudront, j'avais découvert le maire de cette commune, M. Chabrol, avant eux ; il est mon suppléant dans cette assemblée. Jusque-là donc, rien à dire.

C'est alors que, pour des raisons qui m'échappent, le producteur décide de présenter comme premières images quelques vues de Saint-Etienne, et il les choisit. Un grand ensemble, partie intégrante d'une ville nouvelle dans la ville, forte de 40.000 habitants, baptisé par lui « La Muraille de Chine » ; une morne plaine — je cite de mémoire — « où il ne se passe rien depuis

dix ans », une zone industrielle du département de la Loire, à laquelle s'intéresse notamment M. Olivier Guichard, qui n'a pas, non plus, dû être très satisfait; enfin, des tombes, oui un cimetière à l'intérieur duquel, à côté d'autres milliers de mes compatriotes, reposent, selon le commentateur, les grandes familles.

Et voilà Saint-Etienne présenté à des millions de téléspectateurs : un enfer concentrationnaire du logement, un désert industriel, une nécropole.

Circonstance aggravante, les réalisateurs se sont répandus à travers la ville sans chercher à aucun moment, ni à entrer en contact avec le maire de Saint-Etienne, ni avec aucun syndicat patronal ou ouvrier, ni avec le président de la chambre de commerce.

Le producteur serait-il satisfait si l'O. R. T. F., mettant à ma disposition les moyens considérables qu'elle lui a accordés, j'allais photographier, dans ses ateliers, quelques vieilles linotypes inutilisables et si je les présentais sur le petit écran comme le signe de santé du journal qu'il édite ?

Autre circonstance aggravante : les réalisateurs en question se seraient plaints que la reconversion minière, notamment, se soit déroulée jusque là sans heurt et je cite encore : « Cette manière n'étant pas du goût habituel du téléspectateur qui attend un choc ». La politique de la violence toujours. Voilà donc la donnée du problème.

Comme j'en avais le devoir, en tant que maire de Saint-Etienne, je vous ai immédiatement écrit, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous m'avez répondu le 17 novembre en me rappelant que, secrétaire d'Etat, chargé de l'information vous assurez à ce titre la tutelle de l'établissement public qu'est l'O. R. T. F. dans le cadre du statut de l'établissement fixé par la loi du 27 juin 1964, laquelle donne au conseil d'administration mission de veiller à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'Office et vous ajoutiez que vous saisissiez M. Wladimir d'Ormesson, président de ce conseil « de la réclamation que je vous avais adressée ».

J'entends bien ; il reste à savoir si un tuteur — puisque tuteur il y a — conscient de ses responsabilités et qui pousse le dévouement jusqu'à présenter et à défendre le budget de son pupille, doit rester passif lorsque son pupille se conduit comme un mauvais sujet. (*Sourires.*)

La ville de Saint-Etienne consent sur ses propres deniers un effort sans précédent afin d'acquiescer la « nouvelle peau » nécessaire à une métropole moderne : des travaux gigantesques, je crois pouvoir employer le terme, sont en cours : la construction d'une maison de la culture représentant 2 milliards d'anciens francs, d'un palais des sports, d'un établissement d'enseignement supérieur, d'une voie autoroutière urbaine, dont nous payons 50 p. 100. Estimez-vous le moment favorable pour tolérer une pareille campagne de dénigrement, l'encourageant même en feignant de n'être pas concerné

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à l'information. Mais je ne suis pas concerné !

M. Michel Durafour. Quant à la « muraille de Chine », qui a tellement excité la verve infantile du commentateur, des dizaines de milliers de travailleurs y vivent, monsieur le ministre, ayant consenti pour se loger un effort considérable, se moquer ainsi de la peine des hommes, de leur effort en vue d'accéder à des conditions de vie plus heureuses, est le fait d'un esprit que je me refuse à qualifier.

Quant à terminer cette courte prise de vues sur une série de tombeaux en ayant soin de les cadrer de telle manière qu'on n'aperçoive point la zone industrielle qui est au pied et qui témoigne de l'activité de la cité et de son expansion, qu'en pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en tant qu'homme...

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je vous le dirai !

M. Michel Durafour. ... en tant que maire, en tant que membre de ce Gouvernement présidé par M. Pompidou qui doit précéder, le 12 décembre prochain, venir dans notre ville afin d'y étudier les problèmes qui la concernent ?

M. Roger Carcassonne. En vue des élections !

M. Michel Durafour. Voilà pour le dommage moral, mais il y a aussi un préjudice matériel. Un groupe financier qui s'intéressait, comme il est d'usage, à l'aménagement d'une importante zone industrielle m'a fait connaître, à l'issue de cette émission, que cette dernière n'était pas de nature à lui faciliter le placement de certains terrains et il m'a indiqué très nettement qu'il redou-

taît que des industriels « contactés » et qui avaient pratiquement accepté ne se démettent.

Maladresse ou volonté déterminée de nuire ? J'ai le droit de connaître les conditions dans lesquelles a été réalisée cette émission. Je vous ai demandé la création d'une commission d'enquête. L'honneur de l'O. R. T. F. est en jeu. Un étouffement de l'affaire amènerait chacun à envisager les hypothèses les plus désagréables.

En tout état de cause, d'ailleurs, il n'y aurait pas étouffement, car, mandaté par mon conseil municipal, je saisis la justice et l'occasion serait ainsi créée de parler à nouveau du droit de réponse à l'O. R. T. F.

M. Roger Carcassonne. Il y a quinze ans que nous le demandons !

M. Michel Durafour. Si vraiment n'importe qui peut raconter n'importe quoi sur les antennes, l'O. R. T. F. dispose d'un droit exorbitant du droit commun.

En terminant la lettre que je vous adressais, monsieur le ministre, je rappelais l'intérêt qu'il y aurait à ouvrir un bureau de l'O. R. T. F. à Saint-Etienne, avec des studios, et je vous proposais des locaux, sans exiger de location, je le précise bien. Je réitère cette demande.

L'agglomération stéphanoise compte près de 500.000 habitants, soit la moitié de l'agglomération lyonnaise ; elle est la deuxième de la région Rhône-Alpes et il semblerait raisonnable et honnête qu'elle disposât d'un temps d'antenne quotidien proportionnel à son importance numérique et d'un bureau. Sur ce point aussi, je souhaite une réponse précise.

En conclusion, je vous demande, monsieur le ministre — et ce sera la preuve que vous avez compris le sentiment qui m'anime — de ne pas m'opposer l'autonomie de l'O. R. T. F. ou la liberté d'expression du producteur. Journaliste moi-même, je considère comme un fondement de la démocratie la liberté des journalistes, mais elle n'autorise personne à diffamer ou à nuire. En matière de presse écrite, le directeur de publication est responsable, en matière d'information ou d'émission sur les ondes, qui est responsable, et de quoi ? (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'étude du budget de l'O. R. T. F. conduit naturellement à soumettre au Sénat quelques remarques, les unes sur l'emploi et le caractère de ses ressources, les autres sur l'utilisation de cette magnifique machine d'information, d'éducation, de distraction actuellement aux mains du pouvoir personnel.

Sans attendre la session parlementaire, vous avez, le 18 août...

M. Emile Durieux. Pendant les vacances !

M. Raymond Bossus. ... relevé de 12 p. 100 le taux de la redevance, et cela sans avoir soumis au préalable la gestion recettes et dépenses au Parlement, qui aurait pu émettre des remarques et juger si, oui ou non, le relèvement de la taxe était justifié.

Le Gouvernement a refusé toutes les propositions du groupe communiste tendant à faire que l'O. R. T. F. soit gérée de façon démocratique, en associant à ses décisions les représentants du personnel et ceux des usagers. Ainsi, vous portez seuls, messieurs du Gouvernement et de la majorité, la responsabilité du relèvement de la taxe alors qu'il était facile de faire autrement.

C'est ainsi qu'une association de téléspectateurs, traitant du versement au Trésor, a pu déclarer :

« Si l'O. R. T. F. était une société privée utilisant le monopole d'utilisation de la radiodiffusion cédé par l'Etat pour réaliser des profits et les répartir ensuite sous forme de dividendes, il serait normal que le Trésor lui en fit payer une partie chaque année.

« On sait que ce n'est absolument pas le cas de l'activité de l'O. R. T. F.

« Bien au contraire, toute la part de recettes, 25 p. 100, qu'il utilise pour agrandir ses installations et ses équipements enrichit en définitive le patrimoine public.

« Aucune autre entreprise nationale ne paie cet impôt dit « d'usage du monopole ».

Les 160 millions de francs qui seront prélevés par le Trésor, et cela en dehors de la volonté du législateur, permettraient

d'améliorer les émissions, d'enrichir très sensiblement les programmes, de satisfaire les demandes d'exonération de taxes des anciens combattants et des personnes âgées en difficulté et aussi, il ne faut pas l'oublier, d'améliorer le sort du personnel et surtout la formation de jeunes techniciens indispensables à cette grande entreprise de l'information et du spectacle qu'est l'O. R. T. F.

L'O. R. T. F. fournit du travail d'une façon permanente à plus de 11.000 ouvriers, cadres, techniciens, employés, et il est urgent de donner suite à leurs justes revendications, notamment à celles des agents de l'office qui, pour obtenir une protection légale de leurs délégués et des promotions au sein de l'office, ont décidé de faire grève le 1^{er} décembre prochain.

A ce sujet, il n'est pas inutile de donner au Sénat connaissance du communiqué des syndicats :

« En 1964, le personnel de l'O. R. T. F. a été privé des garanties statutaires accordées par l'Etat à tous ses employés.

« Cette situation d'exception était justifiée, d'après M. Peyrefitte, par la nécessité d'une remise en ordre de l'office.

« Au mois de mars dernier, M. Bourges confirmait les propos de son prédécesseur, M. Peyrefitte, qui estimait, en décembre 1965 que, la période de remise en ordre étant close, il convenait de rétablir le personnel dans ses droits.

« A l'occasion du débat budgétaire devant l'Assemblée nationale, M. Bourges, secrétaire d'Etat à l'information, répondait à un parlementaire :

« ... nous avons organisé la consultation des personnels à l'occasion des promotions fonctionnelles et des mutations avec changement de résidence, répondant ainsi, pour l'essentiel, aux préoccupations des organisations professionnelles ... » (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, 28 octobre 1966, page 4053).

« Les organisations syndicales signataires, représentatives de l'ensemble du personnel de l'O. R. T. F., contestent formellement les propos tenus par M. le secrétaire d'Etat au Palais-Bourbon.

« En effet, le 13 novembre dernier, la direction générale a communiqué au comité d'établissement les mesures envisagées pour assurer la représentation du personnel. Ces mesures appellent de la part des organisations syndicales les remarques suivantes : les futurs représentants du personnel ne bénéficieront pas des protections légales pour les délégués du personnel ; les représentants du personnel seront invités à formuler un avis consultatif sur l'éventuelle promotion d'agents figurant sur une liste établie par la direction ; l'accès aux dossiers est interdit aux représentants du personnel et cette mesure empêche tout jugement des mérites respectifs des postulants ; les promotions entraînant un changement d'affectation, soit 60 à 70 p. 100 des cas, seront prononcées, en fait, par la seule direction générale en l'absence de commissions de synthèse.

« Il est évident que de telles mesures ne sauraient « répondre pour l'essentiel aux préoccupations des organisations professionnelles » ainsi que l'affirme M. Bourges.

« Les organisations syndicales constatent le décalage entre les multiples déclarations du pouvoir et la politique poursuivie dans l'office, politique qui ramène la situation des agents à quelque trente années en arrière.

« Le personnel de l'office ne peut ni accepter la situation discriminatoire qui lui est imposée ni tolérer que la confusion soit établie à ce sujet dans l'opinion.

« Les organisations syndicales soussignées affirment : que leur revendication a été clairement définie ; que la décision de la direction générale ne leur donne absolument pas satisfaction, qu'en conséquence elles appellent leurs agents de l'Office à un arrêt de travail de vingt-quatre heures le 1^{er} décembre 1966 pour marquer leur volonté de voir le personnel rétabli dans ses droits. »

Cet appel, daté du 17 novembre 1966, est signé du syndicat national de radiodiffusion C. G. T., du syndicat interprofessionnel de radiodiffusion et télévision française C. F. D. T., de la fédération syndicale unifiée — syndicat unifié des techniciens, syndicat unifié des administrations et syndicat unifié des personnels artistiques — et du syndicat national autonome. C'est dire qu'il y a unanimité de vues dans le personnel pour éclairer le Sénat et les Assemblées parlementaires sur les anomalies de gestion antidémocratiques de la direction du personnel de cette grande maison.

En plus des 11.000 travailleurs permanents, l'O. R. T. F. utilise 30.000 collaborateurs rémunérés au cachet, auxquels il faut ajouter les quelque cent mille personnes occupées dans l'industrie électronique et les dizaines de milliers d'employés, de cadres, de vendeurs, de dépanneurs dont l'activité se déploie dans divers domaines.

Ce rappel de l'importance nationale de l'O. R. T. F. dans la vie économique du pays permet de souligner l'anomalie tenant au fait que le V^e Plan ignore cette importance, alors que des subventions importantes sont allouées à des sociétés privées.

Au début de mon intervention, j'ai souligné le refus gouvernemental de voir figurer au conseil d'administration les représentants des téléspectateurs et les délégués du personnel. Ainsi, il lui est plus facile de ne pas appliquer le statut, notamment l'article 4 qui stipule, en ce qui concerne le conseil d'administration : « il vérifie que les principales tendances de pensée et les grands courants d'opinion peuvent s'exprimer par l'intermédiaire de l'Office. »

Nous sommes donc loin du respect et de l'application dudit article ! Voulez-vous quelques exemples montrant que la télévision est au service du pouvoir et de la majorité U. N. R. ?

Il n'est pas de jour, quand ce n'est pas plusieurs fois dans la même journée, où le propagandiste U. N. R. — qu'il soit ministre, parlementaire et souvent journaliste — ne s'emploie à vanter les beautés du pouvoir gaulliste : conférence de presse du général de Gaulle, causeries au coin du feu du Premier ministre, « l'Événement », émission U. N. R. ; à tour de rôle MM. Fouchet, Pisani, Nungesser, Sanguinetti, Debré, Jeanneney et les autres viennent, à longueur de minutes, vanter les bienfaits du pouvoir gaulliste, promettre et promettre encore pour demain : des services de P. T. T. excellents, des logements pour tous, le bonheur d'être ancien combattant, les bienfaits de la stabilisation, les beautés de l'équipement hospitalier futur ! Ajoutons que les comptes rendus des débats parlementaires sont toujours dosés en faveur du Gouvernement et de sa majorité.

Si c'est là le fait des émissions nationales, les émissions du journal télévisé régional ne restent pas en retrait, comme le signale mon collègue Camille Vallin qui a posé à M. le secrétaire d'Etat à l'information la question écrite suivante, à laquelle celui-ci pourra peut-être répondre ce soir :

« M. Camille Vallin expose à M. le ministre de l'information que les émissions du journal télévisé régional se caractérisent à la fois par une indigence notoire dans le domaine de l'information et par une propagande abusive en faveur des députés U. N. R. dont on va jusqu'à lire le texte des questions écrites qu'ils posent aux ministres et dont les moindres gestes, même les plus futiles, sont fidèlement rapportés, tandis que l'activité des parlementaires de l'opposition est totalement ignorée.

« Certain d'exprimer le sentiment de milliers de téléspectateurs de la région Rhône-Alpes, lassés par ces pratiques et le défilé quotidien des mêmes personnages, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer un minimum d'objectivité à l'information et, en tout état de cause, de bien vouloir lui faire connaître ce que coûte annuellement aux téléspectateurs cette émission régionale de propagande en faveur des élus de la majorité et celles de même nature qui sévissent également dans d'autres régions de France. »

Dans les émissions régionales, la présence de M. Pompidou dans le Cantal est permanente, et pour cause. Pour l'élection de Brive, mon collègue Fernand Grenier, à l'Assemblée nationale, rappelait, il y a quelques jours, qu'un candidat U. N. R. aurait pu tranquillement expliquer, en fait, que voter U. N. R. c'était la condition pour la ville d'obtenir des subventions.

L'émission régionale de l'Ile-de-France, région parisienne, ignore les grandes réalisations des communes comme Montreuil, Saint-Denis, Champigny, Bagnolet, Levallois, Bondy, Clichy et autres, mais n'oublie pas le plus léger déplacement du maire U. N. R. de Nogent, ancien rapporteur du budget de la télévision à l'Assemblée nationale, aujourd'hui sous-secrétaire d'Etat au logement.

La télé régionale et nationale n'a pas vu, et pour cause, le magnifique rassemblement des anciens combattants, samedi dernier, à la salle de la Mutualité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas tenu la promesse faite d'une émission réservée aux syndicats. L'émission « Le Point », destinée au monde syndical, n'a connu que deux diffusions et n'est pas apparue depuis plusieurs mois, alors que les dirigeants nationaux des grandes confédérations C. G. T., C. F. D. T. et F. O. ont accompli plusieurs démarches auprès des ministères intéressés.

Il serait utile, il serait loyal, il serait honnête, pour l'information du public, que les dirigeants syndicaux expliquent à la population les raisons, par exemple, des conflits des transports — S. N. C. F. et R. A. T. P...

M. Léon David. Très bien !

M. Raymond Bossus. ... ainsi que des arrêts de travail dans les P. T. T. et des grèves du 23 novembre qui vont se dérouler dans la région parisienne, aussi bien dans l'industrie privée que dans les services publics ; que soit permis aux dirigeants syndicaux du corps enseignant d'expliquer les difficultés et les revendications du corps enseignant, les drames de la misère et les difficultés entraînées par les abattements de zone.

Il en est de même, enfin, pour les différentes organisations démocratiques d'anciens combattants, de locataires, de jeunes, de sportifs et les autres, dont le droit aux émissions devrait être appliqué.

Enfin, au sujet de l'utilisation de la télévision avant et pendant la campagne électorale, le mode de répartition des émissions électorales radiotélévisées proposé par le conseil des ministres, moitié pour la majorité, moitié pour l'opposition, traduit beaucoup plus la volonté de s'adjuger la meilleure part que le désir sincère d'informer honnêtement le corps électoral. Il n'a d'ailleurs aucun fondement logique : la législature étant close durant la campagne électorale, le mandat de tous les députés ayant pris fin, il n'existe plus ni majorité ni opposition.

Ce mode de répartition lèse les formations politiques nouvelles ou en pleine évolution, préjuge les résultats du scrutin et avantage ceux qui sont en place. Il revêt ainsi un caractère profondément conservateur. Avec ce système l'U. N. R. n'aurait eu droit, en 1958, qu'à quelques minutes d'émission puisqu'elle n'existait pas en tant que groupe parlementaire.

Les émissions électorales de décembre dernier, équitablement réparties, deux heures à chacun, ont connu un grand succès populaire. Le temps d'émission égal pour tous avait en effet présenté à l'auditoire la garantie qu'on voulait l'informer sans pour autant chercher à l'influencer unilatéralement. Ces émissions ont fortement contribué à l'essor de l'esprit civique dont a témoigné la participation massive au scrutin.

Nos collègues communistes de l'Assemblée nationale viennent de déposer un projet de loi au contenu démographique dont je me permets de lire en quelques secondes quelques extraits :

Premièrement : nous suggérons que du 2 janvier au 10 février 1967, chaque soir de la semaine par alternance, radio et télé au service des partis et des mouvements ayant eu des élus en 1962 rendent compte de leur mandat. Le temps de parole doit se faire en tenant compte du nombre de suffrages obtenus le 18 novembre 1962, à la proportionnelle.

Deuxièmement, nous disons dans ce projet : du 13 février au 3 mars, vingt minutes à la télévision et vingt minutes à la radio pour chaque parti groupant au moins cent candidats.

Troisièmement : donner des possibilités identiques aux postes régionaux.

Quatrièmement : du 2 janvier au 13 mars 1967, il faut absolument que soient supprimées les émissions gouvernementales de télévision ou de radio qui expliqueraient les déplacements ou inaugurations ministériels, supprimées les causeries « au coin du feu », « en direct avec l'événement ».

Enfin, il faut assurer, comme chacun le pense, un contrôle strict et pour cela faire appel aux délégués des téléspectateurs et de la population, de façon à avoir non une commission « maison », c'est-à-dire une commission gaulliste, une commission du pouvoir personnel, mais une commission qui a à charge de faire appliquer des mesures démocratiques.

M. Léon David. Très bien !

M. Raymond Bossus. Voilà, mes chers collègues, quelques remarques du groupe communiste. Elles expliquent pourquoi nous ne voterons pas le projet de budget qui nous est présenté. Nous avons aussi apporté quelques suggestions pour un fonctionnement démocratique de la radiodiffusion-télévision qui expliquent pourquoi, avec nos amis socialistes, nous voterons contre ce budget.

Je ne vois plus M. Bonnefous dans cette salle.

M. Léon David. Il vient de sortir !

M. Raymond Bossus. Je n'ai pas l'habitude de mettre en cause un collègue absent, mais ce n'est pas ma faute ; il devait sûrement se douter que je dirais quelques mots sur une partie de son intervention.

Il a voulu ici faire le jeu du pouvoir et trouver je ne sais quelle division dans l'opposition alors qu'il sait très bien quels sont les programmes des uns et des autres, y compris celui du parti communiste, aussi bien sur la politique intérieure que sur la politique extérieure. Là est le fond du problème.

Je voulais demander à M. Bonnefous comment il allait voter tout à l'heure. Il a apporté une somme de critiques à la télévision et à la radio. Il s'est indigné des mesures prises par le Gouvernement pour l'utilisation de la télévision et de la radio en vue de la prochaine période électorale, mais je crois qu'il va voter quand même le budget gaulliste ; c'est donc un drôle d'opposant, s'il a voté tous les budgets gaullistes pour ensuite faire de l'opposition à l'eau de rose.

Je sais qu'il pourrait démagogiquement dire : si l'on ne vote pas ce budget, le personnel ne sera pas payé, il y aura des difficultés. Ce sont des histoires ; on est pour ou contre et en présence d'un projet de budget gaulliste avec tout son système antidémocratique, tout le contenu du pouvoir personnel et les attaques contre la démocratie, un véritable opposant au pouvoir gaulliste ne peut pas faire mieux que voter contre le budget de la télévision. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Roger Carcassonne.

M. Roger Carcassonne (*s'adressant à M. Bossus, qui vient de regagner sa place tandis que M. Edouard Bonnefous fait son entrée dans l'hémicycle*). Si vous voulez remonter à la tribune, M. Bonnefous est là.

M. Raymond Bossus. Pour le respect de l'assemblée et de nos collègues, je n'insisterai pas.

M. Edouard Bonnefous (*s'adressant à M. Bossus*). Vous pourriez attendre que les collègues soient présents pour parler d'eux.

M. Roger Carcassonne. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'allais dire qu'il est triste d'intervenir le dernier dans un débat où tout a été si bien dit, mais depuis l'intervention de notre jeune collègue M. Durafour, je me réjouis d'être le dernier orateur, car si j'avais parlé avant lui, je n'aurais pas pu commenter son excellent discours.

Monsieur Durafour, vous êtes au Sénat depuis peu. Si vous y étiez depuis longtemps, vous sauriez que vous avez un vieux collègue qui depuis 1951, chaque fois qu'il monte à cette tribune sur le budget de l'information, parle du droit de réponse à la télévision. Malheureusement, ce collègue, jusqu'à ce jour, a prêché dans le désert. On n'a jamais voulu faire droit à ses demandes et tout à l'heure vous venez magnifiquement et avec beaucoup d'éloquence d'éclairer le sujet qui me préoccupe tant, la diffamation, soit des collectivités publiques, soit des individus à la radio ou à la télévision.

Je sais bien qu'en descendant de cette tribune, M. le secrétaire d'Etat à l'information n'avait pas l'air de vous féliciter. (*Soupires.*) Il n'avait pas l'air de se réjouir de votre bonne intervention. Moi je vous remercie du fond du cœur et je dis à M. le secrétaire d'Etat : vous allez répondre tout à l'heure à M. Durafour que vous n'êtes pas responsable de ces émissions, que vous n'êtes que le tuteur de l'O. R. T. F. Mais alors que faisons-nous ce soir, ici, monsieur le secrétaire d'Etat à l'information ? (*Applaudissements et rires à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Vous venez ici soutenir le budget de l'O. R. T. F. ...

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Mais non, monsieur Carcassonne, c'est justement toute l'erreur. Le budget de l'O. R. T. F. n'est pas soumis au vote du Parlement. C'est ce qu'on n'a pas l'air de comprendre. Le Gouvernement demande au Sénat, aujourd'hui, d'autoriser la perception de la taxe en 1967.

M. Roger Carcassonne. J'ai employé, en effet, un mot incorrect et dans la bouche d'un avocat c'est impardonnable.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Mais oui !

M. Roger Carcassonne. Je n'aurais pas dû parler du « budget de l'O. R. T. F. », mais de sa gestion.

C'est certain, il s'agit de la gestion, car, pour que l'O. R. T. F. puisse toucher une redevance, il faut que nous l'autorisions et que le ministre soit d'accord pour venir demander cette autorisation de percevoir la redevance.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. En effet !

M. Roger Carcassonne. Je vais vous faire la démonstration que vous n'êtes pas tout à fait étranger à l'O. R. T. F. Je vais évoquer, madame le président — pardonnez-moi, vous êtes si gentille — un souvenir douloureux pour vous ; je vais parler du débat sur *La Religieuse*. (Sourires.)

Ce jour-là, je vous ai reproché une circulaire de M. Contamine et vous m'avez répondu : « Cette circulaire de M. Contamine, elle lui est personnelle, ce n'est pas moi qui lui ai donné l'ordre de la diffuser ». Je vous ai répondu alors : « Ce n'est pas très élégant, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas couvrir votre fonctionnaire ». Vous m'avez dit : « Je le couvre en réalité ; en tout cas, je lui ai demandé par la suite de retirer cette circulaire. » Il n'y a donc pas de dépendance quelconque entre l'O. R. T. F. et vous ?

D'abord, vous prétendez qu'on fait toutes les circulaires que l'on veut et ensuite vous avez dit que vous aviez demandé de retirer cette circulaire, car cette circulaire vous a choqué. (M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat, fait un signe de dénégation.)

Ecoutez, monsieur le secrétaire d'Etat, je vois que vous faites un signe de dénégation. Je vais demander à l'un de mes collègues d'aller rechercher le compte rendu du débat du 17 mai sur *La Religieuse* et vous y verrez que vous m'avez répondu, quand je vous reprochais de ne pas couvrir votre fonctionnaire, que vous aviez demandé ensuite à M. Contamine de retirer cette circulaire. Ce qui démontre que vous avez une autorité sur l'O. R. T. F.

Tout à l'heure, vous allez certainement monter à la tribune pour répondre à M. Durafour que vous n'y pouvez rien. Monsieur Durafour, si j'ai un conseil à vous donner, c'est de ne pas laisser dépasser la prescription pour la diffamation. Faites au plus tôt votre procès à l'O. R. T. F. et peut-être le Gouvernement permettra-t-il à M. Marcilhacy de défendre le rapport sur ma proposition de loi relative au droit de réponse à l'O. R. T. F. Certainement, vous nous rendrez le plus grand service.

En tout cas, c'est un sujet qui me préoccupe et qui démontre une fois de plus le peu d'esprit démocratique du Gouvernement, de ne pas vouloir que cette proposition vienne en discussion. Car vous l'avez très bien dit : on peut répondre quand on est diffamé dans la presse, on ne se trouve en face de personne quand on est diffamé à la radio ou à la télévision. C'est contraire à tout esprit démocratique et républicain.

Maintenant, j'aborde mon propos, en m'excusant, mais j'étais tellement heureux d'avoir entendu M. Durafour qu'il fallait que je vous le dise, mes chers collègues, et je sais que vous êtes toujours très indulgents pour moi, même à une heure tardive.

On nous présente cette année un budget soi-disant en équilibre — monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez le talent d'un véritable prestidigitateur — avec un déficit, avec un arrêt des travaux d'investissement, une diminution des émissions vers l'étranger, un licenciement massif de journalistes, et vous prétendez obtenir un budget en équilibre une expansion continue, un accroissement du volume des émissions vers l'étranger, une stabilisation de l'effectif des journalistes.

L'équilibre de votre budget, c'est un équilibre bien précaire et fallacieux. Si la gestion de l'O. R. T. F. avait été saine et que le Gouvernement ait sollicité une subvention du Trésor, personne ne l'aurait combattue ; mais le ministre de l'information sait parfaitement que le déficit résulte de l'accumulation de gaspillages énormes que, depuis des années, nous dénonçons et qui se poursuivent. Nous savons tous le coût excessif, scandaleux, de certaines émissions publiques, d'un goût souvent douteux.

Ah ! je sais bien qu'à l'Assemblée nationale, les trois rapporteurs U. N. R. ont chanté victoire en parlant de l'équilibre de cette année, M. Vivien notamment. Cependant, M. Vivien vous a fait un reproche. Il a dit : « Personnellement, je ne suis pas passé sur le petit écran depuis de nombreuses années. (Rires.) Je ne dis pas que je m'en réjouis, mais cela ne me manque pas particulièrement ».

Je vous rappelle, mes chers collègues, que M. Vivien est celui de nos collègues qui veut stériliser les parents indignes. (Sourires.) M. Meunier, tout en chantant victoire sur l'équi-

libre du budget, a déclaré que l'orthodoxie comptable de l'équilibre de ce budget est particulièrement discutable. Sous des fleurs, il y a eu quelques épines.

Vos amis ont trouvé des euphémismes charmants pour vous féliciter, mais quand même ils n'ont pas pu cacher que ce budget avait peut-être un équilibre comptable, qui n'était pas budgétaire. Pour arriver à équilibrer en 1966, on n'a pas versé au Trésor la somme due, mais on a dégonflé l'exercice d'exploitation en annulant certains crédits et en reportant certains autres.

En 1967 on arrive à équilibrer, grâce aux 200 millions provenant de l'augmentation de la redevance et en se basant sur 1.100.000 comptes supplémentaires par suite de l'acquisition de postes nouveaux. L'an dernier, nous avions la joie — mais je dois reconnaître que nous devons nous réjouir cette année de vous voir ici présent, monsieur le secrétaire d'Etat — nous avions, dis-je, la joie d'avoir M. Boulin. Parlant du déficit du budget de 1966, j'évoquais la possibilité d'un emprunt. M. Boulin a répondu : M. Carcassonne est un homme charmant ; il m'a couvert de fleurs, mais vraiment ses propos manquent d'originalité. Il pense à l'emprunt !

Je vois que cette année on a pensé à augmenter la taxe. C'est vraiment d'une originalité magnifique ! (Sourires.)

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à l'information. C'est plus efficace.

M. Roger Carcassonne. Cette taxe est applicable depuis le 1^{er} septembre 1966. L'équilibre résulte également d'une diminution des charges en capital, c'est-à-dire l'équipement, le remboursement d'emprunts et l'immobilisation. L'équipement, qui s'élevait en 1966 à 220,8 millions de francs, est bien réduit cette année à 155,4 millions de francs, mais on y ajoute le report des crédits d'équipement, soit 64,6 millions de francs et on arrive ainsi à un chiffre voisin de celui de l'an dernier. Mais tout cela est fallacieux. Il faudra verser 100 millions de francs au Trésor, versement qui a pourtant une assiette illégale, comme l'a signalé M. Diligent tout à l'heure. Ce n'est pas sur la redevance qui est exonérée par la loi qu'on devrait appliquer l'impôt de 9,28 p. 100, mais sur les activités purement commerciales, la vente des productions, les services rendus. En 1967, avec un budget inférieur de 41,7 millions à celui de 1966, le versement au Trésor, qui n'était en 1966 que de 93 millions, passe à 100,9 millions, soit une augmentation de 7,9 millions. C'est tout à fait anormal. Il faut absolument arriver à la suppression d'une telle injustice.

De même, on verse aux producteurs de disques 0,221 p. 100. Il me semble qu'avec la publicité dont bénéficient certains disques grâce à l'O. R. T. F. cette taxe devrait être supprimée.

On devrait aussi aménager des dégrèvements et exonérations beaucoup plus importants de la lourde taxe imposée aux propriétaires de postes de télévision. On devrait admettre que toutes les personnes âgées exonérées d'impôt soient dispensées du paiement de la taxe, les grands invalides, les grands mutilés, les établissements hospitaliers, les maisons de retraite pour vieillards. Il faudrait aussi — et M. Moulin l'a demandé à l'Assemblée nationale — ramener à un juste taux la taxe versée par les établissements publics de villages. Comme l'Etat doit rembourser les exonérations, ce serait peut-être une occasion de lui dire : ne nous versez plus ces exonérations, mais de notre côté nous ne ferons plus le versement au Trésor.

Malgré toute cette gymnastique budgétaire, que constatons-nous ? 5 p. 100 du territoire ne sont pas encore couverts par la première chaîne ; la moitié des Français ne connaissent pas la seconde autrement que par les programmes publiés par la presse. Pourtant, ceux qui habitent ces régions-là paient la redevance au même taux que ceux qui ont les deux chaînes et, quand on se plaint dans les zones d'ombres de ne pas avoir la télévision, que répondez-vous ? Que vos villes, vos collectivités locales, vos conseils généraux versent les sommes nécessaires ! Ainsi, vous faites encore un nouveau transfert de charges. Vous accablez ces petites collectivités pour permettre à ceux qui habitent dans ces malheureux villages de zones d'ombres d'avoir la télévision. C'est encore une injustice vis-à-vis des collectivités locales, mais monsieur le secrétaire d'Etat, vous faites partie d'un gouvernement qui n'en est pas à une injustice près vis-à-vis des collectivités locales.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Roger Carcassonne. Pourquoi l'O. R. T. F. n'emprunte-t-elle pas comme l'E. D. F., les P. T. T., la S. N. C. F. ou le crédit agri-

cole ? Lorsqu'on emprunte à des particuliers, il faut les rembourser à date fixe. Or, quand on voit comment vous avez remboursé le Trésor jusqu'à maintenant, on se demande comment vous rembourseriez les particuliers.

Le désordre et la gabegie qui règnent à l'O. R. T. F. lui interdisent cette source de financement pour ses investissements. Le Gouvernement lui, s'intéresse surtout à la programmation. Elle reflète parfaitement la politique de grandeur qu'il prône à long-ueur d'antenne et cette volonté d'éducation permanente de la Nation que M. le ministre de l'éducation nationale manifeste chaque fois qu'il pose la première pierre d'une école qui ne sera jamais construite. (*Sourires.*) Toutes les émissions sont faites en faveur d'un seul homme, d'une seule politique, d'un seul ministre, d'un seul grand homme de l'U. N. R. Dans les programmes dont vous vous vantez, on voit beaucoup de cirques, de jeux stupides, des émissions souvent faussées, l'Histoire réécrite au goût gaulliste, comme l'émission de M. Roger Stéphane « Mémoires de votre temps » qui a soulevé tant de protestations.

On me dit qu'au cours d'une émission de ce soir, on interrogeait deux grands hommes du parti socialiste et on est allé chercher deux hommes qui ne font plus partie de notre formation politique, M. Daniel Mayer et M. Naegelen. Voilà comment on écrit l'histoire à la télévision.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Roger Carcassonne. Nous savons aussi que, lorsqu'on a montré la descente des Champs-Élysées par le général de Gaulle, M. le président du Comité national de la Résistance, qui a peut-être commis quelques erreurs politiques que je n'ai pas à juger ici, mais qui a quand même joué un grand rôle dans la Résistance, ne paraît pas sur l'écran. Tout à l'heure, M. Diligent nous a indiqué que l'opposant est obligé de coller au ministre. Il est certain que, si le président du Comité national de la Résistance avait prévu en 1945 qu'en 1966 on éviterait de montrer sa photographie, il aurait certainement diminué la distance qui le séparait du général de Gaulle (*Rires.*)

Voilà ce qu'est aujourd'hui l'O. R. T. F., une véritable entreprise de dissuasion politique, d'abrutissement des masses, un outil à faire réélire les membres de l'U. N. R. La démonstration a été nettement faite.

Aucune impartialité : on avait annoncé à la radio des émissions de M. Lecoin. Puis on lui avait demandé de bien vouloir attendre une autre date plus favorable. Lorsque celle-ci est arrivée, on lui a demandé d'attendre encore un peu, à tel point que M. Lecoin a fait savoir qu'il ne viendrait pas à la radio. Si l'on avait l'intention d'annuler cette émission, on aurait pu le lui dire franchement.

L'émission « Face à Face » dont M. Diligent tout à l'heure a chanté les mérites était en principe excellente, mais vous avez vu comment, sous la haute direction et avec la complicité de Jean Faran, les journalistes interrogeaient leurs victimes ; j'appelle cela des victimes. Quand il s'est agi de Guy Mollet, nous avons entendu M. Jean Cau, feu journaliste de gauche, lui dire : « Vous êtes comme une moule accrochée à votre rocher ; vous traînez toutes les séquelles de l'Histoire derrière vous ». Quant à François Mitterrand, on l'a qualifié de florentin et on lui a rappelé gentiment l'histoire de l'Observatoire. On a été féroce vis-à-vis de Guy Mollet et de Mitterrand et tout le monde a été écouré. Cela a permis peut-être, tellement c'était gros, de faire remonter leur cote dans le pays.

Lorsque M. Pompidou, M. Giscard d'Estaing, M. Edgar Faure, M. Fouchet et même, disons-le aussi, M. Lecanuet sont venus, les questions ont été courtoises et sans méchanceté. Je reconnais volontiers que l'émission avec M. Debré et M. Defferre « En direct avec » avait une tout autre allure et une tout autre qualité. Le meneur de jeu était cette fois M. Roger Priouret qui, avec beaucoup d'impartialité, a permis un débat passionnant, je le reconnais, et a fait notamment oublier son peu regretté prédécesseur M. Jean Faran.

J'en arrive à la question de la publicité et je veux rendre un hommage complet et total à mon ami Diligent. Si nous n'avons pas la publicité de marques à la télévision, nous le lui devons. Si nous n'avons pas l'amendement qu'il a fait voter par le Parlement, il y a fort longtemps que nous serions envahis officiellement par cette publicité. Grâce à l'amendement Diligent, nous avons seulement une publicité dite compensée. J'ai toujours beaucoup aimé ce mot. (*Sourires.*) On nous a indiqué qu'elle était passée de 30 millions de francs en 1964 à 55.900.000 francs en 1966 et que sa durée était passée de 5 heures 16 en 1959 à 22 heures 45 en 1966, mais nous pouvons affirmer sans crainte d'être démentis que les émissions sont

d'une totale et affligeante nullité. Les images sont mauvaises, le texte d'une effrayante indigence intellectuelle.

Nous en sommes en ce moment au chocolat, au jus de tomates, aux petits pois qu'il faut avoir chez soi, aux pots en verre pour les conserves. (*Rires.*) Alors là, il y a quelque chose d'amusant. On nous dit que le pot en verre est ce qu'il y a de plus merveilleux pour les conserves ; mais, voilà quelques semaines, on nous disait : « Si vous saviez ce qu'elles sont bonnes les conserves en boîte de métal ! Les rayons solaires ne peuvent pas y pénétrer : c'est ce qu'il y a de mieux ! » Aujourd'hui, c'est le pot de verre ; hier c'était le métal. Comment voulez-vous que la ménagère s'y reconnaisse ?

On a aussi parlé du fromage. Nous sommes tout à fait d'accord : le fromage, c'est bon pour la santé et cela fait gagner de l'argent aux agriculteurs. Cependant, quand on parle de camembert, on restreint la région d'origine et je me demande si ce n'est pas pour récompenser une région qui vote bien !

Du camembert, on est passé au roquefort. Je ne sais si vous avez des notions particulières sur la fabrication de ce fromage, mais ce que je veux vous indiquer, c'est que tous les fabricants de roquefort se sont associés dans ce qu'on appelle « la Société ». On avait braqué l'objectif sur un magnifique morceau de roquefort, on avait envie d'en manger, mais il y avait le mot « société » en caractères parfaits. J'appelle cela une publicité de marque. Monsieur Diligent, n'êtes-vous pas de mon avis ?

Quand on nous présente un match de football et qu'on braque le télé-objectif sur Cinzano ou Martini, l'O. R. T. F. ne touche-t-il pas de la maison Cinzano ou Martini ? Et quand un pianiste nous joue un morceau classique, on voit l'objectif se pointer sur la marque Pleyel. La marque Pleyel ne passe-t-elle pas à la caisse ? Les compagnies d'assurances, les caisses d'épargne, la régie Renault, ne passent-elles pas à la caisse ? Et quand on fait de la publicité pour elles, vraiment c'est nous prendre pour des imbéciles que de nous parler de publicité compensée ; c'est de la publicité de marque, pas autre chose !

J'arrive maintenant à la question du rectangle blanc, qui a fait l'objet — je m'en félicite — d'une controverse passionnée tout à l'heure. Certaines pièces de patronage y ont droit, mais la violence, elle, ne donne lieu à aucun rectangle blanc, notamment toute la série des Incorruptibles. Nous avons vu passer ces jours-ci en feuilleton la Marche de Radetski, sans rectangle blanc. Au début, c'était anodin et gentil, une gentille petite amourette ; vraiment, on n'aurait jamais cru qu'on en vienne où l'on en est arrivé. Et l'autre soir, on s'est trouvé dans un lupanar de Vienne, avec des officiers et des soldats qui caressaient de belles « pépées » sur leurs genoux ; on voyait aussi de temps en temps monter et descendre... comme on le fait dans ces maisons. C'était effrayant et il n'y avait pas de rectangle blanc ! Tout à l'heure, vous me direz, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela ne vous regarde pas. Mais — on vous l'a dit — quand on est le tuteur de pupilles aussi dévergondés, on fait toutes observations utiles pour que cela ne se reproduise pas. Je sais bien qu'on est venu faire des excuses, qu'on a déclaré : Quest-ce que vous voulez ? On avait demandé à une maison de nous préparer cette séquence. Nous lui avons bien dit qu'il fallait couper certaines choses, qu'elle n'a pas coupées, mais n'y a-t-il pas un comité de surveillance qui statue avant la projection de tel ou tel film ?

Vous admettez, je vous le dis depuis des années et des années, qu'il y a dans cette maison... une pagaille effrayante. Le conseil d'administration et le comité des programmes éludent leurs responsabilités. Il faudra que ce soit les parents qui décident s'il faut le rectangle blanc. Comment pourraient faire ces malheureux parents ? Il faudrait qu'ils connaissent les films qu'on va projeter pour leur faire jouer le rôle de censeurs, alors que c'est le rôle de l'O. R. T. F., au nom de la société.

Quand je me souviens de l'extrême rigueur, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez eue pour cette malheureuse *Religieuse* ! Excusez-moi, madame le président, mais je voudrais quant même demander où nous en sommes.

L'autre jour, M. Grenier vous a dit, monsieur le ministre : « Est-ce qu'il n'y aurait pas une petite histoire électorale là-dessous ». Vous vous êtes indigné. Vous avez répondu : « Jamais ! C'est vraiment, monsieur Grenier, au-dessous de tout que de vouloir dire que j'ai interdit *La Religieuse* pour une raison électorale. »

Je vous fais une proposition : nous sommes à la veille de la campagne électorale. Ayez un geste, autorisez *La Religieuse*, et vous démontrerez que vous n'avez pas peur des électeurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Comment, après avoir été si sévère pour *La Religieuse*, avez-vous pu laisser passer la séquence sur *L'Obsédé* ?

Mme le président. Vos observations sur le cinéma auraient mieux été à leur place à propos du budget de l'information.

M. Roger Carcassonne. Il s'agit du cinéma, certes. J'aurais dû en parler tout à l'heure lors de la discussion du budget de l'information, quand j'ai parlé de la presse, mais il n'existe pas un fossé tellement grand entre l'information et la presse, d'une part, et l'O. R. T. F., d'autre part, qui est le moyen le plus magnifique d'information et de propagande qui existe.

Je vous disais qu'on a laissé passer une séquence sur *L'Obsédé* dimanche à dix-neuf heures, au moment où nos petits enfants attendaient *Nounours* et ses jeunes amis. Vraiment, nous avons été servis ce jour-là !

Il y a un feuilleton, que celui-là, je dois louer : « Comment ne pas épouser un milliardaire ». Il ne passe jamais le samedi. L'autre jour, sans prévenir personne, on l'a fait passer le samedi et, pour s'excuser, on fait repasser la même partie du feuilleton le samedi suivant 19 novembre. Croyez-vous que le public n'avait pas le droit d'être informé, au sujet d'un feuilleton aussi excellent que celui-là, du jour et de l'heure exacts auxquels il devait passer ?

Je me demande aussi pourquoi vous vous obstinez à maintenir l'émission du téléconsommateur et de « Jeanne Achète ». Cela nous coûte très cher. Je sais que vous allez me répondre, car on m'a déjà donné la précision, que ce n'est pas vous qui réalisez cette émission. Il s'agit d'un service que vous rendez au ministère des finances. Mais, ce soir, nous sommes en discussion budgétaire et nous parlons de finances. Donc, je peux bien me plaindre de ce que cette émission nous coûte 47 millions d'anciens francs par an pour nous faire savoir que la carotte vaut un prix à Levallois et un autre à la Bastille ! Avant-hier, ma femme avait appris que les épinards valaient 90 francs. En se rendant sur le marché elle les a payés 120 francs et elle m'a dit : « Cette Jeanne Achète à quoi sert-elle ? Elle nous donne des renseignements erronés ».

Si vous nous donniez le prix des marchés de gros de Perpignan, de Cavaillon, pour les fruits et légumes, de Douarnenez ou de La Rochelle, pour le poisson, des grands marchés de bestiaux pour la viande et que vous nous indiquiez les prix à la production, peut-être nous intéresseriez-vous. Mais quand vous signalez qu'hier on a payé les artichauts ou les choux-fleurs tel prix, si le lendemain ces mêmes produits sont à un prix différent, cela ne sert à rien !

Vous vous entêtez à dispenser de larges crédits pour les programmes dirigés vers l'étranger qui n'ont droit qu'au mépris de l'O. R. T. F. C'est là qu'on se rend compte que le Gouvernement ne s'intéresse à l'O. R. T. F. que dans un but de politique interne. Il y a des difficultés à ce sujet entre le Quai d'Orsay et la direction de l'O. R. T. F.

La direction de la radio voudrait faire bénéficier le monde entier de l'écoute de France 1. Or quand on connaît la rare qualité des émissions de ce poste, on se doute de l'enthousiasme qu'elles provoqueraient à travers tous les continents !

Le ministre de l'information a évoqué devant l'Assemblée nationale le problème des journalistes d'une façon erronée. Il a déclaré que les journalistes étaient 533, plus 304 pigistes permanents. J'ai intégré 212 pigistes, j'en ai licencié 92, ils sont donc aujourd'hui 745.

Arithmétiquement, cela peut paraître exact. En réalité c'est faux, car, depuis la perte de l'Algérie, l'effectif des titulaires n'était que de 473.

Les 212 nouveaux engagés n'étaient pas 212 journalistes employés comme pigistes depuis plus d'un an, comme il aurait fallu. Il est exact qu'on a licencié 92 journalistes, mais combien se sont vus liquidés ou menacés de ne jamais plus travailler à l'O. R. T. F. s'ils protestaient ! Combien de pigistes ont vu leur traitement diminuer de moitié parce qu'ils n'étaient plus en faveur ?

Par contre, on a embauché de nouveaux journalistes dévoués et amis du pouvoir. Il n'y a qu'à voir d'ailleurs toutes les têtes nouvelles que nous découvrons au cours des émissions du *Journal télévisé*.

Que dire du manque total d'objectif de ces journalistes. Ils chantent constamment les louanges du Gouvernement, au point de vue économique. A les entendre, tout marche très bien. Je ne sais pas, mes chers collègues, si vous connaissez la même

mésaventure que moi, mais chaque fois que je reçois mes électeurs, de très nombreux jeunes gens viennent me dire : « J'arrive du régiment » ou « j'ai été débauché, je ne sais pas où m'embaucher ».

La crise économique est grave dans le pays, mais, si nous en tenons aux informations de la télévision, on nous dit que tout marche admirablement !

Et cet anti-américanisme forcené qui nous écœure ! Même un député U. N. R. ancien et peut-être futur collaborateur de l'O. R. T. F., a-t-il dû reconnaître cet état de choses qui le choque. Faut-il qu'on ait exagéré pour arriver à émouvoir mon compatriote M. Max Petit, dont je vais vous lire l'intervention à la tribune de l'Assemblée nationale le 28 octobre 1966 :

« Les programmes français sont donc en progrès. J'ai cependant été choqué par le zèle excessif de certains commentateurs qui, parce que la France entend mener une politique extérieure qui soit la sienne, tombent dans un anti-américanisme trop voyant. N'oublions pas que si nous avons quitté l'O. T. A. N., nous restons fidèle à l'Alliance atlantique. »

Voilà ce que dit l'un des vôtres, monsieur le ministre. L'O. R. T. F. pourra dire ce qu'il voudra, je ne changerai pas d'opinion. Tout en reconnaissant que les Américains ne sont pas de petits saints, je n'oublierai jamais que si nous avons évité, en 1918, le joug de l'impérialisme prussien et en 1945 celui du nazisme vainqueur, nous le devons à tous nos alliés, au premier rang desquels sont les Américains. Le sol de France est trop jonché de tombes de soldats américains pour que je puisse me laisser influencer par les journalistes de la télévision et nombreux sont les Français qui pensent comme moi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Les téléspectateurs regrettent le départ du *Journal télévisé* de MM. Georges de Caunes, Frédéric Pottecher, Claude Darget, esprits brillants mais beaucoup trop indépendants pour être en cour. Hélas ! rien n'est changé, ni dans la gestion, ni dans l'esprit de l'O. R. T. F.

Vous êtes menacé, paraît-il, mon cher secrétaire d'Etat ou M. le président du conseil d'administration de l'O. R. T. F., d'une grève pour le 1^{er} décembre des personnels techniques et administratifs de l'établissement. Tout à l'heure M. Bossus l'a dit. Il s'agit de revendications exclusivement statutaires portant sur la représentation du personnel au sein des commissions d'avancement.

Dans le statut promulgué avant l'option, une commission dans laquelle siegeaient des représentants du personnel, était appelée à donner son avis sur toute promotion de grade, avancement d'échelons, indemnité de licenciements. Le statut promulgué après la loi de juin 1964 portant statut de l'O. R. T. F. a supprimé ces garanties.

Les syndicats avaient la promesse formelle du ministre de l'information, M. Peyrefitte, que ces garanties seraient rétablies après la remise en ordre des effectifs de personnel, cette remise en ordre devant intervenir au plus tard fin décembre 1965. Un an après ces promesses ne sont pas encore tenues, d'où le mouvement de grève du 1^{er} décembre.

Je dois vous présenter une autre revendication, mes chers collègues. Vous savez que parmi le personnel de la télévision il y a les statutaires, au nombre de 9.415, et les fonctionnaires qui sont restés attachés à la fonction publique et qui ne sont que 1.107. Ces derniers, beaucoup plus malheureux que les autres, revendiquent essentiellement la prime de rendement et le départ anticipé à la retraite dont bénéficient les statutaires.

Jusqu'à maintenant on leur a refusé cette satisfaction ; et il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous l'accordiez à cet intéressant personnel.

Sachez, mes chers collègues, que la direction du personnel de l'O. R. T. F. vient d'envoyer une note aux chefs de services les priant de lui indiquer d'urgence le nom des journalistes désignés pour faire connaître les résultats des élections de mars. On prend des précautions ! Bel exemple de prévision qui se passe de commentaires ! Vous pouvez être assurés que, ce soir-là, nous aurons des nouvelles triées et bien tamisées.

Ceci m'amène, au risque de vous déplaire une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous parler de l'injustice flagrante que représente votre projet de loi sur la propagande électorale à l'O. R. T. F. On annonce moitié-moitié. Alors que les partis de la majorité ont eu, au premier tour, 36 p. 100 des voix et 6 millions d'électeurs, ceux de l'opposition ont recueilli 64 p. 100 des voix et 11 millions d'électeurs.

Les uns avaient 6 millions de voix, les autres 11 millions et on ne parle que de 50 p. 100 ! Croyez-vous cette proportion équitable ? Elle me rappelle celle de la trop fameuse histoire du fabricant de pâté d'alouette avec 50 p. 100 de cheval : un cheval, une alouette. La majorité sera le cheval et les opposants seront l'alouette. (*Rires.*)

Le seul système équitable, à mon avis, serait que tous les partis aient le même temps de parole comme pour l'élection présidentielle, de De Gaulle à Barbu. On fait des élections. Chacun doit partir avec des chances égales. Les électeurs quelquefois réservent des surprises et n'élisent pas ceux que l'on donnait comme gagnants certains. Si l'on fait des élections, ce n'est pas pour voir confirmer les erreurs du passé, mais pour constater qu'il y a une évolution ou qu'il n'y en a pas. Donc, devant un corps électoral qui ne demande qu'à savoir et qu'à connaître, vous devez éviter tout privilège de propagande. Tout le monde doit partir sur la même ligne sans handicap, comme disait mon ami M. Bonnefous. Comme vous agissez pour les panneaux et pour les bulletins, vous devez agir pour la télévision. Cela, c'est l'équité.

Montrez-nous que vous êtes vraiment des démocrates sincères, républicains impartiaux, respectueux de la liberté d'expression, seule capable d'assurer la liberté d'autrui. Accordez ce droit de réponse, dont tout à l'heure vous parlait M. Durafour, à la radio et à la télévision au profit des personnes diffamées et injuriées. Tant que vous n'aurez pas réalisé tout cela, nous refuserons une fois de plus de voter votre budget. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat à l'information. Madame le président, mesdames, messieurs, à la suite de vos rapporteurs et des orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale, je vais préciser les intentions du Gouvernement à propos du budget de l'Office de radiodiffusion-télévision française pour l'année 1967.

Comme j'ai eu l'occasion de le préciser tout à l'heure, il ne s'agit pas pour le Parlement de voter à proprement parler un budget, celui-ci étant arrêté par le conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial qu'est l'O. R. T. F., mais d'autoriser le Gouvernement à percevoir la redevance sur les récepteurs de radiodiffusion ou de télévision.

A M. Bossus qui, tout à l'heure, m'adressait une observation, en quelque sorte sur la forme...

M. Raymond Bossus. Je vous en ai adressé plusieurs !

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. ...je répondrai que la redevance doit être autorisée par le Parlement, mais que son montant est fixé par le Gouvernement, car cela est du domaine réglementaire. Or, pour l'année 1966, le Parlement avait autorisé la perception de la redevance et le Gouvernement était dans son droit et en accord avec la légalité en fixant, même au mois d'août, un nouveau taux pour cette redevance.

Cependant, à l'occasion de cette approbation, le Parlement a le droit d'être informé et le Gouvernement ne s'y dérobe pas puisqu'il a donné au Sénat et à l'Assemblée nationale tous les éléments d'information et d'appréciation nécessaires.

C'est ainsi que le Parlement a connaissance des éléments du budget que le conseil d'administration a d'ailleurs déjà arrêté en recettes et en dépenses sur la base des prévisions qui peuvent être faites en fonction des décisions qui sont déjà connues. Je n'insisterai pas longuement sur les dispositions du projet de budget de l'O. R. T. F. parce que les orateurs qui m'ont précédé soit dans leur rapport, soit dans l'exposé qu'ils ont fait à cette tribune, l'ont développé longuement.

Le budget est effectivement équilibré. Il se monte en recettes et en dépenses à 1.190 millions de francs. Cet équilibre est atteint d'une part grâce à une augmentation des recettes, en particulier de la redevance, grâce aussi à une limitation de l'accroissement des dépenses sans cependant compromettre l'effort nécessaire d'équipement, puisque le montant des autorisations de programme, qui était en 1966 de 267 millions, sera en 1967 de 275 millions et que les crédits de paiement seront du même ordre, 220 millions.

Je voudrais maintenant répondre plus précisément aux différentes observations qui ont été faites à l'occasion de ce budget.

D'abord, voyons les observations d'ordre financier. On a parlé à propos de la redevance d'une politique possible d'emprunt. Je veux tout de suite dire à l'assemblée que le recours à l'emprunt ne me paraît, ni plus, ni moins, imaginaire. M. Carcassonne nous disait tout à l'heure que l'augmentation de la redevance n'était pas non plus un signe particulier d'originalité ; sur ce point, nos jugements se retrouvent.

Dans le cas de l'O. R. T. F. on peut prévoir que, dans un certain nombre d'années, les possibilités de ses ressources auront atteint en quelque sorte le plafond du fait que l'on compte un nombre déterminé de foyers français, qu'aujourd'hui déjà un sur deux dispose d'un téléviseur et qu'on assistera vraisemblablement à une certaine saturation à un terme plus ou moins long. Déjà, le nombre des comptes de radiodiffusion régresse au bénéfice des comptes de télévision.

Un emprunt signifierait pour l'établissement le paiement du remboursement du capital et de ses intérêts et cela sur le budget, alimenté par la redevance cette charge entrerait donc dans le budget courant de l'office.

Ce débat n'est pas, en réalité, très important. En fait — il faut bien voir les choses comme elles sont — les possibilités d'emprunt, c'est-à-dire les facultés d'épargne de notre pays, atteignent chaque année un niveau déterminé et le problème est de savoir si cette épargne doit être mobilisée dans tel ou tel sens, au profit de telles ou telles actions. Or, le Gouvernement estime que l'équipement de l'O. R. T. F. n'est pas un secteur où cette mobilisation de l'épargne puisse être utile.

Dans ce domaine des recettes, j'en viens aux émissions compensées. Je rappelle à nouveau, après l'avoir dit devant les commissions des finances et des affaires culturelles, que le Gouvernement ne s'engagera pas dans la voie de la publicité de marque sans en avoir au préalable référé au Parlement. J'ajoute que le Gouvernement partage aussi les préoccupations exprimées par divers orateurs quant à la nécessité de gérer avec beaucoup de précaution et de rigueur les émissions compensées, aussi bien que les droits d'exploitation. Et c'est pour cela qu'au mois de mai dernier, a été créée au sein de l'O. R. T. F. une commission de contrôle pour éviter des abus ou des facilités. Le Parlement sait que les préoccupations exprimées ici, à ce sujet, sont aussi celles du Gouvernement.

A M. Carcassonne, je voudrais dire qu'il ne faut rien exagérer et que si, pendant qu'on filme un match de football ou de rugby, on aperçoit de la publicité pour la marque de tel ou tel produit, ce n'est pas du tout que la télévision l'a voulu et a été payée. Plus simplement, c'est parce qu'il s'est trouvé que le ballon était, à ce moment-là, dans l'axe de cette publicité, laquelle a été installée dans le stade par son propriétaire ou par la collectivité locale qui en tire des ressources. Ne croyez-vous pas que ce serait aller un peu loin que de dire aux collectivités locales qu'on ne filmera un match qu'à la condition qu'il n'y ait dans le stade aucune publicité de caractère commercial ? De même, M. Carcassonne voudrait-il que l'on recouvre les pianos de concert de housses pour qu'on ne voie pas les marques de pianos sur lesquels jouent les artistes ?

Il peut y avoir des sources possibles d'abus, et sans vouloir être plus rigoureux qu'on ne doit l'être, en tenant compte des réalités, je ne méconnais pas que des progrès peuvent toujours être accomplis.

Des observations ont également été présentées en ce qui concerne le régime financier de l'office. Il est vrai que le régime actuel est tout simplement l'application des règles de la comptabilité publique. Il est vrai aussi que l'Office étant un établissement à caractère industriel et commercial, ces règles particulièrement rigoureuses ne sont pas adaptées à la souplesse et au fonctionnement d'un établissement comme celui-là.

Mais en réalité, lorsque la loi du 27 juin 1964 qui a créé l'Office, qui lui a donné son statut d'établissement public, a été votée, il a fallu dans l'immédiat définir le régime financier. Le Gouvernement a, par conséquent pris un régime existant et il a décidé d'appliquer les règles de la comptabilité publique, par un décret du 22 juillet 1964.

Je ne crois pas que c'était une mauvaise solution. Certes, cela gêne l'Office et ne lui apporte pas toute la souplesse de fonctionnement qu'on peut souhaiter, mais sur le plan des deniers publics, c'est évidemment une situation qui présente toutes les garanties. Elle n'était pas tout à fait injustifiée — je m'en excuse auprès de M. Bonnefous — dans une période de démarrage, mais je crois avec vos rapporteurs que le moment est venu de reconsidérer le problème et d'établir un régime financier correspondant mieux au statut de l'Office.

J'ajoute, pour en terminer avec les différentes observations qui ont été faites sur le plan financier, que l'ordonnance de 1959 avait exonéré l'Office de toute imposition en raison des recettes procurées par la perception de la redevance. Les observations présentées à cet égard ne sont donc pas sans fondement.

Cependant, je dois dire que c'est avec mon accord qu'a été maintenu, en 1967, le versement de la redevance au Trésor parce que, dans ce régime financier nouveau qu'il va falloir définir, il y a pour l'Etat — et je crois que même le secrétaire d'Etat à l'information doit avoir le souci de préserver les intérêts de l'Etat — des possibilités et même des droits très légitimes quant aux recettes de l'O. R. T. F. C'est pourquoi cette redevance est maintenue à titre transitoire en attendant que puissent être définis des processus plus définitifs.

Après avoir donné en survol les précisions qui paraissent les plus nécessaires en réponse aux observations présentées, j'en arrive aux problèmes administratifs évoqués qui sont essentiellement des problèmes de personnel.

Auparavant, j'ai noté que M. Bonnefous a soulevé le problème de la télévision en couleur et de la conférence d'Oslo. Il est vrai que cette conférence d'Oslo n'a été, ni pour la France ni pour l'Europe, un succès, en ce sens que deux systèmes ont été retenus. Mais la Haute Assemblée doit comprendre qu'il s'agit là d'un aspect du débat que nous trouvons dans de nombreux domaines de cette sorte et surtout dans des secteurs de pointe ou dans des secteurs nouveaux. Il y a d'une part l'école d'une volonté européenne pour construire une industrie européenne, c'est-à-dire indépendante, et d'autre part l'acceptation d'une colonisation technique et industrielle de notre continent par des techniques importées de l'étranger.

Pour notre part, nous avons tranché. J'affirme ici que le procédé de télévision en couleur français Secam a des qualités techniques telles qu'il justifie parfaitement la position que nous avons prise; nous sommes assurés que l'avenir le démontrera.

J'en viens maintenant aux problèmes des personnels de l'O. R. T. F. Je voudrais d'abord vous donner des indications générales.

Il y a à l'Office deux sortes de personnels: les personnels statutaires qui comprennent ou des agents des cadres administratifs de l'Office, ou des techniciens, ou des fonctionnaires qui appartiennent aux anciens cadres devenus cadres d'extinction. Ces personnels sont à peu près stabilisés puisqu'ils étaient en 1962 de 10.624 agents, qu'ils sont en 1966 de 10.522 agents et qu'ils seront en 1967 de 10.815 agents, soit 293 emplois supplémentaires.

Ces 293 emplois se décomposent ainsi: 228 créés pour les besoins du démarrage de la télévision en couleur; 36 pour l'extension du réseau de diffusion de la deuxième chaîne; 28 pour l'implantation de la télévision dans les départements et territoires d'outre-mer; enfin, la création d'un poste de délégué de directeur général à Dijon.

Les problèmes particuliers qui intéressent les fonctionnaires des cadres d'extinction ont été évoqués par M. Carcassonne. Sans épouser toutes les revendications de cette catégorie de personnel, je me suis entremis auprès de la rue de Rivoli pour tout ce qui peut me paraître légitime dans les revendications et les désirs exprimés.

J'en viens alors aux journalistes. Ici, je dois dire à M. Carcassonne que je maintiens totalement les indications que j'ai fournies à l'Assemblée nationale à ce sujet.

Au mois de juillet 1966, l'O. R. T. F. disposait au total de 533 journalistes statutaires — je dis bien 533. On y comptait, en outre, 304 journalistes dits « pigistes permanents ». Ah! il est vrai, monsieur Carcassonne, qu'il y a bien d'autres journalistes qui sont des pigistes, c'est-à-dire des journalistes qui appartiennent à tel ou tel journal et qui apportent une collaboration occasionnelle en raison de leur compétence, de leurs capacités ou de leur spécialisation. Ceux-là sont des pigistes et l'O. R. T. F. fait appel à eux comme n'importe quel journal ou entreprise de presse peut recourir à leurs bons offices. Mais pour les autres il s'agissait de journalistes occupés à plein temps et exclusivement par l'O. R. T. F.

Cette situation de pigiste permanent était un non-sens parce que, ou l'on est pigiste ou l'on travaille entièrement pour l'établissement. En fait, il s'agissait depuis longtemps d'une querelle avec la rue de Rivoli: on tournait les textes et en plus des 533 journalistes statutaires il y avait 304 pigistes permanents. Sur ces derniers, j'ai obtenu l'intégration dans les cadres

de 212 d'entre eux, ce qui était pour eux une amélioration fondamentale car elle leur donnait une position stable.

C'est ainsi que le nombre des journalistes est passé dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août de 533 à 745. Quarante-vingt-douze pigistes permanents non intégrés ont été licenciés, en quelque sorte, en contrepartie des avantages obtenus par ailleurs.

Tous ces licenciements — je tiens à le dire — ont été opérés par la direction générale à laquelle je fais toute confiance et en fonction de critères tenant à l'ancienneté ou à la spécialisation dans la mesure où l'O. R. T. F. préférerait légitimement garder dans ses cadres des journalistes dont elle avait besoin journalièrement plutôt que des journalistes ayant des spécialités un peu exceptionnelles.

Ce nombre d'emplois va augmenter encore dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier puisqu'en 1967 on va recruter 8 journalistes supplémentaires du fait de la création du centre des actualités télévisées d'Amiens. En 1967, nous aurons donc 753 journalistes.

J'en viens alors au projet de grève préconisée pour le 1^{er} décembre. Le fait que ce soit M. Bossus, sénateur communiste, qui s'en soit fait le porte-parole et qui en ait expliqué les raisons est assez significatif. Cela situe ce mouvement dans un contexte politique.

C'est en toute bonne foi, après avoir reçu au mois de mars dernier les syndicats les uns après les autres et écouté longuement leurs représentants, que j'ai essayé de retenir ce qui était valable dans l'ensemble de leurs revendications. Jamais je n'ai laissé entendre que je m'engageais dans une voie qui conduirait à faire des syndicats les patrons de l'O. R. T. F.

Il y a une direction générale responsable, il y a un conseil d'administration, il y a une tutelle dont je parlerai d'ailleurs dans un instant en définissant à la fois ses obligations et ses prérogatives, mais aussi ses limites, à moins que le Sénat veuille qu'il en soit autrement, et vous aurez toute possibilité de vous expliquer à cet égard. Par conséquent, je n'ai jamais laissé entendre que les syndicats deviendraient un jour les patrons de l'O. R. T. F. et que ce ne serait pas la direction qui dirigerait.

M. Raymond Bossus. Jamais cela n'a été demandé!

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Tant mieux! Je pense donc, monsieur Bossus, que vous m'approuvez.

Dans ces conditions, j'ai dit aux représentants des syndicats que j'étais personnellement d'accord et que je mettrais en œuvre une réforme qui consisterait à consulter des délégués du personnel sur l'avancement, les mutations, les affectations, en particulier, les changements de résidence concernant les personnels de l'office. A la suite de cette décision et de cet engagement que j'avais pris, la direction générale a préparé des textes relatifs à la mise en place des commissions d'avancement chargées d'émettre ces avis. Ainsi sont instituées une trentaine de commissions qui vont rassembler plus de 350 délégués du personnel. Ces délégués seront élus par tout le personnel, au scrutin de liste, dans les conditions les plus démocratiques et leur avis sera obligatoire sur les promotions. Il n'en est pas une seule qui pourra être prononcée sans l'avis de ces commissions. Bien sûr elles sont consultatives; elles n'ont pas de pouvoir de décision. Celui-ci revient à la direction générale et je crois que l'assemblée l'approuve comme il est légitime.

M. Raymond Bossus. Ce n'est pas si simple!

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Quand on dit que ces 350 délégués ne disposeront d'aucune protection légale, je dis qu'on se moque du monde car l'article 59 du statut des personnels précise que les licenciements ne peuvent être effectués que sous contrôle de l'inspection du travail. Il est bien évident que ces délégués auront par conséquent la même garantie dans leur emploi que les délégués qui siègent à la commission paritaire d'établissement ou dans les autres organismes de l'O. R. T. F.

Alors on nous dit qu'il ne s'agit que d'un avis consultatif sur les avancements. Je réponds oui et, sur ce point, j'approuve le communiqué que vous avez lu. Il n'a d'ailleurs jamais été question d'autre chose.

On nous reproche alors que les commissions n'auront pas accès aux dossiers, car il y a quatre critiques. La protection légale, c'est faux. L'avis consultatif, c'est vrai. Le troisième grief concerne l'accès aux dossiers. Jamais je n'ai refusé celui-ci aux délégués. Mais il s'agit de s'entendre. Les délégués seront appelés

à donner leur avis sur des propositions faites par l'administration. Mais je ne vois pas qu'il y ait lieu de communiquer les dossiers des agents proprement dits parce qu'ils peuvent contenir des éléments d'ordre confidentiel : personnel, familial ou autres. Et je ne pense pas que les délégués doivent être installés en quelque sorte comme des juges de leurs collègues.

Il y a donc des limites. Il est bien entendu que ces commissions disposeront de tous les éléments d'appréciation voulus pour donner un avis en pleine connaissance de cause, mais elles n'auront pas complètement accès au dossier ; c'est d'ailleurs une garantie que l'autorité doit au personnel de l'office.

Quant aux mutations ou changements de résidence, ils seront prononcés par le directeur général, comme il est normal, sur la base de listes d'après les vœux exprimés par les agents et qui seront rendues publiques. A cet égard, je peux dire qu'en 1966, sur environ trois cents promotions au choix, il n'y en a pas une qui ait entraîné de changement d'affectation. Pour celles qui doivent intervenir en fin d'année et qui seront, vraisemblablement, du même ordre, il en sera à peu près de même.

A la vérité, je crains que, dans cette affaire, on n'ait été satisfait de trouver, dans une déclaration à l'Assemblée nationale qui ne tendait pas à prendre de position nouvelle quant au fond et où je m'étais efforcé de répondre avec bonne foi et bonne volonté aux préoccupations exprimées, un prétexte, parce qu'il fallait bien en trouver un, à une grève qui, de toute façon, aurait été décidée et cela pour des raisons qui sont parfaitement étrangères, à mon sens, aux conditions de travail du personnel dans l'établissement.

Après cette mise au point sur les problèmes de personnel, j'en arrive à un cas d'espèce qui intéresse Mme le président, celui du réémetteur de Fumay.

Je comprends d'ailleurs que ce problème des réémetteurs à propos duquel on demande la participation des collectivités locales : communes et départements, soit effectivement de nature à trouver une résonance particulière au Sénat.

La règle générale qui a été édictée est la suivante : l'O. R. T. F. procède à l'installation d'un réémetteur dès lors qu'il y existe plus de 200 récepteurs dans la région considérée et que ces récepteurs correspondent à 7 p. 100 de la population de la zone desservie. C'est lorsque ces chiffres ne sont pas atteints que la collectivité locale doit faire l'avance. Une société de financement a été créée pour permettre aux collectivités locales de consacrer les emprunts nécessaires. Lorsque par suite de l'expansion de la télévision dans la zone considérée, le niveau que j'ai défini est par la suite atteint, l'O. R. T. F. rachète les installations, l'infrastructure — il faut être précis — restant en tout état de cause à la charge des collectivités locales.

Je n'ai malheureusement pas la possibilité de répondre avec plus de précision en ce qui concerne l'émetteur de Fumay, mais j'ai pris note, madame, de cette préoccupation particulière qui est la vôtre et je vous ferai parvenir des indications plus précises sur ce point dans quelque temps.

J'en viens maintenant aux problèmes plus généraux et peut-être en apparence plus délicats des programmes et des émissions.

Ma position est facile, parce que sans vouloir faire de polémique, je suis obligé de dire au Sénat que même à travers les interventions qui ont été faites, il s'agit de savoir ce que l'on veut. Ou bien l'on veut un établissement public ayant une liberté de réalisation, de conception, et des producteurs qui puissent travailler librement, ou alors on entend que ce soit le ministre qui contrôle l'établissement et la réalisation des programmes.

Je le dis tout de suite : je l'ai prouvé dans d'autres domaines et vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur Carcassonne : je n'ai pas peur de prendre mes responsabilités ; mais alors que les choses soient nettes ! Si le ministre doit être totalement responsable des programmes, il faut revenir sur le statut. Il faut dire que l'O. R. T. F. est un service administratif placé sous mon autorité directe.

Mais le statut a prévu d'en faire un établissement public, avec conseil d'administration, et des comités de programmes qui préparent et choisissent les émissions ! Je ne me suis pas fait présenter l'émission de Saint-Etienne ni celle de la marche de Radetsky, entre autres, parce que cela n'est pas dans mes attributions.

L'O. R. T. F. doit permettre que l'ensemble des familles s'expriment librement. On vient aujourd'hui expliquer qu'il n'est pas admissible que telle organisation, que telle association n'ait

pas bénéficié de temps d'antenne déterminés. En réalité, si l'on considère l'ensemble des programmes, si l'on prend le détail des émissions qui ont été diffusées, on s'aperçoit que, finalement, l'O. R. T. F. a rendu compte de tout ce qui est important dans le domaine de l'information et que la parole a été donnée à toutes les familles d'opinion, quelles qu'elles soient, qu'elles soient dans l'opposition ou dans la majorité.

A cet égard, M. Diligent a fait une comparaison entre les programmes de la radiodiffusion et ceux de la télévision, estimant que les programmes de la radiodiffusion, si j'ai bien compris, étaient plus « impartiaux » que ceux de la télévision. Je tiens à dire qu'il n'y a pas deux directives différentes ; le conseil d'administration est le même pour la radiodiffusion et la télévision. La différence tient peut-être au fait qu'il est plus facile de réaliser des informations purement radiophoniques par le son, parce qu'il est facile de partir avec un magnétophone, d'interroger des personnes, qu'on se trouve plus rapidement sur les lieux, alors que le matériel de télévision est plus difficile et plus lourd à manier. Mais cela ne correspond pas à des entraves de caractère politique imposées aux réalisateurs.

Puisque j'examine les problèmes relatifs à la radiodiffusion, je dis à M. Carcassonne que l'émission « M. Lecoin » a été réalisée par l'O. R. T. F. et ses journalistes dans ce cadre ; que c'est le conseil d'administration qui, ému de voir mettre en cause sur les ondes nationales des hommes, politiques ou non, vivants ou décédés, tels que le maréchal Lyautey ou le président Daladier, a considéré que les antennes de l'O. R. T. F. ne devaient par être l'occasion de diffamations et d'assertions injurieuses.

Il a donc demandé aux réalisateurs de ces émissions de les reprendre, et je dois dire, quelles que soient les déclarations faites dans les journaux, qu'ils ont finalement accepté et que ces émissions ont été programmées et seront diffusées par la radiodiffusion.

Je voudrais dire à M. le sénateur Diligent que je suis étonné qu'un homme aussi averti que lui dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision, ait pu dire tout à l'heure : « Vous aviez pour les élections présidentielles le conseil d'administration de l'O. R. T. F. et vous ne vous en êtes pas servis au moins de décembre 1965 et voici que, maintenant, vous nous le présentez pour mettre en œuvre les émissions de propagande en vue des élections législatives de 1967. »

Mais quelle est la date des textes qui ont organisé la campagne pour les élections présidentielles ? C'est le décret du 14 mars 1964. Quant à être voté le statut de l'O. R. T. F. ? le 27 juin 1964, deux mois et demi plus tard. Si la législation sur la campagne présidentielle avait été postérieure à la création de l'O. R. T. F., les dispositions spécifiques qui ont créé la commission pour les élections présidentielles n'auraient peut-être pas été nécessaires.

Je ne veux pas m'engager, je le dirai en conclusion à M. Bonnefous, sur le fond du problème des élections, puisque nous aurons l'occasion d'en reparler, mais je veux dire qu'à cet égard on ne peut pas dire au Gouvernement : « Vous auriez dû, pour les élections présidentielles, utiliser le conseil d'administration de l'O. R. T. F. », puisqu'il n'existait pas quant ont été promulgués les textes particuliers pour cette élection.

Quant à ce plaignre des désignations, je voudrais, là aussi, monsieur Diligent, vous demander de relire l'article 3 de la loi du 27 juin 1964. Vous y auriez vu que les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois ans, qu'ils ont un mandat déterminé et que, par conséquent, il est inexact de dire que le Gouvernement peut, en cours d'exercice, le leur retirer. Vous savez bien vous-même qu'on ne retire pas un mandat puisque vous avez été désigné comme membre du comité des programmes de télévision avant d'être sénateur et que le Gouvernement n'est pas revenu depuis lors sur votre nomination.

M. André Diligent. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Diligent, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Diligent. J'ai également tous les textes sous les yeux. Je lis à l'article 3, paragraphe III : « Toutefois, il peut être mis fin à tout moment au mandat des membres représentant l'Etat. » Ces membres représentant l'Etat sont exactement au nombre de huit. Ils représentent exactement la moitié du conseil d'administration et celui-ci ne peut délibérer valablement que s'il réunit au moins neuf membres.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Ces remplacements des administrateurs représentant l'Etat en tant que tels concernent des fonctionnaires qui ont changé de poste. Vous en avez eu un exemple avec M. de Bresson. Celui-ci était directeur du cabinet de M. Alain Peyrefitte. Il était — en cette qualité — membre du conseil d'administration de l'O. R. T. F. Le procureur général de Bresson a été remplacé par un maître des requêtes au Conseil d'Etat, M. Barton, qui est mon propre directeur de cabinet. Voilà dans quel sens doit être interprété l'article 3, selon lequel il peut être mis fin au mandat d'un membre représentant l'Etat.

M. André Diligent. Non, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a, dans ces huit membres, des gens qui ne sont pas des fonctionnaires en exercice.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Aussi ne les change-t-on pas. Je viens d'indiquer qu'on changeait ces fonctionnaires dans la mesure où leur mandat tenait à leur qualité.

C'est d'ailleurs un point assez secondaire et la pratique est là pour vous rassurer.

J'en arrive maintenant à l'intervention de M. Durafour. Après cette fameuse émission de « Cinq colonnes à la une » que j'ai vue comme vous pour la première fois quand on l'a projetée, j'ai reçu d'abord votre télégramme, puis votre lettre, et, comme je le disais, je veux bien prendre la responsabilité de cette émission. Vous n'avez pas cité totalement ma lettre : je vous disais que je comprenais parfaitement l'intérêt que vous attachiez au bon renom de votre ville et que, dans la mesure où celui-ci a pu être sous-estimé, je comprenais que vous en ayez été profondément peiné au point de me saisir de l'affaire. Je n'ai pas manqué à mon rôle de tuteur en en faisant part — vous l'avez dit d'ailleurs dans votre protestation — au président du conseil d'administration de l'O. R. T. F. Je n'ai pas fait que cela. L'émission « Cinq colonnes à la une » est une émission qui, dans son principe même, suppose qu'une très grande liberté soit laissée à son producteur, M. Pierre Lazareff, qui choisit ses sujets et la manière de les traiter. Afin qu'il n'ignore pas cependant les réactions qu'il a suscitées, je lui ai transmis également votre réclamation, encore que vous l'avez peut-être saisi directement. Voilà le sens de ma réponse.

Je comprends parfaitement vos regrets. Je ne voudrais pas que vous puissiez croire qu'il y a eu de la part de l'O. R. T. F. la volonté de porter atteinte au renom de Saint-Etienne ou de diffamer, comme vous l'avez dit, les travailleurs, encore moins d'injurier à la tribune des hommes de votre région. Ce sont là des arguments de réunion électorale, ce ne sont pas des arguments qui ont leur place à la tribune de cette Assemblée. Je crois d'ailleurs que, sur le point de savoir s'il y a réellement eu diffamation, vous avez dit que votre conseil municipal vous avait autorisé à porter l'affaire devant les tribunaux. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le tribunal soit saisi par vos soins pour qu'il puisse apprécier le caractère diffamatoire ou non de l'émission.

Mais encore une fois, à propos de l'O. R. T. F., il faut savoir ce que l'on veut. Il ne faut pas en même temps me reprocher ici de ne pas contrôler ou de contrôler mal les émissions de l'O. R. T. F. puis, quand on est sorti de cette enceinte et qu'on est en réunion politique, ou dans les colonnes des journaux, reprocher au pouvoir son ingérence ! Il y a là une contradiction évidente !

En conclusion, je répondrai à M. Bonnefous et aux autres orateurs à propos des déclarations faites quant au projet d'utilisation des antennes de l'O. R. T. F. comme moyen de propagande électorale en vue des élections législatives. C'est là une discussion que je n'engagerai pas aujourd'hui quant au fond, car le Sénat, après l'Assemblée nationale, aura l'occasion dans quelques jours d'en débattre, puisque c'est dans le courant de cette semaine que le projet de loi en cause sera déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Je me suis efforcé à travers ces quelques éléments que j'ai pu apporter aux questions qui ont été posées et aux observations qui ont été faites, de vous éclairer, sinon parfaitement, du moins aussi complètement que je le pouvais dans la limite du temps qui m'était imparti et sur les problèmes qui concernent la gestion de l'O. R. T. F. ainsi que sur les questions de son orientation et de son activité.

C'est sous le bénéfice de ces explications que je demande au Sénat de bien vouloir autoriser la perception de la redevance pour l'année 1967. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Raymond Bossus. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Je veux revenir sur un fait précis et dire d'abord à M. le secrétaire d'Etat que les travailleurs, qu'ils soient de la R. A. T. P., de la S. N. C. F., du bâtiment ou de l'O. R. T. F., ne font jamais une grève avec plaisir. La grève n'est pas un sport, un amusement, un plaisir ; ils la font quand ils y sont poussés.

Dans 24 ou 48 heures, par le *Journal officiel*, ils connaîtront votre argumentation ; ils prendront donc connaissance de votre réponse et prendront les décisions qu'ils penseront devoir prendre. Quant à votre étonnement de voir un sénateur prendre la défense des revendications des travailleurs, je dis que c'est le rôle des partis ouvriers, et notamment le rôle du parti communiste français, d'agir ainsi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Roger Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas convaincu. Je suis cependant surpris de vous entendre dire que nous ne pouvons pas nous adresser à vous lorsque nous avons des critiques à formuler. Puisque aujourd'hui vous venez pour demander l'autorisation de percevoir une redevance et que nous ne donnons cette autorisation que si l'organisme pour lequel vous en avez besoin nous donne satisfaction, c'est bien à ce moment-là que nous pouvons formuler des critiques en vous chargeant de les transmettre au président du conseil d'administration ou au directeur général de l'O. R. T. F. Comme nous n'avons pas la joie de pouvoir converser avec eux, mais que nous avons le bonheur de vous posséder de temps à autre, nous vous chargeons de leur faire part de tout notre mécontentement.

Vous prétendez que l'on ne peut à la fois demander que le ministre soit responsable de l'O. R. T. F. et, ensuite, lui reprocher une tutelle exagérée sur cet organisme. Je ne vois pas de contradiction en cela et je crois que nous sommes sur la même longueur d'onde.

L'O. R. T. F. ne fait que ce que le Gouvernement veut et nous le prouve dans ses émissions. Nous disons bien la même chose. Si vous le voulez, vous pouvez faire changer ces errements que nous regrettons et qui se produisent à l'O. R. T. F. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Michel Durafour. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Durafour.

M. Michel Durafour. Je voudrais dire à M. le secrétaire d'Etat que je prends évidemment l'émission concernant Saint-Etienne moins légèrement que lui parce que je suis probablement plus directement concerné.

Toutefois, il m'a déclaré qu'il ne pensait pas que l'O. R. T. F. avait eu la volonté de nuire. Je lui répondrai qu'étant donné que j'ai cru comprendre qu'il n'y avait pas de lien entre lui-même et l'O. R. T. F., cette confiance est de nature à m'étonner.

Je voudrais également ajouter que si je suis intervenu, c'est parce que j'en étais resté un peu candide et un peu naïvement — et je m'en excuse — aux vieux principes du droit que l'on m'avait appris sur les responsabilités des tuteurs. A l'issue de cette séance, j'aurais au moins appris quelque chose : c'est que mes données sur les tuteurs étaient désormais périmées. Alors, je voudrais simplement dire à M. le secrétaire d'Etat que je vais reconsidérer sur ce point là toutes les connaissances que m'ont données mes maîtres.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Mais en quoi ? Le préfet n'est pas responsable des délibérations des conseils municipaux dont il est le tuteur.

M. Antoine Courrière. Le tuteur est responsable de la gestion des biens de ses pupilles.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Le ministre est également responsable de la gestion de l'Office, pas du contenu des émissions.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner la ligne 107 de l'état E, annexé à l'article 38, qui concerne l'autorisation de perception de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

J'en donne lecture.

| LIGNES | | NATURE DE LA TAXE | ORGANISMES bénéficiaires ou objet. | TAUX ET ASSIETTE | TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires. | PRODUIT pour l'année 1966 ou la campagne 1965-1966. (En francs.) | ÉVALUATION pour l'année 1967 ou la campagne 1966-1967. (En francs.) |
|-----------------------------|-----------------------------|---|--|--|--|---|--|
| Nomen- clature. 1966. | Nomen- clature. 1967. | | | | | | |
| 123 | 107 | Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision. | Office de radiodiffusion télévision française. | Redevances perçues annuellement : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 100 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 100 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer. | Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-261 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, n° 60-1469 du 29 décembre 1960, n° 61-727 du 10 juillet 1961, n° 61-1425 du 26 décembre 1961 et n° 66-603 du 12 août 1966. | 888.000.000 | 1.086.000.000 |

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

INFORMATION

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la ligne 107 de l'état E.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Sénat voudra sans doute suspendre sa séance pendant une dizaine de minutes avant d'aborder l'examen des dispositions concernant la jeunesse et les sports. (Assentiment.)

Le résultat du pointage sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 22 novembre à zéro heure vingt-cinq minutes, est reprise à zéro heure trente-cinq minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

Jeunesse et sports.

Mme le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la jeunesse et des sports.

La parole est à M. de Montalembert, en remplacement de M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, empêché pour raison de santé.

M. Geoffroy de Montalembert, en remplacement de M. Jacques Richard, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, mesdames, messieurs, le secrétariat d'Etat

à la jeunesse et aux sports est devenu un ministère le 8 janvier dernier ; en conséquence, il dispose, pour 1967, d'un fascicule budgétaire qui lui est propre. C'est du contenu de ce fascicule que je vais vous entretenir au nom de notre collègue M. Jacques Richard qui, souffrant, m'a chargé de vous présenter ses excuses.

Ce fascicule a été doté de crédits transférés du ministère de l'éducation nationale qui, le plus souvent, étaient parfaitement isolés dans des chapitres spécifiques du budget de la rue de Grenelle, mais parfois aussi confondus, au sein d'autres chapitres, avec les dotations de services de la rue de Grenelle.

D'où une frontière difficile à tracer et la raison pour laquelle ont été exclues du transfert les dépenses de personnel relatives aux cadres traditionnels de l'administration centrale ; motif pris de statuts communs et de commodité de gestion. Mais bien que les dotations restent inscrites au budget de l'éducation nationale, la gestion continuera à être assurée comme par le passé par le ministère de la jeunesse et des sports.

De même, les dépenses de matériel et de fonctionnement des installations sportives scolaires, les dépenses pour classes de neige et le service de certaines subventions continueront à être assurés par la rue de Grenelle. On peut se demander si cette décision est judicieuse, car il semble bien que d'autres établissements ou organismes divers s'occupant de la jeunesse peuvent prétendre pouvoir organiser des séjours collectifs sportifs et éducatifs à la montagne.

Pour pouvoir comparer les budgets de 1966 et de 1967, notre rapporteur a dû reconstituer le premier à l'intérieur des cadres du second et il ressort des chiffres qui figurent à la page 4 de ce rapport que, d'une année sur l'autre, les moyens financiers mis à la disposition du ministère de la jeunesse et des sports progressent de 34,3 p. 100, soit trois fois plus vite que l'ensemble des dépenses inscrites dans la loi de finances. Ce taux important est dû à l'augmentation considérable des crédits de paiement des dépenses en capital, soit 82 p. 100, les crédits de fonctionnement étant majorés de leur côté de 14,3 p. 100.

Les mesures nouvelles qui figurent au titre des dépenses ordinaires s'élèvent à 41 millions de francs, chiffre élevé, mais cette dotation sera absorbée pour plus de la moitié, exactement

22 millions et demi, par une seule action, la préparation des Jeux olympiques d'hiver à Grenoble.

Aussi les dépenses de personnel, et notamment la création d'emplois de personnel enseignant, ont-elles dû être comprimées d'une manière qui a paru excessive au rapporteur et à votre commission des finances. En effet, la commission spécialisée du V^e Plan, présidée par M. Lasry, consciente de l'existence d'un grave retard, a estimé à 26.000 le nombre d'emplois indispensables en 1972 et à 2.000 le nombre de postes budgétaires qu'il convenait de créer chaque année.

Vous trouverez dans le rapport de M. Richard le calendrier qu'elle avait dressé pour les années couvrant le V^e Plan.

Le budget de 1966 comportait 1018 créations d'emplois. Celui de 1967 en comporte 1.138 : d'une année sur l'autre le progrès est sensible mais, toujours d'après notre rapporteur, il paraît insuffisant. M. Richard aurait souhaité qu'on en fasse davantage étant donné qu'il n'y a pas en matière d'éducation physique et sportive de problèmes de recrutement.

A la pénurie du personnel enseignant s'ajoute la pénurie, peut-être plus grave, qui affecte les personnels chargés de l'action d'animation des mouvements de jeunes. Des équipements socio-éducatifs multiples, importants, coûteux ont été mis en place grâce aux crédits couverts par les deux lois programme que nous avons votées, mais encore faut-il trouver les hommes pour leur donner vie. Il semble que le ministère de la jeunesse et des sports se heurte en ce domaine à un difficile problème de recrutement. Les animateurs bénévoles se font rares et il faudra bien envisager dans un bref délai la création d'un corps permanent utilisé à temps plein et par conséquent rémunéré, faute de quoi on courra le risque de voir déperir une forme d'action sur la jeunesse fort utile et se dégrader des installations coûteuses.

Je voudrais signaler que le lycée d'altitude de Font-Romeu a été construit en un temps record et qu'il sera mis en service en 1967. C'est la raison pour laquelle on nous a demandé d'approuver la création de neuf emplois d'agents administratifs et médicaux. On sait qu'il lui est adjoind un centre sportif d'entraînement, non seulement pour les sports d'hiver, mais encore pour les disciplines estivales afin d'habituer nos représentants en vue des jeux de Mexico.

Les fervents des sports équestres vont se réjouir de la création d'un institut national d'équitation auquel le ministère de la jeunesse et des sports accordera une subvention de fonctionnement de 500.000 francs. L'équitation est une discipline où nos couleurs brillent dans la compétition internationale. Elle se diffuse de plus en plus dans le public et cela paraît un peu paradoxal à un moment où l'élevage du cheval est menacé, aussi bien dans le domaine économique que dans le domaine militaire, mais ce n'est pas moi qui m'en réjouirai.

Il a paru judicieux au ministre de la jeunesse et des sports de créer au centre militaire de Fontainebleau, parfaitement bien situé et équipé, en collaboration avec le ministère des armées et celui de l'agriculture, cet institut national de l'équitation, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Les tâches de ce centre, je ne les citerai pas à cette heure tardive, mais vous les trouverez dans le rapport écrit que je vous conseille de lire.

En troisième lieu je signale l'inscription d'un crédit destiné à financer une large consultation nationale, d'ailleurs amorcée en 1966, auprès des jeunes, de leurs parents et de leurs maîtres de façon à connaître leurs besoins véritables et, partant, d'établir pour le ministère une doctrine à partir de laquelle il établira sa politique pour les années à venir.

Il nous a été précisé que les cahiers recueillis sont en voie de dépouillement, de même que sont analysés tous les travaux concernant la jeunesse : telle est la première tâche du nouveau service d'études et de recherches créé à l'administration centrale.

Dans une deuxième phase, c'est le milieu des « inorganisés » qui va être exploré : enquêtes, sondages d'opinion, recherches, expérimentation, organisation de colloques et de journées d'études, opérations de relations publiques, documentation, telles sont les actions qui seront financées dans l'avenir à l'aide de la dotation précitée.

Le ministère de la jeunesse finance également les associations d'éducation populaire, les associations sportives, les activités de jeunesse, les colonies de vacances. Le montant de ces subventions qui figurent au titre IV du budget sera majoré de 29.885.000 francs. Là encore vous en trouverez le détail dans le rapport écrit. Mais vous me permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous indiquer qu'il semble, en ce qui concerne les colo-

nies de vacances, que les crédits ont été diminués. J'aimerais obtenir quelques précisions sur ce point.

Je voudrais dire un mot des Jeux olympiques d'hiver de Grenoble. Ils exigent un supplément de 22,5 millions et l'importance du crédit a provoqué des explications que nous ont données les services et qui nous ont été fournies en particulier par une lettre adressée à notre rapporteur par le ministère. Vous trouverez cette lettre dans le rapport écrit ; elle mérite qu'on la lise.

En bref — je passe sur les détails — elle précise que ces crédits permettront la participation aux réunions internationales du comité international olympique, des comités olympiques nationaux, des fédérations internationales de ski et de glace, et de couvrir les frais de voyage et de séjour à l'étranger qu'elle entraîne ; les dépenses prévues pour les relations publiques (liaisons avec les représentants officiels et correspondants de près de quarante nations), les voyages d'études techniques, les démarches commerciales ; l'accueil et la réception en France de délégations étrangères ; l'accroissement du nombre des personnels techniciens et des services communs, occasionné par l'organisation de compétitions et de championnats internationaux, l'hébergement des équipes et des officiels dans des aménagements provisoires ; enfin, les frais d'exploitation (entretien des pistes, damage, remontées mécaniques, transport de neige, etc.).

Ces confrontations, nous dit-on, sont indispensables ; elles constitueront un excellent entraînement pour les concurrents, une initiation indispensable pour le personnel des fédérations, un rodage pour le stade de la glace, les pistes, les sautoirs et le matériel, la probation du bon fonctionnement des aménagements ou, au contraire, montreront que des compléments d'installations sont nécessaires ; le cas échéant, elles permettront enfin une mise au point des opérations de mise en glace, d'enseignement et de déneigement.

Il ressort de l'étude approfondie des besoins à laquelle il a été procédé dans le but de limiter au minimum indispensable les dépenses complémentaires prévues pour 1967 et compte tenu de ce qu'une partie de ces charges sera couverte par des recettes constituées par la vente de billets, le transport des spectateurs, les droits de télévision, que l'aide de l'Etat pour 1967 doit être portée à 22.500.000 francs.

Au total, la participation du ministère de la jeunesse et des sports aux Jeux de Grenoble atteindra, fin 1967, 42.500.000 francs. Il est vrai qu'il s'agit d'une entreprise de prestige destinée à permettre à la France de garder son rang de nation de premier plan en ce qui concerne le ski alpin, sans oublier qu'après les Jeux, l'infrastructure moderne ainsi mise en place aura permis d'augmenter les capacités d'accueil pour les loisirs d'hiver.

Telles sont, en résumé, les explications qui ont été données à notre rapporteur par la lettre ministérielle à laquelle je faisais allusion tout à l'heure.

Si l'on ajoute au coût de l'opération Grenoble 2,5 millions destinés à assurer la représentation de la France aux jeux méditerranéens de Tunis, aux jeux préalables d'été de Mexico, aux Universiades de Tokyo et aux Jeux olympiques d'hiver, il ne reste que 1.200.000 francs de supplément ouverts au titre IV pour accroître l'aide aux fédérations et associations sportives, épauler le sport scolaire et universitaire, subventionner les transports par chemin de fer et intensifier les relations sportives avec les pays étrangers, les territoires et départements d'outre-mer.

Qu'il me soit permis de poser une question à M. le secrétaire d'Etat : songe-t-on suffisamment à l'avenir social des athlètes ?

J'en arrive aux dépenses en capital et tout de suite je vous indique que 1967 constituera la troisième des cinq années d'application de la loi de programme du 2 juillet 1965 et la seconde année du V^e Plan.

Nous constatons qu'avec le chiffre de 364 millions les crédits de paiement pour 1967 seront supérieurs de 164 millions à ceux de 1966, ce qui représente, comme je l'indiquais au début de mon exposé, une progression remarquable de 82 p. 100.

Etant donné que les crédits de paiement pour mesures nouvelles, c'est-à-dire pour les opérations qui seront autorisées en 1967, s'élèvent à 49 millions, on constate que 315 millions sont destinés à assurer les paiements d'opérations déjà lancées : l'intention du ministère est évidente « d'éponger » le retard pris au cours des années du plan de stabilisation et nous ne pouvons que l'en féliciter.

Les autorisations de programme progressent, pour l'ensemble, de 4,6 p. 100. Pour le secteur extra-scolaire, c'est-à-dire celui que couvre la loi de programme, la progression atteint 10 p. 100. Par contre, dans le domaine scolaire et universitaire, les crédits

sont en faible diminution : 209,5 millions en 1967 au lieu de 210 millions en 1966.

Vous permettrez à votre rapporteur suppléant de vous résumer très rapidement les opérations prévues en matière d'investissements d'Etat. Il convient de signaler, pour l'équipement universitaire : des programmes concernant Bordeaux, Toulouse, Lyon, Grenoble, Montpellier, Limoges ; pour les établissements de formation de cadres, le lancement des centres régionaux d'éducation populaire et sportive de Vichy, Reims et Orléans, ainsi que l'acquisition des terrains et la première tranche de travaux de l'école nationale de voile de Beg-Rohu, près de Quiberon.

La ventilation des subventions d'équipement n'étant pas encore connue lorsque notre rapporteur a rédigé son rapport, je puis vous indiquer aujourd'hui que les métropoles d'équilibre bénéficieraient d'une priorité, et notamment Lille-Roubaix-Tourcoing, Strasbourg, Nantes-Saint-Nazaire, Bordeaux, Toulouse, Lyon-Saint-Etienne, Marseille.

Pour nous résumer, disons que les dotations du budget de la jeunesse et des sports pour l'année 1967, sont en forte augmentation du fait de l'inscription d'une masse importante de crédits de paiement pour financer les programmes d'équipement antérieurement lancés et de crédits très élevés affectés à la préparation des Jeux olympiques d'hiver à Grenoble. Mais, dans la mesure où un budget ne concerne pas seulement le prochain exercice, mais encore un avenir plus lointain, on doit convenir, si l'on juge par les créations d'emploi de personnel enseignant et par le taux de progression des autorisations de programme, que l'effort accompli est encore insuffisant et doit être poursuivi.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous invite, mes chers collègues, à voter le budget du ministère de la jeunesse et des sports. (*Applaudissements.*)

Services du Premier ministre (suite).

SECTION II. — INFORMATION

Office de radiodiffusion-télévision française (suite).

Mme le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin (n° 16) sur la ligne 107 de l'état E concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française :

| | |
|---|-----|
| Nombre des votants..... | 218 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 215 |
| Majorité absolue des suffrages exprimés.. | 108 |
| Pour l'adoption..... | 104 |
| Contre | 111 |

Le Sénat n'a pas adopté.

Jeunesse et sports (suite).

Mme le président. Nous poursuivons la discussion générale sur le budget du ministère de la jeunesse et des sports.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Jean Noury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le très vaste domaine que je dois aborder s'étend à tous les problèmes de la jeunesse. Dans le cadre de l'éducation physique et sportive, il est impossible de le séparer de l'éducation générale.

A cette heure tardive, il est trop vaste pour être traité en quelques instants à cette tribune, ce qui serait pourtant souhaitable.

Il me faut donc ici faire un choix qui est difficile et un rapport obligatoirement incomplet. Vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport écrit les observations complémentaires de votre commission.

Ce budget est le budget d'un ministère et non, comme les années précédentes, celui d'un secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

La première question que nous avons donc à nous poser est celle de savoir dans quelle mesure ce changement de structure entraînera une modification profonde de l'action gouvernementale.

Remarquons, d'abord, que les problèmes de la jeunesse intéressent de nombreux ministères : le ministère de l'éducation

nationale, celui des affaires culturelles, celui de l'agriculture. Mais il en est d'autres encore si bien que le ministre a pu noter, en commission, que les problèmes de la jeunesse intéressaient onze ministères.

On constate donc l'extrême difficulté pour un ministère de la jeunesse d'élaborer et de définir une politique puisqu'elle met en cause un grand nombre de ministères et qu'elle doit résoudre les problèmes de la jeunesse dans des cas bien différents.

Votre commission ne peut donc qu'approuver pleinement le ministre d'avoir essayé de s'informer et de tenter d'élaborer, sur la base de ces informations, une politique globale et cohérente avant d'agir dans des directions qui ne peuvent encore être définies. Cependant, réfléchir avant d'agir ne signifie pas que l'on doive méconnaître la valeur des actions en cours, ce qu'implique, qu'on le veuille ou non, la décision de limiter étroitement les augmentations de crédits.

C'est en fonction de ces observations générales que nous avons étudié les documents budgétaires qui vous sont présentés.

Le budget du ministère de la jeunesse et des sports est en légère augmentation par rapport à 1966. Mon collègue Richard, par la voix de M. de Montalembert, vous en a donné les chiffres ; je n'y reviendrai pas.

Votre commission a déjà réagi et même protesté contre l'insuffisance manifeste des moyens financiers mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, insuffisance qui exprimait et qui continue d'exprimer, alors même qu'un ministère est créé, le peu de cas que l'on fait de la culture physique dans la formation de l'homme. Elle a déjà souligné à plusieurs reprises qu'il était contraire à toute conception saine de la vie de dissocier culture physique et culture intellectuelle. Elle ne peut donc que réaffirmer ce principe.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. *Mens sana in corpore sano.*

M. Jean Noury, rapporteur pour avis. Parfaitement, monsieur le ministre. C'est une vérité bien connue depuis longtemps, mais qui malheureusement n'est pas bien comprise ni observée.

Le goût pour les activités sportives et, d'une façon plus générale, pour la culture physique n'est pas plus spontané que celui pour l'étude contrairement à ce que beaucoup pensent. Il est tout aussi nécessaire de l'éveiller, de le stimuler, de le former. C'est donc à l'école, pendant cette période où s'imbriquent problèmes d'enseignement et problèmes d'éducation physique, que l'intérêt pour la culture physique et pour le développement harmonieux du corps et de l'esprit doit être suscité et soutenu. Or, si les efforts du ministère de la jeunesse et des sports n'ont pas été négligeables c'est, dans l'ensemble, un constat de carence — le mot est peut-être trop fort — que votre commission doit faire.

Elle considère comme absolument inadmissible de donner à l'éducation physique une place aussi mince dans la formation de l'homme ; l'indifférence dans laquelle on tient le corps et sa culture, la méconnaissance des relations étroites qu'il y a entre les divers aspects du comportement humain sont responsables de bien des échecs scolaires et de la mauvaise adaptation à l'enseignement lui-même de nombre d'enfants dont l'équilibre neuro-physiologique n'est pas assuré.

Les analyses que nous avons faites montreront qu'aucune amélioration substantielle n'a été apportée à ce très grave problème qui se pose déjà depuis de nombreuses années.

Les créations nouvelles d'emplois montrent déjà qu'aucun progrès notable n'est intervenu dans un secteur aussi important.

Les créations de postes restent stationnaires. En effet, 1.208 emplois seront créés en 1967 contre 1.220 en 1965 et 1.018 en 1966, soit une progression de 120 unités, très faible si on la compare aux accroissements d'effectifs. Si, en effet, on rapproche les chiffres des effectifs scolaires de ceux des effectifs des enseignants d'éducation physique on constate que nous sommes encore très éloignés d'un rapport convenable entre le nombre de professeurs et le nombre d'élèves. Notons, en particulier, que l'enseignement supérieur ne dispose que de 364 maîtres pour 475.000 jeunes gens, soit un maître pour 1.304 étudiants. Ces chiffres ne tiennent pas compte des grandes écoles.

Il est utile de rappeler que la commission du V^e Plan demandait une augmentation progressive pour atteindre le chiffre de 16.720 enseignants en 1972, soit une création moyenne de 2.000 emplois par an et de 1.700 emplois en 1967. Nous accentuons notre retard puisque, au lieu de ces 1.700 emplois, il n'en est prévu que 1.208 pour 1967.

En ce qui concerne l'équipement, votre commission a constamment appelé l'attention sur l'insuffisance de l'infrastructure.

Elle ne peut que confirmer cette observation alors que les besoins sont immenses. Si les crédits de paiement, comme l'a dit tout à l'heure M. de Montalembert, sont en augmentation sensible, les autorisations de programme sont en légère progression.

Ma première remarque concerne les crédits budgétaires de la loi de programme. Le montant des autorisations de programme est très voisin de la somme prévue à l'échéancier officieux puisque, selon ce dernier, la dotation de 1967 devait être de 280 millions de francs et qu'il est de 198.500.000 francs.

Je dois appeler l'attention du Sénat sur le secteur scolaire et universitaire qui, comme l'on sait, est resté en dehors du champ d'application de la loi de programme. Le Plan prévoit pour lui 1 milliard 400 millions de francs ; la moyenne annuelle est donc de 280 millions de francs. Or, les sommes inscrites au budget de 1967, 140 millions de francs sont inférieures de 70.500.000 francs à ce chiffre.

Ainsi, surtout si nous considérons le secteur scolaire et universitaire, secteur qui est particulièrement important puisque de lui dépend le développement de l'enfant et, par conséquent, celui de l'adulte, ses crédits d'équipement affectés en 1967 au ministère de la jeunesse et des sports sont en deçà des normes raisonnables fixées par le Parlement.

Nous avons déjà insisté l'année dernière sur les lacunes très graves que l'on peut constater dans l'éducation physique donnée au niveau du premier degré. Quelles sont les causes de cet état de choses ? Faut-il incriminer le principe selon lequel l'instituteur doit être l'enseignant unique ? Faut-il en rendre responsable l'esprit qui règne dans cet enseignement ? Faut-il citer l'insuffisance des moyens matériels et des équipements ? Faut-il dénoncer les programmes et les horaires ? Ces quatre causes jouent certainement à des titres divers.

Dans notre dernier rapport, présenté au nom de la commission culturelle, nous avons proposé plusieurs solutions, donnant notre préférence à celle qui tendait à créer dans chaque canton une poste d'instituteur titulaire intéressé par les problèmes d'éducation physique et du sport — les candidats sont nombreux parmi les normaliens — affecté à un poste budgétaire spécial, et chargé d'aider ses collègues pour l'enseignement de l'éducation physique.

Je persiste à penser que, dans la période actuelle, cette formule de maîtres itinérants spécialisés est valable et serait efficace si elle était généralisée. Entre temps, si, sous l'autorité des conseillers pédagogiques départementaux du premier degré, quelques instituteurs pouvaient être détachés pour conseiller leurs collègues — il en faudrait un pour 100 environ — nous constaterions une progression spectaculaire du nombre des instituteurs assurant régulièrement l'éducation physique dans leurs classes.

Deux expériences ont été faites dans ce sens. Elles prouvent qu'après une année d'action, 50 p. 100 des instituteurs respectent l'horaire d'éducation physique qui leur est imposé, ce qui marque un progrès considérable.

Je souhaite que cette formule soit, elle aussi, généralisée dans un délai de quelques années, le personnel étant très facile à trouver et la dépense appraisant particulièrement rentable pour les ministères intéressés.

Quoi qu'il en soit, la situation actuelle est insupportable au point que certaines municipalités doivent se substituer à l'Etat défaillant pour faire assurer un minimum d'éducation physique dans leurs écoles.

Il paraît certain que si l'on veut résoudre le problème, une action doit être menée dans différentes directions. Mais il faut essentiellement et en premier lieu faire respecter la loi en rappelant à tous les instituteurs, sauf excuse d'âge et de santé, qu'ils doivent assurer régulièrement l'éducation physique dans leurs classes. Ceci exige des directives précises, des moyens, un contrôle et des sanctions : nous sommes au cœur du problème de l'éducation physique à l'école qui est fondamental. Nous ne le répéterons jamais assez. La réduction du nombre des jeunes « inorganisés », et même la progression du sport de compétition ne seront assurés que si les enfants ont appris dès leur jeune âge à aimer le sport et le plein air et connaître les joies qu'ils procurent.

Dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, les problèmes ne sont pas identiques. Je sais que, dans certains établissements et dans quelques facultés, des efforts sérieux ont été faits et que des résultats excellents ont été obtenus.

Nous nous en félicitons et nous félicitons également les responsables de cette action, hélas ! trop peu nombreux et disposant de moyens insuffisants.

Cette insuffisance et celle des maîtres est une des causes de la faible pratique de la culture physique et des sports par les étudiants.

Mais si votre commission doit, avec regret, se montrer sévère pour l'action des ministères intéressés, en ce qui concerne l'éducation physique associée à l'enseignement, elle note avec plaisir la construction du centre d'entraînement de Font-Romeu conçu comme devant s'articuler avec un lycée climatique.

L'attention du Sénat doit être attirée sur le Livre blanc de la Jeunesse, dont l'élaboration est en cours, et sur les principes qui ont présidé à cette initiative gouvernementale. Le ministre veut connaître les besoins, les désirs des jeunes et il veut également rassembler, analyser toutes les études faites sur la jeunesse. C'est bien et c'est évidemment le préalable à l'élaboration d'une politique. Pour connaître l'opinion des jeunes, le ministre a remis à ceux qui désiraient exprimer leurs désirs, des « dossiers » avec le souci de ne pas solliciter des réponses à des questionnaires établis par lui et qui auraient, en quelque sorte, orienté la réponse. Par conséquent, la documentation réunie résulte d'un effort de réflexion collectif et spontané puisque chaque dossier exprime l'avis de 25 ou 30 personnes.

La méthode employée pour élaborer ce Livre blanc préfigure ce que devrait être, dans l'esprit du ministre, l'action de son ministère : agir efficacement en évitant l'étatisation et, par conséquent, en laissant à l'initiative privée une très large place.

Toute la question est de savoir comment l'Etat peut agir sans diriger.

Nous attendons avec un très grand intérêt la publication de ce rapport et je voudrais faire remarquer que la méthode employée lui enlèvera une partie de la valeur qu'aurait pu avoir une information systématique obtenue de l'ensemble des jeunes et des mouvements de jeunesse, puisque ce sont seulement les besoins exprimés spontanément, c'est-à-dire conscients, qui seront analysés.

Je n'ignore pas la complexité du problème, aggravée par la difficulté de fixer la frontière entre la jeunesse dite « organisée » et la jeunesse dite « inorganisée », cependant que, depuis dix mois, le ministre de la jeunesse et des sports a donné l'impression d'orienter son action de préférence vers les jeunes qui ne sont pas engagés dans ce qu'il est convenu d'appeler les « mouvements ».

On a coutume de dire que les mouvements ne regroupent que 10 à 20 p. 100 des jeunes. Encore faudrait-il distinguer entre les mouvements qui utilisent le système de la carte valant adhésion, ceux qui se contentent d'offrir et de mettre à la disposition des jeunes des services d'ordre technique et ceux qui récuse totalement la notion d'engagement sur critère de carte de cotisation.

En fait, le problème n'est pas d'apprécier l'influence des mouvements uniquement de jeunesse selon un plan d'ordre quantitatif. Retenir ce point de vue reviendrait à nier l'influence diffuse, le rayonnement des organisations de jeunes, qui relèvent plus d'une appréciation qualitative que quantitative.

En outre, il convient de noter que l'engagement des jeunes dans les mouvements n'est pas plus important mais pas plus faible non plus que celui des salariés dans les syndicats ou que des citoyens dans les partis politiques.

L'acceptation du raisonnement que l'on semble prêter au ministère de la jeunesse et des sports avec quelque raison reviendrait à nier la représentativité des syndicats ou celle des partis. Or, pour moi, au même titre que ces derniers, les mouvements de jeunesse ont intérêt à ce que soit reconnue leur représentativité, quand ils ont l'ambition de traduire les aspirations de l'ensemble des jeunes. C'est pourquoi, si le Gouvernement a vraiment le souci d'atteindre la masse des jeunes, il doit se préoccuper en priorité de donner des moyens aux mouvements de jeunesse pour que ceux-ci accroissent leur rayonnement.

Parmi les critères nouveaux selon lesquels vivrait la jeunesse, le ministre de la jeunesse et des sports a indiqué, en commission, celui de la paix dans lequel serait élevée la jeunesse actuelle, différence fondamentale, a-t-il dit, avec les générations précédentes qui, elles, ont été élevées dans une atmosphère de guerre.

Pourtant, la crainte de la bombe atomique n'est pas absente de l'inconscient ; les journaux, la télévision et les plus hautes autorités politiques et religieuses ne cessent de parler des risques de guerre. N'oublions pas la guerre d'Indochine, celle de Corée, celle d'Algérie auxquelles il faut ajouter la plus lancinante, celle du Vietnam. On ne peut pas non plus penser que la jeunesse allemande, spécialement celle de Berlin, vive dans un état d'euphorie. Le problème de la jeunesse en 1967 est celui d'une génération inquiète sans en avoir une exacte conscience et soumise aux effets de l'invention la plus considérable depuis l'imprimerie qui est celle de la télévision. Beaucoup de choses s'expliquent par ces seules données auxquelles les adultes sont moins sensibles, qui se ferment pour moins souffrir, alors que l'enfant, par nécessité même de développement, est plus mobile, plus réceptif, plus sensible au rythme du progrès, contrairement à ce que l'on pourrait croire en ne le voyant plus s'émerveiller de quoi que ce soit.

Je ne voudrais pas clore ce chapitre sans dire quelques mots sur le haut comité de la jeunesse. A partir du moment où on reconnaît la représentativité des mouvements de jeunesse et leur vocation à traduire les aspirations des jeunes, s'impose la nécessité d'un dialogue entre les pouvoirs publics et les associations privées. Ce dialogue a été fort heureusement institutionnalisé avec la création du comité de la jeunesse en 1958. Cependant le haut comité de la jeunesse a vu depuis lors restreindre ses attributions à un travail certes très utile, mais limité, de préparation de dossiers ou de consultation sur les seules questions relevant du ministère de la jeunesse et des sports.

On peut dire aussi que, à l'exception du reste assez remarquable de la commission « armée et jeunesse », le haut comité n'a pas atteint le but qu'on lui avait fixé au départ. Il convient donc de réaffirmer le caractère interministériel de cet organisme.

Le haut comité ne devrait pas avoir seulement comme vocation d'étudier et de dialoguer uniquement sur les problèmes de jeunes. Il doit avoir vocation pour émettre des suggestions sur tous les aspects jeunes des problèmes généraux — beaucoup demandent qu'il soit rattaché au Premier ministre — et compétence pour connaître des activités de l'ensemble des ministères pour autant que ceux-ci aient à traiter certains aspects jeunes des problèmes relevant de leur compétence.

Le haut comité de la jeunesse devrait aussi pouvoir disposer de moyens de travail plus importants : service d'enquête et de recherche. Il devrait avoir également la possibilité de contrôler ou tout au moins de suivre la réalisation des projets mis à exécution.

Le temps me manque, surtout ce soir — je devrais plutôt dire ce matin — pour traiter l'important chapitre des activités sportives et de plein air. Vous voudrez bien vous reporter, mes chers collègues, à mon rapport écrit.

Cependant, en éliminant les chiffres, je ne peux pas ne pas évoquer à cette tribune, malgré l'heure tardive, celui de l'éducation populaire et vous livrer quelques observations.

Le problème de l'éducation nationale est assez délicat dans la mesure où l'on veut à la fois donner aux associations les dirigeants et les animateurs dont dépend, en définitive, la réussite de l'entreprise, et où l'on entend respecter le principe de l'initiative privée et de la liberté. En réalité, le problème ne se pose peut-être pas en termes aussi brutaux. Il n'y a pas, en effet, de relation directe entre la formation des animateurs dont chacun peut conserver ses convictions politiques et religieuses et servir l'organisation de son choix, et ce que l'on désigne par un vocable aussi lourd que la chose est désagréable : l'étatisation.

L'enseignement lui-même pose un problème semblable et il est actuellement, semble-t-il, résolu dans des conditions acceptables par tous. Le principe est simple : l'Etat est seul habilité à conférer un titre ou un grade qui donne autorité sur des enfants et permettre de prendre à leur égard des responsabilités d'éducation, ce qui ne met absolument pas en cause la liberté d'orientation confessionnelle ou philosophique des établissements privés. Il doit en aller de la même façon pour les associations d'éducation populaire.

Une deuxième observation concerne les actions d'éducation populaire. L'Etat exerce, en ce domaine, une action directe d'animation sous des formes variées et il intervient par ses conseillers techniques et pédagogiques et ses délégués rectoraux pour stimuler et coordonner. Mais l'éducation populaire est essentiellement assurée par les organismes privés, avec l'aide que les pouvoirs publics leur apportent sous forme de subventions et de services. La subvention est, en effet, le moyen le plus libéral d'action en matière éducative.

A ce sujet, un reproche est formulé à l'égard de l'action du ministère de la jeunesse et des sports, c'est l'apparente contradiction de sa politique dans ce domaine. En effet, dans le même temps où le ministère demande aux mouvements d'établir des plans quinquennaux, il continue à maintenir le système annuel des subventions, lequel conduit à une certaine précarité qui gêne considérablement les mouvements lorsqu'ils veulent établir un échéancier pluriannuel.

Je voudrais dire enfin qu'une des grandes difficultés du problème de l'animation consiste précisément à susciter chez les jeunes, peu enclins à se lier, à s'exprimer, le désir d'une rencontre et d'un dialogue. Pour le résoudre, il faut aider généreusement les mouvements, qui s'appellent les maisons de jeunes et de la culture, les foyers de jeunes travailleurs, les auberges de la jeunesse, les camps et les colonies de vacances, les centres aérés, Cotravail et Cogedep, et j'en oublie. Il faut aussi les conduire, et ceci est important, à ouvrir largement leurs portes aux jeunes qui, pour des raisons diverses, sont restés isolés dans la grande masse des inorganisés.

Vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport quelques questions concernant les Jeux olympiques de Mexico, les jeux du Pacifique, les jeux méditerranéens à Tunis, sur les relations sportives avec l'étranger, l'office franco-allemand. Mais avant de terminer ce rapport, je dois attirer votre attention sur la création éventuelle d'un office européen de la jeunesse.

Comme les années précédentes, nous avons demandé quelle était la position du Gouvernement sur la création éventuelle d'un office européen de la jeunesse qui, tout en ne portant pas atteinte à l'office franco-allemand, permettrait de développer les échanges entre les jeunes des pays européens disposés à contribuer aux charges financières.

En 1966, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports avait répondu qu'il était formellement opposé à la création d'un office européen de la jeunesse, pour trois raisons : parce qu'il ignorait de quelle Europe il s'agissait ; pour ne pas courir le risque de porter atteinte à l'office franco-allemand de la jeunesse et enfin pour des raisons de caractère financier.

La réponse, cette année, est plus nuancée. Après avoir déclaré en commission qu'il n'était pas opposé au principe de cette création, M. Missoffe, ministre de la jeunesse et des sports a expliqué sa position dans les termes suivants :

« Le ministère de la jeunesse et des sports estime qu'il n'est pas opportun d'envisager dans l'avenir immédiat la création d'un office européen de la jeunesse dont l'objet apparaît comme assez mal défini, puisqu'il existe déjà à Strasbourg un centre européen expérimental de la jeunesse, dépendant du conseil de l'Europe. Celui-ci permet d'étudier complètement le contenu et les activités d'un éventuel office européen.

« Il semble d'ailleurs, pour l'instant, que la multiplication d'organismes bilatéraux réalisant effectivement, comme le fait l'office franco-allemand, d'importants échanges de jeunes, soit préférable à la création d'un office européen. La fédération de ces organismes bilatéraux serait une voie beaucoup plus sûre pour le rapprochement des jeunes d'Europe qu'un office européen qui risquerait de devenir l'otage de quelques spécialistes de la jeunesse et de l'Europe et de sombrer dans des discussions académiques sans portée véritable ».

Cette prise de position exprime clairement l'intention du Gouvernement de ne pas favoriser, au moins dans l'avenir immédiat, la création d'un office européen de la jeunesse, déclinant ainsi l'invitation lancée par le Parlement européen, en mai 1966, de créer un tel office.

On peut se demander pourquoi il est tellement attaché à la forme bilatérale des accords internationaux. A chaque instant, dès qu'il s'agit d'Europe, on invoque les fantômes technocratiques, on redoute que l'organisme créé « devienne l'otage des spécialistes de la jeunesse et de l'Europe ». Sans faire de procès d'intention au Gouvernement, on doit bien reconnaître qu'une telle attitude est suspecte. Il n'est pas convenable de prétendre faire l'Europe, même lentement et précautionneusement, sans un jour créer des organismes de rencontre multilatéraux.

Je rappellerai qu'au cours de sa session de mai, le Parlement européen a voté une proposition de résolution concernant la création d'un office européen de la jeunesse, fondation de droit public, gérée par les représentants des Etats membres et de l'exécutif européen, assistés par un conseil général de la jeunesse européenne. Cet office, avait précisé le rapporteur, ne pourra s'opposer aux offices bilatéraux déjà existants et notamment à l'office franco-allemand.

Ce nouvel organisme disposerait sur les fonds communautaires de 50 millions de francs belges par an, portés à 500 millions dans les dix années à venir. Malgré ces données favorables,

le Gouvernement prend une position négative, au moins pour un temps. Votre commission regrette cette position.

Veillez m'excuser, mes chers collègues, d'avoir retenu trop longtemps votre attention à cette heure tardive, mais le sujet est passionnant. Il ne peut pas, dès lors que le problème est posé, être résolu comme un problème de mathématiques. Chacun se rend compte que des solutions qui seront choisies, des moyens qui seront accordés, dépend l'orientation de la plus grande partie de la jeunesse de notre pays : vers l'oxygène par le plein air et le sport, ou vers la rue et les machines à sous.

Les succès passagers de quelques grands champions, si flatteurs, si valables, si encourageants qu'ils soient seront vains s'ils sont seulement le décor brillant qui dissimule la pauvreté de l'ensemble !

Les conclusions de votre commission sont celles formulées l'année dernière à l'occasion de l'examen de ce budget. Sa doctrine est la même, les insuffisances sont semblables. Mais tournons-nous vers l'avenir, espérons que l'entreprise commencée par le premier ministre de la jeunesse et des sports ne sera pas sans lendemain et, qu'enfin, en automne 1967, le Sénat pourra analyser et juger la politique dont le ministre aura tracé les grandes lignes. Il est bien tard, certes, mais enfin il serait encore plus dangereux d'attendre plus longtemps.

Votre commission des affaires culturelles accorde au ministre le préjugé favorable en se réservant de procéder à un examen plus attentif encore lors du prochain budget.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Madame le président, mes chers collègues, l'an passé nous avions un secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports qui venait défendre lui-même son budget. Cette année nous sommes dotés d'un ministre de la jeunesse et des sports qui, malheureusement, ne vient pas lui-même.

Vous direz que leur budget a le même caractère, mais l'absence du ministre crée une situation très inconfortable, surtout quand on se propose de le mettre en cause personnellement. Il n'est pas là ; il en porte la responsabilité, tant pis.

Le ministre de la jeunesse et des sports a lancé, à grands frais, puisque l'opération nous coûte près de 150 millions d'anciens francs, une enquête pour connaître les sentiments et les besoins des jeunes de notre pays et pour élaborer le livre blanc de la jeunesse.

Il ne semble pas qu'il ait tiré le bénéfice qu'il attendait de cette opération de propagande, pas plus que de celle qui consistait à « suivre le bœuf », puisque, le 15 novembre, il n'avait reçu selon ses propres dires que 5.000 réponses sur plus de 100.000 questionnaires envoyés. Une réponse sur 20, la proportion est minime.

C'est que la jeunesse n'est pas dupe. Elle sait ce qu'elle a et ce qu'elle n'a pas. Elle sait que nous le savons ; le ministre ne pouvait et ne peut l'ignorer. Le problème n'est donc pas là.

Les besoins de la jeunesse étant connus, c'est des moyens de les satisfaire qu'il faut nous entretenir.

Ils sont des millions de garçons et de filles qui entrent directement dans la vie active sans aucune formation professionnelle, qui voudraient l'acquérir et, ensuite, pouvoir exercer le métier de leur choix.

Ils sont des milliers et des milliers — c'est le cas dans ma région — qui sont chômeurs avant d'avoir jamais travaillé.

Instruction, éducation, formation professionnelle, emploi, loisirs, le pouvoir gaulliste n'a pas résolu ces questions déterminantes pour la jeunesse, pas plus qu'il n'a résolu le problème de son aspiration à une vie sportive et culturelle intense, pas plus qu'il ne l'aide à se procurer le logement qui lui permettrait de fonder un foyer.

C'est toute l'orientation politique du Gouvernement qui est en cause et non seulement celle du ministère de la jeunesse et des sports sur laquelle repose — l'examen des crédits en fait foi — la responsabilité particulière de l'éducation physique et sportive. C'est donc ce problème que je traiterai.

Non seulement ce budget est nettement insuffisant par rapport aux besoins croissants, mais sa part relative dans le budget général de la Nation diminue : il ne progresse que de 4 p. 100, alors que le budget de l'Etat est en augmentation de 11 p. 100 et il n'en représente plus que la centième partie.

Un milliard pour 22 millions de jeunes, c'est dérisoire. Vous me rétorquerez que chaque ministère doit recevoir son enveloppe et que celle qui est dévolue aux dépenses militaires est bien rebondie avec ses 23 milliards. Ceci explique cela.

C'est de la pratique actuelle de l'éducation physique et sportive et de la conception que le groupe communiste en a que je voudrais maintenant vous entretenir, monsieur le secrétaire d'Etat.

Au cours de ces derniers mois des progrès ont été réalisés et des succès ont été enregistrés par plusieurs de nos sélections nationales, notamment en ski alpin, en natation et en athlétisme. Nous nous en réjouissons vivement. Ces progrès mettent en évidence la valeur des nouvelles techniques, le rôle d'entraîneur comme Joseph Maigrot et Honoré Bonnet, l'effort financier consenti pour la préparation d'une petite élite, petite par le nombre. Il faut continuer dans cette voie.

Il n'en reste pas moins que la question décisive qui n'est pas résolue, c'est l'organisation du sport de masse que nous voulons voir considérer comme un élément fondamental de l'éducation de l'enfant...

M. Léon David. Très bien !

M. Jean Bardol. ... du jeune, du futur citoyen, qui doit concerner toute l'enfance, toute la jeunesse et, au-delà, l'ensemble de la population jusqu'à un âge avancé.

Cette conception n'est d'ailleurs pas en contradiction avec la recherche et la formation d'une élite. Au contraire, elle en est la base même, elle en est le support, elle permettra de dégager une élite plus permanente, plus nombreuse et dans des activités plus étendues.

Par exemple, le monde sportif s'accorde à reconnaître que les résultats remarquables obtenus par les athlètes de la République démocratique allemande dans de très nombreuses disciplines : natation, aviron, athlétisme, sports collectifs, etc., sont le fruit combiné d'une préparation scientifique et du développement du sport de masse.

Il ne suffit pas de reconnaître l'importance du mouvement sportif en attribuant la Légion d'honneur à six de nos meilleurs représentants, ce dont nous nous félicitons ; nous voulons une reconnaissance de fait qui suppose que soient mis à la disposition de la Nation les moyens matériels et d'encadrement nécessaires à la pratique sportive. Certes — nous le reconnaissons volontiers — cela exige de très importants crédits que vous ne vous décidez pas du tout à accorder. Vous allez prétendre...

Quand je dis « vous », il s'agit de M. Missoffe.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Bien sûr.

M. Jean Bardol. Je dirai tantôt : vous, tantôt : M. Missoffe ; vous comprendrez.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est solidaire.

M. Jean Bardol. Bien sûr ! Il y aura certainement des questions auxquelles vous ne pourrez pas répondre parce que M. Missoffe, qui ne connaît pas tous ses dossiers, n'a même pas pu le faire à l'Assemblée nationale !

Vous allez prétendre à nouveau, sans doute, que pour qu'il y ait sport de masse il faut d'abord que la masse ait la volonté de pratiquer le sport. M. Missoffe a même fait une déclaration surprenante le 21 octobre à l'Assemblée nationale : « Tant qu'on n'a pas créé l'esprit sportif, un stade ne sert à rien, car ceux-là seuls qui ont l'esprit sportif fréquenteront le stade ; tant qu'il n'y aura pas volonté de faire du sport, il n'y aura pas de sport ».

Il a ajouté que les deux difficultés, les deux obstacles principaux qu'il rencontrait pour créer un esprit radicalement différent étaient d'ordre subjectif, enseignants et parents offrant une certaine réticence à la pratique du sport par leurs élèves ou enfants. Il a conclu que cette évolution des esprits ne pouvait s'opérer que très lentement.

Je pose alors le problème : combien d'années a-t-il fallu à la République démocratique allemande ? D'autre part, c'est un raisonnement très pratique pour tenter de justifier l'insuffisance de ce budget et de ses réalisations : puisque les stades ne servent à rien tant qu'on n'a pas créé un esprit sportif, ne construisons pas de stades ! Or, l'esprit sportif ne pourra s'acquérir que sur le stade. Il faut donc les deux. Mais ses responsabilités propres, le ministre les esquisse. Je lui accorde bien volontiers que le besoin d'activités sportives ne naît pas spontanément, mais l'absence fréquente de ce besoin a des causes objectives.

Je voudrais vous donner mon avis, monsieur le secrétaire d'Etat, en demandant au ministre de la jeunesse et des sports d'y réfléchir vraiment, parce que nous posons ce problème depuis des années — M. le rapporteur y insistait vivement dans son rapport écrit et encore à cette tribune — à savoir l'inexistence quasi totale du sport scolaire au niveau de l'école primaire. C'est là qu'intervient la responsabilité de M. Missoffe et celle du Gouvernement. Depuis des années, je le répète, nous soulevons vainement ce problème essentiel des activités physiques et sportives à l'école primaire.

Voici notre point de vue : nous considérons que c'est à l'école primaire que le plus gros effort doit être accompli pour des raisons à la fois physiologiques et psychologiques. En effet, c'est à l'âge où ils fréquentent l'école primaire que les enfants ont le plus besoin de se détendre, de sauter, de courir, de jouer. C'est également l'âge des acquisitions motrices ; après, il sera trop tard.

J'ajouterai que c'est à l'école qu'on donnera à l'enfant l'habitude et le goût de l'activité physique et sportive ; après, il sera sans doute trop tard également. Or, paradoxalement, c'est à l'école primaire que les horaires relatifs à l'éducation physique sont le plus réduits.

En fait, ils sont presque toujours inexistantes. Nous pouvons affirmer que 10 p. 100 au plus des enfants de nos écoles primaires font de l'éducation physique et sportive.

M. Jean Noury, rapporteur pour avis. C'est très exact !

M. Jean Bardol. Pratiquement rien n'est envisagé dans ce budget, comme dans les autres, pour prendre le tournant indispensable. Nous ne demandons pas de changer tout radicalement en une journée, mais au moins de prendre le tournant.

Ce point de vue que je viens de rappeler, je l'ai exprimé textuellement à cette tribune le 10 novembre l'an passé. Si je persévère et reprends les mêmes formules, c'est parce qu'il semble que M. Missoffe s'engage dans la même voie négative que son prédécesseur, qui en 1964 déclarait le problème difficile, quasi impossible à résoudre, et qui en conséquence ne prenait aucune mesure valable pour qu'il le fût.

En effet, M. le ministre de la jeunesse et des sports est resté absolument muet sur cette question lors du débat à l'Assemblée nationale voilà quelques jours, bien qu'elle ait été soulevée par le rapporteur. Vous me direz sans doute qu'il était préférable pour lui de rester muet, puisque rien n'était prévu dans son budget pour changer quelque chose.

Or il n'y aura de sport de masse — encore faut-il que les installations existent — que si le goût du sport est donné par la pratique à l'école primaire et développé ensuite dans les établissements du second degré et dans les entreprises qui emploient de nombreux jeunes. Cela suppose — permettez-nous de présenter des propositions puisque le ministre n'en fait pas — le règlement à l'échelon scolaire de quatre problèmes : la création ou le renforcement des bases matérielles, l'organisation des horaires, l'encadrement, le contrôle médical ;

Le premier est déterminant : la cour macadamisée n'a jamais constitué un stade, pas plus qu'un préau ou un couloir ne peut être considéré comme un gymnase. L'absence ou l'insuffisance d'installations constitue un handicap quasi infranchissable et vous savez bien qu'un grand nombre de nos écoles en sont dépourvues.

Avant de devenir sénateur, j'étais professeur d'éducation physique et j'ai été aussi instituteur. Nous avions une belle école neuve en 1958. Il n'y avait absolument aucune installation sportive. Comment voulez-vous que dans notre climat maritime de cette région du Pas-de-Calais, il soit possible de faire sortir des enfants qui n'ont pas de tenue sportive, en fait, dans une cour où il pleut, etc., de leur faire pratiquer une éducation physique valable ? Vous savez que c'est impossible. Or c'est le cas dans de très nombreuses écoles de chez nous.

Or ces crédits pour l'équipement sportif scolaire sont nettement insuffisants. Ils sont en dessous des normes — de 70 millions — et M. Noury l'a rappelé voilà un instant. Nous notons une fois de plus, en outre, l'absence totale de crédits de rattrapage pour les établissements scolaires démunis.

Deuxième point, les horaires. Nous considérons qu'ils doivent être revus et aménagés. A l'école primaire, cinq heures par semaine nous semblent nécessaires : deux leçons d'éducation physique d'une heure et une demi-journée de plein air et d'initiation sportive.

Qu'on ne réponde pas comme M. Herzog, se basant sur quelles considérations pédagogiques et médicales que c'est trop.

Avec ces deux heures ou deux heures trente qui sont prévues actuellement — et encore si c'était appliqué — il faut compter l'inter-classes, le trajet éventuel, le déshabillage, la mise en tenue, la douche, le rhabillage, etc. Vous aurez un peu d'éducation physique avec deux heures mais vous n'aurez pas d'initiation sportive et vous ne donnerez pas le goût du sport.

D'autre part, comment concilier cet horaire qui resterait réduit à deux heures ou deux heures trente, avec ce qui est fait dans les classes à mi-temps pédagogiques, où l'on pratique douze heures, ou dans les classes à horaires aménagés, où l'on pratique sept heures et qui fonctionnent dans certaines écoles primaires et non pas seulement dans certaines sixièmes ou cinquièmes de lycées, où l'âge des enfants est, en général, de onze ou douze ans.

C'est pourquoi nous aimerions beaucoup connaître votre point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, et celui de M. le ministre, s'il nous en fait part, sur cette question.

Nous aimerions également — si M. Missoffe ne peut pas me répondre, je désirerais qu'il le fasse par écrit — parce qu'il faut faire un tournant, savoir si M. Missoffe serait d'accord pour aider des municipalités volontaires, municipalités qui possèdent les installations nécessaires, à porter à cinq heures l'horaire hebdomadaire de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires. Cela n'existe pas encore.

Troisième point. Qui doit dispenser cette éducation ?

Il faut être réaliste, cela ne peut pas être le fait des professeurs et des maîtres d'éducation physique, car le problème ne doit pas être réglé pour quelques classes, mais pour une population de plus de 6 millions d'enfants, à raison de cinq heures par semaine. Il faudrait donc 50 à 60.000 professeurs spéciaux. Or, on crée actuellement environ un millier de postes d'enseignants d'éducation physique dans notre pays, et ce, pour tous les ordres d'enseignement. Cette solution n'est donc pas possible.

Nous considérons donc que les activités physiques éducatives doivent être dirigées par l'instituteur, au même titre, d'ailleurs, que les activités intellectuelles, artistiques et morales. Pédagogiquement, c'est justifié, d'ailleurs, par l'interférence qui existe entre les différents aspects de l'éducation et les textes organiques qui ne disent pas autre chose ; ils prescrivent que l'éducation physique doit être dispensée par l'enseignant.

Si ces textes ne sont pas ou rarement appliqués, il faut en chercher les causes, je l'ai dit tout à l'heure, dans la non-existence d'installations appropriées, également dans le manque de préparation et de qualification d'un nombre important d'enseignants, en particulier ceux qui ne sont pas issus des écoles normales.

C'est pourquoi il est nécessaire, sur la base de cinq heures hebdomadaires, de permettre à des instituteurs volontaires de remplacer, dans le même groupe scolaire, leurs collègues dans l'incapacité d'assurer ce travail, lesdits collègues prenant alors en charge, pendant ce temps, la classe de l'instituteur spécialisé en éducation physique ; d'ailleurs, c'est une formule qui est admise par le ministère de l'éducation nationale et qui est pratiquée dans certaines écoles.

Il faut, bien sûr, prendre des mesures pour aider à la transformation et au perfectionnement du corps enseignant en place et à venir. Il faut permettre aux instituteurs volontaires d'effectuer des stages pour assimiler les nouvelles méthodes d'enseignement physique et d'entraînement sportif.

Nous pensons que ce n'est pas encore suffisant et que, parallèlement, sur la base d'un groupe scolaire important ou de plusieurs écoles, il faut mettre en place les professeurs spécialisés qui ne se substitueront pas aux instituteurs, mais qui pourront jouer un rôle de conseillers techniques, de coordinateurs, d'animateurs des cercles sportifs périscolaires. Cela exigerait, dans une perspective assez rapprochée, la création d'un corps de 6.000 à 8.000 professeurs spécialement formés et nous pensons que c'est là une chose possible.

M. Missoffe ne semble pas non plus s'orienter dans cette voie, puisqu'il prévoit le 1^{er} octobre prochain la suppression du corps des 1.500 professeurs spéciaux d'éducation physique qui officient actuellement dans les écoles primaires de la Seine, leur étatisation et leur affectation dans les C. E. S. C'est un recul sérieux.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait beaucoup plus judicieux de les charger, dans les écoles primaires de l'ancien département de la Seine, de la tâche que je viens de définir. La structure matérielle de l'enseignement primaire sur le territoire considéré serait donc une amorce expérimentale intéressante de l'organisation que nous préconisons.

Le grave problème de l'encadrement se pose d'ailleurs dans tous les ordres d'enseignement.

Dans le second degré (lycées, collèges, C. E. G., C. E. S., etc.), les horaires officiels ne sont satisfaits qu'à 50 p. 100 en moyenne pour l'ensemble du territoire et la situation ne s'améliore pas, bien au contraire, elle se détériore d'année en année.

D'autre part, le nombre des professeurs et des maîtres qualifiés est très insuffisant.

Le nombre des postes ouverts, créés chaque année, répond à peine aux besoins nouveaux qui résultent de l'augmentation du nombre des élèves et je vais le prouver, car j'ai trouvé ces chiffres dans le rapport de M. Noury : 1965-1966, pour le second degré, on comptait un professeur pour 265 élèves ; pour l'année 1966-1967, on en compte un pour 268, malgré le recrutement de 1.000 professeurs puisque le nombre des élèves a augmenté dans des proportions bien plus considérables.

L'an prochain, vous disposerez de 14.437 enseignants d'éducation physique, tout compris, auxiliaires, instituteurs détachés dans les C. E. G., etc. Le V^e Plan, et vous savez bien que ses objectifs sont extrêmement modestes, considère qu'il en faudrait 27.000 au moins d'ici 1972. Cela exige la création de 2.000 postes par an. Vous en créez la moitié : 1.042 pour cette année.

En réalité, il faudrait tripler le recrutement actuel.

Vous ne manquez pourtant pas de candidats. Ils étaient 8.936 l'an passé dont 3.575 bacheliers désirant se préparer au professorat ou à la maîtrise dans les C. R. E. P. S. et les I. R. E. P. S.

Dans ces conditions, n'est-il pas scandaleux de savoir que 180 jeunes gens et jeunes filles, reçus, admis en juillet dans les classes préparatoires à la première partie du professorat aient été rejetés, faute de place dans les centres. Voilà une question à laquelle nous aimerions, que vous puissiez répondre, monsieur le secrétaire d'Etat.

Toujours au sujet du recrutement et de l'aide apportée aux élèves professeurs — et là je regrette l'absence de M. Missoffe que je vais mettre en cause — mon collègue à l'Assemblée nationale, M. Dupuy a mis l'accent, je cite textuellement ses paroles : « sur votre refus de créer des instituts d'éducation physique analogues aux instituts de préparation à l'enseignement secondaire ». C'est clair.

A cela M. Missoffe a répondu — et je cite aussi textuellement ses paroles : « Je ne reviendrai pas sur toutes les inexactitudes que vous avez commises depuis déjà à dix minutes, mais je me permettrai de relever la dernière qui est vraiment trop grossière. Si vous aviez consulté le *Journal officiel*, vous auriez pu lire le décret n° 66-782 — je m'en suis infligé la lecture tout au long — signé par le ministre de l'éducation nationale relatif aux instituts régionaux d'éducation physique et sportive. Ainsi, le *Journal officiel* vous donne la réponse. Je me ferai un plaisir de vous le faire parvenir. »

En général, les sportifs se veulent *fair play*. M. Missoffe ne l'était guère de se référer le 21 octobre à un *Journal officiel* paru le jour même et qui ne parvient aux parlementaires, vous le savez, mes chers collègues, que le lendemain ou le surlendemain.

Mais, là ne réside pas le comique de la chose. M. Missoffe aurait mieux fait de tourner sept fois sur lui-même avant de lancer un pavé dans sa propre mare.

En effet, M. Dupuy a énoncé une affirmation absolument exacte. C'est M. Missoffe qui a commis une « erreur vraiment trop grossière » et qui l'est plus encore venant d'un ministre de la jeunesse et des sports, censé, après presque un an d'exercice, connaître au moins les grands problèmes de son ministère. Je le prouve.

Dans sa réponse et son décret, M. Missoffe a évoqué les instituts régionaux d'éducation physique et sportive qui sont des centres de formation de professeurs d'éducation physique et de médecins spécialisés dans les disciplines sportives. Ils existent depuis de nombreuses années. Cela n'a rien à voir avec la question de M. Dupuy qui lui demandait simplement de créer ce que l'on appelle des I. P. E. S., c'est-à-dire des instituts pédagogiques, mais d'éducation physique, analogues aux instituts pédagogiques d'enseignement secondaire. Ceci est une revendication essentielle et justifiée. En effet, des élèves professeurs qui se destinent à l'enseignement des lettres ou des sciences dans le secondaire sont admis, par voie de concours, dans ces instituts pédagogiques avec la qualité de fonctionnaires-stagiaires avec traitement.

Nous demandons tout simplement d'ouvrir la même possibilité aux élèves-professeurs d'éducation physique titulaires de la première partie du professorat pour les aider à préparer la deuxième partie et à terminer leurs études.

Vous y refuser, monsieur le ministre, serait maintenir une discrimination entre les différentes activités éducatives intellectuelles ou physiques alors que vous savez qu'il est très difficile de les départager, au moment même où vous déclarez vouloir réhabiliter le sport.

Maintenant que M. Missoffe ne confondra plus, j'espère, I. R. E. P. S. avec I. P. E. S., j'espère qu'il donnera satisfaction aux revendications des élèves-professeurs.

La réhabilitation de l'éducation physique et du sport demanderait que soient résolues favorablement d'autres questions que je vous livre en vrac : le contrôle médical, le sport à l'entreprise, l'aide aux fédérations sportives sans discrimination, l'aide aux municipalités ; le temps qui m'est imparti ne me permet pas de les expliciter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui représentez le ministre de la jeunesse et des sports, parce que son budget ressemble étrangement à celui de son prédécesseur et parce qu'il révèle donc les mêmes graves insuffisances, le groupe communiste le repoussera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dix minutes d'intervention autorisées sur un pareil sujet, c'est bien peu si l'on en considère l'importance et la grandeur. Je suis donc contraint de simplifier au maximum mon propos et à mettre en lumière que quelques aspects qui me paraissent, monsieur le secrétaire d'Etat, devoir retenir votre attention.

Comme nos rapporteurs, MM. Richard et Noury, je voudrais saluer la naissance d'un nouveau ministère, celui de la jeunesse et des sports, qui a vu le jour aux premières lueurs de l'année nouvelle. Nous l'avions à la fois souhaitée et redoutée. Souhaitée car il convenait de doter la jeunesse sportive d'un organisme à la mesure de ses besoins, mais nous exprimions nos craintes de voir s'affaiblir l'action du ministère de l'éducation nationale dont la primauté dans tous les domaines de l'éducation ne saurait être discutée.

Rendons cette justice à M. Maurice Herzog, qui par ailleurs a toujours tenu compte avec une courtoisie bienveillante des avis que nous formulions, de n'avoir jamais mis en cause la tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Je n'entrerai pas dans le détail du budget dont il est question ; la présentation très claire qui en a été faite et les critiques des différents orateurs lors du débat du 21 octobre à l'Assemblée nationale, et aujourd'hui même au Sénat, ont discriminé la répartition des moyens financiers provenant des 906.800.000 francs de ce budget. Certes presque tous ses chapitres sont en augmentation sur l'année précédente, mais sa progression, comparée à celle du budget global de l'Etat, que l'on chiffre à 10,7 p. 100, est relativement faible, de 4 p. 100 seulement. Correspond-elle à un accroissement du coût de la vie ? Peut-elle faire face à la progression normale des objectifs de la dernière loi de programme ? Autant de sujets de préoccupation, qui apparaissent en particulier dans les besoins en postes de personnel enseignant, dont la commission spécialisée du V^e Plan s'est fait l'écho en constatant l'existence d'un grave retard, sujet de préoccupation aussi en ce qui concerne les équipements.

On a longuement épilogué sur la nécessité de créer de nouveaux postes d'enseignants des disciplines sportives et d'animateurs des organismes de jeunes. Nous savons, du moins pour ce qui est des seconds, que les vocations sont parfois difficiles à susciter et que leur propre enseignement pose des problèmes qu'il n'est pas facile de résoudre. Mais, pour les premiers, futurs maîtres d'éducation physique, j'ai reçu moi-même les doléances de certains candidats, jeunes gens et jeunes filles qui, admis en classes préparatoires au professorat d'éducation physique, n'ont pu trouver place dans les centres régionaux. Si pour quelques-uns d'entre eux leur admission a pu enfin être acquise, loin de leur domicile, beaucoup s'en sont allés vers d'autres horizons.

Insuffisance de maîtres d'éducation physique dans l'enseignement secondaire, insuffisance dans l'enseignement supérieur encore plus grave, telle est l'affligeante situation qui nous est offerte.

Que dire du problème sportif dans l'enseignement primaire ? M. Noury, rapporteur pour avis de notre commission des affaires culturelles, a parfaitement mis en évidence les actions engagées pour le résoudre et les raisons du demi-échec enregistré. Je dois à la vérité de dire que l'insuccès n'est pas toujours le fait de votre ministère et l'on a avancé que 50 p. 100 des

instituteurs respectaient l'horaire d'éducation physique qui leur est imposé.

Il n'en demeure pas moins que certaines municipalités ont dû assumer une charge qui est essentiellement celle de l'Etat.

Quant à la question particulière des classes de neige, que je fus le premier à aborder dans le département de la Drôme, la voici désormais dissociée des actions du ministère de la jeunesse et des sports et soumise à l'autorité du ministre de l'éducation nationale. J'avais, en créant la première dans notre région, reçu l'appui de M. Maurice Herzog, alors commissaire à la jeunesse et aux sports, appui financièrement modeste, mais encouragement moral non négligeable. L'essentiel de leur financement est assuré par le département et les communes. Les choses n'ont pas beaucoup évolué depuis leur création. L'indéniable intérêt qu'elles présentent et la règle en matière d'éducation nationale commandent que l'Etat assume pleinement ses responsabilités en les prenant entièrement à sa charge.

J'en viens à la question des équipements en abordant quelques points sensibles aux maires de nos communes. Le fameux « rattrapage » en matière d'équipement de groupes scolaires et de lycées construits antérieurement à 1952 fut un mythe. Les faibles crédits inscrits à la première loi de programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs ne purent jamais combler le retard accumulé.

Bien des communes ont attendu et attendent encore la manne salvatrice. Il leur faut désormais entrer dans le cadre nouveau qui leur impose des dépenses hors de proportion avec celles qui, à l'origine, devaient leur permettre la réalisation des programmes ; la circulaire de 1962 en matière de constructions sportives est venu de surcroît aggraver leur situation.

Auparavant, une commune acquérait un terrain pour la construction d'une école ou d'un gymnase, qui faisaient l'objet d'un projet unique et d'un financement unique au même taux de subvention. Actuellement, les opérations étant dissociées et financées successivement, l'autorité préfectorale ne délivre pas toujours l'autorisation ou la caisse des dépôts et consignations refuse le prêt pour l'acquisition d'un terrain dont la superficie totale est supérieure à l'implantation du groupe scolaire sous le prétexte que l'opération sportive ne sera financée que plus tard.

De plus, les gymnases sont définis pour leur superficie, en fonction de critères qui ne tiennent aucun compte de la carte scolaire et des prévisions d'effectifs dans la simple perspective du V^e Plan. Cela est encore plus exact pour les C. E. G. et les C. E. S. On assiste ainsi, parfois, à la construction de deux aires couvertes alors que des effectifs supérieurs à 500 élèves, suivant les prévisions, légitimeraient des gymnases à quatre aires couvertes.

Or, si la collectivité, deux ou trois ans plus tard, se trouve dans l'obligation d'édifier un second gymnase en raison de la montée des effectifs, il s'ensuivra que non seulement l'opération sera beaucoup plus onéreuse, mais que la commune aura été frustrée d'une salle suffisamment spacieuse où les jeunes puissent s'adonner à la pratique des compétitions de volley-ball ou de basket-ball.

Cette conception à courte vue aura pour conséquence de compromettre le plein emploi recommandé dans la circulaire ministérielle.

Pour les lycées, mêmes difficultés financières dues au morcellement des programmes. La participation de l'Etat n'est plus que de 40 ou 50 p. 100 en matière d'acquisition de terrains à des fins d'éducation physique et de construction de salles de sport. Les subventions sont accordées à titre forfaitaire à un moment déterminé. La construction ne se fait que plus tard, selon les perspectives du Plan, et le prix augmente sans compensation de la charge financière, si bien que la part de la dépense des communes qui, par parenthèse, n'ont pas été consultées lors de la mise à jour du décret, atteint parfois 70 p. 100 du montant total de l'opération.

Il apparaît urgent que des dispositions ministérielles viennent rétablir un équilibre compromis et accorder aux communes une garantie de financement sans laquelle elles ne pourront faire face aux obligations qui les accablent.

Vous me permettrez, sans trop dépasser mon temps de parole, de dire quelques mots des maisons de jeunes ou des clubs de jeunes. Je ne sais si les actions du ministère permettront de répondre rapidement aux besoins qui apparaissent partout en ce domaine avec une particulière acuité. Trop de petites cités sont encore dépourvues de centres de rencontre de jeunes et plus encore d'animateurs. Je pense, tout d'abord, que la formule « club de jeunes » semble répondre plus intimement à ce que souhaite la jeunesse. Il apparaît plus conforme à ses désirs de se grouper

en « bandes », comme l'on dit parfois, de s'administrer elle-même, de définir ses propres activités, en un mot de faire l'apprentissage de ses premières responsabilités. La prise de conscience de tous les citoyens devant l'évolution rapide de notre civilisation n'est pas le seul fait des adultes. Dès leur plus jeune âge, les garçons et les filles subissent l'attrait de cette confrontation qui les conduit à une précoce maturité.

C'est bien là où le problème est le plus délicat. C'est aussi là où le rôle d'un animateur averti prend une particulière importance. Où trouver des animateurs formés ? Etes-vous en mesure d'assurer une juste rémunération de ces éducateurs ? Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions que je me permets de vous poser.

Et pour les locaux, est-il possible de mettre en place des organismes répondant aux nécessités urgentes et pouvez-vous plus vite que ne le prévoit le plan en assurer le financement ? Dois-je vous dire que l'inscription au titre des mesures nouvelles de 1.435.000 francs pour ces clubs de jeunes ou ces maisons de jeunes, qui représente une majoration de 3,13 p. 100 seulement, marque en ce domaine un ralentissement qui ne peut que nous inquiéter ?

J'en terminerai enfin en évoquant l'initiative gouvernementale de l'enquête en cours sur les désirs et les aspirations de la jeunesse, qui doit servir à l'élaboration d'un livre blanc.

J'avoue que je ne saurais désavouer le souci de M. le ministre de la jeunesse et des sports de provoquer l'expression spontanée des aspirations des jeunes couches. Si j'ai bien compris, les questionnaires orientés ont été exclus et les dossiers doivent exprimer l'avis des clubs, dont les effectifs sont nécessairement restreints.

Si la méthode des dossiers avait été la seule utilisée aux fins d'enquête, je l'aurais jugée bien insuffisante et sans portée profonde. M. le ministre l'a complétée dans ses déclarations récentes à notre commission en ajoutant deux autres sources d'information émanant de la synthèse des études et ouvrages de sociologie traitant du sujet et du résultat des colloques engagés sur des questions considérées comme plus essentielles. J'ose penser que les responsables des organisations existantes seront associés à ces colloques afin qu'ils puissent nous faire connaître le bilan de leurs activités et de leurs besoins.

En tout état de cause, je me garderai de juger avant qu'une information plus exacte des conditions de l'enquête nous parvienne. Je veux souhaiter cependant que ses résultats soient suffisamment précis, malgré son caractère insolite, et qu'elle ne soit pas qu'une opération spectaculaire et publicitaire sous le fard d'un colloque objectif.

Notre désir à tous est certes de mieux connaître la jeunesse et ses aspirations et de l'aider à les réaliser, sur le plan socio-éducatif certes, mais aussi dans tous les autres domaines de l'instruction, de l'éducation, de la promotion sociale, de l'avenir économique ; c'est avant tout de lui assurer du travail et un avenir moins incertain, sans quoi nous donnerons, Gouvernement et Parlement, la preuve de notre inutilité et, dans un avenir qui n'est peut-être pas très lointain, cette jeunesse de notre pays saura en tirer les conséquences. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Madame le président, messieurs les sénateurs, je voudrais, à cette heure tardive, répondre aux efforts qu'ont entrepris les orateurs pour allier la brièveté de leurs interventions au sérieux de leurs observations, et cela est valable, en premier lieu, bien entendu, pour MM. les rapporteurs, dont nous connaissons les travaux par leurs rapports écrits très complets et dont nous mesurons le mérite d'en avoir abrégé l'exposé.

Le fait que le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ait été chargé aujourd'hui, par délégation de M. le ministre de la jeunesse et des sports, de soutenir devant le Sénat le budget de son département, montre bien que, si un budget spécial présenté pour la première fois en France au vote du Parlement traduit dans les faits la création récente d'un ministère de la jeunesse et des sports, le Gouvernement a voulu manifester sa volonté de s'intéresser d'une manière globale à l'ensemble des problèmes posés à la Nation par une jeunesse sans cesse plus nombreuse.

Cette mutation se fait avec le concours de la vieille maison de la rue de Grenelle, qui ne peut pas se désintéresser elle-même de ce qui se fait et qui a souhaité longue vie et bonne réussite au nouveau ministère.

Je voudrais répondre, sans reprendre tout ce qu'ont dit les rapporteurs, à certaines de leurs observations et d'abord à l'une d'elles qui figure dans le rapport écrit du rapporteur de la commission des finances — question qu'il a reposée tout à l'heure sur certaines répartitions entre l'éducation nationale et la jeunesse. Il s'agit notamment des crédits de classes de neige qui ont été transférés à l'éducation nationale, ce qui ne veut pas dire que le ministre de la jeunesse se désintéresse de ce genre d'action. D'autres organismes ou associations peuvent apporter une aide à un séjour collectif de neige. C'est le cas des maisons familiales rurales. Il est normal que les classes de neige soient à la charge de l'éducation nationale car ce sont des classes que l'on déplace dans un autre cadre avec leurs instituteurs et avec le concours des collectivités locales, qui gardent donc leur caractère scolaire.

Le ministre de la jeunesse et des sports a disposé en 1966 et bénéficie là encore, en 1967, d'un crédit voisin d'un million 200.000 francs pour des bourses de neige aux jeunes travailleurs : près de 6.000 bourses de 200 francs vont être attribuées. Rien ne s'oppose à ce que les collectivités comme les maisons familiales rurales en bénéficient collectivement à un niveau moyen, nullement inférieur, compte tenu de l'aide municipale. Une partie des crédits parallèles prévus pour des bourses de pleine nature, moins sollicités, pourront éventuellement s'ajouter aux bourses de neige.

J'ajoute, d'une manière plus générale, que sans doute des critiques pourront s'exercer sur telle ou telle disposition de détail, tel ou tel crédit qui figure au budget de la jeunesse ou au budget de l'éducation nationale, mais que, d'une façon générale — les rapporteurs en ont convenu — le budget représente véritablement ce que peut être le budget d'un nouveau ministère de la jeunesse et des sports. C'est un premier budget qui sera évidemment soumis à des corrections dans le futur, mais c'est un budget parfaitement cohérent.

Les premiers soucis de vos rapporteurs comme des orateurs qui leur ont succédé à cette tribune concernent les créations d'emplois d'enseignant, d'une manière générale l'avenir des enseignants et par là même de l'enseignement qui est donné dans les écoles.

On a noté que 1.138 emplois d'enseignants d'éducation physique et sportive destinés pour la plupart aux établissements scolaires ont été créés par le projet de budget qui vous est soumis. Ce chiffre a été ici même dénoncé comme insuffisant.

Il convient à cet égard, pour répondre aux observations présentées, de préciser que l'effectif total du personnel enseignant d'éducation physique et sportive est passé de 6.973 en 1958 à 13.315 en 1966 et sera porté en 1967 à 14.453, ce qui représentera un accroissement de plus de 100 p. 100 au cours des huit années écoulées.

Cet accroissement non négligeable est certes insuffisant eu égard à l'augmentation des effectifs scolaires, mais il s'est accompagné d'un effort en vue d'augmenter le nombre de places ouvertes aux élèves professeurs et élèves maîtres dans les établissements de formation. Ces élèves sont accueillis dans les trente-sept classes préparatoires ouvertes dans des lycées — dont neuf nouvelles seront ouvertes en 1967 — dans les deux écoles normales supérieures, dans les quinze centres régionaux d'éducation physique et sportive et dans les dix instituts régionaux d'éducation physique et sportive. L'effectif de ces établissements est passé de 1.865 en 1958 à 5.000 en 1967.

Il convient de signaler que le nombre des candidats à l'entrée dans une classe préparatoire à la première partie du professorat et de la maîtrise, qui était de 3.191 en 1958, a dépassé 10.000 en 1966, ce qui d'une part a permis d'opérer une plus grande sélection parmi ces candidats et d'autre part va nécessiter l'ouverture dès 1967 de classes supplémentaires. Par ailleurs, le nombre des postes ouverts aux examens d'aptitude en vue du recrutement de professeurs et maîtres est passé de 765 en 1962 à 1.150 en 1966. Ce nombre sera augmenté au fur et à mesure de l'accroissement de l'effectif des candidats à ces examens.

Nous dira-t-on que dans certains cas 180 candidats n'ont pas été admis dans des centres de formation ? En réalité, les candidats dont il a été parlé l'étaient à une classe préparatoire à ces centres. Ils n'ont pas subi un examen d'entrée, mais un simple examen d'aptitude physique qui doit se combiner nécessairement à un examen intellectuel, le baccalauréat. Il est normal qu'ainsi que cela se passe pour des classes préparatoires à l'école polytechnique, à l'école normale supérieure et à d'autres établissements, les candidats ayant obtenu leur baccalauréat en juin bénéficient des places vacantes par priorité.

Dans le domaine de la qualité de l'enseignement dispensé dans ces établissements, il me paraît utile de signaler l'intervention toute récente du décret n° 66-782 du 14 octobre 1966, portant statut des instituts régionaux d'éducation physique et sportive. Ce décret précise les missions de ces instituts, harmonise leurs statuts de manière à assurer de façon organique la coordination des efforts des facultés intéressées et des services de la jeunesse et des sports et fixe la participation des différents services au fonctionnement de ces établissements.

Et d'aucun de s'élever contre la déclaration faite à l'Assemblée nationale par le ministre de la jeunesse et des sports qui répondait à des attaques le présentant comme hostile à la création d'instituts pédagogiques d'éducation physique et sportive. Il s'agit de savoir si l'on est attaché aux mots ou à la chose.

M. Jean Bardol. A la chose.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Si j'indique qu'un texte permettant la rétribution d'un certain nombre d'élèves-professeurs scolarisés dans les instituts régionaux d'éducation physique et sportive est, en ce moment même, en cours d'étude, je répondrai par là même aux imputations qui ont été faites à M. le ministre de la jeunesse et des sports qui, comme vous le voyez, monsieur le sénateur, connaît parfaitement ses dossiers et savait aussi qu'une œuvre de ce genre ne se fait pas du jour au lendemain. Ce projet était en cours d'aboutissement et peut-être n'était-il pas à même de le dire à l'Assemblée nationale.

Les élèves intéressés auront ainsi la même situation que celle qui est faite aux étudiants des instituts de préparation au professorat de l'enseignement de second degré, et c'est ainsi l'assimilation que vous avez recherchée, qui était prévue par le ministre. On peut dire que celui-ci avait raison de reprocher à votre collègue de l'Assemblée nationale de porter hâtivement un jugement sur son hostilité irrémédiable — car telle était la phrase ou à peu de choses près et j'ai lu, moi aussi, le *Journal officiel* — à la création d'instituts pédagogiques d'enseignement physique et sportif. La phrase exacte était la suivante : « Le véritable scandale que constitue votre refus de créer des instituts pédagogiques d'enseignement physique et sportif ». Je crois que le véritable scandale était plutôt l'exploitation que vous faisiez de ce prétendu refus.

Dans le domaine des examens, trois arrêtés en date du 12 septembre 1966 apportent de sensibles modifications au contenu de certaines épreuves du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive. Ces modifications ont pour but d'améliorer le niveau et la qualification des futurs professeurs.

Le ministre de la jeunesse et des sports a par ailleurs, depuis le début de la présente année, assuré l'organisation d'un grand nombre de stages de perfectionnement et de « recyclage », réunissant soit des inspecteurs généraux concernés par l'éducation physique et sportive, soit les inspecteurs principaux pédagogiques, soit les professeurs chargés de la coordination de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires du second degré, soit enfin les conseillers pédagogiques départementaux affectés au premier degré. Le dernier de ces stages a eu lieu les 10 et 11 octobre derniers et les conclusions auxquelles il a abouti, notamment en ce qui concerne le développement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le secteur primaire, sont d'ores et déjà l'objet d'études approfondies par les services compétents du ministère.

Il est, en effet, très important de combiner l'effort déjà entrepris sur le plan de la quantité des postes d'enseignants avec une politique systématique d'amélioration de la qualité de l'enseignement fourni par les intéressés.

Les crédits de matériel et de fonctionnement des services, outre la continuation de la politique traditionnelle d'encouragement des jeunes aux matières éducatives, sportives, culturelles et de vacances, comportent un certain nombre de mesures importantes qui ont trait : au financement, dans le cadre de l'action nouvelle en faveur des jeunes, d'enquêtes, de sondages d'opinion, de recherches, d'expérimentation, d'organisation de colloques et de journées d'études, d'établissement d'une documentation concernant les problèmes des jeunes ; au fonctionnement du centre sportif d'altitude de Font-Romeu ; à la participation au fonctionnement de l'institut national d'équitation dont il a été parlé ; à l'intensification de la formation des cadres et animateurs nécessaires pour les diverses activités physiques, sportives, de plein air, de jeunesse et d'éducation populaire ainsi que pour les centres de vacances. De ces animateurs je dirai un mot dans la suite de mon propos. La majoration prévue permettra de développer les stages organisés à cet effet dans les établissements de la jeunesse et des sports.

Enfin, la dernière mesure vise à l'amélioration des conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive scolaire. Des

crédits supplémentaires d'un montant de 1.249.000 francs, soit environ plus de 13 p. 100, sont inscrits pour la location d'installations sportives et le transport des élèves vers ces installations, l'achat de matériel, l'entretien des installations sportives des établissements scolaires. J'ajoute que les graves questions relatives à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires du premier degré doivent être examinées d'un commun accord entre les deux départements ministériels et que, empiétant de quelques heures sur la discussion du budget de l'éducation nationale, je puis dire que lors de la revision des programmes de l'enseignement du premier degré, qui est actuellement envisagée par le ministre de l'éducation nationale, la question de la place laissée à l'éducation physique et sportive ne pourra, bien entendu, pas être éludée.

Dans le domaine des interventions publiques, je ne reprendrai pas l'exposé qui a été fait par vos rapporteurs. Je voudrais simplement répondre à M. le rapporteur de la commission des finances, qui s'est plaint que le crédit des colonies de vacances ait été diminué. En fait, le crédit des colonies de vacances n'a pas été diminué, puisqu'il passe de 30,1 millions à 30,5 millions, mais des propos de M. le rapporteur spécial j'ai déduit que ce qui était en question, c'étaient les allocations spéciales d'aide directe aux familles que nous envisageons effectivement de diminuer légèrement pour accorder une aide aux colonies de vacances. L'action du ministère a été profondément modifiée à cet égard depuis 1958. Il était apparu préférable alors de substituer à l'aide aux associations organisatrices de centres de vacances une aide directe à la famille. A cet effet, furent créées en 1959 les allocations de vacances, afin de faciliter d'abord le départ en vacances des enfants de familles de condition modeste. Les subventions de fonctionnement allouées aux œuvres locales ont donc été réduites pour permettre l'octroi actuellement de 115.000 allocations de 100 francs chacune, contre 35.000 seulement en 1951.

A présent, le ministère de la jeunesse et des sports s'attache essentiellement à l'amélioration constante de la qualité des centres de vacances. Un grand effort a été fait dans le domaine de la formation des cadres : en 1958, 30 p. 100 environ des cadres avaient reçu une formation spéciale, proportion qui atteint maintenant 65 p. 100. En 1958, 42.396 cadres de centres de vacances, dont 1.327 pour les adolescents, avaient été formés. En 1966, plus de 70.000 cadres seront formés, dont 6.500 pour les adolescents.

Le travail accompli par les associations pour la formation des cadres et l'accroissement de leur qualité doit être également soutenu. Ceci conditionne en effet l'avenir même des centres de vacances. Le taux journalier de prise en charge des stages, inchangé depuis 1962, doit être relevé et sera, en conséquence, porté de cinq à sept francs. Cette majoration ne pourra être acquise qu'au détriment de l'aide directe apportée aux familles par les allocations « vacances ». Les familles continueront cependant à recevoir près de 100.000 allocations de vacances du ministère de la jeunesse et des sports, auxquelles s'ajoutent les aides substantielles représentées par les bons de vacances des allocations familiales.

Vos rapporteurs ont très justement fait allusion, toujours à propos des interventions publiques, à l'importance de l'ajustement de la subvention au comité d'organisation des jeux de Grenoble, majoration de 22,5 millions de francs.

Ces jeux de Grenoble représentent certainement pour l'avenir des sports d'hiver en France et pour le prestige de notre pays un élément extrêmement important et il est tout à fait naturel que les activités du ministère de la jeunesse et des sports se tournent vers la préparation de ces jeux pour en assurer le succès qui aura un grand retentissement auprès de l'opinion tant nationale que mondiale.

Cette exaltation des élites d'athlètes a fait l'objet tout à l'heure de certaines critiques. On nous a dit qu'il fallait se consacrer, certes, à cette élite, mais bien plus encore à l'établissement d'une formation sportive de masses. Je voudrais simplement répondre sur ce point que la formation d'une élite qui s'est dégagée si brillamment dans les dernières compétitions, notamment dans les compétitions alpines, est à elle seule une incitation à la généralisation du sport. Le retentissement de ses exploits, le rayonnement qui leur est donné par les moyens modernes d'expansion, notamment par la télévision, qui permet de suivre parfois la transmission directe de ce que font les sportifs, sont de nature à pousser davantage nos jeunes vers la pratique des sports. Même les orateurs de l'opposition ont dû reconnaître à cet égard la justesse des observations de M. le ministre de la jeunesse et des sports lorsqu'il indique que l'on ne peut pas former des sportifs malgré eux et qu'il faut une incitation à la pratique des sports. Il n'y a pas de meilleur moyen que de montrer à la jeunesse comme exemple ces élites

qui font véritablement l'honneur du sport et l'honneur de notre pays.

M. Jean Noury, rapporteur pour avis. Tout le monde le reconnaît, mais c'est insuffisant.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Les Jeux de Grenoble doivent être l'occasion, je l'espère, d'une nouvelle moisson de succès. Toujours est-il qu'il faut en préparer la réalisation.

A cet égard, une question a été posée par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. C'est celle de la promotion sociale des athlètes qui nous préoccupe tout particulièrement, car nous tenons à ce que nos champions n'aient pas à souffrir, pour leur avenir, du temps qu'ils consacrent à l'entraînement. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, des bourses d'enseignement sportif sont octroyées à certains athlètes pour leur permettre de poursuivre leurs études et d'apprendre un métier.

Une somme mensuelle de 400 à 500 francs est attribuée à de jeunes athlètes pour leur permettre de séjourner une année entière à l'Institut national des sports et y suivre, en même temps, la continuation de leur activité scolaire dans des lycées voisins ou par l'intermédiaire du centre de télé-enseignement ou universitaire.

A l'Institut national des sports, pour l'année 1965-1966 et sous une forme plus rationnelle en 1966-1967, fonctionne un centre d'enseignement général où des bourses du ministère de la jeunesse et des sports et le concours de professeurs de l'éducation nationale permettent de mener de front sports et études.

Le lycée d'altitude de Font-Romeu, lorsqu'il sera en service, répondra au même souci pour le tiers de sa capacité. Dès cette année, les jeunes nageurs français qui se rendront en stage aux Etats-Unis en début d'année seront accompagnés de professeurs de disciplines intellectuelles.

J'en viens maintenant aux dépenses d'équipement pour les autorisations de programme. Plusieurs orateurs et les rapporteurs avant eux se sont inquiétés de la faible majoration de la dotation inscrite qui est de 4,6 p. 100. Cette majoration s'applique à la tranche de la loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif pour 198,5 millions et à l'équipement sportif scolaire et universitaire pour 209,5 millions, étant observé qu'en matière d'équipement sportif on poursuit la réalisation d'installations communes pour les besoins scolaires et non scolaires. La progression relativement modeste des investissements s'explique aisément par le fait que la dernière loi-programme d'équipement sportif enferme le ministère dans un échéancier rigoureux. Mais la recherche systématique d'un abaissement des prix de revient, notamment par la fabrication de séries, devrait permettre de réaliser en fait un plus grand nombre de projets.

D'autre part, il est évident que l'équipement sportif n'est pas une fin en soi et qu'il ne crée pas le sportif. Les études en vue d'une utilisation plus rationnelle des installations existantes, une incitation plus poussée auprès des jeunes devraient permettre d'aboutir avec ce même budget à une extension plus large de la pratique sportive.

L'analyse sommaire à laquelle je viens ainsi de me livrer peut, certes, conduire à estimer que les moyens mis à la disposition du nouveau ministère de la jeunesse et des sports ne sont qu'en modeste augmentation par rapport à ceux des années précédentes. Mais je tiens à préciser à ce sujet que, par souci d'honnêteté et de sérieux, il n'a précisément pas paru opportun ni possible de demander des crédits beaucoup plus importants, tant que les conclusions de l'enquête en cours auprès des jeunes et le bilan des problèmes que présentera le livre blanc de la jeunesse dont je vais dire quelques mots ne seront pas connus.

Le budget pour 1967 du ministère de la jeunesse et des sports doit donc être considéré comme un budget de préparation, un budget d'attente — c'est d'ailleurs ce qu'a dit tout à l'heure M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles — et j'ai la conviction que ce nouveau ministère disposera ainsi, en 1967, d'un budget honnêtement évalué, ce qui constituera à la fois un solide instrument de travail et une plate-forme pour de nouveaux départs.

Un budget, c'est une politique, et je voudrais très rapidement retracer les grandes lignes de la politique que le ministre entend mener à bien dans le domaine du sport et de la jeunesse.

La politique sportive, d'abord, concerne deux grands domaines : celui des sports olympiques et non olympiques, scolaires

et universitaires, celui de l'enseignement sportif. Sur le premier point, plusieurs contraintes bénéfiques se sont imposées à notre action, dues à l'expansion démographique et à l'augmentation continue des licenciés sportifs et scolaires et du nombre des clubs, dues aussi au succès même de notre action, que ce soit à l'échelon interne ou à l'échelon international.

Trois noms — Grenoble, Mexico, Tokyo — résument les objectifs de notre action. J'ai dit un mot des Jeux olympiques de Grenoble qui auront lieu en février 1968 et de l'effort que nous faisons pour que la France soit digne de l'honneur qui lui a été fait d'être choisie pour les organiser.

Nous préparons également la semaine internationale de Mexico qui constitue la répétition générale des Jeux olympiques, avec l'envoi d'un effectif important d'athlètes et d'un matériel approprié. Enfin, notre pays se doit de participer aux jeux universitaires mondiaux qui se dérouleront à Tokyo.

Notre action en faveur du développement des sports dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer, et la coopération instaurée tant avec les Républiques africaines francophones qu'avec divers pays étrangers connaît un rayonnement tel qu'il apparaît nécessaire de la poursuivre.

Cette politique sportive, nous entendons la mener à bien par une large action en faveur des jeunes « inorganisés », dans leur temps de travail ou de loisirs, par une collaboration totale avec les associations sportives et de plein air, par un gros effort de formation de cadres et notamment d'auxiliaires saisonniers, dans le souci constant aussi bien d'assurer la promotion sociale des athlètes que de former et perfectionner tous les jeunes qui aiment le sport.

En ce qui concerne l'éducation physique et sportive, qu'il convient de réglementer, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit précédemment lors de l'analyse du budget. Je dois dire cependant — j'y ai fait allusion tout à l'heure dans la première partie de mon exposé — qu'en ce qui concerne le problème de l'éducation physique à l'école, nous ne nous refusons à aucune des expériences pédagogiques actuellement tentées, et je signale qu'aujourd'hui dans plus de 300 classes des instituteurs volontaires utilisent des horaires aménagés dans lesquels l'éducation physique et artistique est portée de 3 à 6 et même 9 heures par semaine. La refonte des programmes de l'enseignement du premier degré sera sans doute l'occasion d'un examen plus approfondi de ce problème.

Il s'est avéré indispensable de réglementer l'enseignement de l'éducation physique ou sportive dans notre pays où, excepté quelques sports dangereux, n'importe qui pouvait exercer la profession d'éducateur sportif auprès d'une clientèle privée.

La loi du 6 août 1963 a comblé cette lacune et de nombreux arrêtés d'application réglementent déjà certaines disciplines ; mais d'autres brevets d'Etat doivent être créés, entraînant notamment l'ouverture de stages et de centres d'examen, la désignation d'un jury, la prise en compte de frais de déplacement.

En résumé, le but de notre politique sportive n'est nullement de fabriquer des champions, mais au contraire d'étendre à l'ensemble de tous les Français — d'où sortira tout naturellement une élite sportive qui nous fera honneur — la pratique et les bienfaits du sport. C'est, je crois, ce que vous demandez, monsieur le rapporteur.

M. Jean Noury, rapporteur pour avis. Je suis d'accord sur cette conclusion.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat. Le même effort, visant à toucher en profondeur la grande masse, inspire également notre politique à l'égard de la jeunesse. En ce qui concerne celle-ci, vous connaissez déjà les efforts entrepris et que le ministre de la jeunesse entend accroître en matière de centres de vacances, d'éducation populaire et d'actions de toutes sortes, permettant aux jeunes de mieux connaître leurs pays et les pays étrangers, tout en leur assurant un encadrement plus nombreux et plus qualifié.

Mais je voudrais dire un mot plus spécialement de la création du service d'études des problèmes de la jeunesse. Lorsqu'en janvier dernier, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, précédemment rattaché au ministère de l'éducation nationale, a été érigé en ministère à part entière, le Président de la République et le Gouvernement ont voulu marquer officiellement l'importance que revêtait à leurs yeux la place nouvelle de la jeunesse dans notre pays. La mission confiée alors au ministre de la jeunesse et des sports par son décret d'attribution comportait au premier chef « l'étude des problèmes relatifs à la jeunesse ainsi que les actions en sa faveur, en liaison en tant que

de besoin, avec les départements ministériels intéressés ». Ainsi, pour la première fois, notre pays envisageait les décisions à prendre concernant les jeunes, au travers d'une vision globale, ne séparant plus, par exemple, la conception des activités de loisirs et les conditions de la vie de travail, le contenu de la formation et la préparation aux responsabilités civiques, etc.

Tâche difficile, parce que, bien naturellement, les techniciens de chaque type d'action tendent à s'isoler dans les limites de celles-ci et à présenter ce qu'ils pensent être les conditions de son efficacité. On a pu également avancer que la jeunesse n'était qu'une étape dans la vie de l'homme et qu'il n'y avait pas lieu de considérer à part des actions qui lui seraient spécifiques. Raisonnablement qui m'apparaît bien précieux : oserait-il aller par exemple jusqu'à affirmer qu'il n'y a pas lieu de traiter de façon particulière les jeunes délinquants par rapport aux adultes en détention ?

Il reste évident, cependant, que l'élaboration d'une politique pour la jeunesse devait être envisagée avec une particulière prudence. L'histoire nous a donné récemment trop d'exemples de l'utilisation de la jeunesse pour une politique...

Dans une nation comme la nôtre, on ne peut concevoir l'action en faveur de la jeunesse autrement qu'appuyée sur une large approbation de l'ensemble des citoyens et, tout naturellement, pour préparer cette action, M. le ministre de la jeunesse et des sports a d'abord voulu s'informer de l'état de l'opinion à son égard.

C'est cette première phase de sa démarche qui, vous le savez, est appelée à se concrétiser dans la publication du livre blanc de la jeunesse française. Celui-ci est conçu comme une présentation objective des problèmes de la jeunesse tels qu'ils apparaissent dans la littérature spécialisée, les travaux des sociologues, les articles responsables des mouvements et des avis que l'opinion a exprimés au travers d'enquêtes, de sondages, et ainsi de suite.

A ce sujet, je souligne que le ministre a plus particulièrement offert aux jeunes, à tous les jeunes, de faire connaître leurs opinions et il apparaît que les groupements qui ont rédigé les dossiers d'enquête comportent une très forte majorité de jeunes.

Au total, les éléments d'information sur lesquels s'appuiera le livre blanc sont les suivants : d'une part, des études statistiques précises et poussées, réalisées en collaboration avec l'I. N. S. E. E., l'I. N. E. D., le C. R. E. D. O. C., etc., sur la place démographique, sociologique et économique des jeunes dans la société française actuelle ; un recensement bibliographique aussi exhaustif que possible des articles et volumes concernant la jeunesse actuelle ; enfin, les résultats des enquêtes et sondages auxquels il vient d'être fait allusion et, entre autres, la campagne des dossiers d'enquête, lesquels ne sont pas — je le répète — des questionnaires et n'ont pas fait l'objet d'une demande de la part du ministère, ce qui prouve l'intérêt que présente à ce sujet l'effort de réflexion de 7.000 groupes de jeunes et d'adultes.

Enfin, des consultations directes. Je fais notamment allusion à trois grands colloques prévus à Marly, réunissant chaque fois plusieurs centaines de personnes compétentes.

Le premier a porté sur la nature et la coordination des équipements socio-éducatifs. Celui qui se déroule en ce moment est consacré aux problèmes de l'animation. C'est aussi une réponse à des préoccupations exprimées à cette tribune car ce colloque s'efforcera notamment de discerner ce que doivent être les pédagogies et les types d'animateurs à différents niveaux : celui de l'action directe sur de petits groupes, celui de la conduite de groupes plus importants ou encore celui de la coordination des actions dans un secteur territorial donné. La question des rapports entre l'Etat et les organismes privés en matière d'animation sera également étudiée, ainsi que celui des statuts des animateurs.

Enfin, un troisième colloque se tiendra en janvier et concernera la jeunesse en difficulté.

Dans tous ces colloques, le ministère de la jeunesse demeure en position d'auditeur. Chacun peut s'y exprimer librement et les organisations de jeunesse du haut comité y sont notamment invitées à y jouer un rôle actif.

Il est évident que plusieurs ministères sont intéressés par l'élaboration du Livre blanc ; ils ont été priés de s'y associer.

Nous escomptons, au total, que la mobilisation complète de la documentation et le travail des rédacteurs et des commissions aboutiront au début de janvier. Il n'est pas inutile de signaler à cet égard que M. le ministre de la jeunesse et des sports a demandé pour la réalisation de ce travail l'aide des cadres des organisations de jeunesse.

La première phase de l'opération sera achevée début janvier, nous l'espérons. Nous disposerons alors d'un ouvrage solide et objectif exposant les données essentielles des principaux problèmes actuels de la jeunesse française et mentionnant les différentes lignes d'actions proposées de différents côtés pour y répondre.

L'étape suivante aura pour but de préciser les solutions auxquelles nous aurons alors à recourir. Deux directions de recherche seront explorées à cet effet : d'une part, des commissions interministérielles auront à fixer les actions gouvernementales à envisager dans le cadre d'un programme d'ensemble ; d'autre part, la réalisation de ce programme sera préfigurée et testée au travers de réalisations expérimentales portant sur des secteurs géographiques de dimension réduite.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, la démarche que le ministre de la jeunesse et des sports se propose, afin que notre pays, aussi vite qu'il est possible, soit doté d'une politique de la jeunesse.

Ce n'est pas chose aisée et le ministre n'a pas choisi la voie de la facilité dans ce domaine. Mais l'action est passionnante, et je puis vous dire que plusieurs pays étrangers — de régime démocratique s'entend — suivent nos efforts avec beaucoup d'attention et de sympathie. J'espère surtout, pour ma part, que la France tout entière aura dans ce domaine conscience de ses intérêts. *(Applaudissements au centre droit et à droite.)*

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la jeunesse et des sports qui figurent aux états B et C, respectivement annexés aux articles 23 et 24.

Etat B.

(Mesures nouvelles.)

Mme le président. « Titre III : plus 14.673.206 francs. »

Personne ne demande la parole ?

M. Jean Bardol. Le groupe communiste votera contre les titres III, IV, V et VI.

Mme le président. Je mets aux voix le crédit du titre III.

(Ce crédit est adopté.)

Mme le président. « Titre IV : plus 26.157.800 francs. » — *(Adopté.)*

Etat C.

(Mesures nouvelles.)

Mme le président. « Titre V : « Autorisations de programme, 94.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 19 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI : « Autorisations de programme : 313 millions 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Je vous propose de fixer à dix heures et demie, aujourd'hui mardi, l'ouverture de la prochaine séance. *(Assentiment.)*

Voici quel pourrait en être l'ordre du jour :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1967, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 24 et 25 (1966-1967). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

— **Deuxième partie.** — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Education nationale :

M. Pierre Métayer, rapporteur spécial (rapport n° 25, tome III, annexe n° 13) ;

M. Paul Pauly, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 26, tome V).

Articles 61, 62 et 63.

— Affaires culturelles (et cinéma) :

MM. Joseph Raybaud et Edouard Bonnefous, rapporteurs spéciaux (rapport n° 25, tome III, annexes n° 1 et 2) ;

MM. Jean de Bagnaux, Georges Lamousse et André Cornu, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 26, tomes I, II et III).

Articles 55 et 59.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 22 novembre, à deux heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 NOVEMBRE 1966

Application des articles 74 et 75 du Règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout Sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul Sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites seront publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais fixés ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

6368. — 21 novembre 1966. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que **M. le ministre de la santé publique** et de la population avait, en application de l'article L. 490 du code de la santé publique, revêtu de sa signature le 29 octobre 1962 un arrêté qui a été publié au *Journal officiel* du 31 octobre 1962 et qui portait nomination pour une durée de trois ans du président du conseil supérieur de la kinésithérapie ainsi que l'ensemble des membres dudit conseil désignés en leurs qualités respectives et représentants de l'administration, des médecins spécialisés et des masseurs-kinésithérapeutes. Les mandats de ces personnalités étant arrivés à expiration depuis le 29 octobre 1965, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° les motifs qui se sont jusqu'alors opposés au renouvellement des pouvoirs des intéressés ou à la désignation de nouveaux membres; 2° la date à laquelle interviendra l'arrêté relatif aux nominations en cause qu'il souhaite aussi proches que possible, car la prolongation de la vacance des sièges du conseil supérieur de la kinésithérapie n'irait pas sans comporter de sérieux inconvénients, cet organisme devant, en effet, aux termes de l'article L. 490 du code précité, donner son avis sur toutes les questions intéressant la formation et l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute.

6369. — 21 novembre 1966. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur le fait suivant : les jeunes gens non sursitaires devant être appelés sous les drapeaux ne sont informés que très peu de temps avant la date de leur appel de la formation de leur contingent. Comme les tranches de dates de naissance retenues portent sur des périodes très irrégulières, il leur est impossible de savoir, à deux mois près, quand ils seront appelés. C'est ainsi que le contingent du 1^{er} novembre 1966 n'a été formé que par les jeunes gens nés entre le 22 juillet et le 8 août 1947, soit une tranche de 18 jours seulement. Cette irrégularité, alliée à une information trop tardive, est très préjudiciable pour les appelés, pour leurs familles et surtout pour leurs employeurs. Cet état de fait provient sans doute de la nécessité pour l'armée de former des contingents à peu près égaux en compensant par des non-sursitaires le nombre véritable des jeunes gens ayant résilié leur sursis. Il lui demande de bien vouloir remédier à ce regrettable état de chose et informer les sursitaires d'annoncer plus longtemps à l'avance leur désir d'accomplir leur service militaire.

6370. — 21 novembre 1966. — **M. Etienne Dailly** demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du **Premier ministre chargé de l'information**, de lui indiquer à combien d'exemplaires a été imprimée la brochure intitulée « Le Dossier de l'alliance atlantique » éditée par le secrétaire d'Etat à l'information, le montant global de cette dépense (impression et diffusion) et l'imputation budgétaire à laquelle elle a donné lieu.

6371. — 21 novembre 1966. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre des affaires sociales** dans combien de temps les anciens agents du ministère de la France d'outre-mer, intégrés

dans les cadres de son département de manière définitive le 17 mai 1963, pourront avoir notification de leurs changements d'échelon; quelles mesures ont été prévues pour les fonctionnaires du corps latéral actuellement en service parmi les directeurs des actions sanitaire et sociale.

6372. — 21 novembre 1966. — **M. Georges Rougeron**, constatant que la circulaire, en date du 22 juillet 1966, relative à l'organisation hospitalière des secours médicaux d'urgence précise, au titre VIII, que la liste des hôpitaux ayant obligation de s'équiper en moyens mobiles de secours, annexée à l'arrêté du 2 décembre 1965, pourra être complétée à partir de propositions concernant certains établissements particuliers, demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il n'estimerait pas opportun que l'ensemble des hôpitaux psychiatriques départementaux soit inscrit sur cette liste en vertu d'un arrêté complémentaire. En effet, ces établissements ont pratiquement le monopole de l'assistance psychiatrique, et constituent des centres de soins très spécialisés qui devraient être à même d'intervenir d'urgence chaque fois que nécessaire, c'est-à-dire avec une grande fréquence.

6373. — 21 novembre 1966. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 2 de la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, limite les effets de la réforme aux intéressés dont les droits se sont ouverts à partir du 1^{er} décembre 1964. Ainsi les dispositions favorables du texte, autres que celle qui porte suppression de l'abattement du sixième, ne profitent pas aux pensionnés, retraités, avant le 1^{er} décembre 1964. Cet état de choses, qui conduit à diviser les retraités et à les répartir en fait en deux catégories soit qu'ils aient cessé leurs fonctions avant ou après la date d'application de la réforme, conduit à des situations absolument irritantes. Ainsi, la majoration de pension accordée, en vertu de l'article L. 18 du nouveau code, aux retraités d'après le 1^{er} décembre 1964, qui ont la garde d'enfants en vertu d'une délégation judiciaire des droits de puissance paternelle, est refusée aux titulaires de pension placés dans le même cas, mais dont la liquidation de pension est intervenue avant la date susindiquée. Il n'y a aucune peine à reconnaître que cette différence constitue une injustice manifeste. Pour qu'il soit mis fin rapidement à cette situation irritante, il lui demande s'il entre dans ses intentions de soumettre dans les meilleurs délais au vote du Parlement un projet de loi qui permettrait d'étendre au profit des anciens pensionnés qui ont la garde d'enfants par jugements, les dispositions dont bénéficient dans la même situation, les retraités d'après le 1^{er} décembre 1964. Il tient à sa disposition l'exemple d'un ancien retraité qui a élevé trois enfants et a la garde par jugement de deux autres de dix-sept et quinze ans. La pension de l'intéressé, majorée de 10 p. 100, le serait de 20 p. 100 si la liquidation était intervenue après le 1^{er} décembre 1964.

6374. — 21 novembre 1966. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que le courrier expédié par les syndicats de communes, adressé aux communes membres, ou à l'autorité de tutelle ou encore au percepteur-receveur du syndicat est bien souvent soit retourné avec taxe, soit accepté par le service postal. Il en est ainsi de la correspondance du syndicat de communes pour l'adduction d'eau de la région de Fauquembergues (Pas-de-Calais) dont le siège est à la mairie de Thiembroune. Il s'ensuit des gênes, des retards, des confusions et des frais qui sont préjudiciables au fonctionnement de ces syndicats. Il semble que cet état de choses provient du fait que son département n'a pas admis officiellement, et d'une façon générale, les syndicats de communes, au bénéfice de la franchise postale accordée à la correspondance des communes entre elles. Cette position du ministère des postes et télécommunications reposerait sur l'application d'une ordonnance datant du 17 novembre 1844, c'est-à-dire il y a 122 ans ! Toutefois, il semble que certains syndicats de communes nommément désignés ont été portés dans le passé sur la liste des bénéficiaires de la franchise postale et figurent depuis dans le manuel des franchises. Il serait concevable en conséquence qu'en raison de leur développement et de l'attention dont elles sont l'objet de la part des pouvoirs publics, ces nouvelles collectivités bénéficient des mêmes avantages que les communes elles-mêmes. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande : 1° de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles pour que les syndicats de communes bénéficient en matière de franchise postale des mêmes avantages que les communes membres; 2° d'uniformiser, aux plus favorables, à son activité, les conditions d'admission du courrier expédié par le syndicat de communes de la région de Fauquembergues.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 21 novembre 1966.

SCRUTIN (N° 16)

Sur la ligne 107 de l'état E annexé à l'article 38 du projet de loi de finances pour 1967. (Résultats du pointage.)

Nombre des votants..... 218
 Nombre des suffrages exprimés..... 215
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 108

Pour l'adoption 104
 Contre 111

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Ahmed Abdallah.
 Gustave Airic.
 Hubert d'Andigné.
 Louis André.
 Philippe d'Argenlieu.
 André Armengaud.
 Jean de Bagneux.
 Hamadou Barkat Gourat.
 Edmond Barrachin.
 Jacques Baumel.
 Maurice Bayrou.
 Joseph Beaujannot.
 Jean Bertaud.
 René Blondelle.
 Raymond Bonnefous (Aveyron).
 Georges Bonnet.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Martial Brousse.
 André Bruneau.
 Julien Brunhes.
 Florian Bruyas.
 Robert Bruyneel.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Pierre de Chevigny.
 Henri Cornat.
 Louis Courroy.
 Alfred Dehé.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours Desacres.

Paul Driant.
 Hector Dubois (Oise).
 Roger Duchet.
 Charles Durand (Cher).
 Hubert Durand (Vendée).
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Jean Fleury.
 Marcel Fortier.
 Charles Fruh.
 Général Jean Ganeval.
 Pierre Garet.
 Lucien Gautier (Maine-et-Loire).
 Victor Golvan.
 Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Gros.
 Paul Guillaud.
 Paul Guillaumot.
 Roger du Hailgouet.
 Baudouin de Hauteclocque.
 Jacques Henriet.
 Roger Houdet.
 Eugène Jamain.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Roger Lachèvre.
 Jean de Lachomette.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Robert Laurens.
 Arthur Lavy.
 Marcel Lebreton.
 Modeste Legouez.
 Marcel Legros.

Marcel Lemaire.
 François Levacher.
 Paul Lévêque.
 Robert Liot.
 Jacques Ménard.
 Marcel Molle.
 Max Montchon.
 Geoffroy de Montalbert.
 Jean Natali.
 Henri Parisot.
 François Patenôtre.
 Marc Pautzet.
 Paul Pelleray.
 Lucien Perdereau.
 Hector Peschaud.
 Guy Petit.
 Paul Piales.
 André Picard.
 André Plait.
 Alfred Poroi.
 Georges Portmann.
 Marcel Prélot.
 Henri Prêtre.
 Jacques Rastoin.
 Georges Repiquet.
 Jacques Richard.
 Eugène Ritzenthaler.
 Pierre Roy.
 Maurice Sambron.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Jacques Soufflet.
 Jacques Vassor.
 Jean-Louis Vigier.
 Robert Vignon.
 Michel Yver.
 Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.

Emile Aubert.
 Marcel Audy.
 Octave Bajoux.
 Clément Balestra.
 Jean Bardol.
 Jean Bène.
 Daniel Benoist.
 Lucien Bernier.
 Roger Besson.

Général Antoine Béthouart.
 Raymond Bossus.
 Marcel Boulangé.
 Marcel Brégégère.
 Roger Carcassonne.
 Marcel Champeix.
 Michel Champeiboux.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.

Bernard Chochoy.
 Henri Claireaux.
 Georges Cogniot.
 André Colin.
 Yvon Coudé du Foresto.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.

Michel Darras.
 Leon David.
 Jean Deguise.
 Roger Delagnes.
 Mme Renée Dervaux.
 Henri Desseigne.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Michel Duratour.
 Emile Durieux.
 Adolphe Dutoit.
 Jean Errecart.
 Paul Favre.
 Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 Jean Gravier (Jura).
 Léon-Jean Grégory.
 Georges Guille.
 Louis Guillou.
 Raymond Guyot.
 Yves Hamon.
 René Jager.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Michel Kistler.
 Jean Lacaze.
 Roger Lagrange.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.

Edouard Le Bellegou.
 Jean Lecanuet.
 Bernard Lemarié.
 Jean-Marie Louvel.
 Pierre Marcihacy.
 Georges Marrane.
 Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Roger Menu.
 André Méric.
 Léon Messaud.
 Pierre Métayer.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Claude Mont.
 André Monteil.
 Lucien De Montigny.
 Gabriel Montpied.
 Léon Motaïs de Narbonne.
 Marius Moutet.
 Louis Namy.
 Charles Naveau.
 Jean Nayrou.
 Jean Noury.
 Paul Pauly.
 Jacques Pelletier.
 Jean Péridier.
 Général Ernest Petit.

Gustave Philippon.
 Alain Poyer.
 Roger Poudonson.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Jean Sauvage.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Robert Soudant.
 Charles Suran.
 Paul Symphor.
 Edgar Tallhades.
 Louis Talamoni.
 Roger Thiébault.
 Mme Jeannette Thorez-Vermeersch.
 René Tinant.
 René Toribio.
 Henri Tournan.
 Ludovic Tron.
 Raoul Vadepled.
 Camille Vallin.
 Fernand Veraille.
 Maurice Vérillon.
 Joseph Voyant.
 Paul Wach.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. André Diligent, André Fosset et Pierre Maille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Paul Baratgin.
 Pierre Barbier.
 Jean Berthoin.
 Auguste Billiemaz.
 Raymond Boin.
 Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise).
 Jacques Bordeneuve.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bourda.
 Joseph Brayard.
 Raymond Brun.
 Paul Chevallier (Savoie).
 Emile Claparède.
 André Cornu.
 Mme Suzanne Crémieux.

Etienne Dailly.
 Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.
 François Giacobbi.
 Lucien Grand.
 Gustave Héon.
 Alfred Isautier.
 Bernard Lafay.
 Henri Lafleur.
 Pierre de La Gontrie.
 Charles Laurent-Thouvery.
 Guy de la Vasselaïs.
 Henri Longchambon.
 Georges Marie-Anne.
 André Maroselli.
 Louis Martin (Loire).

Paul Massa.
 Jacques Masteau.
 Pierre-René Mathey.
 François Monsarrat.
 Roger Morève.
 André Morice.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Marcel Pellenc.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Joseph Raybaud.
 Etienne Restat.
 Paul Ribeyre.
 Eugène Romaine.
 Vincent Rotinat.
 Charles Sinsout.
 Jacques Verneuil.
 Raymond de Wazières.

Excusés ou absents par congé :

MM. Henry Loste et Jean-Louis-Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et Mme Marie-Hélène Cardot, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du Règlement.)

M. Michel Chauty à M. Michel Durafour.